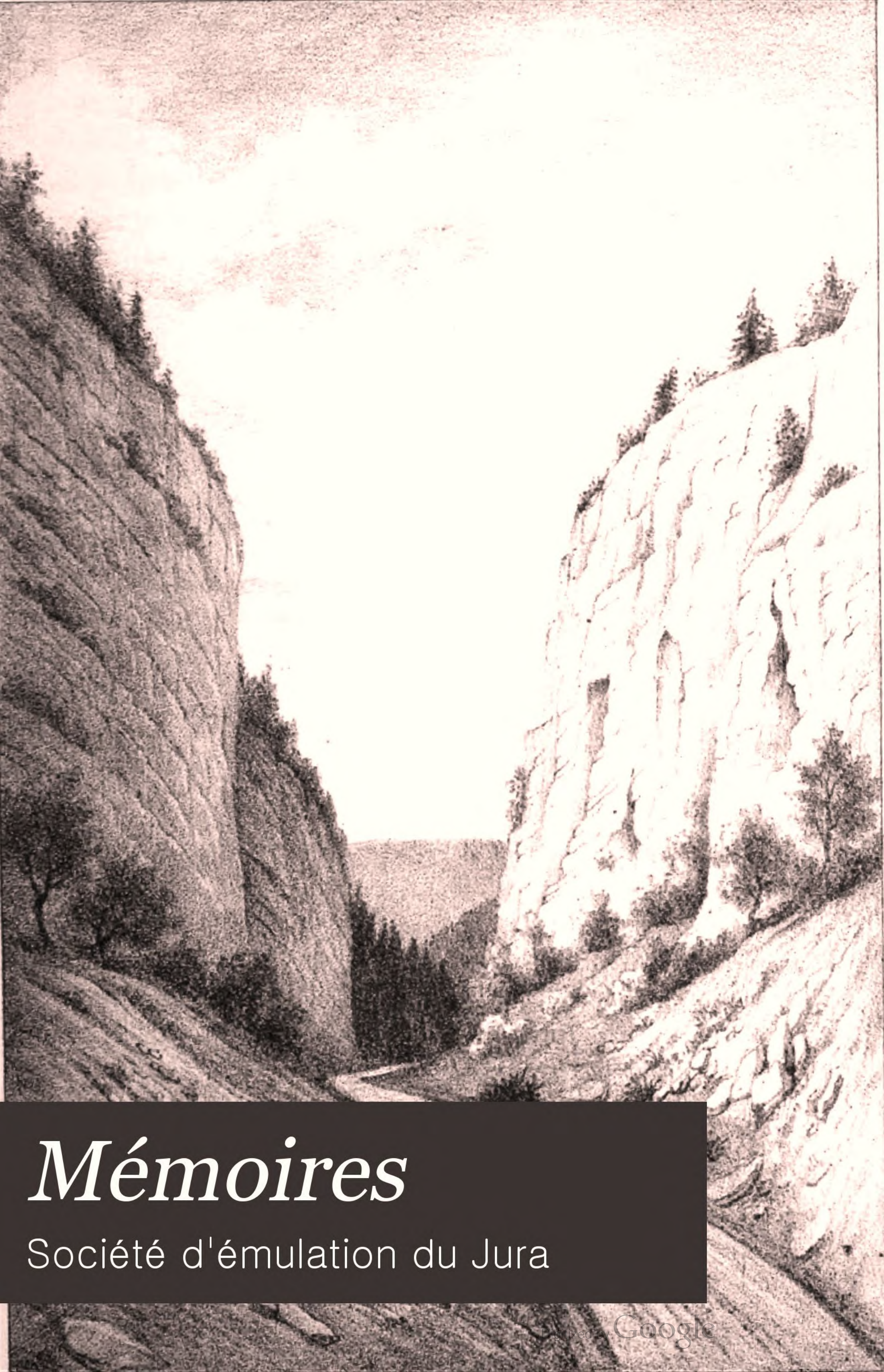
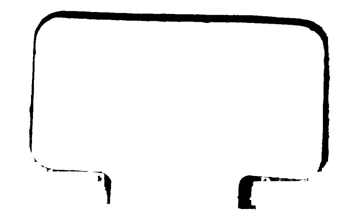


Mémoires
Société d'émulation du Jura





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

TROISIÈME SÉRIE

PREMIER VOLUME

1880



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE J. DECLUME

1881

COMPTE-RENDU
DE LA DÉLÉGATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

A la dix-neuvième réunion

DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE

En Avril 1881.

Fait par M. l'Abbé DAVID,

Aumônier du Lycée, Membre de la Société et l'un des Délégués.

COMPTE-RENDU

DE LA

DÉLÉGATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

A LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION

DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE,

EN AVRIL 1881,



Mes chers collègues,

Vous avez bien voulu confier à notre digne et excellent président, à M. l'avocat Boin et à moi la mission de représenter notre société aux réunions de la Sorbonne. Je viens aujourd'hui, sur l'invitation de mes deux collègues, vous faire le compte rendu de ce qui s'est passé dans ces séances si intéressantes, où les représentants des sciences, des lettres et des arts s'étaient donné un fraternel rendez-vous. Permettez-moi tout d'abord de vous faire deux indications spéciales qui sont, comme le signe distinctif de la réunion de cette année. Et d'abord les sociétés savantes de la capitale se sont réunies aux sociétés de la province qui étaient représentées par un plus grand nombre de délégués. En second lieu la réunion des Beaux-Arts a affirmé définitivement son existence et nous avons eu le plaisir d'y rencontrer notre compatriote si distingué, M. de Ronchaud, secrétaire général de l'administration des Beaux-Arts, ainsi que l'un des membres de notre société, M. Achille Billot, qui devait recevoir les palmes d'officier d'académie.

Le 20 avril M. Milne-Edwards présidait la séance d'ouverture, et dans le discours qu'il prononçait, il montrait la nécessité des réunions du monde savant, par cette noble passion des investigations scientifiques et historiques qui a pris une place si prépondérante dans les préoccupations de notre société contemporaine, aussi bien que par la nécessité de l'échange et du contrôle de ses pensées et de ses découvertes qui, à cette occasion, trouvaient une lumière pour les guider dans leur marche et des encouragements pour les faire aboutir à un résultat complet et définitif. Puis l'assemblée se séparait pour composer trois réunions particulières : 1° celle d'histoire, d'archéologie et de philologie ; 2° les trois sections des sciences mathématiques, physiques et naturelles ; 3° la réunion des Beaux-Arts dont j'ai déjà parlé.

Dans ce compte rendu il ne s'agira que de la première réunion particulière, celle qui est le plus en rapport avec nos travaux. Son président, M. Léopold Delisle, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres fixa, dans la courte allocution qu'il prononça ce caractère permanent des travaux de la première réunion, en disant qu'elle publiait des documents inédits de notre histoire nationale, textes ou monuments faisant resplendir sous toutes ses faces la civilisation de notre pays. La première lecture de cette première séance, devait nous procurer à nous jurassiens et surtout à mes deux collègues une surprise agréable M. Jules Finot, membre de notre société et archiviste de la Haute-Saône, fils de l'ancien et sympathique principal du collège de Lons-le-Saunier, avait la parole pour donner communication d'un manuscrit qui, dans plus de 500 lettres inédites échangées entre le principal du collège d'Harcourt, et l'aumônier du roi Stanislas, nous initiait d'avantage à la connaissance d'une époque de notre histoire et surtout aux luttes religieuses qui avaient agité cette époque. Cette lecture, écoutée avec une attention soutenue

était accueillie avec la plus vive sympathie. Nous entrions ensuite dans le domaine de l'archéologie avec M. Darlet, professeur à Clamecy, qui après avoir placé sous les yeux de l'assemblée les dessins d'objets trouvés dans les tumulus de St-Aubin et de Saligny, près Clamecy, lisait une étude sur les caractères distinctifs des tumulus du centre de la France. M. Ledain, de la société des antiquaires de l'ouest, nous parlait ensuite de la découverte à Moutier, canton d'Argentan-le-Château, d'un autel portatif où il y avait eu place pour des reliques de St-Rufin, disciple de St-Hilaire, avec cette inscription : hæc est magna sancti Rufini confessoris, magna signifiant, d'après Du Cange, manna, inscription remontant au 10e siècle suivant M. Ledain, ou au 11e siècle, à en croire M. Léopold Delisle. Puis c'était le tour de M. Milon, membre de la société historique et archéologique de Langres, qui excitait le plus vif intérêt dans l'Assemblée en nous présentant des photographies d'objets trouvés dans la Saône à Chalon, puis en déposant sur le bureau un grand vase en bronze, une coupe en terre du genre des vases grecs peints, une grande épée en fer et divers objets provenant de fouilles exécutées dans un tumulus de Courcelles, près de Langres. M. de l'Epée, vice-président de la société d'émulation de Montbéliard, nous faisait parcourir avec lui les environs de Montbéliard et en particulier l'abri de Châtillon et les enceintes fortifiées, la caverne de la Baume, les bords de l'Allau et du Doubs, les hauteurs désignées sous le nom de camps romains et nous faisait admirer le résultat de ses patientes recherches qui consistaient en cendres, hâches en pierre polie, pointes de flèches, fibulles, colliers torques, monnaies gauloises, tombeaux de la fin de l'époque romaine ou de l'époque mérovingienne. M. Féray, pharmacien à Evreux, croit avoir trouvé à Cocherel des sépultures antérieures à la conquête romaine. La première séance se terminait par des lectures de M. le comte de Puligny sur le château de Givors, de M. l'abbé

Haigneré, secrétaire perpétuel de la société académique de Boulogne-sur-Mer, sur le Calaisis et de M. de Dian, secrétaire de la société archéologique de Rambouillet sur le comté de Montfort.

Au commencement de la séance du 21 avril, la première réunion se conformait aux prescriptions de l'arrêté ministériel et choisissait pour assesseurs MM. Palustre directeur de la société française d'archéologie, Garnier, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires de Picardie, Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai et Barbier. Nous avons encore le plaisir de nous trouver au début de cette seconde séance en pays de connaissance franc-comtoise en écoutant le très intéressant rapport de M. Castan, secrétaire honoraire de la société d'émulation du Doubs, sur la confrérie, l'église et l'hôpital de St-Claude des Bourguignons à Rome, invoquant pour appuyer les souvenirs historiques et archéologiques qu'il évoque le témoignage des archives de St-Louis des Français. Nos pères, pour éviter les conséquences de la politique de Richelieu, avaient fondé cette association. Nous partageons le vœu de notre excellent compatriote pour la destination d'une partie des revenus des biens fonds aux pensions des jeunes artistes de notre chère Franche-Comté. M. Caillemer, doyen de la faculté de droit de Lyon fait ressortir toute l'importance des deux documents relatifs aux conflits de juridiction au seizième siècle entre l'archevêque de Lyon et le roi de France, montre que ces deux pièces ont un puissant intérêt pour ceux qui étudient l'ancienne organisation judiciaire de la France et obtient de l'assentiment unanime de la réunion qu'elles prennent place soit dans le Cartulaire Lyonnais d'Etienne de Villeneuve, soit dans les mélanges du comité des travaux historiques. M. Combes, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, sait retenir l'attention vivement excitée par l'intéressante improvisation de M. Caillemer, en traitant la question de préméditation

au sujet de l'abominable massacre de la St-Barthélemy, en s'appuyant sur les documents inédits, ou peu connus. Allant plus loin que Lingard et les dépêches des nonces pontificaux, que Rossew-St-Hilaire et les lettres du duc d'Albe il affirme éloquemment cette préméditation. Philippe II avait annoncé l'événement à ses ambassadeurs à Rome et le duc d'Albe n'avait pas tout écrit ce qui avait trait à ce lamentable épisode des luttes religieuses de notre pays. M. Maury, vice-président de l'Assemblée, appuie cette affirmation déjà formulée par lord Acton, qui en avait trouvé les éléments dans les archives de Modène. Puis se succèdent les lectures de M. Fierville, proviseur du Lycée du Havre qui met en relief, en nous donnant connaissance de lettres inédites, plusieurs faits peu connus ou nouvellement révélés de l'histoire des Pays-Bas, du Père de la Croix, de la Société des antiquaires de l'Ouest qui nous parle de ses fouilles exécutées dans le département de la Vienne pour y découvrir des débris d'aqueducs, ruines de villas et constructions octogénaires. La dernière lecture de cette seconde séance devait réunir le double charme de l'érudition exquise et du patriotisme national dans l'étude d'un fait de linguistique française dont M. Adam, membre de l'Académie Stanislas à Nancy, communique les intéressants résultats à l'Assemblée. D'après le savant magistrat, le patois lorrain n'aurait pas une origine germanique mais viendrait en droite ligne du latin rustique. J'ai formulé en moi-même le vœu de la transmission de cette découverte à nos voisins les Allemands et surtout de la résolution très pratique qu'elle détermine.

Nous arrivons à la dernière séance particulière qui s'ouvre par une communication du président à l'endroit du programme de la réunion de 1882. Nous avions en effet la faculté, d'après l'arrêté ministériel, de formuler nos *desiderata* et j'ai eu la satisfaction de voir l'un de mes désirs réalisés. Les sujets agréés sont : 1° l'étude des pa-

tois ; 2° l'étude des camps à murs vitrifiés ; 3° l'application des règles épigraphiques à la détermination de date des monuments du midi de la France ; 4° signaler les monuments à date certaine qui peuvent servir à fixer les caractères de l'art mérovingien et de l'art carlovingien ; 5° fixer les caractères précis de l'architecture au onzième siècle en France ; 6° état des bibliothèques publiques et des musées d'antiquité dans les départements, mesures prises pour que ces établissements contribuent aussi efficacement que possible au développement des travaux historiques et archéologiques ; 7° autres questions que pourra mettre à l'ordre du jour le comité des travaux historiques. Parmi les lectures nous signalerons spécialement le mémoire de M. Varlot, conservateur du Musée départemental des Vosges, accompagné de deux photographies qui représentent la première un dieu Gaulois et la seconde un stèle de Soulisse sur laquelle on voit le même personnage et au-dessous de lui sept bustes représentant les sept jours de la semaine et sur les faces latérales à droite un Mercure avec caducée et à gauche un sanglier. M. de Roncy, président honoraire à Compiègne, croit reconnaître dans quatre figures en bronze Mercure, Isis de la Gaule, Horus gaulois et Hesus, tous à figure tricéphale. Le savant M. Quicherat opine pour des ex-voto plutôt que pour des divinités. Nous pénétrons ensuite dans les détails curieux de la vie privée au 14e siècle en parcourant un livre de comptes d'un marchand de Montauban présenté par M. Forestié, secrétaire de la société archéologique de Montauban. Après que M. l'abbé Gau-Durban nous eût fait admirer des objets en bronze assez nombreux de l'époque celtique, M. Constans nous signale un nouveau chansonnier provençal contenant des biographies et des poésies de troubadours au 16e siècle. M. l'abbé Carle membre du comité de l'art chrétien à Nimes, pense avoir retrouvé dans une crypte d'Azès une église des temps primitifs avec sculpture con-

temporaines ajoutées plus tard, comme cela a lieu malheureusement dans plusieurs monuments religieux historiques du diocèse de St-Claude. Puis M. Joret, professeur à la faculté d'Aix, signale les limites du patois normand et M. Demaison, de l'académie de Reims, parlent des Housses ou éminences factices de la Champagne. M. Castex nous fait une leçon de grammaire romaine et dans un mémoire beaucoup plus important qui souleva une assez vive contradiction de la part de l'un de mes confrères de Bretagne voulant garder en pleine Sorbonne la qualité essentielle de tout bon Breton, M. Castex parle d'une rédaction italienne du roman de la rose conservée à la bibliothèque de Montpellier ayant pour titre d'auteur Durante (Dante). Nous retrouvons la grammaire avec l'étude ou le changement de genre subi par les substantifs en *or* faite par M. Le Merfdan, président de la société d'archéologie d'Avranches, il affirme que le celtique a dominé la période de fusion du gaulois et du latin et produit la prononciation nasale en Français ainsi que plusieurs particularités grammaticales, il insiste surtout sur les causes phonétiques, historiques et philosophiques qu'ont modifié le genre des substantifs latins en *or* et termine en insistant sur la production par la province de Normandie d'un grand nombre de philologues et en particulier de MM. Littré et Léopold Delisle. Nous partageons à la suite de cette lecture l'indignation de M. Jadard, de l'académie de Reims, contre la substitution de simples dalles aux pierres funéraires et nous l'écoutons avec le plus vif intérêt alors qu'il nous parle du village natal et de la famille de Gerson. M. Taphanel de la société académique de Versailles détache un chapitre de son ouvrage sur l'école de St-Cyr et nous entretient des écoles militaires sous Louis XVI. Cette dernière séance se termine par les remerciements que en l'absence de M. le Président, M. Quicherat, qui le remplace, adresse à l'Assemblée.

Le 23 avril avait lieu la séance solennelle de clôture de

la réunion de la Sorbone avec un éclat inaccoutumé sous la présidence de M. Jules Ferry ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts. Pour la première fois la musique de la garde républicaine de Paris réjouissait par ses accords patriotiques et ses morceaux d'une exécution parfaite la nombreuse assistance qui se pressait sur tous les gradins et remplissait les deux tribunes du grand amphithéâtre de la Sorbonne et recueillait des applaudissements fréquents et bien mérités. Vous avec lu, mes chers collègues, le discours de Monsieur Jules Ferry et il n'est point nécessaire de l'affaiblir dans sa signification par une analyse qui serait forcément sèche et incomplète. Je tiens toutefois à vous signaler deux conclusions pratiques qui nous intéressent. La première consiste dans la fondation d'une revue littéraire, scientifique et artistique où prendront place tous les travaux de la capitale et de la province, dignes de fixer l'attention et la critique du monde savant de la France et de l'étranger et de la sorte, tous ces travaux seront placés sur le candélabre et ne resteront pas ignorés parce que le savant est humble et inconnu. C'est là une conséquence de la forme démocratique qui est le caractére de nos institutions et qui donne à tous leur place au soleil de la vérité et au noble banquet de la Science. Pour la seconde, il s'agit des subventions aux sociétés savantes qui ne seront plus accordées par le gouvernement sous la forme ancienne de distribution de prix, mais qui seront envoyées, suivant les besoins, à titre de secours, lorsque les sociétés justifieront leurs services et leurs nécessités, vous aurez remarqué mes chers collègues, le role utile et populaire que le ministre attribue aux cours de dessin ; de la sorte l'ouvrier et l'artisan pourront rencontrer dans les musées artistiques qui seront établis des modèles pour leurs travaux.

En terminant ce résumé de ce qui s'est passé à la réunion de la Sorbonne où vous nous aviez fait l'honneur de

nous déléguer, honneur par nous vivement apprécié, je vous dirai, Messieurs, ou plutôt je vous répéterai cette parole de l'un d'entre vous : la société d'émulation du Jura doit affirmer son existence. Permettez à un nouveau venu parmi vous, au plus humble de tous, de vous dire qu'ici pouvoir c'ést vouloir et en m'inclinant devant vos capacités si diverses et si distinguées, j'ai le droit d'espérer qu'à la prochaine réunion de 1882 vos travaux si intéressants seront appréciés à la Sorbonne comme l'ont été ceux d'autres sociétés voisines ; à vous, Messieurs, à faire de mon espérance une prochaine réalité. Je ne veux point finir sans vous dire toute la fraternelle cordialité de l'hospitalité que nous avons reçue et le gracieux accueil que nous a fait Monsieur le Président du Conseil dans la soirée qui a terminé le jour de la séance générale et solennelle de clôture. Vous aviez votre part dans cette hospitalité et dans cet accueil et il y a justice à vous dire tout à la fois notre reconnaissance et notre profonde satisfaction, heureux si nous avons été les représentants utiles et fidèles de la Société d'Emulation du Jura.

HISTOIRE

DES ÉTATS GÉNÉRAUX

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

M. le Président CLERC

Auteur de l'Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(*Suite*).

LE PRINCE D'AREMBERG, GOUVERNEUR.

1668. *Longs Troubles qui suivent le départ de l'armée française. — Nomination et arrivée du Prince d'Aremberg. — Suspension du Parlement. — Création d'une chambre de justice. — Instructions de Castelrodrigo pour une nouvelle constitution de la Bourgogne.*

Le 10 juin 1668, les garnisons françaises quittèrent la Franche-Comté ; et, dans l'état de surexcitation des esprits, on pouvait s'attendre à de grands troubles qui suivraient immédiatement leur départ. On s'en réjouissait en France comme d'une nouvelle cause d'affaiblissement, qui pour la Bourgogne s'ajoutait à tant d'autres. La prudence la plus vulgaire exigeait que l'Espagne pourvut à ce danger. Cependant, elle ne prit aucune mesure, et Gadagne vit avec étonnement qu'au moment de rentrer en France, il n'y avait personne à qui il put remettre la province. Dès qu'elle fut rendue à elle même, l'agitation commença. Ce fut un déchaînement d'accusations,qui se traduisaient soit par des propos violents dans le peuple, soit par des chansons et libellés diffamatoires contre ceux dont on disait qu'ils avaient vendu le pays. Tel était le nom qu'on donnait surtout aux membres de la cour de Parlement. Les maisons des magistrats les plus compromis étaient notées et désignées aux vengeances populaires. On citait parmi les plus menacés le vice président Jault, qui, le premier dans le Parlement, avait ouvert l'avis de capituler, les conseillers Jacquot, Gollut, Jobelot, le comte de S. Amour et Laubépin. Jault fut obligé de fuir par le jardin de sa maison ; Gollut, attaqué dans la sienne, eut été, si les mutins eussent pu le saisir, pendu à la potence laissée sur la place publique par les Français ; la populace jeta par les fenêtres la riche biblio-

thèque de l'historien Gollut son grand-père. Une partie des parlementaires se cachèrent, mais pas un seul ne s'enfuit en provinces étrangères (1). Le comte de Laubépin, chevalier d'honneur au parlement, trop confiant en ses anciens services, osa paraître dans les rues de Dole. Mais la faveur dont il avait joui sous Gadagne, comme celle qu'il avait trop promptement rencontrée à Foucherans dans le camp du Roi de France, était restée profondément gravée dans les souvenirs du peuple. Reconnu dans la rue et assailli à coups de pierre, il n'eut que le temps de fuir et de se cacher dans le couvent des Cordeliers (2); sa femme, française d'origine, plus suspectée encore que son mari, fut attaquée à Dole dans sa maison. Les séditieux arrêtèrent et emmenèrent la voiture que ses domestiques chargeaient dans sa cour. Le bruit s'était répandu qu'elle était remplie de l'or de la France, prix de la trahison. La comtesse elle-même n'échappa à la furie de la populace qu'en se sauvant, quoique enceinte, par le toit de sa maison, d'où elle gagna celles du voisinage. Elle prit de là, travestie en homme, le chemin de Foucherans où elle put enfin respirer. Les temps étaient si mauvais que nul n'était en sûreté chez soi, s'il avait un ennemi (3). Les conseillers Boyvin et Moréal, prévoyant une attaque, percèrent le mur de leurs habitations qui se touchaient, afin de pouvoir par

(1) « Pas un n'est sorti de cette province pour aller chercher sa « sûreté ailleurs, comme de nostre temps tant de présidents et de « conseillers des Parlements de Paris, d'Aix en Provence et de Rennes « en Bretagne ont cherché des asiles aux Pays-Bas et en cestuy « mesme. » (*Mém. des députés de l'Etat pour le rétablissement du Parlement de Dole*, 1674. Recès IV. p. 333.)

(2) Le maire lui persuada de partir, et l'accompagna jusqu'aux portes de la ville, pour le protéger contre le soulèvement des femmes et des enfants, qui avaient résolu de le tuer à coups de pierres. (*Mém. de* J. Chiflet, *I. 359*.)

(3) *Mém. de* J. Chiflet.

cette communication prendre plus facilement la fuite. Pour Boyvin, on eut crut que le grand nom du Président son père, et son énergique résistance à la capitulation du Parlement l'eussent mis à l'abri de toutes violences. Mais il avait provoqué la haine du peuple parce que, lors des premières émeutes, il avait tout hors de lui couru, avec le prieur son frère, sur la place publique, perçant la foule, et frappant à droite et à gauche sur les séditieux qui se trouvaient sur ses pas.

Les mêmes troubles éclatèrent à Salins et à Gray. Le peuple y signifia aux officiers de justice que, depuis la capitulation, leur pouvoir était expiré, et que personne n'avait plus à leur obéir. Le maire de Salins, barricadé dans sa maison, y soutint un siége. Ainsi, dans cette infortunée Bourgogne si cruellement démantelée, la guerre civile succédait à l'invasion victorieuse. Le Parlement, épouvanté et sans vigueur, écrivait lettres sur lettres dans les Pays-Bas, demandant avec instance qu'on envoyât dans la province un personnage d'autorité, qui pût y rétablir l'ordre. Castelrodrigo, sourd à ses instances, ne répondait rien, et semblait jouir des humiliations et des angoisses de cette cour jadis si superbe (1). Enfin il se décida, et fit nommer le prince d'Aremberg gouverneur de la Franche-Comté.

C'était un homme d'environ quarante ans. Il y possédait de grandes terres tant de son chef que de celui de sa femme, héritière pour partie des maisons d'Orange et de Vergy. Il arrivait dans la province avec des pouvoirs extraordinaires, égaux à ceux du gouverneur général dans les Pays-Bas, mais aussi avec toutes les préventions des ministres flamands contre les Bourguignons, surtout contre

(1) La populace fut réputée à Bruxelles pour instrument de Dieu, au « regard du châtiment qu'on disait que le Parlement avoit mérité. » (*Mém. de* J. Chiflet, *I. 329.*)

le Parlement. Cependant il s'annonçait comme un ami de la province et en prenait le langage, faisant même publier sans retard une lettre de la reine régente, qui annonçait la conservation de tous les privilèges du Pays.

La première ville, que visita le nouveau gouverneur, fut Besançon,objet de toutes les faveurs de Castelrodrigo (1). Il y arriva assez tard le 4 août 1668, et l'on n'eut que le temps d'illuminer les fenêtres à la hâte. Le lendemain, en habits magnifiques, il se rendit à l'hotel consistorial, où, debout sur une estrade, il prêta serment au nom du roi d'Espagne, et reçut celui des gouverneurs, des vingt-huit et des quarante-deux notables. Un *Te Deum* solennel entonné par l'Archevêque Antoine Pierre de Grammont, et qu'accompagna la musique de la cité, donna un caractère religieux à la fête, qui se termina au milieu de nouvelles illuminations. Le 15 du même mois d'août, d'Aremberg se rendit à Dole, où le bas peuple, se portant à sa rencontre, l'accueillit avec des transports d'allégresse, mais aussi avec des cris de mort contre les traîtres à la patrie.

Le lendemain de son arrivée, une proclamation annonça qu'il était chargé par le gouverneur général de déclarer aux habitans du pays « le sensible déplaisir qu'avait reçu Sa « Majesté du malheur survenu à la Bourgogne si inopiné- « ment par une invasion si hors de saison. Il ajoutait « qu'il n'y a point d'apparence qu'une révolution si sou- « daine et la reddition de tant de places sans coup frapper « ait pu arriver sans quelque connivence et intelligence « secrète ; qu'en conséquence Sa Majesté étoit résolue de « faire une exacte perquisition de ceux qui se trouveroient « avoir trempé dans quelque trahison ou manqué à leur « devoir. »

(1) « Le gouverneur général tourna tous ses soins devers Besançon « et sa rigueur contre le Parlement lui-même. » (*Ibid.*)

Pour procéder à cette grande information arrivèrent un peu après trois commissaires flamands, choisis par Castel-rodrigo. Ils se mirent à l'œuvre sur tous les points de la province. Cette enquête dura très longtemps, mais sans répondre à l'attente des informateurs. La foule de traîtres qu'on croyait poursuivre, ne se découvrit point : ce qu'on découvrit, c'est que la passion, la vengeance, l'envie trop commune en Bourgogne, otaient tout crédit à la pluspart des témoignages. Il fallut se rendre à l'évidence, et reconnaître que, à l'exception de trois ou quatre coupables, la surprise, l'effroi, une défense mal préparée avaient abattu les courages, et amené cette prompte soumission, qui avait tant étonné l'Espagne (1).

En suspendant le parlement, à la participation des commissaires flamands, le prince l'avait provisoirement remplacé par une chambre de justice. Mais cette chambre docile et sans liberté, siégeant en habits bourgeois (2), remplaça mal ce tribunal suprême, la plus grande institution du pays. D'Aremberg communiqua à ces magistrats nouveaux et promptement déconsidérés quelques affaires d'Etat, mais sans tenir grand compte de leur avis ; puis les commissaires flamands les réduisirent à n'avoir que voix consultative.

Le plan que devait exécuter le chef du gouvernement fut d'abord enveloppé de mystère. C'était une forme toute nouvelle d'administration : mais par la force des choses, elle ne pouvait pas être longtemps dissimulée, ni tarder à apparaître au grand jour.

(1) La seule consternation opéra ce grand changement. » (*Mém.* J. Chiflet *I. 445.*) « Jamais je n'ai cru que cela tint du criminel. » (*Ibid, p. 362.*)

(2) « Ceux qui composoient la chambre de justice l'administroient « sans majesté et comme des personnes vulgaires, sans robes et sans bonnets. » (*Mém. de* Jules Chiflet *I. p. 309.*)

Ce changement, qui bouleversait complétement l'ancienne constitution de la province, consistait surtout dans les dispositions suivantes :

A la tête du pays était placé un gouverneur absolu (1), réunissant tous les pouvoirs civils et militaires, sans aucune participation du Parlement, alors anéanti, aux affaires d'Etat.

La chambre de justice, que nous avons signalée, devait être complétement sous la main et à la dévotion du gouverneur, et remplacer ce grand corps dans ses attributions judiciaires.

Plus tard, tous les fonds du pays allaient être soumis à un travail cadastral et frappés d'une contribution annuelle ; ce qui entraînait en partie la suppression du don gratuit librement voté par les Etats, privilège que la province considérait comme la première de ses libertés. « Cette grande « innovation étoit, dit Jules Chiflet (2), l'un des principaux « points de cette nouvelle forme de police en un pays « auparavant si libre, et où de telles choses étoient totale- « ment inconnues. »

D'Aremberg, dès les premiers temps de son administration, s'était adroitement débarrassé du contrôle gênant des députés de l'Etat, en profitant de l'affaissement général et de la médiocrité d'esprit de la plupart de ces députés (3).

(1) *Mém. de* J. Chiflet. *I. 517.*

(2) Ibid, p. 418.

(3) Comme les membres de l'Etat, nommés en 1666, et toujours les mêmes entre les deux conquêtes, ont joué un rôle important à cette époque, il est utile de faire connaître leurs noms.

Les neuf députés à l'également : *Borrey*, chanoine du chapitre de Besançon, président — *Despotots* — *Béreur*, prieur de St-Désiré de Lons-le-Saunier — *de Marenches*, chanoine de Notre Dame de Dole — Gaspard *de Moustier*, seigneur de Cubry — Jean Claude *Charreton*, Baron du Pin — Jean Claude de *Falletans* — *Gilbert*, docteur en droit, mayeur de Baume — *Faulquier* mayeur de Bletterans — *Garnier* mayeur de Dole,

Il avait par d'habiles combinaisons obtenu d'eux, et pour un temps indéfini, la subvention de 3,000 fr. par jour, plus la somme de 600,000 fr. divisée en six années, et destinée à relever les fortifications des villes ruinées par les Français.

Après ce coup de maître, et pour paralyser toute résistance, il avait dès le mois d'août, fait entrer sur le sol Bourguignon cinq régiments de cavalerie et deux d'infanterie, tous composés de Lorrains et d'Allemands ; ces troupes étrangères devaient remplacer la milice du pays.

Tout d'abord elles parurent redoutables, mais on ne savait pas encore qu'elles allaient devenir pour la province, qu'elles occupèrent longtemps, le plus cruel et le plus terrible des fléaux.

Dans le but de paralyser toute résistance contre un tel renversement du passé, les instructions de d'Aremberg lui donnaient pour mot d'ordre de susciter et d'entretenir constamment des divisions, moyen que le caractère des habitants et les circonstances présentes ne rendaient que trop facile.

Enfin, dès le mois de septembre 1668, avec le concours de Verboom, ingénieur flamand qu'il avait amené avec lui, il poursuivait activement la construction de la citadelle, commencée à Besançon par les Français, et qui devait tenir en bride cette importante cité située au centre du pays. Les habitants ne s'y méprirent pas ; il y eut des résistances contre cette construction redoutable, mais il fut assez fort pour les maîtriser.

Les neuf députés extraordinaires : L'*Archevéque de Besançon* — *Jean d'Orival*, prieur de Poite — *Richard* — Claude Antoine de *Vaudrey, Baron de Beveuge* — *Marc de Montaigu, Baron de Boutavans* — *de Salans* — *Bonnefoy*, mayeur de Vesoul — *Franchet*, mayeur de Pontarlier — *Jacques de Molombe*, mayeur de Quingey.

Ces deux corps réunis formaient celui des XVIII.

Investi de si grands pouvoirs, courtisé et tout puissant, le prince s'était établi au palais Granvelle, propriété du comte de Saint Amour, le même qui avait tant espéré de succéder, dans le gouvernement de la Bourgogne, au marquis d'Yenne, son oncle. Il avait conçu un violent dépit quand ce haut emploi lui échappa, et l'on crut que son irritation l'avait, pendant la conquête, jeté dans le parti contraire à l'Espagne ; on le soupçonna même de l'avoir trahie. Aussi, quand, peu de temps après l'arrivée de d'Aremberg, il se hasarda à rentrer à Besançon, il fut insulté par la populace, poursuivi à coups de pierres, et obligé de sortir en hâte de la ville.

1669. *Prompte impopularité du prince d'Aremberg, — vaines espérances de la cour de Dole sur son rétablissement. — Division dans les Conseils de la reine. — Députations envoyées par les Etats en Espagne. — Leur insuccès.*

Il y avait moins d'un an que le prince d'Aremberg était gouverneur de la Franche-Comté, et déjà de nombreuses inimitiés s'étaient amassées sur sa tête, surtout parmi les seigneurs de la haute noblesse. Le marquis de Meximieux, et le marquis de Listenois, son fils, dont le premier avait aspiré à ce poste si envié, avaient pour lui une telle antipathie, qu'il fallut par prudence les éloigner et les faire partir pour l'Espagne. A un banquet de la confrérie de saint Georges, présidé par le Prince, l'un des deux frères de Chevroz, lui donna ouvertement des marques de mépris. A Besançon même, que le gouverneur devait tant ménager à cause de Castelrodrigo, ami si déclaré de la ville, il fit entrer par la citadelle deux régiments de troupes étrangères, ceux du Baron d'Erbey et du colonel Massiet, pour forcer les

habitants à recevoir des logements militaires, mais ils résistèrent à cet acte de pression contraire à leur traité avec l'Espagne, et les caresses tardives du prince ne leur fit point oublier cette tentative qu'il fut obligé d'abandonner. Même ils s'en plaignirent hautement, et leur ressentiment éclata dans une lettre qu'ils écrivirent à leur agent près de la cour d'Espagne. Ils annonçaient que l'un des cogouverneurs se rendrait prochainement à Madrid, porteur d'un mémoire révélant la vérité toute entière sur le gouverneur.

Le bruit se répandait en même temps que la cause du parlement gagnait du terrain à la cour, que la reine régente se montrait favorable, qu'elle était décidée à accorder une amnistie générale et à rétablir le Parlement, que les troupes étrangères allaient partir, que du moins leur nombre serait diminué, et qu'ainsi, avec sa constitution ancienne qui lui serait rendue, la Bourgogne recouvrerait l'indépendance, le repos et la tranquillité.

Les Parlementaires crurent aisément à ces bruits flatteurs, qui mettaient fin à de longues anxiétés, et écrivirent à la reine une lettre d'hommage et de profonde reconnaissance. Ces espérances étaient partagées par les députés de l'Etat. Dans leurs lettres à la reine, le rétablissement de la cour de Dole était toujours le premier de leurs vœux (1).

Ce n'était malheureusement qu'une illusion. Les conseils de Madrid étaient fort divisés, et la régente d'une volonté trop faible pour dominer ces divisions. Il régnait à la cour d'Espagne, pour et contre la Bourgogne, deux courants d'opinions opposés. Castelrodrigo, ce mauvais génie de la province, en quittant Bruxelles et le gouvernement général des Pays-Bas, était revenu en Espagne, et avait pris une

(1) Parmi les lettres nombreuses que l'on peut citer, voy. notamment celle du 21 juin 1669, (*Papiers des États. Lettre C. 278*).

place prépondérante dans la *junte de gouvernement*. Il continuait à faire entendre contre les Bourguignons, toujours suspectés dans cette cour depuis la conquête de 1668, la voix de la défiance et de la rigueur, déclarant hautement que le rétablissement de la cour de Dole serait la plus grande des fautes, qu'elle constituerait un véritable danger, qu'avec cette cour indomptable habituée à dominer la nation, on verrait se reproduire toutes les fautes du passé. Il ajoutait ce mot remarquable, qu'elle ne manquerait pas, comme précédemment, d'*épauler le peuple* (1).

Il était alors au comble du crédit à la cour, et venait d'être nommé grand écuyer de la reine (2).

Cette voix de Castelrodrigo puissante et écoutée, comme celle d'un homme qui avait gouverné à la fois la Bourgogne et les Pays-Bas, tenait tout en suspens dans la cour de Madrid, où l'indécision et la lenteur était de règle et de tradition.

Il en était de même dans les Pays-Bas, où, selon l'expression du chanoine de Marenches alors à Bruxelles, *les lenteurs de cette cour étaient épouvantables* (3).

Les espérances déçues des parlementaires firent place à un découragement profond. Le 10 novembre 1669, le vice-président, ayant réuni chez lui six des anciens conseillers de la cour avec les greffiers (4), leur proposa de députer en Espagne l'un des membres de la compagnie. Mais aucun ne voulut se charger de faire le voyage (5).

(1) *Mém. de* S. CHIFLET, *1, p. 418.*

(2 et 3) Lettre du chanoine de Marenches aux députés de l'État, 20 septembre 1669. (*Papiers des États, liasse C. 278*).

(4 et 5) Sur ce refus général, il fut résolu d'écrire au chanoine de Marenches, l'un des trois députés envoyés par les membres de l'État à Madrid, en le priant d'y prolonger son séjour, s'il devenait nécessaire, pour obtenir le rétablissement du Parlement. (*Papiers épars du Parlement de Dole*).

Ainsi se terminait l'année 1669. Moins abattus que les parlementaires, les députés de l'Etat se décidérent alors à envoyer une ambassade à la reine régente. Le sort tomba sur deux d'entr'eux Claude Antoine de Vaudrey, baron de Beveuge, et l'avocat Bonnefoy, mayeur de Vesoul. Ils n'eurent que neuf jours pour se préparer à ce long voyage, et partirent vers le premier novembre.

Arrivés à Madrid, ils sollicitèrent et obtinrent assez promptement une audience de la régente, à qui ils remirent un premier mémorial, dont la rédaction, selon toute apparence, avait été, avant leur départ, préparée en Franche-Comté. Cette pièce assez remarquable a été heureusement conservée (2). Les membres de l'État y retracent avec vigueur la nécessité de rétablir le Parlement, seule justice assez forte pour tenir tête au désordre qui se déclare dans le pays. Ils représentent la faiblesse de la chambre de justice, institution sans consistance et sans lendemain, enfin la nécessité de licencier au moins une partie de troupes étrangères, le pays succombant sous cet accablant fardeau, et ayant déjà fourni plus de dix millions.

Ces observations avaient une grande valeur. Cependant elles n'eurent aucun succès. La résolution d'abolir le Parlement fut sans détour annoncée aux deux députés qui, sans grand espoir, présentèrent un second mémoire dont l'histoire a également conservé le texte.

Pendant que ces députés de l'Etat étaient à Madrid, un envoyé de la ville de Besançon, le sieur Maréchal co-gouverneur y arrivait dans les premiers jours de janvier 1670. L'ancienne cité impériale, fort irritée contre d'Aremberg, préoccupée d'autre part de la pensée d'obtenir le tribunal souverain qui devait remplacer le Parlement, avait chargé son député de poursuivre cet important projet, et de di-

(1 et 2) *Papiers des États, lettre C. 278.*

riger contre d'Aremberg une attaque énergique, en signalant à l'Espagne toutes les injustices de son gouvernement.

Castelrodrigo, alors à la cour de Madrid, était connu comme l'ami et le protecteur déclaré de la ville de Besançon. C'est à lui que Maréchal s'adressa pour faire appuyer ses demandes. Il n'avait pas réfléchi que Castelrodrigo était l'auteur de la nomination de d'Aremberg, et qu'attaquer le protégé, c'était attaquer son protecteur lui-même.

L'habile Castelrodrigo l'en détourna avec adresse; et, sur les autres objets de l'ambassade accumulant difficulté sur difficulté, le découragea dans sa mission, n'en prodigua pas moins les marques d'intérêt les plus flatteuses pour la ville de Besançon, le renvoya presque content en Bourgogne, et avec ces assurances, se débarrassa, sans le blesser, d'un solliciteur importun. Il agit de même avec les députés de l'Etat, qui, le 9 avril 1670, reprirent le chemin de la Bourgogne, emportant avec eux de vagues promesses de bonne volonté, de soulagement pour la province, phraséologie ordinaire dans laquelle on excellait à la cour de Madrid.

1670. ***Retour des députés de l'État, agitation de la province. Edit du 1er avril 1670. — Inutile recours au connétable. — Défense aux XVIII de s'assembler sans autorisation. — Députations du chevalier d'Andelot au nom des États, et de l'avocat Moreal pour la ville de Dole, — leurs résultats.***

Le Baron de Beveuge et l'avocat Bonnefoy, députés à Madrid au nom des Etats, avaient fait une cruelle épreuve des éternelles lenteurs de l'Espagne. Partis de Bourgogne dans les premiers jours de l'année 1670, ils étaient encore à

la cour au temps de Pâques, aussi avancés que le premier jour. Le récit de quelques belles cérémonies, auxquelles ils assistèrent ou furent invités, fut tout ce qu'ils purent faire connaître à leur retour en Bourgogne. « Quand le « moment du départ fut arrivé, nous allâmes, disent-ils dans leur rapport aux Etats, prendre notre audience « particulière de congé de la reyne et du Roy, qui tous « deux se tinrent à pied pendant que nous estions à « genoux et pendant qu'on les harangua, la reine ayant « déclaré qu'elle continueroit et conserveroit tousjours « pour la Bourgogne ses bonnes intentions, et le Roy pro- « nonça aussi quelques paroles, mais si doucement qu'elles « furent imperceptibles à l'ouye. »

Il était dur d'être venu si loin pour entendre ces futiles et vaines assurances tant de fois répétées. « Voilà, mes- « sieurs, dirent les députés en terminant leur rapport (1) « la façon que ces grands seigneurs d'Espagne observent « aux grandes affaires : ils n'y vont pas si viste que les « autres nations : j'en fais la comparaison à la planète de « Saturne, qui estant plus obscure est pourtant la plus « tardive. Eux sont véritablement constitués dans la plus « haute sphère de la monarchie, et, par leur naturelle « disposition à procéder lentement, ils temporisent autant « dans la conduite des affaires du ministère qu'ils affectent « de gravité dans le reste de leurs démarches. La longueur « semble estre leur grande politique. »

Cette députation avait eu le sort de toutes les autres ; elle était complétement stérile. Et encore l'état de la Bourgogne à leur retour n'était guères propre à les consoler. Ils la trouvèrent dans la plus vive agitation. Un grand différend venait d'éclater entre le gouverneur et les XVIII de l'Etat, qui, frappés des misères et des plaintes du peuple Franc-Comtois, avaient réduit à 2000 fr. par jour la subvention auparavant de 3000. Efforts, menaces, paroles de persuasion et de douceur employées tour à tour par d'A-

remberg, tout avait échoué contre leur inébranlable résolution. Cette somme était insuffisante pour l'entretien des troupes, dont l'Espagne, au mépris des libertés publiques, laissait la charge entière à la province. Sous le coup de cette nécessité, d'Aremberg, le 1er avril 1670, avait d'autorité jeté l'impôt de 3000 fr. sur la Franche-Comté.

C'était un coup d'Etat encore inoui ; mais, quoiqu'il n'eut pas consulté la régente, il était d'avance sûr de l'approbation des cours de Bruxelles et de Madrid, qui, ne voulant ni ne pouvant, dans la détresse des finances espagnoles ; pourvoir à l'entretien des troupes Lorraines et Allemandes, cantonnées dans la province, en rejetaient forcément sur elle le fardeau. En vain les XVIII recoururent-ils au connétable de Castille, ami de la Bourgogne qui était encore à Bruxelles, sa réponse fut que la province devait payer les 3000 fr. par jour, qu'au besoin, il l'en requérait (1).

Il fit plus : craignant une protestation des XVIII, et ajoutant à cette rigueur une rigueur nouvelle, il leur interdit de s'assembler sans son autorisation, sur le motif que leur corps représentant les Etats, ne pouvait se réunir sans une convocation du souverain ou de son représentant (2).

(1) 6 mai 1670, lettre du connétable de Castille aux gens des trois Etats de Bourgongne. Ils lui avaient écrit le 31 mars précédent. Par la réponse signée de sa main, il les requiert de continuer le *fournissement* des 3000 fr. par jour. (*Papiers des Etats, liasse C. 277. original).*

(2) Le 21 avril 1670, dix jours après le fameux édit de d'Aremberg, le connétable lui écrit :

« Estant adverty que les dix huit députés du pays et comté de « Bourgongne s'assemblent soubs divers prétextes et sans avoir obtenu « permission, au grand préjudice du royal service, puisque les ré- « solutions qui s'y prennent sont presque de mesme effet que celles « des Etats généraux, j'ai trouvé bon de vous faire ceste, pour vous

Quelle ressource restait-il à la malheureuse province, dont les plaintes, sans cesse renouvelées, se heurtaient contre l'inertie ou le silence de la Reine et de son gouvernement? Une première députation des Etats venait, comme on l'a vu, d'échouer. Quel serait le sort d'une seconde tentative du même genre? Cependant on s'y décida, et les XVIII choisirent pour se rendre en Espagne un franc-comtois de caractère résolu, le chevalier d'Andelot, seigneur de Tromarey, dont le père, capitaine estimé et valeureux, avait été gouverneur de Gray pendant la guerre de dix ans.

Le chevalier d'Andelot, grand ennemi du gouverneur, connaissait particulièrement le comte de Pegnaranda, l'un des hommes le plus en crédit dans les conseils de la reine. Il l'avait connu dans les Pays-Bas, et il était, comme convive, assis à sa table, lorsque ce grand seigneur fut employé à conclure la paix de Hollande. Une autre circonstance favorable au succès de la députation, c'était le retour du connétable à Madrid, on ne désespérait pas d'obtenir son appui. Le connétable infirme avant l'âge et usé par les plaisirs avait cessé de gouverner les Pays-Bas, et Monterey, fils de Luys de Haro, l'avait remplacé dans ce gouvernement. On considérait encore le connétable comme un des hommes les mieux disposés pour la Bourgogne, et le plus capable de tenir tête à Castelrodrigo dans les conseils de Madrid.

Quand le chevalier d'Andelot, député des Etats, partit de Dole, il n'était pas seul, mais accompagné d'un député spécial

« encharger de tenir la sérieuse main à ce que les neuf députés ex-
« traordinaires, les quels avec les neuf commis à l'également font
« les dix huit députés du dit pays, ne s'assemblent pas à l'advenir
« sans ma permission préalable, et que je l'aye trouvé convenable au
« royal service, permettant seulement aux commis à l'également de
« se pouvoir assembler, lorsqu'ils le jugeront nécessaire. »

envoyé par cette ville, c'était l'avocat Moréal, sieur de Moissey, fils d'un conseiller au Parlement. Moréal avait toute l'ardeur et les espérances de la jeunesse, et se sentait fier de représenter à la cour la capitale de la province. Il rêvait un grand avenir, et entrevoyait le jour effectivement très prochain où il deviendrait mayeur de Dole. Le but de son voyage était d'obtenir, que, moyennant 300,000 fr. offerts par la ville et destinés au redressement de ses fortifications, le Parlement y fut rétabli. Un autre but commun aux deux députés était la révocation de d'Aremberg, révocation qu'ils poursuivirent avec la même chaleur. Comme on l'avait prévu, d'Andelot fut accueilli par le comte de Pegnaranda avec une bienveillance particulière. Les deux députés virent aussi le connétable et le cardinal d'Arragon, tous trois membres du conseil de régence établi par le défunt roi, et qu'on appelait comme nous l'avons dit ; *Junta del Governo.*

Tout conspirait donc en apparence au succès de la grande affaire de Bourgogne. Les informations, accompagnées de l'avis de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, étaient enfin revenus de Flandre. La solution semblait imminente ; le conseil d'Etat était rassemblé et le rapport général prêt; malheureusement ce rapport était confié à Castelrodrigo, qui le fit avec sa passion ordinaire ; c'était comme le reflet de toutes les préventions qu'il avait apportées de Flandre, et de sa haine envenimée contre le Parlement. Mais il rencontra de vives contradictions pendant les débats qui durèrent plusieurs jours Le connétable prit parti pour les Bourguignons, qu'il appela un peuple fidèle, et, s'animant de plus en plus, alla jusqu'à dire que Castelrodrigo avait été cause de la perte de la Bourgogne.

Beaucoup de bruits circulèrent au dehors sur les résolutions du conseil. Le plus accrédité fut que le Parlement ne serait pas rétabli, qu'il perdrait la robe d'écarlate, même son nom, mais qu'il serait remplacé par un conseil souverain, dont le siège serait à Dole.

Les deux députés s'en tinrent à ces paroles, à peu près conformes aux désirs des Dolois et des membres de l'Etat. Mais elles ne se traduisirent, comme d'habitude, par aucune résolution officielle et écrite. Après tant de temps écoulé, il se trouva que la question n'avait pas fait un pas ; et, un peu plus tard, le 16 juin 1671, le sieur Lhomme, agent des Etats à Madrid, put leur écrire ces nouvelles aussi alarmantes que conformes à la réalité :

« Les ministres ne visent qu'à nous rendre tous cou-« pables ..... Cependant le sieur Pouhat leur en a dit assez « pour notre entière justification. Mais il est bon de leur « renouveler. Car ils ont tellement ces mauvaises impres-« sions dans l'esprit, que les raisons les plus fortes à peine « sont capables de les dissuader. Et, comme nous avons « peu d'amis dans cette cour, on y travaille beaucoup « sans pouvoir rien avancer. Il faut user de quelque re-« connaissance auprès de ceux qui semblent le plus affec-« tionnés ; et se trouve qu'il devroit être bien facile de les « gagner, parce que tout ce que prétend la province est « le pur intérest et service de Sa Majesté. *C'est la chose la « plus horrible que l'on puisse oüir de la manière dont « nous sommes balottés de Flandres en Espagne*. Car les « Flamands disent qu'ils attendent les ordres d'Espagne, « les Espagnols *que acudan al governador de los Estados « de Flandres* (1), de sorte que trois ou quatre ans se « passent, et après on est aussy avancé que le premier « jour. »

Une seule mesure fut définitivement arrêtée dans la jonte de gouvernement, la révocation de d'Aremberg. Les deux députés y avaient travaillé avec une égale ardeur. Le jeune représentant de Dole, dans un mémoire adressé à la reine, avait fait l'énergique tableau de la licence et de l'indiscipline des soldats du gouverneur occupant la ville

(1) *Papiers des Etats*, liasse C, 278.

de Dole, de leurs incroyables violences et de leur impunité. Quelques passages du mémoire suffisent pour le comprendre. « Certains officiers et soldats de la garnison de Dole, y est-il dit, tuèrent lâchement, et sans aucun sujet d'hayne « ou querelle, Monsr. de Brun, fils de Monsr. de Brun, « ambassadeur de Vostre Majesté en Hollande, et Monsr. « de Belmont, cavalier principal du dit Dole. *Ce crime « atroce demeure sans chastiment comme une infinité d'au- « tres qui se commettent chaque jour avec tant de licence, « qu'à peine se permettroient-ils entre ennemis ..... Il sem- « ble qu'on veuille pousser la province au désespoir* (1). »

Si tel était, sous le gouvernement de d'Aremberg, et dans la première moitié de l'année 1671, le sort de la capitale du pays, quel devait être, surtout dans les campagnes, celui du reste de la province ?

Lassitude générale dans la Franche-Comté. Sentiments du prince d'Aremberg, antipathie qu'il inspire, et comment elle se manifestait.

C'était dans tous les cœurs une lassitude générale ; grands et petits, tous demandaient un changement quel qu'il put être (2). D'Aremberg n'ignorait pas combien il était haï. On devinait sans peine jusqu'à quel point il était blessé et humilié à la fois, de la joie qui allait éclater à son départ. Quelquefois dans son dépit, la vérité qu'il aurait voulu dissimuler lui échappait malgré lui, et il disait que bientôt on serait débarrassé de sa présence. Il avait sa police et se tenait au courant de tous les propos, les lettres étaient

(1) Le texte du Mémorial est transcrit dans le registre municipal de la ville de Dole. *Année 1671, p. 33 et s.*
(1) *Mém. de* J. Chiflet, *II. 548.*

interceptées et ouvertes, tellement qu'il était dangereux de parler et d'écrire (1). Les quolibets acérés ne manquaient pas sur son compte, et les frères de Chevroz parlaient de lui donner, avant son départ, une aubade aux violons. Sa femme la princesse d'Aremberg ayant, ainsi que la Baronne de Soye, pris une grande autorité dans le gouvernement, on en causait avec moquerie, et il arriva à d'Erbey, colonel de cavalerie Lorraine, de dire malignement devant plusieurs personnes que la Bourgogne était gouvernée par quatre femmes. Comme on le pressait de les nommer, il dit que c'était la princesse d'Aremberg et la Baronne de Soye. Remarquant son silence sur les deux autres, on voulut savoir leur nom, et il finit par avouer que c'était les maris de ces dames. Ce n'était pas assez de ces plaisanteries mordantes, on y mêlait parfois d'amères paroles, et certains nobles ne parlaient de rien moins que d'appeler le prince en duel, le jour où il quitterait le gouvernement. Instruit de tout, d'Aremberg, quand il pouvait dominer son ennui, affectait l'indifférence et le dédain, même la gaieté. Au carnaval de l'année 1671, peu avant son départ, il assistait à une comédie chez la baronne de Soye, ou se montrait joyeusement dans les rues de Besançon, mêlé aux dames de la société, et courant *la bande*, sorte de jeu particulier à cette ville, où danseurs et danseuses faisaient de longues évolutions, en se tenant, non par la main, mais par des serviettes.

Homme de la haute noblesse, il avait cherché à Besançon un point d'appui dans le peuple, et s'était fait inscrire dans l'association des artisans, où il avait aussi fait recevoir ses deux fils. Mais cela lui servit peu, l'artifice était trop grossier, et il n'en demeurait pas moins odieux aux députés de l'Etat, aux campagnes, aux villes, particu-

(1) *Mém. de* J. Chifflet, I, p. 617.

lièrement à celle de Dole qu'il considérait comme la cause principale de sa révocation (1).

Le moment de son départ et de l'arrivée de son successeur approchait. On en parlait publiquement, et son irritation s'en accrut. Il aurait pu laisser au gouverneur qui allait lui succéder le recouvrement de son impôt forcé, surtout l'odieux des exécutions militaires que ce recouvrement allait nécessiter. Il voulut au contraire s'en charger ; ce fut son adieu à la province, et nous allons voir comme il y procéda.

Avril, mai, juin 1671. *Violences et exécutions militaires du Prince d'Aremberg. Le maire de Dole gagé.— arrestation de deux députés de Salins. — entreprise armée sur la ville de Dole.*

D'Aremberg avait prévu des résistances dans le recouvrement de son impôt si contraire à toutes les libertés du pays. Mais chez lui sa colère ne calculait plus rien, et il était parfaitement résolu à en finir par la force. L'un de ses axiomes était que, s'il ne demeurait le maître de la nation, elle lui marcherait sur le ventre. Rempli de ces pensées, il commença ses exécutions militaires à travers les villes et les campagnes. Le maire de Dole, ayant refusé de payer sa contribution, fut gagé par huissier et ses meubles vendus publiquement. Le 10 avril 1671, d'Aremberg fit arrêter deux députés de la ville de Salins qui, sans se douter de rien, suivaient paisiblement leur route, en sortant de Besançon, où ils venaient de conférer avec lui. Il s'agissait d'une question purement locale concernant leur ville (2).

(1) *Mém. de* J. Chifflet, *II, p. 521.*
(2) *Ibid. p. 523.*

Craignant que les prisonniers ne trouvàssent des gens disposés à les défendre ou à les délivrer, il les fit conduire à Quingey par des lieux détournés. Ils y furent détenus sous bonne garde. Ce qui ne les empècha pas de faire parvenir sans retard aux Salinois la nouvelle de leur détention, en joignant à leur lettre l'ordre d'arrestation que leur avaient laissé les agens du gouverneur. Les Salinois furent indignés de cette violation du droit des gens envers deux de leurs compatriotes. L'affaire ayant paru d'une extrême gravité, le conseil, pour aviser aux mesures à prendre, s'adjoignit les notables de la ville, qui, d'une commune voix, décidèrent qu'il serait immédiatement écrit à toutes celles de la province, aux députés de l'Etat, même à la chambre de justice, pour leur signaler cet attentat.

Ces députés montrèrent dans cette affaire beaucoup de vigueur et de résolution. Le gouverneur ayant eu l'insolence de leur proposer de relâcher les prisonniers sous la condition que son édit serait ratifié par leur corps, ils lui répondirent par un refus formel, et firent immédiatement présenter un mémorial à la reine, pour que justice fut faite aux Salinois (1). Dans leur indignation,et n'attendant rien des Flamands, leurs ennemis, ils demandèrent en même temps que le gouvernement de la Franche-Comté fut détaché de celui de Flandre, et rattaché directement à l'Espagne (2).

(1) « 16 avril 1671, assemblée des XVIII. La compagnie décide de faire remonstrance à Sa Majesté la priant d'envoyer des ordres pour faire relascher les deux commis du magistrat de Salins, Son Excellence *ayant faict sur les remontrances des Etats une apostille bien choquante.* (Papiers des Etats lettre T. 40.)

(2) Le 27 mai 1671, Lhomme agent des Etats à Madrid leur écrivait : « J'ai présenté un mémoriel où vous demandez trois choses : la « première que *le comté de Bourgogne soit indépendant de la Flandre* ; « la seconde, *que M. d'Aremberg ne puisse plus imposer la province*, ni « aucun de ses successeurs,soubs quelque prétexte qu'ils puissent avoir,

Si les Salinois avaient compté sur l'appui de la chambre de justice, ils furent promptement détrompés. Cette chambre servile prit parti, non pour les victimes, mais pour le prince. D'Aremberg fut même surpris de l'excès de zèle de ces singuliers magistrats. Ils ouvrirent contre les auteurs de la plainte des avis violents, que lui-même qualifia d'*impétueux*. Les députés de Salins continuaient à garder prison; mais la maladie de l'un d'eux, le lieutenant local Régis, le fit relacher. L'autre, l'avocat Nouveau, demeura prisonnier. Sa détention dura soixante et douze jours (1), c'est-à-dire, jusqu'au temps où d'Aremberg quitta définitivement la province.

Les garnisons, qui occupaient les places du pays, les tenaient dans la servitude et dans la terreur, et elles pouvaient s'instruire par l'exemple de Dole. Aussi s'opposaient-elles autant que possible à laisser entrer cette soldatesque dans leurs murs, leur arrivée étant toujours le préliminaire et le signal assuré de vols et de violences. Au mois de juin 1671, la ville de Salins fit des efforts inouïs pour éviter de recevoir les régiments de d'Alamont et de Berrière qu'on lui annonçait (1). Mais elle n'y réussit pas; à peine arrivées, les troupes commandèrent à leurs hôtes de les nourrir. Sur leur refus, elles s'emportèrent, il y eut un bourgeois de blessé, un autre fut tué (2).

Mais Dole, nous l'avons dit, était particulièrement l'ob-

« et *qu'on mette en liberté les députés de la ville de Salins*; la troisième que « M. le prince rende un compte spécial de l'argent qu'il a employé « pour les fortifications, munitions de guerre et autres choses sembla- « bles. Mons le connétable est porté pour les intérêts de la province... « Comme je suis gouverneur de ses neveux, je puis très facilement lui « représenter les choses comme elles sont. » (*Papiers des Etats, liasse C. 277-79.*)

(1 et 2) Voy. les délibérations municipales de Salins, avril et mai 1671. *Archives de la ville déposées à la bibliothèq. publiq.*

jet des rigueurs, comme de l'aversion de d'Aremberg. On avait renvoyé au prince depuis l'Espagne une dénonciation des habitans qui l'accusaient, à tort il est vrai, de faire des bénéfices frauduleux sur ses troupes, en exagérant leur nombre. Blessé dans son honneur, le gouverneur hors de lui ne songea qu'à faire payer cher aux Dolois cet outrage par un châtiment éclatant.

Par son ordre la cavalerie du colonel Massiette, promptement rassemblée, se mit en marche et se dirigea sur Dole pour s'en emparer. Mais déjà la ville avertie se préparait à se défendre. Le 12 juin, dès les six heures du matin, les habitans au nombre de trois cents étaient rassemblés sur la place publique devant l'église. Dans leur exaspération, ils déclarèrent d'une voix unanime qu'aucune troupe étrangère n'entrerait dans leurs murs, et que, si on voulait agir contre eux par la force, ils combattraient jusqu'à la dernière extrémité, *quand bien chacun debvroit périr* (1).

Ils prévinrent en même temps le Rhingraff, gouverneur des troupes allemandes de la garnison de Dole, dont on pouvait craindre l'attaque dans l'intérieur de la ville pendant que les bourgeois agiraient contre les assaillants du dehors, lui déclarant que leur intention était, non de se défendre contre la Reine, dont on ne présentait aucun ordre, mais d'empêcher qu'au mépris de ses volontés, on n'achevât par la violence la ruine des libertés du pays (2).

On craignait tout, et, comme si Dole allait soutenir un siége en forme, et qu'il fallut attendre au premier jour un assaut, on retirait les ponts de service des ouvriers occupés à réparer les murs d'enceinte ruinés par les Français, et l'on disposait au voisinage des sentinelles cachés dans les

(1) *Délibérations municip. de Dole 12 juin 1671 p. 63, 64.*
(2) *Ibid.*

bleds avec leurs armes, avec ordre de faire feu pour avertir de la première approche de l'ennemi (1).

En même temps la ville recevait des offres de secours du marquis de Listenois et du chevalier d'Andelot (2), tous deux dès longtemps ennemis déclarés du prince. Malgré sa colère, d'Aremberg ne pouvait, sans folie, songer à signaler les derniers jours de son gouvernement par le siège de la capitale du pays. Aussi cette démonstration armée se borna-t-elle à une feinte. En même temps qu'il donnait l'ordre écrit et ostensible de s'emparer de la place par la force, il remettait à Massiet des instructions anonymes et secrètes, lui enjoignant de faire, à diverses heures successives, trois sommations d'avoir à laisser entrer les troupes et, après trois refus, de s'arrêter sans aller plus loin (3).

(1) *Délibérations municip. de Dole, 12 juin 1671*, p. 63, 64.

(2) 1671, 23 juin. « On a envoyé le vin d'honneur au marquis « de Listenois et baron d'Andelot, et iceulx, complimentés de la part du « magistrat, ils ont donné assurance de leur bienveillance envers les « grands et les petits de cette ville, s'y trouvant obligés pour avoir « soutenu les franchises de la province, et témoigneroient par tout leurs « vies et leurs services. » (Délibér. municip. de Dole, 23 juin 1671 page 7.)

(3) 1671 15 juin, teneur du billet sans signature, remis par erreur ; Monsieur, j'ai reçu vostre lettre et depuis encore celle du magistrat de la ville de Dole, qui ne contient que des redites et des amusements pour gagner temps. Ainsi aussitôt ceste reçue, vous ferez cognoistre audit magistrat que vous avez ordre d'exécuter celle que nous avons donnez pour loger dans ladite ville ; au cas que deux ou trois heures après que vous leur aurez donné part, ils ne vous remettent pas en main la somme portée dans les ordres que vous avez. Après lequel temps expiré, vous les enverrez requérir de disposer les logements pour satisfaire à nos ordres ; et, en cas de refus, vous y enverrez un officier pour la troisième fois afin de les y presser de rechef. Et, au cas où ils se disposent à vous recevoir, vous entrerez dans ladite ville, et prendrez d'eux les billets de logements. Que si nonobstant les dites réquisitions réitérées, il persistent dans leur refus, vous vous présenterez aux portes de la dite ville avec vos deux régiments, et ce de telle façon que vous leur

Cet ordre s'exécuta, mais tout autrement qu'il ne voulait. Par erreur, au lieu du billet portant ordre de s'emparer de la ville de vive force, remise fut faite par le parlementaire du papier contenant les instructions toutes différentes ; c'est ainsi que furent connues à temps les véritables intentions du gouverneur. Aussi après trois sommations et trois refus, Massiet s'arrêta et emmena ses troupes laissant les habitants en paix sans nouvelles démonstrations. Ainsi s'évanouit en fumée cette grande menace (1), et tout ce bruit tourna à la confusion du gouverneur qui allait cesser de l'être.

Derniers jours du gouvernement du prince d'Aremberg. — Arrivée de Quinones, son successeur. Détails curieux sur son entrée à Dole, d'après les archives de cette ville.

D'Aremberg était au terme de son gouvernement et de son pouvoir. Dans cet abaissement de sa fortune, l'homme tout puissant fut obligé, selon l'expression du chroniqueur

donnerez occasion de vous faire cognoistre clairement s'ils veulent s'y opposer de force et à mains armées au cas qu'ils en aient le dessein, et dès le moment qu'ils vous feront une démonstration positive du dit dessein, vous ne passerez pas outre, mais vous contentant de m'en donner advis, vous vous retirerez aux environs le mieux que vous pourrez, *comme la nuit passée.* (*Délib. municip. de la ville de Dole 15 juin 1671, p. 67.*)

(1) Le Mayeur observe que les habitants estoient foulés des gardes qu'ils ont été obligés faire de jour et de nuit par les ordres (à cause des ?) de S. Ex. qui n'ont pu apporter que de grands désordres, et comme maintenant, l'affaire *estoit calmée*, demande si on doit diminuer la garde,

Le Conseil la réduit à 40 hommes.

Délib. Dole, 1671, p. 72.

contemporain, de tout avaler (1). Il lui fallut quitter la résidence magnifique du palais Granvelle, qu'on appelait *sa cour* (2). Le prince partit, le 1er juillet 1671, de Besançon, où il ne devait plus rentrer. Il regrettait le pouvoir absolu qui lui échappait, mais il espérait encore que ce ne serait pas pour toujours, et que plus tard il reprendrait, ainsi que sa femme, possession des honneurs dont elle était si fière. Dans cet espoir, il avait demandé aux députés de l'Etat l'attestation que, pendant son gouvernement, il s'était exactement conformé aux ordres de la reine. Mais il n'obtint pas ce témoignage menteur (3). Pour déguiser l'injure d'un refus, les députés, à vue de sa requête, se hâtèrent de lever la séance, bien plus irrités d'ailleurs que satisfaits de son administration (4). D'Aremberg avait anéanti leur autorité, et son édit de 1670 sur la contribution forcée de 3,000 francs par jour avait à la fois laissé un fatal exemple à ses successeurs, et porté un coup mortel aux libertés publiques (5). Il ne laissait aucun regret, et, quand on comparaît avec la misère générale la richesse et le luxe de ses officiers, on disait que l'or de leurs habits ne devait pas porter ce nom, et que c'était le sang du peuple (6).

(1) *Mém de* J. Chiflet.

(2) *Ibid.*

(3) On ne peut lire sans étonnement ce qu'écrit Dunod, que la haute naissance du prince d'Aremberg, soutenue par sa bonne mine, son affabilité et une grande dépense, *lui concilièrent les cœurs.* (Dunod *tom. III, p. 713.*)

(4) Sur l'état déplorable où son administration laissa la province, Voy. les *Mémoires de* J. Chiflet, I, 542.

(5) *Mém. de* J. Chiflet, *I, p. 449.*

(6) « L'on reconnoissoit que beaucoup de gens s'enrichissoient autour « du Prince d'Aremberg : le baron de Soye qui, auparavant étoit fort « nécessiteux, ayant fait faire un service entier d'argent, et tous les « officiers étant couverts de riches habits tous faits du sang du peu- « ple. » (*Mémoires de* J. Chiflet, *I. p. 542*).

C'est le 1er juillet 1671 que le nouveau gouverneur, Don Hieronimo de Quinones, se présenta aux portes de Dole. Son entrée triomphale fut celle d'un libérateur impatiemment attendu, c'était un enthousiasme général, et les registres municipaux de Dole fournissent sur ce sujet des détails qu'on ne trouve point dans les mémoires contemporains. Le conseil de la ville, l'université, les députés de l'Etat, une grande partie des habitans et des seigneurs de la province étaient allés à sa rencontre. Le parcours du cortège dans les rues se fit au milieu d'une double haie de bourgeois qui l'acclamaient sur son passage. On ne vit jamais une joie plus universelle (1).

Avant l'entrée de Quinones dans la ville, l'entrevue des deux gouverneurs avait eu lieu au voisinage sur la montagne de Montroland, elle avait été courtoise ; seulement d'Aremberg pâlit quand il vit sortir de la voiture de son successeur ses deux principaux ennemis, le marquis de Listenois et le Baron d'Andelot, les mêmes qui avaient offert aux Dolois leurs secours contre ses troupes. Tous ceux qui étaient connus par leur aversion pour l'ancien gouverneur s'étaient donné rendez-vous sur place dans cette journée, comme pour être témoins et jouir de sa disgrâce. Lui-même avait refusé de recevoir la députation des Dolois comme celle d'une population en révolte, et c'est d'elle que Quinones, qui se montrait alors à tous sous les formes les plus aimables, disait : « Je n'ai jamais vu un peuple plus cordial et plus attaché à la reine ! (2) »

Des feux de joie furent allumés sur les places publiques. On avait préparé, pour le banquet, une table de dix à douze personnes. Quinones en demanda une beaucoup plus grande, ponr y recevoir plus de monde. Près de lui, il fit asseoir, avec une sorte d'affectation, Listenois et d'Andelot,

(1 et 2) Sur tous ces détails voyez les archives municipales de Dole 1er juillet 1671.

c'était le contraste le plus absolu avec la politique de d'Aremberg ; empressé pour tous ses convives, Quinones disait gracieusement : Ne sommes nous pas tous Bourguignons ? (1) Il avait remarqué que le maire de Dole, tout récemment l'objet des rigueurs de d'Aremberg, avait pris le bas de la table. Il s'empressa de l'appeler à l'une des places d'honneur, disant qu'il fallait boire à la santé de Messieurs de Dole, dont Listenois et d'Andelot ne manquèrent pas d'ailleurs de dire merveille (1).

On lui donna pour logement l'une des plus belles maisons de la ville, celle des Bereur (2). On lui fit les plus vives instances pour l'y retenir longtemps, même pour qu'il en fit sa résidence gouvernementale. Mais, c'eut été un trop grand changement, et, au bout de six jours, il partit pour Besançon qu'il avait choisi comme son prédécesseur d'Aremberg pour siége de son gouvernement, et où l'attendait une réception non moins splendide et non moins empressée.

(1) **Mêmes délibérations.**

(2) **Aujourd'hui la Sous-Préfecture.**

QUIÑONES, GOUVERNEUR.

Instructions secrètes du nouveau gouverneur. — Ses dispositions favorables à la Franche-Comté. — Mauvais vouloir de l'Espagne.

Dans ces jours de joyeux avénement, le nouveau gouverneur encore peu connu, mais si bien accueilli par la population, ne cessait de se faire admirer par son affabilité. On ignorait qu'il rapportait d'Espagne des pouvoirs d'une redoutable étendue. D'après les lettres de la reine régente, il réunissait au gouvernement militaire presque toute l'administration politique. L'un des articles les plus secrets de ses instructions était que tous les capitaines des places et des villes, Besançon compris, devaient être Espagnols, ou Flamands. La prudence exigeait que toutes ces instructions fussent soigneusement cachées. Elles eussent effrayé le pays ; il ne manquait à Quinones que le droit d'imposer à son gré la province, et l'on se serait demandé ce qui lui restait encore de ses anciennes libertés.

Castelrodrigo avait déclaré depuis longtemps qu'elles devaient toutes lui être retirées ; un peu après, Don Diego de la Torre, secrétaire d'Etat, traduisait la même pensée, en disant plus nettement aux Franc-Comtois que leur pays les avait perdues ; d'autres avaient pour maxime, qu'avant de rien résoudre il fallait l'abandonner à lui-même pour savoir ce qu'il deviendrait, jusque là tout promettre et ne rien tenir. Le fond visible de cette politique des conseils d'Espagne, était l'aversion et la défiance contre la malheureuse province.

Quinones avait l'avantage de succéder à un Flamand détesté ; animé de la volonté de se faire aimer, il se mon-

trait à tous bienveillant et accessible. Quoique le Parlement fût suspendu, il en reçut les membres en corps comme si en eux la cour de Dole subsistait encore. Pour aider à la solde des troupes, on le vit engager ses propres diamans, et, par un édit public défendre de faire revivre les accusations relatives à la conquête, commandant à tous le silence et l'oubli, et répétant qu'en Bourgogne il n'y avait pas de traîtres, que les poursuites devaient se borner à Wateville et au marquis d'Yenne cités depuis trois mois à Bruxelles. Même il changea la citation qui leur était donnée devant les tribunaux de Flandres en une simple comparution devant commissaires à Gray. C'est ainsi qu'avec une hardiesse excessive et avec la certitude de déplaire au gouverneur général des Pays-Bas, il renversait tout cet échafaudage d'accusations, entretenues depuis si longtemps par le gouvernement de Flandre contre la Bourgogne.

Quinones, dernièrement encore gouverneur des îles Canaries, était à la cour d'Espagne soutenu par le connétable de Castille. Comptant sur ce puissant appui, il ne craignait pas de dire que la Bourgogne avait été perdue par la négligence de Castelrodrigo.

Il affrontait ainsi de puissants ennemis, et poussait la témérité jusqu'à affecter une indépendance presque complète vis-à-vis de Monterey son supérieur. Cette hardiesse plaisait aux Bourguignons, qui connaissaient la haine envenimée des Flamands contre eux. Quinones, selon le vœu des Etats, demandait que, au lieu de passer par la Flandres, les ordres de la régente lui fussent directement adressés d'Espagne, ces ordres, disait-il, étant arrêtés ou supprimés, à moins qu'ils ne fussent défavorables à la province.

A tant de motifs de sympathie qui, dès les premiers mois de son administration, semblaient attirer vers lui tous les cœurs, il joignait sans détour ses vœux et ses efforts pour le rétablissement de la cour de Dole devenue l'objet presque unanime des regrets de la nation.

On le voit, son plan était de plaire à tout prix au peuple qu'il gouvernait, dissimulant les torts et feignant de n'avoir trouvé que des sujets fidèles. Monterey et lui suivaient deux plans opposés, l'un voulant pacifier et réunir les esprits, l'autre fomenter et entretenir les haines et les divisions (1).

Mai 1672. *Difficultés que rencontre le nouveau gouverneur. — Il est attaqué en Espagne ; d'Andelot envoyé en mission pour le défendre. — Curieux mémoires qu'emporte ce député également chargé de celui des Etats. — Pourquoi il échoue dans sa mission.*

Quoique, en Bourgogne, tout semblât aller au gré du gouverneur, c'est le sort invariable des choses humaines d'avoir un côté moins heureux, et, dans ce ciel en apparence si serein, les esprits clairvoyants apercevaient déjà plus d'un point noir, destiné à se traduire plus tard en un violent orage. Outre la redoutable inimitié de Monterey qu'il irritait comme à plaisir, Quinones, à peine arrivé dans la province, y trouva tout un parti de surveillants et d'adversaires formé contre lui. C'était le parti de d'Aremberg, regrettant profondément le départ du prince et préparant son retour. A la tête de ce parti se signalaient l'ambitieuse baronne de Soye, son mari et le commissaire Coxie, gens passionnés et ennemis de Quinones, qu'ils déservaient dans leurs lettres en Espagne, contrariant ses projets pour le bien, l'abaissant de toute manière jusqu'à dire, quoiqu'il fût simplement goutteux, que c'était un homme perdu de santé, dénaturant ses intentions, noircissant la nation elle-même, et paralysant tous les efforts de cet homme généreux pour détromper la reine et ses ministres.

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet, *II, 91*.

La politique de Quinones, si opposée aux vues et aux rigueurs implacables de Monterey, avait été très remarquée en Flandre : le gouverneur général des Pays-Bas, outré de dépit, y vit une révolte intolérable contre son pouvoir, et déclara qu'il ne voulait plus désormais se mêler des affaires de la Bourgogne, que l'on menait visiblement à sa perte.

Ces colères n'otaient rien à Quinones de ses vues de pacification, et même d'indépendance à l'égard du gouverneur général. Parfaitement tranquille en apparence, il affectait d'en rire, disant même dans l'intimité qu'à moins qu'on ne put avec vérité le traiter de larron ou d'homme sourd aux justes plaintes des sujets du roi, il n'avait rien à craindre, que le mal était dans les Pays-Bas, d'où il ne recevait que des ordres empreints de passion et de haine.

Il craignait si peu de déplaire que, de son autorité, il arrêta, sans les notifier, des lettres de cachet envoyées de Flandre au Procureur général contre les conseillers Jacquot et Gollut, et les anciens gouverneurs de Gray, de Dole et de St-Anne tous appelés à comparaître à Bruxelles, comme gravement impliqués dans les événements de la conquête.

Ces traits de hardiesse et d'imprudente liberté de Quinones contre le gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne avaient produit leur effet, et déjà l'on parlait de sa révocation. Il l'apprit et résolut de se défendre ; mais ne pouvant, dans les premiers mois de son administration, quitter la province et se rendre lui-même en Espagne, il fit partir, pour le remplacer, le baron d'Andelot chargé à la fois de justifier son administration , et d'exposer à la reine les besoins, les vœux et les misères de la Franche-Comté. D'Andelot, en partant, emporta avec lui un mémoire rédigé, sous l'inspiration de Quinones, par Don Joseph Arnolfini, abbé de la charité, homme d'esprit et homme du monde, fort épris de la renommée, et mêlé

avec ardeur à toute la politique du temps. Ce mémoire, écrit en espagnol avec une grande vigueur, est à la fois une attaque peu déguisée contre le gouvernement de Monterey et l'exposé de toute la politique de Quinones. Ce dernier et l'auteur se voyaient souvent, l'un et l'autre habitant le palais Granvelle à Besançon. Le rédacteur ne craint pas de dire combien les peuples se plaignent de la cour de Flandre, qui retarde ou refuse absolument d'exécuter tous les ordres venus d'Espagne, quand ils sont favorables à la Bourgogne. Ce curieux mémoire peint avec énergie la désolation du pays, attendant vainement, depuis trois ans, un soulagement, toujours promis et toujours différé, l'urgente nécessité de retirer les troupes étrangères ou d'envoyer des fonds pour les entretenir, l'impossibilité où est le gouverneur d'y pourvoir lui-même, n'ayant ni crédit ni argent, le danger de remettre, comme on le fait, en des mains étrangères ou même ennemies, les bénéfices de la province. Enfin, poussant jusqu'au bout la hardiesse, le représentant du gouverneur ne craint pas de dire que des promesses laissées toujours sans exécution finiront par être regardées par la nation comme une tromperie (1).

Ce mémoire fort intéressant, et qui fait si bien connaître l'état de la Franche-Comté à la fin de l'année 1671 (2), n'eut aucun succès dans les cours de Madrid et de Bruxelles. L'unique résultat de cette critique énergique et vraie fut l'invitation intimée des Pays-Bas à Quinones de faire sortir l'abbé Arnolfini de son palais et même de Besançon.

Les XVIII avaient profité du départ de d'Andelot et de sa mission en Espagne, pour le charger aussi d'être por-

(1) Importa Mucho al servicio de Vuestra Magestad, que las promessas que se hizieron tantas vezes a sus députados en la corte, ne parescan dilaciones ô enganos. (*Mém. de* J. Chiflet, *II, 29.*)

(2) Voy. le texte en entier dans le même historien, II, p. 27 et suiv.

teur de leurs vœux. Dans le mémorial qu'ils lui remirent, ils demandent qu'on licencie les troupes, qu'on rende au pays son ancienne constitution, ses privilèges, et que le parlement soit rétabli. Ils signalent la plaie de la vénalité des charges, plaie déjà ancienne dans le gouvernement de Flandre. Le mémorial parle dans les termes les plus chaleureux du parlement, « cette institution tellement chère « au pays qu'il croiroit avoir tout perdu, si l'on en alté« roit seulement le nom. »

Ces demandes d'une nation en disgrace ne furent point écoutées. Elles eurent le même sort que celles du gouverneur. Le Parlement ne fut point rétabli ; telle n'était pas la volonté du tout-puissant Castelrodrigo, qui l'avait suspendu ou plutôt aboli. Les libertés anciennes ne furent point rendues au pays. En réalité l'Espagne n'en voulait plus, malgré l'artifice de ses paroles. Quant à la vénalité, l'état misérable de ses finances la poussait à faire argent de tout, et la vente des charges continua.

Février 1672. *Bruits d'invasion. — Examen des forces du pays. — Question du subside. — Les villes consultées séparément. — Leurs réponses.*

Après l'échec de la députation d'Espagne, Quinones, qui tenait tant à l'affection de la nation, et qui poussait presque jusqu'à la faiblesse l'amour de la popularité, voyait approcher avec effroi le jour où il allait se brouiller avec la province, et être poussé peut-être aux mêmes extrémités que d'Aremberg sur la question des subsides.

Des bruits d'invasion du côté de la France commençaient à alarmer le pays ; et tout d'abord le gouverneur s'occupa sagement à reconnaître quels en étaient les forces et les moyens de défense. Il n'y avait que deux grandes villes,

Besançon et Salins, qui ne fussent pas démantelées. Dole avait été si cruellement traité par les français en 1668, que ses remparts à demi réparés ne pouvaient soutenir un siége. Il fut en conséquence résolu que cette place, comme celle de Gray, également impossible à défendre, serait abandonnée en cas de guerre. On régla la distribution des postes à Besançon, et on y fit entrer 2,000 hommes. Quant à Salins qui devait être conservé, on reconnut que la défense en était très difficile.

Mais une question l'était plus encore ; c'était celle des fonds nécessaires à l'entretien des troupes, et le bruit commençait à se répandre que, au lieu de 3,000 fr. par jour, les XVIII ne voulaient plus en accorder que 2,000. Le gouverneur les ayant fait assembler, ils se prononcèrent en effet énergiquement dans ce sens. Quinones crut qu'il trouverait plus de condescendance dans les villes, si on leur écrivait pour avoir leur avis par lettres séparées. On les interrogea donc, mais elles approuvèrent pleinement la résolution des Etats, et demandèrent même une convocation générale, où comparaîtraient les délégués de chacune d'elles. Nous trouvons dans les archives des Etats les réponses de Baume, de Vesoul et de Lons-le-Saunier, toutes du mois de février 1672.

Les habitants de Baume déclarent que les charges publiques, que leur ressort a supportées, « ont contraint un nombre considérable des originaires des lieux à déserter, même à abandonner cette ville, que nombre des plus riches familles en sont sorties pour s'établir à Besançon, en sorte que ceux qui restent sont dans une extrême pauvreté. » (1)

La lettre de Vesoul est plus énergique encore. Les habitans déclarent ne pouvoir consentir qu'on ajoute 1,000 fr.

(1) *Papiers des Etats. Liasse faisant partie de la lettre C.279-79.*

aux 2,000 fr. déjà accordés. Cette dernière contribution va même, en se prolongeant, réduire la province au désespoir. Des plaintes journalières s'élèvent de toutes parts. « C'est, ajoute avec un vif mécontement le conseil de la ville, « l'effet de cet établissement et continuation que vous avez « fait sans la participation des villes. La chose ne peut « être conclue que dans une assemblée des Trois-Etats ou « des villes, et non par des avis séparés. » (1)

Lons-le-Saunier fait entendre des plaintes non moins amères sur les grandes charges dont le pays est oppressé depuis quatre ans. « Nous sommes, s'écrient les habitans, « arrivés au terme qui prescrit une égale loi, tant aux « grands qu'aux petits, aux princes qu'aux subjects, c'est « celle de la nécessité et de l'impuissance. » (2)

Avril et mai 1672. *Embarras de l'Espagne pour l'entretien des troupes. — Les XVIII convoqués par le gouverneur convoquent pour la première fois dans leur assemblée les mayeurs des villes. — Assemblée fort remarquable du 2 mai 1672. — Violents orages. — Protestations acérées des villes contre l'Etat. — Leur lettre à la reine d'Espagne.*

L'Espagne avait dès longtemps cherché de tous côtés les moyens de se procurer de l'argent pour l'entretien des troupes de Bourgogne. Le conseil d'Etat avait imposé la noblesse contre ses privilèges (3) : Quinones avait obtenu

(1 et 2) Voir la note de la page précéd.

(3) 1671 5 novembre. Lettre des XVIII au comte de Paincada. Ils espèrent que malgré l'avis du conseil d'Etat qui veut imposer la noblesse et les ecclésiastiques, et augmenter les charges des villes, on aura, contre un moyen aussi ruyneux et contraire aux privilèges du pays, plus égard aux raisons des Etats, *qu'aux sentiments de haine et*

de l'archevêque Pierre de Grammont une convocation générale du clergé, dont le dernier résultat se réduisit à un vote de 30,000 fr. ; la modicité de ce don faisait dire au connétable de Castille qu'il ne croyait pas la Bourgogne aussi pauvre. De pareils moyens n'étaient qu'un palliatif passager. Ces ressources, obtenues avec peine ou même demeurées sans suite, furent promptement épuisées. Un fait plus grave encore, c'est que le subside de 3,000 fr. par jour, imprudemment voté par les Etats au temps de d'Aremberg, et payé sans interruption depuis quatre ans, allait être réduit à 2,000 par les XVIII sous le coup de la réclamation générale du pays. Placés entre les exigences du gouverneur et les cris de l'opinion, les XVIII avaient pris cette grave résolution. Mais, pour dégager leur responsabilité, ils s'étaient décidés à faire un appel aux quatorze villes. Ils en convoquèrent les mayeurs vers la fin du mois d'avril 1672, afin que les deux corps pussent délibérer ensemble ; innovation considérable dont ils étaient loin de soupçonner les conséquences non moins redoutables qu'imprévues. Aussi cette session a-t-elle une place à part dans l'histoire des Etats de Bourgogne.

Par lettres circulaires, les délégués des villes furent convoqués à Besançon pour le 2 mai, et s'y rendirent avec le plus grand empressement. Ils apportaient de leurs localités tous les sentiments d'animosité et d'exaspération qui régnaient dans chacune d'elles. Leur effervescence visible, signe précurseur des tempêtes, qui déjà se traduisait au dehors par la vivacité de leurs propos, effraya les députés de l'Etat ; ils comprirent immédiatement la faute qu'ils avaient faite en les convoquant, et le violent orage qui se préparait. Afin de le détourner, s'il en était temps encore, ils cherchèrent tous les moyens d'ajourner la dé-

d'aversion que les flamands témoignent contre nous. (Papiers des Etats. Lettre T. 40.)

libération, jusqu'à faire valoir, comme une menace suspendue sur le pays, l'arrivée de nouvelles troupes étrangères, qui le contraindraient à l'obéissance. Ce moyen d'intimidation aigrit encore les esprits, et les mayeurs tenant bon déclarèrent qu'ils entendaient délibérer. Ils le firent en effet ; les députés de l'Etat restèrent présents dans la salle qui était la sacristie du couvent des Jacobins, et furent condamnés à entendre de bien aigres paroles. A plusieurs reprises l'assemblée retentit de cris, poussés surtout par les gens des prévotés, de mœurs et de langage plus rudes que ceux des villes. L'animation qui ne faisait que s'accroître finit par se traduire en deux actes ou écrits violents.

L'un est une protestation en forme pour le présent et pour l'avenir, contre les députés de l'Etat, l'autre une lettre de plaintes énergiques adressée à la reine contre l'oppression qui accable la province.

Dans la première, les mayeurs déclarent, dès le début, que les « députés de l'Etat n'ont pas eu subjet, cy devant et « dès quelques années, d'imposer la province soubs couleur « d'un prest à Sa Majesté, comme ils ont fait, et pour diverses sommes, dont ils n'avoient aulcun pouvoir par leurs « commissions à eux données dans la dernière assemblée « des trois Estats, et que, par ce moyen, ils ont non seu« lement blessé les privilèges du pays, mais encore exces« sivement foulé la province, qui en est comme réduite « aux abois. » (1)

Comme conséquence de cet abus de pouvoir, toutes les contributions, qu'ils ont jetées sur la province, sont annullées comme celles qu'ils se permettraient dès lors, et euxmêmes déclarés responsables sur leurs biens de tout ce qui a suivi et suivra, même des sommes que pourront exiger

(1) *De Troyes. Recès. IV, p. 368.*

les troupes allemandes qu'on amènerait pour violenter le pays, comme des incendies auxquels elles pourraient se livrer.

Il est déclaré dans la même protestation que ces députés coupables n'ont pu lever d'impôts, sans convoquer les villes et les prévotés, représentant le tiers-Etat qui en porte seul le fardeau.

Sous ce poids écrasant quantité de peuples, même des villages entiers, ont déserté le pays.

Cependant, comme dernière concession, les députés des villes consentent à payer 100,000 pour les mois de mai et de juin, sous la condition que la discipline militaire sera observée, les crimes punis, et que les officiers répondront des fautes et des désordres de leurs soldats.

Enfin, dans le but d'assurer le châtiment des ces députés prévaricateurs, copie signée d'eux leur est demandée de toutes les impositions dont ils ont frappé la province.

Devant cette explosion de la colère du pays représenté par les villes, les députés de l'Etat ne répondirent rien, du moins par écrit. Cependant il faut le dire, en combattant avec tant d'ardeur l'autorité des représentants de l'Etat, les villes s'en attribuaient une bien extraordinaire et absolument nouvelle sans prévoir les troubles redoutables qui allaient en résulter. Aussi le narrateur contemporain n'hésite pas à blamer leur conduite et à traiter leurs mayeurs de gens peu éclairés et aveugles (1).

Cette protestation fut suivie d'une lettre adressée à la reine d'Espagne, conçue dans le même esprit, mais avec moins de violence.

Dans cette lettre les villes se plaignent qu'aucune des promesses, faites par la royauté pour le soulagement de la province, n'a été tenue : elles demandent avec instance

(1) Mém. de J. Chiflet, II. 107.

le rétablissement de la cour de Dole, la cessation absolue des impôts ordonnés par les députés de l'Etat, le renvoi des troupes Lorraines dont la nation a toujours été l'ennemie de la Bourgogne et l'a désolée par les meurtres, les sacrilèges et les incendies : crimes odieux restés impunis sous les yeux de leurs chefs. Ceux-ci achèvent de la ruiner en transportant au dehors l'argent qu'ils y extorquent par la force et la violence, tellement qu'il n'en reste plus dans la province, et que le tiers du peuple est réduit à manger les graines réservées jusque là à la nourriture des bestiaux.

Depuis 1668, le pays a été contraint de payer dix millions et au delà, somme plus que suffisante pour relever les fortifications des villes qui demeurent ruinées et ouvertes à l'ennemi.

Cette lettre est terminée par deux demandes, d'abord la convocation des Etats généraux, puis la nomination plusieurs fois promise d'un gouverneur indigène, si Quinones devait quitter la province, gouverneur qui ne pouvait être que le marquis de Meximieux de la famille de Bauffremont.

Ainsi se termina cette orageuse et remarquable session du 2 mai 1672. Besançon, toujours beaucoup moins favorable au gouverneur et aux députés de l'Etat qu'aux mayeurs des villes, accueillit ces derniers avec une distinction marquée et leur offrit le vin d'honneur. Par sa constitution républicaine, la vieille cité représentait encore l'ancienne liberté défaillant de toutes parts.

Du reste les députés des villes ne se séparèrent pas sans un grand engagement, celui d'une ligue ou confédération, pour le cas où le gouverneur voudrait procéder par la force à la levée de l'impôt au delà de ce qui venait d'être fixé.

(1) Voy. le texte de ces graves résolutions dans les *Mém. de* J. Chiflet, II, 110.

Avril-août 1672. *Ambassade de Listenois envoyé en Espagne par les Etats. Elle échoue complétement. — Rapport de l'ambassadeur. — Plaintes générales de la province. — Etat déplorable de l'Espagne elle-même.*

Ce n'est que par une décision du 17 mai que fut arrêté à Madrid le maintien de Quinones comme gouverneur de la province. Cette nouvelle, qui parvint promptement en Bourgogne, y renversa tous les plans de la Baronne de Soye et de la faction d'Aremberg, qui s'était crue à la veille de resaisir le pouvoir, tous ses membres ayant pris jusque là, comme emblême des souffrances de l'attente, des rubans couleur de souffre.

L'incertitude sur le maintien de l'ancien gouverneur subsistait encore et tenait en suspens les esprits, lorsque les Etats députèrent en Espagne le jeune marquis de Listenois. Il était fils du marquis de Meximieux de la maison de Bauffremont, l'homme le plus important du pays par sa haute noblesse et par les services de sa famille. L'opinion le désignait comme devant remplacer Quinones, la reine l'avait promis au chevalier d'Andelot, lors de son ambassade d'Espagne, et la nation attachait le plus grand prix à avoir, selon la tradition de tous les âges, un gouverneur Bourguignon.

C'était aussi le but suprême de l'ambition du marquis de Meximieux. Claude de Bauffremont, son père, avait longtemps gouverné la province avec une grande sagesse, et y avait laissé un nom illustre et vénéré. L'amour d'une haute position tourmentait tellement Meximieux que, au lendemain de la conquête de 1668, il l'avait poursuivie sous la domination française, et avait demandé alors aux députés de l'Etat une attestation des anciens services de sa race, pour les mettre sous les yeux du roi de France (1).

(1) « Monsieur le Marquis de Meximieux a fait demander à la com-

Le marquis de Meximieux avait d'abord été désigné par les Etats pour la députation d'Espagne. Mais il préféra que son fils, le marquis de Listenois, partit à sa place, avec la mission expresse de solliciter pour son père la place de gouverneur, pendant que lui-même resterait au pays, tenant les esprits en haleine et les échauffant par la crainte d'un gouverneur étranger.

Rempli de ces pensées et de ces espérances ambitieuses, Listenois partit de Bourgogne pour l'Espagne à la fin du mois d'avril 1672. Si, en arrivant au terme de son voyage, il se berçait d'illusions, elles se dissipèrent promptement. Il put voir de près non seulement les désespérantes lenteurs de la cour, mais encore le projet arrêté de l'éconduire le plutôt possible. Il apprit en effet par une confidence intime, qu'il avait été tout nouvellement décidé dans les conseils de la reine que, de toute la campagne, on ne s'occuperait pas des affaires de Bourgogne. Par cette résolution évidemment dirigée contre lui (1), la demande de son père se trouvait écartée (2). Il vit que les heureuses promesses, sur lesquelles il se reposait, n'étaient en réalité que de vains mots, qu'on ne voulait plus d'un gouverneur Bourguignon et que les privilèges du pays, attaqués un à un, allaient être anéantis sans ressource. Il repartit d'Espagne le cœur ulcéré, et c'est probablement dans ce voyage que germa dans son esprit la première pensée du complot

« pagnie une lettre à Sa Majesté (le roi de France), pour l'informer « des services rendus par les Seigneurs de la maison de Bauffremont, « afin qu'il puisse par ce moyen estre en quelque recommandation « auprès de Sa Majesté ; ce qui lui a été accordé. » (*De Troyes*, *Recès*. *IV p. 300*).

(1) « On découvrit que le décret de la reine sur le silence des « affaires de Bourgogne procédoit de l'avis qu'on eut (en Espagne) du « départ du marquis de Listenois. » (*Mémoires de* J. CHIFLET, *II*, *143*).

(2) « Ce décret ne fut qu'à dessein de lui fermer la bouche sur les « intérêts de son père. » (*Ibid*).

qui éclata six mois plus tard, complot dont la première conséquence devait être d'enlever le comté de Bourgogne à l'Espagne.

Voici au surplus, le texte du rapport : il peut servir à faire connaître le personnage, qui va bientôt fixer sur lui les yeux de toute la province.

« Vous estes, Messieurs, informez à peu près de ce que j'ay à vous dire touchant la commission que vous m'avez donnée d'aller représenter à S. M. les misères de cette province et luy demander un prompt soulagement à tous les maux qu'elle souffre, puisque je vous ay très exactement resservy, tous les ordinaires jusques au jour de mon départ, de tout ce que j'ay fais. Je n'ay assurément rien obmis, non seulement de ce que vous m'avez prescrit par vos instructions, mais encore de ce que mon zèle a pu me suggérer pour obtenir de S. M. l'exécution des bonnes intentions qu'elle a cy-devant tesmoigné pour le restablissement de cette province dans ses privilèges anciens, et pour faire connoistre aux Ministres la nécessité qu'il y avoit d'y pourveoir sans delay, à moins que de la vouloir précipiter dans sa ruine totale, comme vous le connoistrez, Messieurs, par le récit que je vay vous faire.

« Je pris, selon que vous l'aviez souhaitez, la poste pour me rendre à Madrid plus promptement ; je n'ay esté que dix sept jours en chemin, et j'y arrivay le 14e de may, qui estoit la veille d'un jour de feste de Toureaux, qui sont des jours fort solempnels pendant lesquels on ne peut pas veoir les ministres. Ce qui fit que je n'en visitay aucuns.

« Le 16e, je commençay par M. Don Pedro-Fernandes del Campo, secrétaire du depesche universel, auquel je remis les lettres que j'avois de l'Etat, et ensuitte je tachay de l'informer du subject de ma commission avec le plus de ponctüalité que je pus. Après m'avoir ouy, il me donna des asseurances que S. M. estoit fortement dans le dessein de soulager cette province, et me dit qu'elle avoit ordonné à

M. don Hyeronimo de Quinones de continuer son gouvernement, et qu'elle avoit aussi donné des ordres d'envoyer par forme de secours pour cette province cinquante mille escus ; ce qui me donna lieu de luy dire que la province estoit très-obligée à S. M., mais que cela estoit bien peu de chose pour la soulager, et que j'avois ordre de demander à S. M. qu'il luy pleut de retirer les troupes de la province, qui y estoient inutiles, et particulièrement celles de Lorraine, et de plus de restablir un tribunal de justice, sous le nom de Parlement, à quoy il ne me repartit autre chose que ce qu'il m'avoit dit auparavant.

« Je vis encore ce jour là M. don Diego de la Torre, auquel je représentay les mesmes choses, et qui ne me reppondit rien autre en substance que ce que j'avois ouy de M. le secrétaire du depesche universel.

« J'employay jusqu'au 25e à veoir les autres ministres, tant de la jonte que du Conseil d'Estat ; je leurs remis les lettres que j'avois pour eux, je les informay du subject pour lequel j'estois venu, leurs fit connoistre le misérable estat auquel cette province se trouve réduitte, et leurs remonstray à tous, par tout ce que je pus leurs dire de plus pressant, la nécessité qu'il y avoit de luy donner un prompt soulagement, à moins que de la vouloir laisser périr. Ils me dirent tous que cestoit l'intention de S. M. et la leur. Il y eut M. le Connestable qui me tesmoigna assurément des bontez toutes particulières pour la province.

« Je pris audiance de la Reyne ce mesme jour et luy fis, dans le moins de paroles qu'il me fut possible, les plus fortes remonstrances que je pus, et luy présentay ensuitte le mémorial suivant :

Madame,

Le marquis de Listenois, député des Etats généraux de Bourgogne, prosterné aux pieds royaux de V. M. pour lui représenter,

avec toute soumission, ce qui concerne la consolation et le soulagement de la Franche-Comté de Bourgogne, dit :

Que l'état de pauvreté, où elle se trouve à raison des frais immenses qu'elle a faits pour l'entretien des troupes et la réparation des places, l'ayant réduite à ne pouvoir plus donner que 2,000 francs par jour de la dite monnoie, et les continuer seulement pour cette année, et considérant l'inutilité pour elle d'un grand corps de cavalerie, eu égard aux raisons rapportées dans le mémorial du baron d'Andelot et de Don Florentin Ceccile, d'autant plus que les craintes de quelque invasion sont diminuées.....

Supplie V. M. être servie d'ordonner la sortie des troupes Lorraines dont la charge est intolérable, soit à cause des dépenses de leur entretien, soit à raison des désordres auxquels elles se livrent.

Et, quant à l'administration de la justice, que l'on décrète aussitôt que possible l'établissement d'un tribunal suprême, ayant nom de parlement et en nombre compétent, parceque le provisoire étant insuffisant et non fixe, les affaires restent pendantes et les particuliers dans un trouble notable.

Suppliant enfin V. M. que, pour le complet soulagement de la province, et comme preuve de la confiance que V. M. met dans sa nation, elle soit servie de décréter que, finissant le temps du gouvernement de Don Hieronimo de Quinones, il sera donné effet à sa royale déclaration, en pourvoyant la province d'un sujet naturel de Bourgogne, et que, entretemps, on conserve à ceux qui ont bien mérité, les places qu'ils ont toujours occupées, comme ils s'efforceroient de les gagner dans les armées de V. M.

Grâces qu'ils espèrent de la bonté et grandeur de V. M.

Le Marquis de Listenois (1).

« Le mesme jour que j'eus pris audience de S. M., et que je luy eus remis les lettres de l'Estat, conjointement avec le mémorial cy-devant, j'apris d'un de mes amis official de

(1) Cette lettre et les suivantes sont en langue espagnole.

la secrettairie d'Estat, que, dans les conseils, on avoit résolu que, de toute la campagne, on ne prendroit aucune résolution sur les affaires de Bourgogne. Ce qui m'obligea de veoir M. Don Diego de la Torre sans perdre temps, et de luy dire qu'une pareille délibération acheveroit infailliblement de perdre la province, luy ayant répété toutes les raisons que je luy avois dit précédemment, je le suppliay de me dire si cette résolution avoit esté prise ; à quoy il ne me respondit rien de positif, mais continua à me dire que S. M. estoit dans l'intention de nous soulager ; je luy repartis à cela, qu'il y avoit quatre ans que l'on nous promettoit la mesme chose, sans en recevoir aucun effect, et que ce que la Province avoit fait jusqu'à présent estoit par un attachement tout particulier qu'elle avoit pour l'auguste maison, mais qu'elle n'estoit plus dans le pouvoir de continuer.

« Ce mesme jour, j'allay trouver M. don Pedro Fernandes del Campo, pour tascher d'en découvrir la vérité, il m'a dit qu'il estoit bien vray que l'on avoit pris résolution de ne rien déterminer touchant le lieu où l'on mettroit le Parlement ; mais que, pour les autres affaires portées dans mon mémorial, l'on y pourvoyeroit ; ce qui me donna lieu de solliciter quelque temps l'effect de cette parole auprès de tous les Ministres avec tous les soins et toutes les presses imaginables ; mais ce fut inutilement. Car, quelques jours après, M. Don Diego de la Torre me déclara, de la part de S. M. et du Conseil, que l'on avoit résolu de ne point toucher aux affaires de notre province avant la fin de la Campagne ; de quoy je donnay advis à l'Estat d'abord. Cependant, sans me rebuter et attendant responce de l'Estat, je sollicitay fortement un décret sur mon mémorial, ayant pour cest effect aresté les Ministres en leur renouvellant tousjours mes remonstrances et mes raisons.

« Mais, comme tous mes soins faisoient peu de progrès

en cette affaire, et que je reconnus le peu de changement avantageux que j'avois à espérer et encore moins un décret favorable à mon mémorial, puisque je l'avois receu de la bouche du secrétaire d'Estat, j'en présentay un pour la remise des 50,000 escus dont la teneur s'ensuit :

Madame,

Le marquis de Listenois, député des Etats de Bourgogne, dit :

Que V. M. ayant été servie d'ordonner l'envoi de 50,000 écus à la province, et pour cela ayant commandé au président des finances de mettre cet ordre immédiatement à exécution, comme Don Florentio Cecille, qui était venu pour cette commission l'a, à differentes fois, sollicité du dit Président, pour pouvoir donner avis au pays de l'état où se trouve cette affaire, sans avoir obtenu de lui autre chose que quelques réponses générales : sur cela étant obligé de s'en retourner en Bourgogne sans pouvoir espérer rien de plus, il a averti le suppliant de ce qui se passoit. Ainsi donc il supplie V. M. avec toute soumission, de donner au Président les ordres nécessaires, pour que l'on remette sans tarder au gouverneur de la province les lettres l'autorisant à profiter de cet argent, tandis que le temps est propice pour travailler aux fortifications, qui sont si nécessaires à la conservation du pays, grâce qu'il espère de la bénignité et grandeur de V. M.

Le Marquis de Listenois.

Je sollicitay quelque temps l'effect dudit mémorial, lequel ayant enfin esté decrété n'a pourtant eu son exécution, pour la remise desdits deniers, que le mesme jour que je suis parti de Madrid.

J'attendis cependant des responcesde Messieurs de l'Estat pour scavoir à quoy ils se résoudroient; mais, ne m'ayant rien escrit de précis sur ce que je leurs avois proposé de mon retour ou de rester encores là, je creus debvoir me disposer à partir, voyant que je leurs y estois peu utile, et, ne le voulant pas faire sans leur raporter une responce aux

lettres qu'ils m'avoient donné, je présentay à cest effect le mémorial suivant.

Madame,

Le marquis de Listenois dit que, ayant osé soumettre à V. M. quelques représentations des Etats de Bourgogne sur le soulagement de la province, Don Diego de la Torre lui a déclaré de la part de V. M. qu'il ne se prendroit aucune résolution sur ce sujet pendant cette campagne. Ainsi il ne lui reste aucune diligence à faire.

Et,pour qu'il soit constaté qu'il a accompli la mission qu'il avait reçue. Il supplie que V. M. soit servie d'ordonner qu'on lui remette une dépêche ou lettre, en réponse aux dits Etats, et à ce que le suppliant a représenté de leur part, et il la recevra comme grâce particulière de la benignité et royale grandeur de V. M.

Le Marquis de Listenois.

« Ensuitte dudit mémorial S. M. ordonna que l'on me donna la lettre que j'ay remis entre les mains de Messieurs des Estats, et qui est conceue en ces termes :

Très révérend et révérends, le marquis de Listenois m'a remis de votre part une lettre du 24 avril passé, et par ce que il a fait en votre nom je suis de nouveau instruit des raisons, qui obligent à chercher le soulagement de cette province ; et cela étant si conforme à mon intention et à mes désirs, je m'empresse de vous dire que je les aurai bien présentes à la mémoire pour prendre sur ce sujet, et sans aucun retard, les résolutions qui conviennent d'avantage, ayant entre temps ordonné qu'on répète les ordres pour la provision des 50,000 *pesos*, que j'ai trouvé à propos de faire envoyer à cette province. De quoy vous serez avisé, ainsi que du soin avec le quel le marquis a exécuté sa commission en toute conformité avec son zèle et les obligations de son sang.

Madrid, 3 août 1672.

Moi la reine.

Don Diego de la Torre.

« Dans le mesme temps que je présentay le mémorial pour

avoir cette lettre, je donnay aussi à M. Don Diego de la Torre celle que Messieurs des Estats m'adressèrent pour S. M. en datte du 14 juin, par où ils représentoient l'impossibilité qu'il y avoit à ce qu'ils donnassent plus de deux mil francs. Surquoy M. Don Diégo de la Torre me respondit que S. M. feroit scavoir sur ce point ses volontés à M. Don Hyeronimo Quinones, nostre Gouverneur. Ayant receu la lettre qui s'addressoit à Messieurs des Estats, je partis après avoir pris congé de la Reyne et des Ministres, le 4e aost, dans le peu d'apparence que je vis de pouvoir, par un plus long séjour, obtenir quelque chose pour le soulagement de la province, comme mon zèle me l'auroit fait espérer.

« Voilà, Messieurs, tout ce que j'ay à vous dire de ma commission. Il me reste seulement à vous tesmoigner mon déplaisir d'avoir esté si peu heureux à pouvoir donner des marques de mon zèle pour la province. »

Ce rapport fut lu à l'assemblée des XVIII députés de l'Etat le 22 septembre 1672. Ils étaient dès longtemps préparés à l'entendre. Car les lettres de Listenois précédemment reçues ne leur laissaient aucun espoir (1). Lui même revenait d'Espagne exaspéré. Beveuge l'un des XVIII envoyé par ses collègues dans les Pays-Bas, en même temps que Listenois partait pour Madrid, était récemment revenu de Bruxelles, où il n'avait pas été mieux accueilli que lui. Monterey l'avait reçu non seulement avec froideur, mais avec rudesse, lui demandant s'il était vrai que le marquis de Listenois avait été député en Espagne. Beveuge ayant naïvement répondu qu'oui, Monterey outré de colère repartit : « il vous reste une chose à faire, c'est de reprendre

(1) « Déjà le marquis de Listenois avoit mandé à Messieurs de l'Etat qu'il n'y avoit rien à faire pour les Bourguignons. » (*Mém. de* J. CHIFLET, II, 141.)

le chemin de Bourgogne. Depêchez-vous, partez, je vous donne jusqu'à demain. »

On le voit, de quelque côté que la Franche-Comté tournât les yeux, elle n'avait plus d'illusion à se faire. De la part de l'Espagne, comme des Pays-Bas, c'était ou les trompeuses promesses, ou l'indifférence et le mépris. Cette injustice, la province la sentait profondément. Dans les villes, dans les campagnes, c'était partout le même cri, on disait : que sert-il de se plaindre, puisque la plainte même n'est plus écoutée ? Meximieux dissimulait, mais il se regardait comme joué par la cour d'Espagne et s'était retiré furieux dans son château de Scey-sur-Saône ; les plus grands seigneurs partageaient son courroux. Du reste le mécontentement était général, même à Besançon, à qui l'on avait tant fait espérer le siége du Parlement. Dans son indignation, la ville retira son agent accrédité près de la cour d'Espagne. Elle eut soin de faire connaître, dans une lettre pleine d'amertume adressée à la reine et qui devait lui être remise en personne, le motif de cette révocation, c'est-à-dire, l'outrageant oubli ou était laissée une ville, d'où dépendait le salut ou la perte de la province !

Le malheur semblait peser sur la Bourgogne et l'avenir ne se présentait que sous des plus sinistres images. Les ministres flamands, ces cruels ennemis, ne songeaient qu'à en tirer de l'argent sans égard à la profonde misère du peuple. A l'intérieur il était tourmenté par les troupes étrangères, même par la noblesse qui, dégagée de l'autorité et de la crainte du Parlement, faisait payer cher aux manans de ses terres leurs anciens jours de fierté et d'indépendance (1).Un mal profond rongeait même le cœur

(1) « La noblesse, pendant ces désordres publics, contraria fortement « le redressement de la justice, parceque chacun étoit devenu souve- « rain dans son village, et que chacun étoit bien aise d'y voir ses « pauvres sujets humiliés par les charges, comme pour tirer vengeance

de la monarchie. La reine régente y semblait moins occupée du sort de ses peuples que de ses querelles avec Don Juan d'Autriche, le seul homme qui eut pu sauver l'Espagne, ou de l'élection du P. Nithaud au cardinalat. Le petit roi dépérissait comme son royaume, il semblait, selon l'expression d'un franc-comtois contemporain, le plus pauvre de ses sujets (1). Dans les conseils de la monarchie c'était la désunion et la faiblesse, et, en un temps où tout allait à la dérive, des querelles pour la prépondérance entre Castelrodrigo et le connétable de Castille empêchaient de prendre à temps aucune mesure L'Espagne était aussi désolée que ses provinces. C'était partout l'incurie, la faiblesse, l'inoxérable déclin (2).

Aussi en Franche-Comté, se produisait-il un revirement chaque jour plus accentué dans les esprits. De toutes parts on redemandait le Parlement, on comprenait, depuis qu'il n'existait plus, la grande place qu'il tenait dans la nation, et tout ce qu'elle avait perdu en le perdant. Dans un seul des ressorts de la province il s'était commis, en un an, plus de quatre vingt meurtres. Les affreux désordres des soldats étrangers demeuraient en grande partie impunis. Il restait six mille procès à juger, et l'on pouvait dire avec vérité que le pays était sans justice. On semblait arrivé à ce temps prévu par le Cardinal de Granvelle, où, *sans le Parlement, les grands mangeroient les petits*. Il n'y avait

« de ces gens rustiques qui, au temps du repos, méprisoient communé-
« ment leurs seigneurs. L'insolence ou d'eux mêmes ou de leurs en-
« fants qui étoient en charges militaires, grands et petits, refuyoit
« l'autorité et l'ordre des gens de robe, parceque, lorsque le Parlement
« étoit en pied, et que les fiscaux avoient part des règlements, on y
« alloit au devant de l'oppression. » (*Mém. de* J. CHIFLET. II, 201, 202.)

(1) « L'épuisement étoit tel que notre roi étoit le plus pauvre de ses « royaumes par la mauvaise économie de ses finances. » (*Ibid.* 344.)

(2) « En Espagne on retomboit toujours dans une espèce de létargie. » (*Ibid*), II, p. 313.)

plus de contrepoids à la toute puissance souveraine du gouverneur, plus de voix assez forte pour dominer les divisions, assurer l'empire des lois, revendiquer, de manière à être écouté, les libertés de la province. Le Parlement ! le Parlement! c'était le cri des villes, celui des campagnes, l'incessant sujet des supplications des Etats. La province en avait assez du gouvernement militaire.

Dole et Besançon se disputaient ce grand siége de justice, promis par l'Espagne, tantôt à l'une tantôt à l'autre, mis aux enchères entre les deux, toujours espéré et jamais rétabli. La vénalité achevait de tout perdre, et « le seul argent allait servir de clef pour ouvrir le chemin des honneurs. »

Septembre et octobre 1672. *Extrémité où est réduit le gouverneur. — Edit du 16 août. — Assemblée des mayeurs pour y résister. — Exécutions militaires. — Crainte d'un soulèment général.*

A ces causes multipliées d'agitations et de troubles se joignaient encore les divisions de l'intérieur. La discorde régnait entre le gouverneur, les députés des villes et ceux de l'Etat. Ces derniers avaient nettement déclaré qu'ils refusaient pour les troupes la subvention de 3,000 fr. par jour, et que le gouverneur, n'ayant pas accepté l'offre de 2,000 francs, il ne serait plus rien payé à partir du 15 août.

Ce terme était arrivé, et Quinones se voyait précisément dans la même extrémité que d'Aremberg au mois d'avril 1670, époque de son fameux édit. Quinones avait fait, sans y réussir, les plus grands efforts pour éviter ce redoutable péril, et la pressante nécessité était là. Si les troupes étrangères, déjà si indisciplinées, étaient sans solde et sans pain, on pouvait tout craindre d'elles. Les campagnes seraient à

leur merci. Cependant les XVIII avaient envoyé partout aux communautés défense de rien payer; des troubles allaient éclater, et les nombreux ennemis du gouverneur ne manqueraient pas de les lui attribuer. Débordé par les événements, il se décida à renouveler le coup d'Etat de d'Aremberg; et, le 15 août 1672, parut un décret signé de lui, portant ordre de payer les 3,000 francs par jour ; le gouverneur y déclarait, qu'il ne pouvait faire autrement, que les ordres reçus de Flandre étaient précis, et qu'il les exécuterait par la force, dut-il marcher à la tête de ses troupes, accompagné des êtres qui lui étoient le plus chers, sa femme et ses deux fils.

L'édit rendu fut immédiatement suivi d'ordres de paiement adressés à la plus part des villes avec menaces d'exécution militaire. Le bruit en retentit dans toute la province ; il n'y eut qu'une voix pour y répondre, celle de la résistance à l'oppression. Sur le champ les mayeurs des villes arrivèrent à Besançon, et envoyèrent des délégués au gouverneur, avec charge de lui dire que son édit était une violation flagrante des libertés du pays, et qu'on supporterait les dernières violences, plutôt que de se soumettre à une pareille servitude. Par esprit de conciliation, les villes offraient cependant de faire un dernier effort, et proposaient quelques sommes pour l'entretien des troupes.

Le gouverneur ne voulut rien entendre, déclarant qu'il n'écouterait leurs réclamations, qu'autant qu'elles agiraient séparément et sans délibération commune. Il voulait absolument empêcher celle des mayeurs qui alloient, disait-on, se réunir à l'abbaye de S. Paul de Besançon. En conséquence il se rendit en personne à l'abbaye, avec la résolution de dissoudre les députés, s'il les y rencontrait.

Ainsi la lutte passait de prime saut à l'état aigu. Pour faire voir qu'elles ne reculeraient pas, les villes firent imprimer et afficher leur protestation. Elles y prirent Dieu à témoin de la nullité de tout ce qui allait suivre, ajoutant

que, si l'une d'elles, faute de pouvoir se défendre, était réduite à capituler, il n'en résulterait aucune conséquence préjudiciable aux libertés publiques, et que, si dans l'avenir la même ville se trouvait en état de résister, elle y emploierait tous les moyens légitimes que lui présenteroit « *le temps maître des changements.* » Cette dernière expression fut singulièrement remarquée et commentée en Espagne. On la regarda comme le vœu du pays pour un changement de domination. Cette interprétation n'était pas vraie : mais elle prouve du moins comment l'Espagne se jugeait elle-même, et supposait avoir détaché d'elle la nation franc-comtoise jadis la plus aimée et la plus fidèle de ses provinces.

Du reste, c'était une puissante autorité que celle des quatorze villes à ressort, protestant toutes ensemble, et sans aucune exception, contre la tyrannie dont elles étaient victimes. Besançon même se hâta de s'unir à l'explosion générale (2 octobre). Dans ce cri de l'indignation publique il semblait entendre la voix de la Franche-Comté entière. En Espagne on crut voir l'indice d'un soulèvement prochain, et ce fut plus tard, dit-on, l'une des principales causes de la révocation du gouverneur (1).

Ce qui alors l'affecta le plus, c'est la publicité donnée par affiches, d'un bout à l'autre du pays, à cette protestation. Sa perplexité était extrême ; car lui aussi craignait une révolution. Cependant il avait annoncé la levée de l'impôt et les exécutions par contrainte. L'affaire était lancée, et il crut ne pouvoir reculer. On était dans la première quinzaine de septembre 1672. Le Maire d'Ornans, qui s'était fait, dans son ressort, le propagateur et le chef hardi de la résistance, fut arrêté et conduit à la citadelle

(1) « On attribua la chûte de Quinones aux remontrances des « quatorze villes, qui avoient été reçues *avec appréhension de quelque* « *grand désordre par deça* » (*Mém. de* J. Chiflet, *II*, *198*.)

de Besançon. Les mêmes ordres avaient été donnés contre les autres mayeurs, qui devaient être guettés et saisis sur les routes, à leur sortie de la ville. Ils le savaient, aussi eurent-ils la précaution de partir de nuit, et aucun ne tomba entre les mains des soldats du gouverneur. Les villes rivalisaient d'énergie. Dole et Besançon donnaient l'exemple. Des deux côtés l'aigreur était au comble ; et, dans l'entourage du gouverneur, ses officiers disaient hautement qu'il fallait en finir avec ces mayeurs récalcitrans, dont il serait bon de pendre trois ou quatre pour l'exemple. A la chambre de justice, l'animation n'était pas moindre, et, un moment, le Procureur général s'écriait qu'il fallait que la déclaration des villes, en signe de réprobation contre ceux qui avaient osé la compiler ou l'afficher, fut brûlée par la main du bourreau.

En dépit de ces propos violents et des exécutions militaires, qui se poursuivaient avec rigueur, le parti de la résistance ne faiblissait nulle part dans les villes. On admirait surtout le courage de Dole, qui avait tant à ménager l'Espagne, et qui, en se mettant à la tête de l'opposition, s'exposait à perdre pour toujours le siège du Parlement, objet de tous ses vœux. Vesoul, non moins décidé, refusait au Procureur général communication de ses registres de délibérations. On ne savait comment pourrait se terminer un conflit si ardent qui tenait en feu toute la province.

Cependant les XVIII de l'Etat n'avaient pas encore été entendus ; Quinones espéra leur faire sanctionner son édit, ou voter la somme qui y était portée. Par là il arriverait à lui donner une sorte d'existence légale, et à mettre en opposition deux des ordres les plus puissants de la province.

Il fit donc convoquer à Besançon les XVIII pour le 26 septembre 1672, après avoir eu soin, pour les gagner, de leur faire voir à Dole le progrès des fortifications, et le bon emploi qu'il savait faire de l'argent. Déjà il avait annoncé

qu'en leur considération le jeune mayeur d'Ornans était mis en liberté (1), une fois qu'ils furent réunis, il redoubla d'efforts pour les amener à voter les 3,000 francs, cause de tant de débats. Mais leur réponse ne fut pas moins énergique que celle des villes. Ils refusèrent nettement ce qui leur était demandé. L'un des plus inflexibles dans la délibération fut le chanoine Borrey, chef des neuf députés à l'également, l'homme des Etats, dont la figure et les procédés déplaisaient le plus au gouverneur.

Sa situation devenait chaque jour plus difficile, il était malheureux, et la vérité lui échappait malgré lui. C'est cependant, au plus fort de ses ennuis, qu'il se remariait, au mois de septembre, à une jeune fille de dix-sept ans, faisait les honneurs d'un banquet et d'un bal de noces, et, ne pouvant se contenir, disait tristement : combien la vie que je mène me fatigue, qu'elle est lassante et ennuyeuse.

Ayant contre lui, et d'une manière si prononcée, les députés des villes et ceux de l'Etat, Quinones continuait plus mollement ses exécutions. Il avait sagement renoncé à faire brûler par la main du bourreau la déclaration des villes. Si, dans les campagnes, il faisait poursuivre par ses colonels, et poursuivait lui-même, à la tête de soixante cavaliers et de cent fantassins le recouvrement de sa contribution forcée, il se résignait, crainte de pire, à ne rien recevoir des villes toutes liguées contre son édit. Il n'avait pas voulu, malgré ses ménagements pour celle de Besançon, abandonner le recouvrement du subside dans les cent villages de son ressort ; mais trente deux seulement et des moins populeux obéirent et il dut s'en contenter. Il aurait voulu être au premier jour de ses exécutions ; cet édit malheureux lui

(1) « Ayant fait arrester le sieur Martin, mayeur d'Ornans, et depuis « ayant été plus particulièrement informé de sa conduite, et demeurant « satisfait de son procédé, nous avons ordonné son relache pur et « simple. Besançon, 29 septembre 1672. Quinones. »

avait rapporté peu d'argent, créé beaucoup d'adversaires, et préparé sans qu'il le sût, par la violation des libertés publiques, un bouleversement prochain et des plus dangereux.

Octobre et novembre 1672. *Projet d'un traité Suisse rejeté par les députés de l'Etat. — Départ de la cavalerie Lorraine.— Quinones consent à la réduction de la subvention à 2,000 fr. — Départ du Baron de Thoraise envoyé en Flandre.*

L'un des fils de Quinones faisait un jour cette réflexion pleine de justesse : « Quelque gouverneur que l'on donne « à la Bourgogne, il rencontrera des difficultés inextrica- « bles. » Quinones s'en apercevait chaque jour. Il cherchait cependant sérieusement et de bonne foi à sortir de l'impasse où il se trouvait engagé. Pour parvenir à ce but, deux moyens se présentèrent à son esprit, le départ des trois régiments de cavalerie Lorraine qui coûtaient mille francs par jour à la province, et un traité avec les cantons Suisses qui permettrait de substituer aux régiments allemands préposés à la garde du pays, et presque aussi détestés que les Lorrains, des soldats Suisses avec une solde bien moins coûteuse. De cette manière il pourrait se contenter, comme le demandaient les députés de l'Etat et les mayeurs des villes, d'une subvention de 2,000 francs par jour.

Quinones, suivit l'exécution de ce double projet. Il obtint le départ de la cavalerie Lorraine, départ favorisé par le bruit d'une invasion prochaine des armées françaises dans leur pays, et qui obligeait d'y appeler des troupes pour le défendre.

Il négociait en même temps en Suisse l'envoi d'un cer-

tain nombre de soldats qui, moins nombreux que les troupes allemandes, offriraient plus de sécurité, la France étant intéressée à ménager cette nation amie. Ce projet semblait devoir réussir, et déjà la négociation était avancée ; mais, soit défiance et souvenir de la conduite des Suisses pendant la conquête de 1668, soit par un autre motif, les députés de l'Etat consultés déclarèrent n'avoir pas les fonds nécessaires pour donner suite à cette affaire, et les choses n'allèrent pas plus loin.

Ce départ des Lorrains était un événement heureux, la nation s'en réjouit, et Quinones le signalait comme un signalé service, qu'il venait de lui rendre (1). Il permettait au gouverneur de réduire à 2,000 fr. le taux si lourd de la subvention des troupes. L'accord se fit sur cette base, et il ne restait plus qu'à le faire agréer par le gouverneur général. En conséquence, il fut convenu qu'un envoyé spécial partirait au nom des Etats pour le demander ; le Baron de Thoraise, l'un de leurs membres, fut choisi, et partit pour la Flandre à la fin d'octobre. Il était chargé d'offrir à Monterey 2,000 fr. par jour pendant six mois, et 1,500 pour les six mois suivants, en représentant d'ailleurs la situation déplorable de la province dès longtemps surchargée, et s'imposant ce dernier effort. Le député emportait d'ailleurs une lettre de Quinones signalant cet heureux accord, et il semblait qu'après tant d'agitations, on touchait enfin au port, le répartement irrégulier fait par le gouverneur demeurant annulé et remplacé par un ordre conçu au nom des Etats (2). Ils avaient en même temps écrit à la reine et à Monterey, répétant pour la centième fois leurs

(1) Séance des députés de l'Etat 25 octobre 1672. (*Papiers des Etats, lettre C. 215, p. 74*).

(2) J. Chiflet, dans ses mémoires, ne rend qu'un compte très confus de ces événements, dont j'ai dû puiser le récit dans les archives des Etats. (*C. 215 p 74, 76, 84 et suiv.*)

plaintes, contre des promesses toujours éludées, et demandant un gouverneur né dans le pays, si Quinones devait cesser de l'être.

Du reste il était un principe fondé sur les anciennes ordonnances des rois, principe dont ils ne se départirent jamais, c'est que l'entretien des troupes étrangères était à la charge de la royauté (1).

Cependant, quelque dût être le succès de l'ambassade, il fallait provisoirement, et pour quelque temps pourvoir à la nourriture des troupes, et les députés agissant en conséquence consentirent à un subside payable en deux termes pour novembre et décembre, subside dont les billets furent immédiatement adressés à chaque communauté.

Gray, dès longtemps exaspéré par la charge d'une lourde garnison sous les ordres absolus du colonel Massiet (1), refusa nettement de payer sa part contributive, et envoya des lettres à toutes les villes, en les engageant à se réunir par délégués à Besançon.

Instruit de cette convocation, Quinones, qui en redoutait les suites, leur fit notifier défense de s'assembler, et, pour rendre plus sure l'exécution de cet ordre, fit appel aux cogouverneurs de la cité, les invitant pressamment à refuser tout local de réunion aux mayeurs qui allaient arriver.

L'affaire paraissant d'une haute importance, les cogouverneurs pensèrent devoir demander, selon l'usage, l'avis des quatre compagnies de la cité. Elles ne partagèrent point celui du gouverneur, et regardèrent comme un point d'honneur de ne pas refuser l'hospitalité aux villes de la province qui sollicitaient leur appui. En conséquence, il leur fut déclaré que non seulement les mayeurs seraient

(1) *Papiers des Etats*, *C. 215*, *p. 63*.

(2) 17 décembre 1672. Séance des députés de l'Etat, on y lit une lettre de Quinones promettant de décharger cette ville d'une grande partie de la cavalerie de Massiet (*C. 215*, *p. 99*).

reçus dans la ville, mais qu'elle répondait de leur sûreté. Le gouverneur fut donc prié de s'abstenir contre eux de toute violence, sa charge ne lui donnant que le droit de commander à la province, sans qu'il eut rien à ordonner à la ville ou dans son territoire (21 novembre 1672).

Devant ce fier langage le gouverneur embarrassé redoutait singulièrement un conflit direct avec la cité, siège de son gouvernement ; mais s'armant en apparence de résolution et de vigueur, il déclara qu'il allait quitter Besançon, se retirer à Ornans, et que les troupes abandonneraient, sur le champ, les postes qu'elles occupaient, soit aux portes de la ville, soit à l'intérieur. Effectivement ces postes furent immédiatement évacués ; mais, sans paraître s'en émouvoir, les habitans s'y établirent en armes. En même temps, comme si l'on se trouvait dans les jours les plus tranquilles, un repas était ordonné pour les mayeurs dans l'hôtel consistorial, et on leur préparait pour la nuit des lits commodes dans cet hôtel.

Avec le même esprit de résistance, la ville fit signifier au gouverneur qu'elle le rendait responsable de tous les événements qui pourraient suivre. Pendant ce temps, les habitans de Dole, prenant parti pour ceux de Gray, écrivaient à Quinones, combien ils réprouvaient l'oppression dont cette ville était victime, et les malheurs immérités d'un pays conduit à sa ruine.

La situation avait de quoi faire réfléchir un esprit moins irrésolu que celui de Quinônes. Ces plaintes trop fondées et la connaissance qu'il avait du caractère Bourguignon (1) lui firent comprendre qu'il était temps de s'arrêter dans une voie dangereuse ; craignant de plus en plus d'amener une violente tempête, qu'il ne pourrait plus maîtriser, il

(1) « Le caractère de la nation lui causant tant d'inquiétude. » (*Mém. de* J. Chiflet, *II.*

s'adoucit brusquement, et, faisant entendre un langage de paix, déclara que, loin d'entreprendre rien contre la ville, il allait y résider désormais comme simple particulier, et que, si une occasion se présentait où elle eut besoin des troupes du roi d'Espagne, il se hâterait de les y rappeler. Les gouverneurs répondirent avec la même courtoisie, et le différend parut assoupi.

Mais c'était peu qu'il le fut entre la ville et le gouverneur : restait toujours l'inévitable question de l'entretien des troupes. Ce fut l'objet d'une nouvelle assemblée de l'Etat où Quinones assista ; elle fut des plus orageuses, les villes dont on reçut des lettres élevant des prétentions toutes nouvelles, qui, comme nous le verrons, ne tendaient à rien moins qu'au renversement du pouvoir des XVIII.

(Novembre, décembre 1672. — Janvier 1673. *L'ambassade du Baron de Thoraise ayant échoué, les exécutions violentes continuent, la lutte s'envenime entre les députés de l'Etat et les villes, et tout se prépare pour un soulèvement.*

On connaissait Monterey et son ancienne hostilité contre la Bourgogne. Aussi les plus sages doutaient fort du succès de la députation du Baron de Thoraise, et les premiers avis reçus de Flandre, après son arrivée, firent prévoir qu'elle ne réussirait pas.

Il eut cependant plusieurs conférences avec le gouverneur général, qui l'accueillit d'abord avec une apparente bonne volonté. Mais le ministre Flamand finit par repousser toutes les demandes des Bourguignons. Son parti était en secret pris dès le premier jour. Aussi, dans leurs entretiens, ce ne fut plus à la fin l'attention sérieuse qui cherche à s'éclairer, mais le silence glacé qui ne laisse aucun espoir.

En vain l'envoyé des Etats demanda-t-il que l'on nommât enfin, si Quinônes s'en allait, un gouverneur Bourguignon, comme plusieurs fois la cour d'Espagne l'avait fait espérer ; en vain, pour faire accepter les 2,000 fr. par jour au lieu de 3,000, représenta-t-il l'extrême pénurie des propriétaires du pays, où les revenus étaient diminués d'un tiers, ou même anéantis par l'insolvabilité des fermiers. Ces dernières observations parfaitement justes ne produisirent aucun effet, Monterey ne répondit rien, et le Baron de Thoraise n'eut plus qu'à repartir. Il laissa un premier, puis un second mémorial entre les mains du gouverneur général, et reçut pour tout apostille ce mot déjà entendu et répété : que les *choses resteraient sur le pied établi* (1).

Or, qu'était *ce pied établi* qu'un ordre de choses tout nouveau, sans autre base que l'arbitraire volonté des gouverneurs, et la ruine audacieusement affirmée des libertés du pays ?

Ainsi Quinones, qui l'aimait sincèrement, et qui voulait la paix, était condamné à n'être, pour prix de ses efforts, que l'instrument de ministres passionnés, et l'exécuteur d'ordres qu'il qualifiait lui-même de *violents* (2). Il en gémissait, et, dans une réunion où se trouvaient plusieurs membres de la chambre de justice, il ne put se contenir et laissa éclater en termes amers son irritation contre Monterey et même contre les ministres d'Espagne.

Mais il avait la main forcée, d'un côté par les ordres précis du gouverneur général, de l'autre par le spectacle de troupes sans pain se livrant à tous les excès de l'indiscipline et d'une effroyable licence. C'est ainsi que, le 20 janvier 1673, il lança un second édit pour la levée de 3,000

(1) Voyez dans les Papiers des Etats le rapport du Baron de Thoraise devant les XVIII, réunis le 9 janvier 1673 au monastère des bénédictins de Besançon (*C. 215, p. 110. Papiers des Etats*).

(2) *Mémoires de* J. CHIFLET, *II.*

francs par jour, attestant qu'il agit sous l'empire de la nécessité, mais que la nation doit obéir, que tout récalcitrant sera sévèrement puni, et que le gouverneur s'en tient au pied établi.

Ces termes de *pied établi* révoltèrent toute la province : les Etats prirent parti contre le gouverneur pour ce peuple opprimé, et déclarèrent bien haut, par un manifeste du 30 janvier 1673, que son mandement était la violation flagrante des immunités d'un pays libre, dont le droit était de n'être imposé que par lui même : en conséquence avertissement fut donné aux villes, bourgs et communautés, qu'ils n'avaient rien à payer au dela du 5 février suivant.

Le même jour, les membres de l'Etat adressèrent à la reine d'Espagne une lettre destinée à combattre l'édit du gouverneur et à peindre l'accablement de la nation.

« Depuis six ans nous sollicitons le rétablissement de « cette misérable province, sans en avoir obtenu jusqu'à « présent aucun effet. Mesme depuis peu nous avons en- « voyé un député pour offrir, par un dernier effort, la « somme de 2,000 francs par jour pendant six mois et « 1,500 francs pour autres six mois dans la confiance que, « dans trois mois, Votre Majesté seroit servie de restablir « les choses de Bourgongne selon l'ancien establissement. « Mais le comte de Monterey n'ayant pas voulu accepter « cette offre, quoiqu'elle fut au-dessus de nos forces, et « déclaré qu'il ne pouvoit rien changer *au pied établi* pour « la subsistance des troupes, et ensuyte Don de Quinones « ayant, de son autorité, imposé cette province à 3296 par « jour contre les anciennes franchises, nous sommes « obligez par le devoir de nos charges et pour le service « du Roy, de représenter, les larmes aux yeux, que cette « province est épuisée tant par les sommes immenses de « *plus de douze millions*, qu'elle a fourny cy devant, tant « par levée de milice, entretien de guerre, passages, loge- « ments, ustensités, creusage, sans avoir reçu aucun se-

« cours d'Espagne et de Flandre, que par celles qu'elle four-
« nit présentement pour les fortifications, n'est pas en
« état de soutenir cette nouvelle charge, qui va la réduire
« à la dernière désolation, au lieu du soulagement que
« l'on fait espérer depuis si longtemps. »

Cette lettre resta sans réponse.

C'est donc en vain qu'en Franche-Comté on avait espéré une paix au moins passagère. L'inflexibilité du gouverneur des Pays-Bas avait tout brisé. La guerre intérieure allait se rallumer. Déjà dans une conférence entre le gouverneur de Bourgogne et les députés de l'Etat, on avait vu les premiers effets de cette hostilité renaissante. Quinones leur avait parlé avec une telle aigreur, qu'ils l'avaient menacé de porter plainte à la reine : menace qu'ils exécutèrent sur le champ.

Et, comme si ce n'était pas assez de ce conflit entre le gouverneur et les membres de la représentation nationale, la même animosité éclatait alors entre eux et les villes, à l'occasion d'anciens repartements d'impôts que les députés voulaient faire revivre et poursuivaient par voie de contrainte, tandis que ceux des villes les tenaient pour oubliés et abolis. Avec l'autorisation de la chambre de justice, et au milieu d'un mécontentement général, des gagements étaient faits dans les villes ; Gray, si fatigué par les soldats de Massiet, recevait un supplément de troupes, et les habitants au désespoir étaient sur le point de faire main-basse sur la garnison. En même temps, contre le nouveau subside, jeté par le gouverneur sur la province, les mayeurs en proie à la plus vive émotion se réunissaient à Besançon pour protester contre ce coup d'Etat. Les XVIII s'y trouvant assemblés à la même époque, les deux corps entrèrent en conférence, mais ces conférences furent pleines de colère. Leurs anciennes divisions n'attendaient que l'occasion d'éclater au grand jour. Les villes, pour la première fois, déclarèrent qu'elles étaient en droit d'être con-

sultées pour le vote de l'impôt, qu'elles en étaient même les seuls arbitres, le tiers-Etat par elles représenté en portant seul tout le poids ; qu'elles tenaient la place des Etats généraux absents, que les XVIII n'étaient que les répartiteurs et non les maîtres du don gratuit : que, pour cette fois, elles consentaient à donner encore 2,000 francs par jour, mais à condition que, dans les trois mois, l'Espagne rendrait à la Franche-Comté son Parlement et son ancienne constitution; vœu que, depuis cinq ans, la province n'avait cessé de faire entendre.

Il y avait plus d'une erreur dans les prétentions des villes, mais leur exaspération ne raisonnait plus, une seule pensée dominait, c'était d'en finir une bonne fois avec le gouverneur et les Etats.

Ce droit elles l'affirmaient avec une conviction profonde en face de ce pays lassé de souffrir. Jamais débat ne fut plus animé et de plus grave conséquence. Avec leur irritation les villes ne voyaient plus, dans le pouvoir que s'attribuaient les députés de l'Etat, qu'une basse cupidité, une usurpation intolérable ; et leur déclaration fut contr'eux un véritable acte d'accusation ; puis, pour aggraver encore un état de choses déjà si tendu, cette déclaration fut imprimée et répandue dans toute la province.

Telle était la situation dans les premiers jours de février 1673 : comme le dit le chroniqueur contemporain, le pauvre pays était bien malade. La France le savait, et voyait avec joie ces divisions profondes, prélude à ses yeux d'une révolution inévitable, qui, dans un avenir prochain, semblait devoir lui livrer une proie si longtemps convoitée.

Conjuration de Listenois. — Conduite prudente du gouverneur. — Les Etats. — La confrérie de S. Georges. — Combat de S. Lauthein où Listenois est défait. — Il se retire dans les montagnes du Jura. — Jugement des contemporains sur son entreprise.

On vient de le voir, tout se préparait en Bourgogne pour un changement : l'extrême division et l'aigreur des partis, le mécontentement chaque jour plus accentué contre l'Espagne, son silence calculé et la violation de toutes ses promesses, la ruineuse et insupportable charge des troupes étrangères. Pour éclater, cette révolution semblait n'attendre qu'un homme, qui s'en déclarât hardiment le chef.

Cet homme se rencontra : ce fut le marquis de Listenois de la maison de Bauffremont. Nous l'avons dit, son père, le marquis de Meximieux, se considérait comme le plus grand seigneur du comté de Bourgogne, son ambition était sans bornes : il avait pensé à marier son fils aîné à la fille de Dom Juan d'Autriche, princesse du sang royal, alors élevée à Besançon au couvent de la Visitation. On dit même que l'une des conditions du mariage proposé était que le prince céderait l'abbaye de S. Claude, dont il était, quoique laïc, abbé titulaire, à l'un des frères du marquis. Ce dernier, non moins ambitieux que son père, se croyait appelé aux plus grands honneurs ; et Quinones disait de lui qu'il était plus capable que le comte de Monterey de gouverner les Pays-Bas. Il avait de l'audace, une grande ambition, beaucoup de bravoure, une bonne foi douteuse. On l'avait vu en Flandre sur le champ de bataille, au milieu des plus graves dangers, revenir cinq fois à la charge, et, en 1668, quand tout fut perdu en Bourgogne, demeurer l'un des fidèles champions de l'Espagne. On se rappelle que ce qui, dans les derniers temps, l'avait le plus exaspéré contre cette puissance, était la certitude, acquise dans son ambassade

que, sous la domination espagnole, jamais son père n'arriverait à la tête du pays.

D'ailleurs Quinones, dans un jour de confidence intime, avait eu l'imprudence de lui montrer un article de ses instructions secrètes, d'après lequel les hauts emplois du pays étaient réservés à des étrangers, Espagnols ou Flamands. Il avait récemment subi une injustice, et le commandement d'un régiment de dragons, qui lui était promis, avait été donné à un colonel espagnol, Don Lucas de la Sierra, d'un mérite très inférieur au sien. Ce qui l'arrêtait encore dans la carrière des honneurs, c'était l'inimitié déclarée de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, contre qui il avait tenu des propos très hardis dans sa députation d'Espagne. Il regardait Monterey comme un ennemi mortel et des plus dangereux, tellement qu'appelé par ce gouverneur dans les Pays-Bas, sous un prétexte quelconque, il avait refusé d'obéir, par la crainte d'y être arrêté.

Au contraire, il croyait avoir tout à espérer, si la province devenait française. On a vu, comme en 1668, quand son père vit la France maîtresse du comté, il se hâta d'offrir ses services à la puissance nouvelle. Aujourd'hui la France ouvrait les bras à son fils, en qui elle voyait un seigneur important prêt à se donner à elle. Il n'était pas d'honneurs auxquels il ne put prétendre dans un changement de domination dont il serait l'instrument et le chef.

Pour ce grand projet, les circonstances semblaient des plus favorables. Il ne doutait pas qu'à sa voix un soulèvement général n'éclatât en Bourgogne. Ce soulèvement serait favorisé par Condé, gouverneur du Duché, et soutenu par un mouvement d'invasion des troupes françaises, toutes prêtes à la frontière.

Listenois, Bailly d'Aval depuis près de dix ans, commandait aux gens de cette circonscription et pouvait en disposer, tandis que sa mère, femme ambitieuse et active, agirait au centre dans Besançon, et que son père, habilement

et sans se compromettre avant l'heure, soutiendrait au nord le mouvement dans le bailliage d'Amont, où il habitait le château-fort de Scey sur Saône.

Le complot fut concerté à Besançon dans l'auberge du *Chapeau Rouge* entre Listenois et un certain nombre de conjurés de la jeune noblesse. Dans le nombre figuraient les trois frères Despotots d'une ancienne famille de la cité, les deux frères de Chevroz, d'un caractère emporté et né pour la lutte, les capitaines de Lavey, de ville et de Chantrans, François Juvigny, les sieurs de Genevrey, de Gesnes et de Vauchoux. Les frères de Chevroz, par leur ayeule de la maison de Poligny, étaient cousins du Marquis.

Le 8 février, jour de foire à Besançon, fut choisi pour celui de l'exécution du complot. Chantrans, l'un des conjurés, avait gagné plusieurs soldats du régiment du baron de Soye qui gardaient la citadelle. Il devait à l'heure convenue en ouvrir les portes aux gens arrivés du dehors. Le régiment de dragons, primitivement destiné au marquis de Listenois, le proclamerait colonel. De la citadelle les conjurés descendraient dans la ville au cri de *vive la liberté*, et tout d'abord marcheraient sur le palais Granvelle. La garde étant forcée et le palais envahi, on arrivait au gouverneur dont la mort était résolue. En signe de ralliement tous les conjurés portaient au chapeau une livrée blanche et rouge.

Avec ce premier mouvement s'en combinait un second. Un fort détachement devait de nuit marcher sur Gray, faire main-basse sur la cavalerie du colonel Massiet formant la garnison, en saisir les chevaux pour la remonte des dragons, assaillir brusquement ce colonel et le tuer. En même temps éclaterait, on l'espérait du moins, le soulèvement des villes et l'invasion française.

Il y avait beaucoup de hasard dans ce plan, que le moindre incident pouvait faire manquer, et dont le secret était confié à trop de personnes. Il fut en effet découvert avant le

30 janvier 1673, et ce jour, d'après une lettre conservée aux archives du royaume de Belgique, le baron de Soye et le commissaire de Coxie faisaient part de la conspiration au gouverneur général des Pays-Bas.

Quinones se garda bien d'ébruiter cette découverte, tellement que Listenois, étant entré à Besançon et lui ayant même rendu visite, il ne le fit point arrêter, craignant que cette arrestation ne donnât lieu à un mouvement dans la ville, où le marquis avait des partisans, peut-être même à une conflagration générale dans la province. Il préféra donc dissimuler, et le laisser sortir sans bruit de la cité, où du reste il séjourna fort peu de temps.

Il se rendit à Lons-le-Saunier, chef-lieu de son baillage et centre du mouvement. La ville était fortifiée ; il en fit sa place d'armes. C'est de là que, le 15 février 1673, il lança son premier manifeste adressé au pays tout entier. Il y parle au nom de la noblesse de Franche-Comté, et se pose en libérateur. Il y annonce qu'il est à la tête de 4000 hommes ; et, déjà du ton d'un souverain qui commande, il ordonne à toutes les communes du bailliage de prendre les armes, déclarant ennemis de la patrie ceux qui n'obéiront pas à ses ordres.

Il n'était plus possible au gouverneur de temporiser. Cet acte audacieux d'un homme, qui portait l'écharpe blanche de France, était une déclaration de guerre. Aussi, sortant mais sans violence du rôle muet et pacifique qu'il aurait voulu conserver, Quinones par un manifeste du 16 février, ordonna aux conjurés d'abandonner leurs assemblées, dont quelques-uns, disait-il, ne voyent pas le but criminel, et de se séparer ; à défaut de quoi il les déclare séditieux, rebelles et perturbateurs du repos public. Cette déclaration, faite au nom de l'Espagne, imprimée et affichée dans toute la province, y produisit un grand effet, et nombre de conjurés se détachèrent de leur chef.

Cependant, dès le 17 février, les XVIII s'étaient rassemblés

pour affirmer leur fidélité à l'Espagne, et proposer les mesures qu'ils croyaient les plus utiles pour rappeler Listenois à son devoir. Le gouverneur vint au milieu d'eux, mais n'approuva pas l'idée d'envoyer à Listenois des députés, à l'exemple de la compagnie de Saint-Georges. A ses yeux les membres de l'Etat représentant le roi ne pouvaient traiter sur ce pied d'égalité avec un rebelle ; en user de la sorte « ce seroit le recognoistre, d'ailleurs cette « démarche ne produiroit pas grand effet. » Quinones ajoutait : « pour moi, je suis prêt à oublier le passé, même à l'embrasser s'il obéit : mais s'il m'oblige à user de la force, je le chastirai selon ses démérites. » (1).

Ce fut le 5 mars que l'imminent péril fut proclamé, et ordre intimé aux communautés du pays d'envoyer immédiatement aux lieux désignés par le gouverneur leurs élus en armes. En même temps injonction était faite aux colonels des troupes étrangères stationnant dans la province de se tenir prêts à marcher. Ils avaient pour instruction de charger tout groupe de paysans de dix personnes, et de brûler la première ville qui se déclarerait pour l'insurrection.

La confrérie de Saint-Georges avait envoyé une députation à Listenois, qui était l'un de ses membres ; dans l'entrevue, il baissa fort le ton, disant qu'il voyait bien qu'il était perdu, et que, si on voulait donner satisfaction aux villes de la province, il consentait à la quitter, et s'en irait si loin qu'on n'entendrait plus parler de lui. Cette réponse qui ne terminait rien le sépara complétement des chevaliers de Saint-Georges, qui, sur cinquante et à l'exception de quatre, réprouvèrent hautement son entreprise, en affirmant leur fidélité à l'Espagne. Les députés de l'Etat firent de même dans une lettre qu'ils adressèrent à la reine régente.

(1) *Séance des XVIII 17 février 1673. Papiers des Etats c. 215 p. 141.*

Ainsi, dans le pays, Gouverneur, Chevaliers de St-Georges, Etats dont plus d'une fois on avait suspecté l'inclination pour la France, c'est-à-dire, tout ce qui restait des anciens ordres de la nation, se déclaraient contre Listenois. Pour lui, comme un homme engagé trop avant pour reculer, il s'abandonna tête baissée à sa fortune, espérant toujours dans une invasion française et dans le bas peuple de la province, qui le considerait comme un sauveur. Il se confiait aussi dans l'active coopération de sa mère qui excitait la populace à Besançon par ses discours et ses écrits, et dans le secours de son père qu'il savait prêt à se déclarer au premier événement favorable.

Au milieu de ces événements, un fait fort remarquable prouva combien, par son ingratitude, l'Espagne avait aliéné d'elle une partie des esprits. Lorsque, dans les bailiages, l'ordre du gouverneur parvint aux communautés de lever, et, dans celui d'Aval et de Dole, de faire marcher leurs élus, pas un seul ne s'arma et ne parut aux lieux de réunion indiqués. Même celui d'Aval se remplit d'hommes armés en faveur de la rebellion, surtout du côté de Sellières et de Colonne, région Bressanne peuplée d'excellents soldats, et qui, sous deux paysans valeureux, faillirent à la première rencontre envelopper Massiet, le plus ardent des colonels étrangers, qui s'était engagé trop loin au milieu d'eux.

Cet échec de la cause royale eut une prompte revanche et Listenois fut au moment d'être fait prisonnier à son tour. De Lons-le-Saunier, sa capitale, il s'était porté sur Poligny pour de là marcher sur Salins. Ayant fait halte à St-Lauthein, il était à table chez le curé du village où se trouvait aussi celui de St-Maur, tous deux favorables à l'insurrection. La cure est comme le village située sur une éminence, d'où l'on aperçoit les lieux du voisinage. C'est de là qu'averti par des coups de feu vers Miéry, il jeta les yeux de ce côté et il vit s'approcher des hommes armés. C'était un corps commandé par Lacuzon, ce redou-

table chef de partisans, et par le colonel Massiet ; les deux chefs avaient joint ensemble leurs troupes et s'avançaient pour le surprendre. Dans ce but, Massiet avait pris par le haut de la colline, et Lâcuzon marchait par le bas ; les dragons de Listenois descendus de leurs chevaux, stationnaient tranquillement sur l'herbe, et 300 paysans du même parti étaient prêts en cas de besoin à les seconder. Les deux assaillans réunis dans le village attaquent cette troupe rustique qui se défend mal. 200 paysans et 60 dragons sont taillés en pièces ou faits prisonniers. Listenois n'eut que le temps de monter à cheval et de s'enfuir ; Lavey, son principal complice, s'échappa n'ayant qu'une seule botte aux pieds. Quant à Lacuzon, enflé de ce succès, il emmena ses prisonniers dont il laissa une partie à Beurre, et entra avec le reste à Besançon, encore vêtu de sa casaque ensanglantée du combat, et une peau de renard autour du cou. Sa première visite fut pour le gouverneur, à qui il rendit compte de cette heureuse journée et de la fuite du chef des rebelles.

Quinones avait été fort en peine, quoiqu'il dissimulât de son mieux ses anxiétés ; cette déroute de St-Lauthein le rassura. Il apprit immédiatement que Listenois vaincu n'avait point rassemblé de nouvelles forces, mais, suivi de de vingt-cinq chevaux, avait fait retraite dans les montagnes du Jura, et trouvé un premier refuge dans le château de la Chaux-des-Crotenay, appartenant au marquis d'Yenne.

---

3 février 1673. *Assemblée des députés de l'Etat et des mayeurs des villes. — Prétentions exhorbitantes de ces derniers. — Elles sont repoussées par l'Etat. — Rupture violente des deux corps.*

L'annonce du mandement ou placard du gouverneur,

jetant d'autorité, le 20 janvier, un impôt de plus de 3,000 francs par jour sur la province, et le bruit sourd encore d'une grande conspiration qui se préparait, avaient répandu une vive émotion dans la province. Ces graves circonstances firent arriver presque à la fois à Besançon, dès les premiers jours de février, les députés ou commis à l'également et la majeure partie de ceux des villes.

L'archevêque Antoine Pierre de Grammont, président des neuf députés extraordinaires, fut consulté sur ce qu'il y avait à faire. Il jugea convenable de réunir ensemble, et sans aucun retard, le corps de l'Etat, et celui des villes. Bien loin d'y résister, les premiers déclarèrent (ce furent leurs expressions) qu'ils seraient *ravis* de cette réunion (1).

Le jour et le lieu en furent fixés. On convint que ce serait le premier février, à l'Archevêché, dans le quartier occupé par l'évêque d'Andreville, suffragant de l'Archevêque.

Ils se réunirent en effet ; tout d'abord les mayeurs, allant tranchément au but, et posant sans autre préliminaire une question des plus graves, demandèrent que les députés de l'Etat prissent l'engagement de ne voter désormais aucun impôt sans le consentement des villes assemblées. A cette demande elles en ajoutaient une autre dans le but d'arrêter les exécutions qui se poursuivaient alors par la rigueur et la violence, savoir, que tous les impôts votés mais non encore recouvrés, seraient regardés comme abolis et non avenus.

Le premier de ces articles renversait, par une grande innovation, tout ce qui s'était pratiqué jusque là dans les votes des Etats généraux. Mais l'exagération de cette demande s'explique par l'agitation des esprits, qu'exaspéraient

(1) *Papiers des Etats. Séance des députés à l'également 1er février 1673. Regist. C. 215. p. 129.*

dès longtemps dans les villes l'excès des impôts et la rigueur de leur recouvrement (1).

Effrayés d'un si grand changement, les députés de l'Etat ne l'acceptèrent point et consentirent seulement « *à n'accorder rien désormais sans avoir les sentiments des villes, auxquels ils auroient un égard très particulier* (2). »

Les mayeurs insistèrent, en déclarant que ce n'était pas là ce qu'ils demandaient, une pareille concession n'étant rien en réalité, et renouvelèrent la proposition formelle que l'Etat ne pourroit rien accorder sans leur exprès consentement.

Cette insistance, qui, dans la pensée des villes, était le seul remède radical aux anciens abus (3) révolta les XVIII, et la divergence commença à se traduire par un certain ton d'amertume. Ils répondirent que cette prétention était *peu raisonnable* (4) et indiquait, de la part des villes, l'intention de *s'arroger un pouvoir* qu'elles n'avaient jamais eu (5).

Pour rassurer l'Etat et justifier de leur bonne foi, celles-ci déclarèrent qu'elles étaient prêtes à renoncer à être consultées, dès que les choses seraient rétablies comme

(1) Dans les remontrances adressées par les députés de l'Etat au gouverneur le 12 janvier 1673, ils exposent ce qui suit : les exécutions militaires « pour exiger des peuples les impositions faites par la « seule autorité de Vostre Excellence l'ont été avec tant de rigueur « et de violence qu'elles peuvent jeter les peuples dans le désespoir, « et qu'elles donnent sujet d'en appréhender la suitte, ce qui auroit « obligé les dix huit députez d'en porter leurs plaintes à vostre Excel- « lence, et toutes fois au lieu d'y remédier et d'en arrester le cours, « comme il estoit juste, Vostre Excellence en aurait ordonné la conti- « nuation. » (*Papiers des Etats*, *Regist. 215*, *p. 135*).

(2) *Procès-verbaux des assemblées*, *1er février 1673*. *C*. 215, p. 130.

(3) « Les villes prétendoient oter à ceux des villes toute l'autorité « qu'ils s'étoient appropriée pendant nos malheurs. Elles vouloient « apporter un remède final... (*Mém. de* J. CHIFLET, II, *286*.)

(4 et 5) *Procès-verbaux*, *2 février 1673*, p. 130, *ibid.*

elles l'étaient avant 1668, c'est-à-dire, avec le Parlement et l'ancienne constitution du pays.

Ces explications n'aboutirent point, et les mayeurs des villes, prenant un ton plus résolu, demandèrent nettement qu'il leur fut répondu par oui ou par non. *Le non* fut la réponse des membres de l'Etat, qui traitèrent *d'étrange* la prétention de leurs adversaires. Déjà plusieurs fois, dans le cours de la session, les assemblées avaient failli se rompre au milieu des cris de colère (1), et l'on se sépara, le 3 février, dans les termes de la plus grande aigreur. Les villes ne s'en tinrent pas là ; et, s'adressant au public, firent imprimer et répandirent une protestation très vive contenant le récit de ce qui venait de se passer. En même temps par ses manifestes, Listenois, poursuivant le cours de son entreprise, faisait de son côté appel aux villes pour les rallier à sa cause. En face de ces provocations, dans un temps, où il était si nécessaire de s'unir, ces ardentes querelles offraient le plus grand danger (2).

Mais la division, source de la ruine des nations, était partout dans ce malheureux pays. Il semblait que le vœu général, si souvent répété, réclamait la réintégration de l'ancien parlement. Cependant l'un des parlementaires ayant pressé ses confrères de se rendre à l'assemblée de l'Etat et des villes, dont nous venons de rendre compte, aucun n'osa s'y présenter. Leur réponse est remarquable. « Le peu de santé qui reste au petit nombre de ceux de « la compagnie, qui sont icy (à Dole), nous empesche de « pouvoir souffrir le cheval, ny mesme le carrosse... Et « puis nous courrions risque d'estre rebuttés par cette no- « blesse et par les villes qui, depuis nostre suspension,

(1) « L'assemblée des villes fut sur le point de se rompre, tant le « bruit fut grand parmi elles. » *Mém. de* J. Chiflet, II, 287.

(2) *Mém. de* J. Chiflet, II, 257.

« n'ont tesmoigné que du mépris pour cette compa-
« gnie. » (1)

Mais ce n'était que le commencement ; il faut voir les sessions si agitées qui vont suivre. Elles ne pouvaient se rencontrer dans des circonstances plus fatales, surtout si l'on pense à l'invasion française toujours imminente. L'aversion déjà ancienne des villes contre les députés de l'Etat va éclater dans toute sa violence (2), et la rupture définitive des deux corps, sous un nouveau gouverneur, achèvera la ruine des libertés publiques déjà si ébranlées. De graves événements dans l'histoire des Etats signalent les premiers mois de l'année 1673. Seulement nous en tracerons le récit non d'après l'exposé incomplet et souvent confus de J. Chiflet, mais en prenant une voie plus sure, c'est-à-dire, en suivant les événements jour par jour dans les procès-verbaux des Etats.

Seconde session de février 1673. *Evénements divers.— Délibérations des députés de l'Etat.—Ils insistent pour qu'on avise au salut du pays, et demandent la convocation des villes.—Elles s'assemblent.—Après une vive discussion, l'Etat abondonne son droit exclusif dans le vote de l'impôt.*

Avec quelque aigreur que les deux corps se fussent séparés, le patriotisme et la raison finirent par l'emporter. Les députés de l'Etat, émus des dangers du pays, furent les premiers à désirer qu'une réunion se fit avec les villes, pour conférer ensemble sur les moyens de le sauver. Cette

(1) Correspond. du Parlement de Dole, février 1673 (*Archives de la Préfecture du Doubs.*)

(2) « Incontinent parut la grande aversion des villes contre ceux de « l'Etat... (*Mém. de* J. Chiflet, II, 286.

pensée généreuse ne persuada pas d'abord le gouverneur, qui redoutait les suites de cette réunion et le conflit violent et presque inévitable qu'elle allait entraîner. Sa première pensée fut donc de s'y opposer, disant qu'il était préférable que les conférences se fissent par lettres. Il proposa même aux membres de l'Etat d'approuver son repartement, au besoin de le faire en leur nom. Mais ils y résistèrent d'une manière absolue, par la raison que, ce repartement fut-il ainsi ratifié, il serait impossible de le recueillir, *attendu les troubles de la province et le mécontentement des villes* (1).

Après plusieurs mesures proposées et successivement rejetées, le gouverneur finit par consentir à une réunion commune, en réservant toutefois, pour prévenir un choc trop à craindre, que les uns et les autres ne seraient pas rassemblés dans la même salle, mais délibéreraient séparément, et communiqueraient mutuellement par députés.

Les deux corps ayant pris séance commencèrent à s'observer, non en amis, mais en adversaires. Les mayeurs rapportaient de leurs villes, avec l'ardeur de leurs prétentions passées, toutes les passions qui animaient les populations elles-mêmes. On en eut immédiatement la preuve. Sans discéder en rien de leur précédent programme, et malgré les invitations conciliantes du gouverneur prêchant la concorde et la paix (2), elles formulèrent du ton le plus ab-

(1) *Séance des députés de l'Etat, 19 février 1673.* (C. 215, p. 142.)

(2) Quinones écrivait aux XVIII le 28 février 1673 : « Que les XVIII « députés de l'Estat considèrent, avec le zèle et la sagesse qu'ils ont « fait veoir jusqu'icy en leur conduite, l'estat des affaires de la pro- « vince, qu'ils convient avec nous à conserver le repos et la gloire de « la nation... Le petit nombre de ceux qui ont pris les armes au bail- « liage d'Aval s'estant servis de leur refus et des plaintes des villes « pour colorer leur mescontement et justifier leur entreprise auprès « des peuples, il est de leur devoir d'oster ces prétextes... et d'arrester « un soulèvement naissant, en faisant veoir qu'ils ne veuillent point « de soulagement qu'ils ne doivent à la bonté de Sa Majesté..... Ce

solue la proposition suivante dans un billet immédiatement communiqué aux députés de l'Etat :

« Les sieurs députés des villes, répondant au billet de « Mess. les commis de l'Etat, le vingt huictième febvrier « 1673, les requièrent vouloir déclarer expressément, « qu'ils ne feront cy-après aucun prest, dons, ny reparte- « ment sur la province, à quel temps et à quelque cause « ou prétexte que ce soit, sans l'exprès consentement des « villes assemblées, et qu'ilz se conformeront à ce que sera « par elles résolu par pluralité des suffrages des commis « des villes. »

On ne pouvait s'y méprendre : ce qu'elles voulaient, c'était l'abdication des députés de l'Etat. Ils le comprirent : pour prendre le temps d'y réfléchir, ou se donner un appris dans leur résistance, ils demandèrent à consulter avant le gouverneur. Celui-ci répondit qu'il était « *fort étonné d'une pareille prétention* », et qu'il conseillait aux XVIII de soutenir leur autorité, qu'ils la tenaient des Etats généraux, et n'avaient pas le droit de s'en démettre » (1) ; qu'en conséquence ils devaient refuser d'acquiescer à une demande *impossible* (2).

La réponse des députés de l'Etat fut entièrement conforme à ce conseil, et rendue en termes presque semblables (3).

« sera le moyen d'obtenir sans delay ce que les prières armées et les « mouvements séditieux n'obtiendront jamais des souverains... Ce « sera aussy une nouvelle pleine de satisfaction pour sa Majesté que... « au mesme temps que quelques malintentionnés taschoient d'allumer « la division, les députés de l'Estat se sont réunis avec les villes pour « concourir à tout ce qui est du service royal... (*Séance du* 28 *février* « 1673. *C*. 215, p. 147).

(1) *Registre cité C.* 215, p. 149.

(2) *Ibid.*

(3) Papiers des Etats. Séance des XVIII, 1er mars 1673, Regist. C. 215, p. 150.

Dans la même séance du 1er mars, une lettre close fut apportée aux membres de l'Etat. Du premier coup d'œil on vit que le cachet était aux armes de la maison de Bauffremont. Elle venait en effet du marquis de Listenois. L'assemblée refusa de l'ouvrir, et la fit rendre sans retard au gouverneur, qui, avec la même discrétion, la lui renvoya fermée avec prière d'en faire l'ouverture. Elle le fit, y lut les propositions séditieuses du Marquis, et pour toute réponse, lui envoya copie de la lettre des Chevaliers de S. Georges si contraires à son entreprise.

Il avait eu soin de joindre adroitement à sa dépêche une autre lettre qui lui était tombée dans les mains. Elle avait été secrètement adressée par l'un des receveurs de l'impôt à un député à l'également. Il y était question de *bonis* ou profits ignorés perçus par les députés de l'Etat. Cette découverte inattendue et ce bénéfice illicite étaient bien de nature à augmenter l'irritation des esprits, dans un temps où ils étaient si agités par la question de l'impôt, et à les disposer à faire cause commune avec l'insurrection, comme le marquis de Listenois y invitait pressamment les mayeurs.

Il y avait, dans cette assemblée du premier mars 1673, un homme des plus ardents et complétement affilié à cette cause. Cet homme du nom de Coutaud, mayeur de Lons-le-Saunier, se flattait d'y avoir, dans l'intérêt de Listenois, empêché l'entrée des troupes royales. Il est remarquable que ce même Coutaud fut précisément choisi par l'assemblée des villes pour porter au marquis leur réponse. Elle serait bien curieuse à connaître. Mais elle était purement verbale. Seulement le choix d'un pareil envoyé et la précaution de ne laisser aucune trace écrite de cette réponse mystérieuse semblent en indiquer le sens. On peut croire qu'elle n'était pas défavorable à l'insurrection. Coutaud se mit en route avant la fin de l'assemblée. Mais, justement suspecté et comme tel signalé au gouverneur, il fut guetté à sa sortie de la ville. Il s'en doutait, et, crai-

gnant d'être arrêté, il fit un détour, et sortit, non par la Porte Notre-Dame qui était son chemin direct, mais par la Porte Taillée. C'est là qu'il se vit saisi et fouillé par les agens du gouverneur. Il n'avait qu'une lettre sur lui, que sa femme était censée lui avoir écrite. Ce n'était qu'une feinte ; il l'avoua, et fut conduit à la citadelle.

Le bruit de son arrestation se répandit dans l'assemblée, puis dans le peuple qui s'émeuta devant l'hôtel de ville, où les mayeurs étaient réunis. Les gouverneurs , qualifiant cette arrestation d'attentat contre la ville, dont le territoire avait été violé, firent immédiatement relâcher le prisonnier, et le peuple apaisé se dispersa.

La fin de cette session fut marquée par un événement aussi grave qu'inattendu. Assez brusquement les députés de l'Etat se décidèrent à acquiescer à la demande des villes, et s'engagèrent à n'accorder aucun impôt sans leur consentement exprès. Comment eut lieu cette abdication si longtemps refusée, et encore alors énergiquement combattue par le gouverneur, persuadé que les députés de l'Etat avaient déjà trop abandonné de leur autorité? fut-ce la crainte d'une invasion plus que jamais annoncée du côté des Vosges et de Luxeuil ? la réponse secrète faite par les villes à la lettre de Listenois fit-elle croire à l'Etat qu'elles avaient été toutes prêtes à abandonner l'Espagne ? Les procès-verbaux ne nous fournissent à cet égard aucune lumière. C'est le 4 mars que fut annoncée cette grande concession, qui surprit beaucoup les mayeurs ; elle fut accueillie avec enthousiasme, les esprits se rapprochèrent, les deux corps se déclarèrent complétement unis, et cette paix si précaire, qu'allaient suivre à courte distance de si graves orages, fut considérée comme un traité de paix, et la fin de toutes les discordes.

Quatre jours auparavant était parvenue aux assemblées la nouvelle de la déroute de Listenois. On crut l'occasion favorable pour lui faire abandonner son complot. Dans un

but d'apaisement, les députés de l'Etat demandèrent au gouverneur de faire grâce aux prisonniers. Il répondit qu'il pardonnerait aux paysans pris les armes à la main, mais que, pour les officiers et les dragons, il fallait un châtiment exemplaire.

Ces derniers avaient été conduits à Beure à une lieue de Besançon ; c'est là qu'ils attendaient ce qui serait décidé de leur sort. Ils excitaient un grand intérêt dans le peuple, parcequ'ils étaient tous Bourguignons et qu'ils avaient défendu sa cause. D'après la sentence prononcée par Don Lucas de la Sierra, leur colonel, tous au nombre de trente-et-un devaient être mis à mort, sans autre forme de procès. Cette cruelle décision fut plus tard modifiée par égard pour le sentiment populaire ; il fut décidé qu'un seul payerait pour tous, après que chacun aurait tiré au sort. Le régiment des dragons et celui du colonel Marasse étaient présents à l'exécution, qui eut lieu le 7 mars dans une plaine voisine de Beure, bordée par la rivière du Doubs. Jules Chiflet assistait à cette scène avec une multitude de gens de la ville. Le premier, que condamna le sort, fut pendu ayant eu le numéro deux. Le fils d'un procureur de Vesoul qui avait ramené le n° 1 fut tellement effrayé qu'il s'évanouit. Mais Eugène Chiflet, l'un des cogouverneurs, obtint sa grâce. Tous les dragons furent sans exception déclarés indignes de porter les armes.

Par la grande concession du 4 mars, les villes avaient obtenu des députés de l'Etat tout ce qu'elles demandaient. Elles tinrent à en préciser les termes, qui furent arrêtés de la manière suivante :

« Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de Fran-
« che-Comté de Bourgongne disent qu'ils consentent de ne
« rien accorder à Sa Majesté sur la province en don, prêts,
« repartement, imposition, surhaussement et emprunt, à
« quelque cause et prétexte que ce soit sans l'exprès con-
« sentement des villes assemblées, pendant tel terme que

« Messieurs les députés des villes désireront, n'estoit
« qu'auparavant Sa Majesté fut servie de rétablir un parle-
« ment composé de supports ecclésiastiques, gentilshommes
« et du Tiers-Estat, tous de la province originels, comme ils
« estoient cy-devant, ou d'ordonner la convocation des
« Estats généraux par lettres royales signées de sa main
« ou de la reine régente. »

Sur cet accord, et chacun des députés des villes étant, à raison de la déroute de Saint-Lauthein, pressé de regagner son domicile (1), ils se séparèrent heureux et pleins de confiance dans l'étonnant succès de cette grande journée (2).

Les dix-huit députés de l'Etat avaient profité de ces événements pour écrire, dès les premiers jours, à la Reine d'Espagne, et lui peindre le désespoir des peuples, depuis si longtemps attendant justice et poussés à la révolte par ces inconcevables retards.

« Nous sommes, disaient-ils, obligés de représenter à
« Vostre Majesté, en très profond respect, que le désespoir
« des peuples a fourny le prétexte, a donné l'occasion à
« un mouvement si dangereux ; et, comme nous n'avons
« rien omis, depuis cinq ans, pour lui faire cognoître le
« péril que nous redoutions, nous en avons demandé le
« remède par des députations réitérées tant à la cour (de
« Madrid) qu'aux Pays-Bas, avec tant d'empressement que

(1) *Registre des délib. des Etats. Séances des 4 et 5 mars* 1673. *C.* 217, p. 157.

(2) Voilà ce que disent les procès-verbaux des Etats entièrement contraires au récit de Jules Chiflet, qui termine ainsi celui de cette session : « La nouvelle qui survint de la déroute du Marqnis de Liste-
« nois et de ses gens empêcha ceux des villes de conclure à quelque fin
« plus facheuse contre ceux de l'Etat, parceque chacun retournà dans
« sa ville, principalement, à cause que les françois paroissoient à
« notre frontière. » (*Mémoires tom. II, p.* 289.) Une si grande inexactitude peut étonner dans un contemporain.

« nos instances ont importuné les conseils. Nous nous « sommes attiré la hayne des peuples, en continuant leurs « charges.

« Depuis tant d'années nous attendons le remède, le « restablissement des affaires de cette province sur l'ancien « pied. Nous le demandons avec toutes les instances, que « des subjets aussy fidèles que nous peuvent faire en un « danger si pressant. » (1).

Une fois encore, cette voix, sans écho en Espagne, se perdit dans le désert. Sous un nouveau gouverneur, la Franche-Comté va entrer dans une ère nouvelle, celle d'un despotisme violent, unique et malheureux résultat de l'entreprise de Listenois, dont il nous reste à achever le récit.

Mars et avril 1673. *Suite de la conjuration du marquis de Listenois.*

La nouvelle de la déroute du chef de l'insurrection n'avait pas seulement amené le départ immédiat des assemblées et suspendu leurs conflits, cette défaite, au début de la campagne, porta un coup profond au parti des confédérés, elle prévint toute tentative de soulèvement dans les villes et arrêta l'invasion française, les eaux de la Saône, dans cette saison d'yver, étant d'ailleurs débordées.

Le bas peuple, surtout dans les villes, restait ouvertement fidèle au marquis de Listenois. Il avait une telle confiance dans le succès de l'entreprise que, lorsque le bruit de la déroute de Saint-Lauthein commença à se répandre, il refusa d'y croire, disant que cette prétendue défaite était

(1) *Papiers des Etats. C.* 277-279.

une invention des ennemis de la Bourgogne. Puis, quand il ne put plus en douter, il s'emporta contre les auteurs de ce mauvais succès, surtout contre Lacuson, qu'on accusait d'avoir tué de sa main, après leur avoir promis quartier, plusieurs de ses compatriotes prisonniers et désarmés. Les femmes de la halle de Dole prenaient chaudement parti dans l'affaire , et la fille de Lacuson, qui habitait cette ville, ayant eu le malheur de paraître au milieu d'elles, fut reconnue. Ces femmes en fureur se jetèrent sur elle , l'accablèrent de coups, et, selon l'expression du narrateur contemporain, ajoutant le mépris à la violence, *l'écheve-lèrent.*

Cependant Listenois, dans sa fuite, après un rapide séjour à la Chaux des Crotenay, était parvenu à gagner la France. Il se tenait à la frontière, sollicitant et pressant l'invasion. On la disait prochaine, et le bruit public nommait déjà les régiments français qu'on croyait prêts à franchir la Saône.

On annonçait même qu'un corps de ces troupes allait entrer par la Bresse, au midi de la province, non loin de Lons-le-Saunier ; et Quinones jugea nécessaire de faire sauter la grosse tour du château de Courlaou. Ce château, dont le capitaine Despotots, l'un des conjurés, s'était emparé, est précisément situé à cette frontière. Le comte de Montrevel, lieutenant du roi en Bresse, et propriétaire de la forteresse, fut très irrité de cette destruction, et, malgré les explications courtoises du gouverneur franc-comtois, déclara qu'il allait faire saisir les biens des Bourguignons situés dans son commandement. Plus près de Besancon, Quinones fit occuper le château de Chevroz appartenant à l'un des conjurés de ce nom. Malgré le succès de Saint-Lauthein, Quinones était toujours dans la crainte ou d'un soulèvement de quelque ville, ou de l'entrée des français. Parfois il maudissait le jour où il avait été envoyé en Bourgogne, disant, dans son découragement, qu'il n'était le

maître nulle part. La présence de la marquise de Meximieux à Besançon l'inquiétait beaucoup ; il avait appris que Listenois, son fils, un moment abattu, n'abandonnait rien de ses projets, qu'il était à la tête de 800 dragons français, et que le gouverneur d'Auxonne, ville si rapprochée de Dole, lui avait promis secours et appui.

Le chef des rebelles continuait en effet ses tentatives à l'intérieur ; et, dans la première quinzaine de mars, moins d'un mois après sa déroute à S. Lauthein, il faisait partir de Genlis, c'est-à-dire, de la frontière du duché de Bourgogne, des lettres pour deux des principales villes de la province, Besançon et Salins. Il expose dans ces lettres, non sans embarras, qu'il est à la tête de troupes françaises ; mais il explique que c'est un secours que lui ont envoyé ses parents et ses amis, secours qu'il n'eut même pas accepté, si les villes de la province, pour lesquelles il s'est sacrifié, l'avaient secondé davantage. Celles de Besançon et de Salins ne répondirent à cet appel, qu'en le déclarant ennemi de la couronne et de la patrie.

Ce fut le dernier acte important de ce drame hasardeux, qui avait tenu pendant deux mois sa province sous le coup de l'éminent péril. Le gouverneur, au comble de la joie et complétement rassuré, crut pouvoir renvoyer les milices dans leurs foyers. En même temps les gouverneurs de Besançon, pour mettre fin aux menées de la marquise de Meximieux, l'avertirent d'avoir à sortir de leur ville. Son mari, que beaucoup de gens soupçonnaient d'être le complice de son fils, se tenait sans bruit renfermé dans son château de Scey-sur-Saône. Ordre fut donné au colonel Massiet d'établir un corps de troupes au pied de cette forteresse. En voyant ces hommes de guerre s'en approcher, le marquis crut à un siége, et leva le pont-levis. Tout autre eut vu dans cet investissement une grave injure. Mais Meximieux troublé n'osa pas demander une entrevue pour s'expliquer, et il eut à entendre, sans rien répondre, les

noms de félon et de traître que du dehors lui adressait le représentant du gouverneur (1).

Listenois avait cessé d'être redoutable, et, selon l'expression d'un contemporain, il était au rabais (2). Personne ne voulait avoir trempé dans son entreprise, ou même en avoir désiré le succès. Désabusé et abandonné, il s'était retiré à l'abbaye de Bèse située à la frontière de France, se distrayant de ses espérances déçues par les plaisirs de la chasse avec quelques amis restés fidèles à sa cause. Encore ne fut-il pas tranquille dans cette retraite. Louis XIV, qui ne pensait pas que le moment d'une rupture fut arrivé, lui ordonna de sortir de France, et il partit pour la Lorraine.

Par les ordres de Monterey, le procureur général procéda avec rigueur et sans délai, contre Listenois et ses adhérents. De son côté Quinones ouvrit une enquête contre le Marquis de Meximieux comme complice de son fils. En même temps le gouverneur général des Pays-Bas le mandait en Flandre pour le tenir éloigné de Bourgogne. Pour tout fruit de si hauts projets Listenois avait perdu sa charge de Bailly d'Aval, et, selon les propos railleurs de ses ennemis, son titre de futur Comte de Bourgogne.

Des jugements fort divers furent, dans le temps, portés sur son entreprise. Les uns la condamnèrent comme la folie d'un jeune homme ambitieux ; les autres la considérèrent, mais sans oser le dire, comme une œuvre de noble patriotisme. Sans dissimuler ce qu'elle eut de coupable, l'histoire contemporaine y a saisi un élan généreux inspiré par les malheurs de la patrie. « Les cœurs, dit Jules Chiflet, témoin désinterressé des événements, étaient « assez persuadés que ce seigneur avoit eu du courage

(1) *Mémoires de* J. Chiflet, *II, p.* 320.
(2) *Ibid.*

« pour se perdre à moyenner un règlement, mais les sen-
« timents étoient couverts. » Jules Chiflet, dont le style est souvent vague et obscur, veut dire que Listenois se perdit courageusement, en voulant obtenir par les armes la fin des attentats contre les libertés de sa patrie et le rétablissement si vainement attendu de son ancienne constitution.

L'Etat et les villes ne peuvent s'entendre sur l'impôt sollicité par le gouverneur. — L'Etat se déclare délié de son engagement du 4 mars. — Rupture des deux corps.

On put croire un moment que l'Espagne, avertie par la conspiration de Listenois, et alarmée des conséquences de l'abandon où elle laissait la Bourgogne, allait sortir enfin de sa longue torpeur. On avait vu arriver en Franche-Comté trois personnages, dont l'un était le prince de Vaudémont et un autre le président du grand conseil de Malines, chargés d'étudier sur place la situation du pays, et d'aviser au moyen d'y remédier. Au lieu de persister à n'accorder qu'à des étrangers le gouvernement des places fortes, elle venait de nommer Saint-Martin capitaine à Dole, de donner au comte de Poitiers la charge de Bailly d'Aval, de confier à Balland et à Andressot, tous Bourguignons, celles des châteaux de Joux et de Saint-Anne. On eut dit à un retour de bon vouloir et de confiance pour ce pays si longtemps délaissé.

Mais, en même temps, les menaces d'invasion continuaient : le nombre des troupes de défense avait été augmenté. La nécessité de les entretenir allait faire renaître l'éternelle question des subsides, objet de tant de troubles. On allait expérimenter le nouveau système associant en commun l'Etat et les villes dans le vote de l'impôt. Les deux

corps pourraient-ils s'entendre ? Et, s'ils ne s'entendaient pas, dans-quel embarras et dans quel dédale la province allait-elle se trouver ?

Déjà le gouverneur avait parlé et sollicitait ce subside. Les villes, consultées par lettres circulaires, demandèrent sur le champ à être assemblées. Elles le furent le 28 mars. Les députés de l'Etat leur firent alors connaître qu'ils avaient offert à Sa Majesté et à Son Excellence le comte de Monterey la somme de 2,000 fr. par jour pendant six mois et de 1,500 fr. pendant six autres mois, à commencer au premier novembre 1672 et à finir au premier octobre de l'année 1673, sous la condition qu'il plairait à Sa Majesté de rétablir le Parlement dans quatre mois et toutes choses sur l'ancien pied (1).

Le 1er avril, au nom de la province et au leur, les villes répondirent à cette résolution de l'Etat par un refus formel, alléguant les franchises du pays et son impuissance à fournir un pareil subside. En même temps pour affirmer leur invariable volonté, elles déclarèrent comptables en leurs personnes et en leurs biens tous ceux qui poursuivraient le paiement de semblables impositions avant le rétablissement du parlement ou la convocation des Etats généraux.

Enfin elles invitèrent les députés de l'Etat à s'unir à elles dans leurs instances auprès de Sa Majesté, pour obtenir sans aucun retard la réintégration de la province dans l'état où elle était avant 1668 (2).

Quinones ne put contenir sa colère, quand il fut instruit de cette résolution. Dans un premier mouvement de promptitude, il déclara « qu'il falloit que les députés de l'Etat passassent outre », que la convention faite le 4 mars avec

(1) *Délib. des Etats. Séance du 29 mars. C. 215, p. 171.*
(2) *Ibid, p. 174, 175.*

les villes, qui montroient tant de mauvais vouloir pour le service du Roy, ne les obligeoit plus, qu'il appuyeroit de son autorité et feroit exécuter leur résolution ; que, si les députés de l'Etat refusoient d'y souscrire, il feroit lui même le repartement, et se chargeait de l'exécuter, dut-il faire venir d'autres troupes, s'il le falloit pour le service du Roy (1).

La situation devenait alarmante. Mais les mayeurs étaient décidés ; et ni les instances nouvelles tentées près d'eux par les Etats, ni l'intervention de la chambre de justice et de la confrérie de S. George ne purent leur faire changer d'avis. Cette dernière avait cependant énergiquement protesté contre les désordres qui allaient suivre (2).

Les députés de l'Etat, qui en étaient effrayés, envoyèrent à l'assemblée des villes une seconde députation, qui, n'obtenant rien, protesta de la même manière, et déclara que l'Etat, dégagé de son obligation du 4 mars, se considérait comme ayant recouvré toute sa liberté (3).

(1) *Ibid. p.* 175.

(2) « Les sieurs de la chambre de justice ont dit avoir représenté aux « députés des villes toutes les raisons possibles pour les faire condes- « cendre aux propositions de l'Estat, mais ça esté en vain. (*Séance du 2 avril* 1673, *C.* 215, *p.* 176.) — Mess. de la compagnie de St George « ont fait entendre qu'ils avoient fait toutes les instances possibles, « sans qu'ils ayent rien pu obtenir, et qu'ils ont esté obligez de pro- « tester de tous les désordres.., (*Séance du* 3 *avril* 1673, *Ibid, p.* 176).

(3) « On a prié Mrs de Marenches, Baron du Pin et advocat Bonnefoy de retourner encore auprès des députés des villes, et leur représenter de nouveau toutes les raisons desjà déduites, principalement dans la conjoncture présente des affaires, avec ordre que si, après tout cela, les dits sieurs députés des villes ne vouloient point discéder de leurs opinions, de protester contr'eux de tous les inconvénients qui en pourroient arriver, et qu'à eux seroient imputables tous les désordres qui s'ensuivroient dans la province, et de leur déclarer de plus que Mess. les dix-huit députés de l'Etat n'entendent plus estre obligés à la parole qu'ils leur ont donné, ni au billet qui porte qu'ils ne donneront plus rien à l'advenir sans leur exprès consentement, puisqu'ils

Cet engagement tel qu'il avait été pris ne devant durer que jusqu'au rétablissement de la cour de Dole, l'Etat pria le gouverneur de lever de son autorité la suspension qui la frappait. Mais il répondit qu'il ne s'en reconnaissait pas le pouvoir, qu'il engageait l'Etat à lui en faire la réquisition écrite, promettant de l'appuyer chaleureusement près du gouverneur des Pays-Bas.

Cependant les délibérations se multipliaient sans aboutir. Les villes persistant à ne rien accorder, la confrérie de S. George et la Chambre de justice furent pressées de donner leur avis sur la valeur de l'engagement du 4 mars, et après quelque hésitation pensèrent que le service du Roi et la nécessité impérieuse des circonstances devait l'emporter sur toute autre considération, qu'il était indispensable de faire vivre les troupes, de voter l'impôt et de ne pas rendre impossible le soulagement qu'allait enfin obtenir la province (1).

On sent, en lisant les délibérations embarrassées ou violentes des deux grands corps de la province, surtout celles des XVIII, comme l'approche d'un grand malheur public, dont ils auraient voulu retarder le jour et ne pas assumer la responsabilité.

Dans ce désaccord absolu, le dénouement ne pouvait être que désastreux. Après toutes ces accablantes perplexités, le 17 avril, les députés de l'Etat, prenant un

refusent de tenir celle qu'ils leur donnèrent en présence et par l'entremise de Mess. de la confrérie de St-George, par laquelle ils s'obligèrent aussi de convenir avec les dits sieurs dix huit députés de tous les autres points, et principalement au regard du donatif, et qu'il fut expressément déclaré pour lors par les sieurs dix huit députés qu'ils n'entendoient point que le billet ayt lieu, si à la suite on ne convenoit pas ensemble de toutes les autres choses dans la conjoncture présente » (*Séance du 3 avril 1673, Pap. des Etats*, C. 215, p. 177.)

(1) Voy. leurs réponses dans le *regist. cité* 13 *et* 15 *avril* 1673 *p.* 184 *et* 187.

parti définitif, votèrent la somme de 1,500 fr. pour les mois d'avril, de mai et de juin, comme un *dernier effort*, sous la condition que, dans les trois mois, le Parlement serait rétabli, un gouverneur Bourguignon nommé, si cette charge devenait vacante, et les libertés publiques complètement rendues au pays (1).

Après quelques nouvelles discussions, l'assemblée se sépara le 17 avril.

Trois jours après, entrait à Besançon le nouveau gouverneur remplaçant Quinones Il arrivait à point nommé dans la province, pour entendre les cris de fureur des villes contre le corps de l'Etat. Mais, avant de rendre compte de ces événements, il faut encore parler de Quinones, de sa disgrâce et des regrets qui accompagnèrent son départ.

Mars 1673. *Disgrâce de Quinones. Causes de sa révocation. Son départ pour l'Espagne. — Combien la renommée avait grossi l'entreprise de Listenois. — Jugement sur la participation de son père à l'insurrection.*

La renommée et les lettres particulières, écrites de Franche-Comté en Espagne et aux Pays-Bas, avaient singulièrement exagéré la puissance de l'insurrection. Elles avaient peint le pays comme en pleine révolte, entièrement perdu et complétement aux mains de la France. Parmi les complices les plus dangereux de l'insurrection, on citait le marquis de Meximieux, sa femme, père et mère de Listenois, et Quinones lui-même (2).

(1) *Voy. Ibid*, *p.* 186, 187.

(2) « Depuis les Pays-Bas on l'avait dépeint en Espagne comme « ayant trempé dans la mauvaise conduite du marquis de Listenois. (*Mém. de* J. Chiflet, II, 353).

Pour reconnaître un état si alarmant, et en rendre un compte exact, Castelrodrigo et le connétable de Castille envoyèrent en toute hâte des commissaires choisis parmi leurs agens les plus fidèles. En approchant de la province et comme si l'entrée du pays eut été fermée par l'occupation française, ces commissaires se crurent obligés de faire un détour par les montagnes du Doubs, qu'ils abordèrent du côté de Genève et de Jougne. Cette frontière était tranquille, et ils furent tout étonnés de s'y trouver en terre d'Espagne. Mais Quinones était révoqué, et ce changement avait paru si pressant, que de Madrid on avait envoyé aux Pays-Bas la patente de nomination du successeur signée en blanc par la reine. Cette précipitation injurieuse était surtout l'œuvre de Monterey. Dans son animosité contre le gouverneur de Bourgogne, il avait nettement déclaré à la reine régente, qu'elle eut à choisir entre Quinones et lui. Les gazettes de France annoncèrent même que les commissaires, venus d'Espagne, étaient porteurs d'un ordre d'arrestation contre l'ancien chef du gouvernement.

« Monterey étoit effectivement, dit Jules Chiflet, animé à
« merveille contre notre gouverneur, lui attribuant la perte
« de ce pays, comme le gouverneur de pardeça le lui attri-
« buoit à lui même. Le comte écrivoit rage en Espagne
« contre Quinones, d'autant plus qu'on l'avoit continué
« jusqu'à autre ordre ; son principal fondement étoit,
« disoit-il, qu'il avoit dissimulé toutes les fausses démar-
« ches du marquis de Meximieux et du marquis de Liste-
« nois, son fils, parceque Don Gabriel de Quinones recher-
« choit Mlle de Bauffremont en mariage, et que leurs mé-
« contentements avoient pris force à ce prétexte, que pour
« cette raison il n'avoit pas fait saisir le marquis de Liste-
« nois lorsqu'il étoit temps. Mais apparemment Besançon
« se fut perdu, et eut perdu tout le reste de la province,
« s'il eut fait ce coup. »

Les Etats de Bourgogne, loin de partager ce jugement

et de considérer comme une preuve de faiblesse ou de complicité la modération de Quinones évitant d'arrêter Listenois dès les premiers jours de la conjuration, regardèrent toute sa conduite comme empreinte d'une haute sagesse qui avait été le salut du Pays. Ils écrivaient à la reine, le 17 avril, quand le complot semblait terminé :

« Nostre fidélité l'a emporté par dessus nos misères. « Nous avons tasché d'animer les peuples à leurs obliga- « tions. *Don Hyeronimo de Quinones nostre gouverneur s'y « est conduit avec la prudence et la sagesse d'un ministre « consommé dans les affaires* ; ceux de la confrérie de « S. George, qui représente la noblesse de la province, ont « fait cognoistre leur zèle et leur fidélité, les villes n'y ont « pas manqué, et tous les corps de la province, à l'envy « l'un de l'autre, se sont picquez de paroître constans et « fidèles. Rien n'a pu les ébranler. » (1).

On pensa autrement en Espagne, où les actes du gouverneur furent jugés d'abord avec la dernière rigueur, pendant que les députés de l'Etat, désolés de son départ, décidaient qu'ils l'accompagneraient jusqu'à la frontière. Quinones, dès longtemps menacé, et dont la révocation était résolue avant la conspiration de Listenois, succombait sous l'influence ennemie de Monterey (2). On cherchait dès longtemps un prétexte, on fut heureux de le trouver. « Monterey, dit le chroniqueur contemporain, eut sacrifié « vingt comtés de Bourgogne pour se venger de Qui- « nones. »

Comme un homme préparé de longue date à sa destitution, Quinones quitta Besançon modestement et sans bruit, renvoya les gardes de la porte du palais Granvelle, rendit à

(1) *Papiers des Etats. Registre C.* 215 *p.* 197.

(2) « Il (Quinones) raconta à mon frère, que le marquis de Castel- « rodrigo faisoit tout son possible pour le perdre, ainsi que le comte « de Monterey. » (*Ibid. p.* 330.)

son successeur son bâton de commandement, et, sortant de la ville par la porte d'Arènes alla coucher à Torpes. Il quittait pauvre et presque soulagé le gouvernement, ayant bien des fois senti l'amertume de la puissance, et regretté le jour où il était entré en Bourgogne. Comme il avait quelques dettes,il fit annoncer qu'elles seraient immédiatement acquittées. N'ayant pas de quoi payer la location du palais Granvelle qu'il avait habité pendant deux ans, il laissa au propriétaire le comte de S. Amour, dont il restait le débiteur pour 800 écus, une partie de sa vaiselle (1). Après des jours si agités, où bien des fois il avait été obligé de déplaire, il laissait chez les honnêtes gens des regrets sérieux, ayant gagné leur estime par sa modération, son esprit de paix, son amour pour la nation Franc-Comtoise (2). Quinones avait d'heureuses qualités, mais un fond de légèreté et d'imprudence ; son indépendance vis-à-vis de Monterey, le perdit. Sa nature était d'entreprendre trop et de n'achever pas ou mal ; du reste, dit Jules Chiflet, homme de bonne pâte, et facile à persuader. De Torpes il se rendit à Dole, puis à Auxonne, d'où il descendit la Saône pour arriver à Lyon, et passer ensuite en Espagne. Les contemporains éclairés et impartiaux considérèrent sa disgrâce comme un malheur public (3).

Il connaissait les accusations portées contre lui, et ne voulut pas arriver désarmé en Espagne. Il emporta les pièces de l'enquête qu'il avait faite sur les lieux (4), dont le

(1). *Mém. de* J. Chiflet, II, 340.

(2) « Le regret des honnêtes gens ne fut pas petit, et chacun loua « son beau naturel et la voie de douceur qu'il avoit prise dès le com- « mencement. » (*Ibid*. p. 348).

(3) « Par ce départ, les choses alloient de mal en pis pour cette « pauvre province. » (*Mém. de* J. Chiflet, II, 334), « Ce qui augmen- « toit le déplaisir, c'est la passion qu'on voyoit régner contre lui, pour « avoir été attaché à notre nation. » (*Ibid p.* 335).

(4) Mémoires cités, II, p. 334.

but était d'établir que le marquis de Meximieux avait favorisé l'entreprise de son fils, que lui-même, en ménageant d'abord Listenois, avait fait acte, non de faiblesse mais de prudence, qu'autrement il eut pu allumer dans la province un incendie dont il n'eut pas été le maître, les troupes dont il disposait étant insuffisantes pour combattre à la fois le fils au baillage d'Aval et le père au baillage d'Amont. Et *le mal*, selon l'expression du chroniqueur contemporain, *étant bien plus grand qu'il ne semblait* (1).

Arrivé en Espagne, Quinones put comprendre pourquoi si souvent ses lettres étaient restées sans réponse : une partie de sa correspondance n'avait pas été ouverte. Il se justifia sans peine, recouvra la faveur qu'il avait perdue, et de nouveaux honneurs vinrent le dédommager de ceux qui lui étaient enlevés. Mais il fut obligé de faire connaître la vérité, et d'accuser le marquis de Meximieux, père de Listenois. La position de ce dernier se trouva ainsi des plus compromises. Accusé par l'opinion publique en Bourgogne, signalé par les gazettes de France comme le chef de l'entreprise (2), appelé aux Pays-Bas et refusant de s'y rendre, il sentait avec inquiétude qu'il justifiait par cette conduite les accusations de ses ennemis. Tout semblait l'accabler, son fils était en fuite, sa femme en prison. Il allégua pour excuser son refus d'aller aux Pays-Bas qu'il n'avait pas d'argent, mais Monterey lui enleva cette excuse en lui envoyant mille écus pour ce voyage. Cependant il ne partit pas, et allégua qu'il allait se rendre en Espagne, il se fit même autoriser par la reine à faire ce voyage. Il eut l'air de se mettre en route, et se dirigea sur Lyon, puis il s'arrêta dans cette ville sous le frivole prétexte dans ce moment si critique, qu'il était obligé de s'occuper du ma-

(1) *Mémoires de* JULES CHIFLET, II, 350.
(2) Ibid, p. 289.

riage d'une de ses filles. Il imagina de se faire arrêter par l'autorité française. Il fut effectivement arrêté et détenu. C'est du lieu de sa détention qu'il écrivit au connétable de Castille une lettre habile et touchante, où il se peint comme victime d'ennemis acharnés et de la plus odieuse cabale. Pendant cet intervalle le temps s'écoulait ; il espérait qu'une seconde conquête viendrait non seulement le tirer d'affaire, mais l'élever, ainsi que son fils, à tous les honneurs qu'il avait vainement attendus sous l'Espagne.

Tel fut, si l'on réunit les divers documents relatifs à l'entreprise du marquis de Listenois, son véritable caractère. Elle fut concertée entre le père, la mère et le fils. Chacun d'eux s'était distribué les rôles.

C'est le marquis de Meximieux dont la main astucieuse et cachée tenait et dirigeait les fils de la conjuration.

Sa femme plus hardie s'était établie à Besançon, échauffant les esprits dans ce centre important de la province, ne répandant pas elle même les écrits séditieux, mais les faisant distribuer par cinq ou six procureurs de Dole, ses créatures (1).

Enfin le fils, plus jeune et plus hardi, avait pris à sa charge l'éclat et les périls, se mettant ouvertement à la tête de la révolte.

Le jugement public ne s'y trompa pas; quoique Meximieux fut le plus habile, tout ce qu'il fit,dit Jules Chiflet (2), passa pour artifice; et un peu plus tard, un mot de d'Alvelda, successeur de Quinones, fut très remarqué, il dit que ces gens là étaient tous des traîtres (3).

(1) *Mémoires de* Jules Chiflet, II, 350.

(2) *Ibid.* p. 291 et 339. « Le marquis de Meximieux sembloit attendre, en son château de Scey, le train que prendroient les affaires. « Mais c'étoit son fils qui agissoit, et sa mère le secondoit dans Besançon par de fréquents écrits qui portoient coup. » (*Ibid, p.* 289).

(3) *Ibid.*, p. 434.

D'ALVELDA GOUVERNEUR.

C'est le 20 avril 1673 que d'Alvelda, nouveau gouverneur de la province, avait fait sa première entrée à Besançon. Il pouvait difficilement commencer son administration dans de plus mauvais jours. Il succédait à un homme aimé et regretté. C'était l'époque où la scission entre les députés de l'Etat et ceux des villes allait arriver à la période la plus violente. Jamais les excès des troupes étrangères, foulant et ravageant le pays n'avaient été plus intolérables (1). Dans ces circonstances le choix d'un vieillard octogénaire, personnage inconnu et sans valeur, était la chose la plus étrange, et il parut tel à toute la province. Par son caractère hautain, despotique et même farouche (2), d'Alvelda était aussi propre à irriter promptement les esprits qu'incapable de défendre contre la France une province si menacée. La maigreur de son visage annonçait une santé débile, il portait une barbe pointue ; la perruque, loin de cacher sa décrépitude, ne servait qu'à la faire ressortir davantage; la mémoire lui manquait. Et, ce qui achevait de le rendre ridicule, c'est qu'il affectait les airs d'un jeune homme; on le vit même dans les salons se mettre aux pieds des dames. Il semblait, à vue d'un pareil choix, que l'Espagne, ou plutôt la Flandre, avait juré d'achever la perte de la Franche-Comté. Aussi sans être prophète, Gabriel fils de Quinones, qui ne manquait pas d'esprit, et qui du premier coup d'œil avait jugé l'étrange

(1) « Pendant quoy les gens de guerre vivant sans aucun ordre « dans les campagnes, et réduisant les villageois à l'extrémité par « leurs violences et exactions au dela de leurs forces..... (*Mémoire de* « J.CHIFLET, *II. 356*.)

(2) *Mém. de* JULES CHIFLET, *II. 356, 357*.

successeur de son père, put dire, en quittant pour la dernière fois la Bourgogne,que le prince d'Aremberg lui avait baillé le coup dans le cœur, qu'après d'Aremberg, son père lui avait donné l'extrême onction, et qu'enfin le gouverneur d'Alvelda était venu pour l'enterrer.

On ne sait pas précisément qu'elles furent les instructions de d'Alvelda. Mais les événemants qui vont suivre les font suffisamment deviner. On verra que le mot d'ordre parti de Flandre était un changement complet dans l'administration du pays. La modération et la bonté de Quinones avait, disait-on, abouti à une catastrophe. Ce régime n'étai plus de saison (1).

Il fallait que désormais une main de fer, appesantie sur la Bourgogne, apprit à vivre à ce peuple intraitable. Le temps des concessions était passé, et les libertés anciennes devenaient incompatibles avec l'ordre nouveau à établir. Seulement il fallait aller lentement, ne rien brusquer, et le temps emporterait un à un les derniers débris de ces immunités séculaires et importunes.

Tel devait être, avec un gouverneur absolu, le régime nouveau imposé à cette province jadis l'une des plus libres de l'Espagne.

Du reste d'Alvelda procéda avec méthode. C'est le 2 juin 1673 qu'il assembla pour la première fois les députés de l'Etat. Il leur annonça tout d'abord, comme avaient fait au début d'Aremberg et Quinones, sa volonté de conserver intactes les franchises et les priviléges de la province. Ce n'est qu'après ces paroles rassurantes qu'il arriva aux révélations importantes dont il avait à leur faire part. Voici du reste en quels termes il s'exprima :

« Sa Majesté, ayant été servie de me confier le gouver-

(1) « **Le bruit fut que non seulement la douceur était bannie, mais « qu'on en suivoit des maximes de toutes contraires à celles de M. de « Quinones.** » (*Mém. de* J.CHIFLET, *II. 340.*)

« nement de Bourgogne, m'a ordonné, de mesmes que son
« Excellence le comte de Monterey, gouverneur général
« des Pays-Bas et de Bourgongne, de vous témoigner l'es-
« time particulière qu'elle fait de ceste province, comme
« de son domaine plus anciain, et de sujets qui luy ont
« donné tant de fois cy-devant et viennent encore de
« donner si freschement des marques singulières de leur
« zéle pour son royal service. Après l'avoir retiré des
« mains de la France, la préférant à ses autres estats et
« provinces, sa Majesté n'a rien plus à cœur que de régler
« toutes choses pour son plus grand bien, ayant résolu de
« ne pas différer plus longtemps l'établissement fixe et
« permanent de la justice souveraine, dont vous verrez
« infailliblement des effects au plus tost, ainsi que je suis
« chargé de vous l'assurer de la part de Sa Majesté,
« comme aussi de pourveoir aux fortifications de la province
« et affermir une solide tranquillité par toutes les voies
« possibles.

« Et comme les mouvements passez et les grands arme-
« ments de la France l'ont obligé de fournir ce pays par
« un plus grand nombre de gens de guerre, elle luy a
« procuré des secours de Suisse et d'Italie, au moyen de
« deniers envoyez de hors. Elle y a de plus envoyé et
« envoye, nonobstant toutes les distractions qu'il y a
« ailleurs, de notables sommes d'argent, par dessus l'a-
« bandonnement général de tous les domaines de ceste
« province à son advantage et utilité.

« Si bien que Sa Majesté, donnant tant de marques de
« son affection vers cest estat, a sujet de se confier,
« comme elle fait, que vous y correspondrez de vostre
« costel par le fournissement de l'entretien des gens de
« guerre, puisqu'il va asseurement du bien de la province
« d'employer la plus part des deniers envoyés du dehors
« aux fortifications avec ce qui est icy destiné pour le
« mesme sujet, afin qu'elles s'achèvent plus promptement,

« et qu'ainsi on puisse la descharger du grand nombre de « gens de guerre. Il est nécessaire de les y entretenir pour « vostre propre conservation dans une conjoncture si « pressante, où l'on entend que la France, par dessus les « armées qu'elle a aux Pays-Bas, prétend aussy de former « un corps à nostre voysinage, qui nous oblige à nous « tenir sur nos gardes, afin d'éviter les surprises de ceux « qui, d'après les advis que l'on a, semblent muguetter « ceste province, et sont capables de tout entreprendre, en « cas qu'ils nous voyent hors de deffenses.

« Partant je m'asseure que vous ne ferez pas difficulté « d'accorder à Sa Majesté les moyens nécessaires pour la « dite subsistance de la Gendarmerie, puisque vous « cognoissez l'importance qu'elle soit payée ponctuelle- « ment, et que tout notablement accrue pardessus les « troupes qu'il y a eu du temps du prince d'Aremberg, et « *se devant encore accroistre*, vous jugerez aysément *com-* « *bien il convient que vous fassiez de plus grands efforts* « *que vous n'avez fait du temps du prince, ainsi que je* « *vous en requiers très instamment au nom de sa dite* « *Majesté*, pour que la tranquillité publique puisse estre « asseurée, le bon ordre observé, la campagne et la pro- « vince maintenues sous l'heureuse domination de Sa « Majesté. J'attends de ceste assemblée une prompte et « fructueuse résolution. »

Ces paroles étaient claires, et les vues du nouveau gouverneur s'y montraient tout entières. C'était l'annonce peu déguisée d'une surcharge dans le nombre des troupes, d'une aggravation dans le montant de l'impôt.

Les députés répondirent sur le champ que les ressources de la nation étaient épuisées, et qu'il leur devenait impossible d'augmenter la somme du subside, telle qu'elle avait été fixée par eux et approuvée par Quinones.

Conformément aux paroles du nouveau gouverneur, on vit arriver de Suisse et d'Italie les corps de troupes annoncées.

Ce début était effrayant ; aussi pour rendre le tableau moins sombre, d'Alvelda s'était-il hâté d'annoncer le rétablissement presque immédiat du corps de justice, assurance qui allait leur être répétée par le sieur Loquet, président de Malines, nouvellement arrivé, et en apparence chargé de cette importante mission. Effectivement ce président, visité sur le champ, leur affirma qu'il venait pour cet objet, et qu'il ne sortirait pas du pays sans qu'il lui eût donné cette satisfaction ; affirmation menteuse et plus tard reconnue telle. Car ce magistrat, grand parleur autant qu'incapable, était sans pouvoir (1), et sa mission pompeusement annoncée sembla se borner à recevoir les enchères des villes de Besançon, de Dole et de Salins qui se disputaient le siége de la justice souveraine (2).

Malgré les assurances flatteuses du nouveau gouverneur et ses instances réitérées, les députés s'en tinrent rigoureusement au subside qu'ils avaient accordé à Quinones, et tel qu'il l'avait accepté.

Fin avril et mai 1673. *Fureur des députés des Villes contre ceux de l'Etat. Manifeste et libelle violents.*

Malgré la réserve dont nous venons de parler, la position des XVIII, placés entre le gouverneur et la nation, devenait intolérable. D'un côté ils allaient soulever contre eux toutes les villes pour avoir, sans leur consentement et malgré leur apposition, voté le don gratuit ; de l'autre, le gouverneur se plaignait très haut, et refusait ce don d'une manière

(1) « Il se découvrit trop, et fit assez connoistre qu'il n'avoit pas « un pouvoir suffisant pour déterminer aucune chose ....., simple « instrument de plus grande longueur. » (*Mém. de* J. CHIFLET, *II*, *381*.)

(2) « On reconnut incontinent que sa députation étoit mal acheminée, « et plutôt pour tirer argent ..... (*Ibid.*, *p.*, *382*.)

absolue, comme complétement insuffisant pour l'entretien des troupes anciennes et nouvelles.

Les villes étaient exaspérées, elles avaient cru que l'Etat s'arrêterait devant leur résistance, et elles apprirent, avec une indicible colère, que l'impôt était voté. A leurs yeux, ce n'était pas seulement un acte de faiblesse impardonnable, mais la violation d'un engagement sacré. La province, d'un bout à l'autre, retentit de leurs plaintes. Mais cela ne suffisait pas, il fallait sans aucun retard couper court à l'entreprise de l'Etat. Elles s'avertirent mutuellement, et une réunion de tous les mayeurs fut, dans le plus court délai, fixé à Dole. On se disait que, si on faiblissait une fois, il faudrait faiblir toujours. La réunion fut nombreuse sous le coup de l'indignation générale, et cette indignation se traduisit par une protestation énergique, accompagné d'un libelle anonyme des plus violents. Ce libelle fut approuvé par les mayeurs, et il fut décidé qu'on enverrait les deux pièces dans toute la province, pour faire connaître jusqu'à quel degré les députés de l'Etat avaient failli à leur devoir et abusé de leur mandat. Tous leurs actes, en remontant à cinq ans, y furent dépeints non seulement comme la violation flagrante des libertés du pays, mais encore comme le fruit d'une basse cupidité qui s'enrichit dans des fonctions lucratives, et s'y perpétue honteusement au préjudice de la nation. L'écrit anonyme dont Jules Chiflet nous a conservé le texte, se termine par un appel à la résistance, même par la force des armes.

Rien ne peint mieux par sa violence l'exaspération des villes ; on dirait, comme un torrent longtemps contenu, qui fait irruption et qui déborde :

« Ce fut au commencement du mois d'aout (1668)
« qu'arriva en ce pays le Prince d'Aremberg. Et, quoyque
« le Parlement eut été establi immédiatement par les
« souverains, il le suspendit de l'authorité du gouverneur
« des Pays-Bas sans aulcun ordre de la Reyne ; et, assem-

blant les dix-huit députés des Etats, leur proposa de «donner en prest à Sa Majesté des deniers pour deffendre « la province, l'entretien des troupes destinées, non pas « tant pour sa défense puisqu'il n'y avoit aucune place en « estat, mais, pour soubstenir son autorité, obliger les « peuples à payer des impôts accordés par la facilité des « dix-huit, et, réduisant la province dans la dernière misère, « changer ce tiltre glorieux de Franche-Comté en celluy « de servitude.

« Sur ces demandes, ils n'hésitèrent pas d'accorder trois « mille francs par jour sans aulcune limite de temps ; et « considérant plustost leur intérêt particulier que le bien « de la province, ils firent un respartement sur elle.

« Ils se fondérent sur un pouvoir imaginaire, qui n'a de « réalité qu'autant que leur intérêt leur en donne, que la « faiblesse et la crainte des peuples soutient et que la vio- « lence autorise.

« Ils se flattent sur l'article du recès de l'Etat tenu ès « années 1654 et 1656..... Leurs raisons n'ont autre cou- « leur que celle des nues, et leur fondement ne peut « passer pour solide qu'auprès des personnes qui, attirées « du mesme appat, profitent des dépouilles du peuple et « se nourrissent du sang des pauvres misérables ..... ils « vouldroient même pouvoir faire un calendrier nouveau « pour en avoir davantage ; enfin ils permettent sans « réclamation que l'on exige ces impost par force, par « violence, et toutes les oppressions des faibles ; les gage- « ments des villes, les prisons des mayeurs ne font aucune « impression sur eux.....

« Et, si les ministres n'exécutent pas les résolutions « favorables de la reine pour le soulagement de cette pro- « vince, l'on ne doit s'en prendre qu'à ces véritables « auteurs de nos maux, qui accordent avec tant de facilité « pour s'attirer leurs faveurs, ne pas perdre les profits « qu'ils en tirent et se perpétuer dans l'emploi de leur « office.

Le pamphlet, qui se continue par d'autres pages de la même violence, servait trop bien les colères des villes, pour ne pas être immédiatement accueilli et sans réserve.

De ces deux pièces préparées à Dole, l'opinion commune attribua la dernière au vieil avocat Bouhelier. L'une et l'autre furent imprimées en secret dans la même ville sous la surveillance du jeune avocat Moréal, maire de Dole, dont nous avons fait connaître la députation en Espagne. Puis on se hâta de les expédier à toutes les villes de la province, enfin de les unir dans un même sentiment de résistance à la tyrannie.

Avril et mai 1673. *Exécutions militaires du gouverneur. Occupation de Dole par surprise. — Fuite du maire de la ville et de l'auteur du pamphlet. — Les mayeurs assignés devant la chambre de justice.*

Une situation aussi tendue ne pouvait plus se dénouer que par la force, et le gouverneur d'Alvelda ne demandait pas mieux. Il était dans son caractère, et peut-être dans ses instructions, d'inaugurer le début de son gouvernement par un acte de vigueur, et de faire voir à la province, en frappant un grand coup, que l'obéissance passive était désormais la règle à laquelle elle devait se soumettre. En effet il était le plus fort, et, avec cet amas de troupes étrangères qui tenaient sous le joug les campagnes, que pouvaient dans une lutte inégale les villes séparées les unes des autres, et au besoin attaquées une à une ?

Cette faiblesse faisait la force de d'Alvelda. Il le comprit, et crut qu'un coup à la fois subit et violent empêcherait immédiatement l'incendie de s'étendre, et ferait disparaître pour longtemps toute idée de résistance. Il choisit le colonel Massiet, celui qui à S.-Lauthein mis en fuite Listenois,

pour procéder à la première de ces exécutions militaires. Massiet fut chargé de marcher, sans un jour de retard, sur Dole, d'où était parti le signal de résistance. A la tête de sa cavalerie, il se porta sur cette ville qui fut occupée brusquement et par surprise, avant que le peuple eut le temps de s'armer. Maître de la place, Massiet se saisit immédiatement des clefs des portes, même de celles du clocher, afin que les habitans ne pussent sonner le tocsin d'alarme.

Pour montrer que cette invasion précipitée de la capitale du pays était le châtiment, soit de l'assemblée des mayeurs qu'elle avait reçus, soit du pamphlet incendiaire qui en était parti, l'écrit anonyme fut brûlé au devant de l'église, sur la place publique, par la main du bourreau. Dole, traité comme une ville conquise, fut plus tard chargé, toujours à titre de châtiment, d'une accablante garnison. En sortant de cette ville, Massiet fit avancer son régiment sur celle de Lons-le-Saunier également suspecte, depuis qu'elle avait refusé l'entrée de ses murs aux troupes royales. Il y laissa en garnison une partie de sa cavalerie, le reste continua à occuper Gray également contenu par la force. D'autres troupes étrangères tenaient dans une sorte de captivité la ville de Vesoul, qui, avec Dole, avait opposé à l'oppression la résistance la plus absolue.

Dans cette rapide campagne, l'exécuteur des ordres de d'Alvelda avait laissé dans l'oubli la chambre de justice comme si elle n'eut pas existé. Elle fit plainte au gouverneur de ce qu'elle regardait comme un outrage ; et, pour rendre hommage à sa juridiction, il fut décidé qu'on enverrait à Dole l'un de ses membres, le Procureur général Reud, pour informer contre les séditieux. Il arriva et fut reçu avec le dernier mépris, aucun des témoins appelés devant lui ne voulut parler. Le colonel de cavalerie, Lucas de la Sierra, dont le régiment faisait partie de la garnison, se déclara pour les Dolois, et dit tout haut que, si le pro-

cureur général ne voulait pas sortir par la porte, on le ferait passer par la fenêtre. Cependant les hommes les plus compromis dans l'affaire du pamphlet, le vieil avocat Bouhelier qu'on en croyait l'auteur, le maire de Dole qui en avait dirigé l'impression, furent obligés de se cacher pour ne pas être incarcérés.

Le procureur général avait saisi à Dole, et rapportait à Besançon les registres municipaux de la ville. Mais les délibérations avaient été redigées avec adresse, et l'on n'y trouva aucune phrase compromettante. La chambre de justice, à qui ils furent présentés, délibéra sous la présidence du gouverneur. D'avance on savait qu'elle n'avait guères d'autre volonté que celle du maître. Pour lui complaire, quelques uns de ces magistrats serviles proposèrent les mesures les plus violentes. Enfin on s'arrêta à l'idée de faire comparaître les coupables, pour être vigoureusement admonestés. L'avocat Pourtier, qui avait présidé l'assemblée des villes, était le plus menacé. Il parut devant cette chambre avec les maires de Vesoul, de Lons-le-Saunier et d'Ornans ; quant à celui de Dole, le jeune avocat Moréal, il était toujours caché, et ne sortit point de sa retraite. En vain sa grâce fut implorée par le conseiller Moréal, son père, elle ne put être obtenue, et il fut obligé de passer en Espagne.

L'occupation de Dole par l'armée du nouveau gouverneur avait eu lieu le 31 mai 1673. La cité de Besançon, se considérant comme indépendante du roi d'Espagne et de ses représentants, semblait plus à l'abri des orages. Cependant une rupture, qui prit un moment les plus graves proportions, éclata presque immédiatement après la prise de Dole, à l'occasion de l'arrestation, faite sous Quinones, d'un citoyen nommé Clément, conduit et encore détenu à la citadelle. Malgré les instances des gouverneurs de la ville, d'Alvelda avait refusé de le mettre en liberté. Ce refus exaspéra le peuple qui se souleva ; il y eut une véri-

table émeute, les chaînes furent tendues dans toutes les rues, l'alarme fut sonnée par toutes les cloches de la ville, on crut à une prise d'armes, le sang était sur le point de couler, et le président Loquet trembla un moment pour sa vie. Malgré son despotisme, d'Alvelda crut sage de céder par la crainte de grands malheurs.

Sa position dès le début était déjà assez odieuse sans l'aggraver encore, quoiqu'il se sentit soutenu par Monterey, par l'Espagne, par le discrédit de la province en complète disgrâce. On voyait de plus en plus qu'avec ses fausses promesses, l'Espagne n'avait qu'un but, tirer de ce malheureux pays tout l'argent possible, sans rougir même, comme nous l'avons dit, de mettre aux enchères entre Besançon, Dole et Salins, la possession du siége du Parlement.

Ainsi la violence armée, la terreur, le mépris déclaré des anciennes franchises devenait la règle. La ville de Vesoul, qui n'avait jamais été régie que par ses magistrats, reçut un gouverneur militaire, le colonel Chapuis, avec qui elle était en procès. A l'exemple de Dole, elle se voyait surchargée de troupes, au point de ne savoir où les loger. Comme elle ne cessait de protester contre le gouverneur étrange qui lui était imposé malgré elle, d'Alvelda lui nomma un arbitre pour l'entendre. Ce fut un espagnol, Zamorra, commis des finances. Elle voulut, pour se défendre, lui présenter les titres de son ancienne franchise, il refusa de les voir, et dit d'un ton méprisant : c'était bon pour le passé ; mais depuis ce qu'on a vu en 1668, il faut autre chose ; ne parlez plus de l'ancienne police.

Les habitans repartirent : nos vies, nos enfants, nos biens sont à la disposition du roi ; mais jamais le colonel Chapuis ne sera reconnu comme notre gouverneur, c'est notre droit et l'ordre établi par nos princes.

De cet ordre l'Espagne n'en voulait plus. Il était presque séditieux de parler des anciens princes et des anciennes libertés.

Juillet et août 1673. *Edit du 1er juillet rendu d'autorité par le gouverneur. Inutile résistance des Etats. — D'Alvelda déclare qu'ils n'ont pas le droit de s'assembler. — N'apercevant plus de secours humain, ils demandent la célébration de mille messes.*

Depuis la déroute du parti de Listenois, et surtout depuis la défaite des villes, la Franche-Comté, livrée sans défense à un gouverneur absolu, n'avait plus contre son despotisme aucun moyen de résistance.

Les villes ne voulaient pas recommencer à main armée la lutte dans laquelle elles venaient de succomber. Les Etats étaient abattus au point qu'ils se crurent un moment abolis. Il n'y avait plus de parlement, et, quoi qu'on parlât sans cesse de le rétablir, ce rétablissement prétendu ne paraissait plus qu'un leurre, dont on berçait depuis trop longtemps la crédulité publique. Il devenait visible que, à part son nom, la Franche-Comté avait tout perdu, et qu'elle ne pouvait plus compter sur le respect de ses immunités séculaires, dont l'Espagne faisait litière (1).

Avant son départ, Quinones avait accepté le subside dont nous avons parlé ; et, en le maintenant malgré l'opposition des villes, les députés de l'Etat, s'étaient, comme on l'a vu, exposés et livrés à toutes leurs colères.

Ils vont être maintenant en butte à celles du gouverneur qui trouve ce vote insuffisant, et refuse absolument de l'accepter.

On le voit : de tous côtés les membres de l'Etat ne ren-

(1) « Les sujets du roi (dans les Pays-Bas) n'étoient pas dans une « oppression comme ceux de ce pays, où l'on fouloit les privilèges aux « pieds pour introduire une forme nouvelle inconnue à nos pères et « ancestres. » (*Mém. de* J. CHIFLET, *II. 451*).

contrent qu'inimitié et embarras, n'ayant réussi qu'à soulever contr'eux tout le monde.

Les villes demeurant désormais en dehors du conflict, la lutte va se concentrer entre-eux et le chef du gouvernement de la province. A la suite de nouvelles et stériles discussions, les membres de l'Etat, fatigués d'une résistance inutile et sentant leur impuissance, terminent leur session, et leur assemblée se sépare, en plein désaccord avec d'Alvelda.

Celui-ci n'était pas homme à reculer ; et, après quelques jours d'attente, il lance d'autorité, le premier juillet 1673, un édit portant ordre à la province de payer le subside tel qu'il l'entendait et qu'il l'avait demandé.

La situation devenait très grave, et le 18 juillet, le chanoine Borrey, président des neuf commis à l'également, rassembla ceux de ses membres qu'il trouva à Besançon, pour les entretenir de cette nouvelle entreprise. D'Alvelda était alors absent de Besançon ; mais, dès le matin, Borey avait reçu de lui une lettre menaçante. Il lui défendait non-seulement d'assembler les députés extraordinaires, mais les commis même à l'également, jusqu'à ce qu'il fut de retour. « A quoi, ajouta-t-il, ne ferez faute sous peine d'en répondre en votre particulier (1). »

L'Archevêque, président des neuf députés extraordinaires, à qui cette lettre audacieuse fut immédiatement communiquée, dit qu'il n'étoit *bien surpris de la manière dont on traitait les Membres de l'Etat* (2), qu'il avait au surplus reçu d'Espagne, des lettres concernant la province, et qu'il était prêt à les communiquer à l'assemblée dès qu'elle serait complète (3).

Pour faire face à cette situation pressante, les députés s'occupèrent de rechercher activement tous les documents propres à justifier que même les députés extraordinaires

(1) *Papiers des Etats. Regist. C. 225, p. 225.*
(2 et 3) *Ibid.*

pouvaient s'assembler sans l'autorisation du gouverneur (1), et dès ce moment on veilla à appeler les absents le plus tôt possible.

On connaissait le despotisme obstiné du gouverneur, qui avait toujours une réponse prête, c'est qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de Monterey. Là était sa force, et les députés de l'Etat n'y pouvaient rien. Ils le voyaient, et, dans leurs délibérations embarrassées, ne savaient à quoi se résoudre. Pour témoigner du moins qu'ils n'étaient pas morts, ils se décidèrent à faire ce qu'ils appelaient de *fortes remontrances* et une protestation contre d'Alvelda, puis à écrire en même temps à la reine, à Monterey, à l'abbé de Bellevaux alors en Espagne, au connétable de Castille, à Don Juan d'Autriche, dont on annonçait le bon vouloir pour la province. On supplia la confrérie de St-George et la chambre de justice d'intervenir près du gouverneur. La première refusa, disant qu'elle ne pouvait s'assembler sans autorisation. La seconde, intimidée et sans élever de conflit, se borna à demander que l'exécution de l'édit fut suspendue jusqu'à l'envoi d'une députation en Flandre. Mais d'Alvelda répondit qu'il ne pouvait pas différer cette exécution *d'un jour*, que les ordres de Monterey étaient précis et qu'il se voyait obligé d'obéir tant qu'on ne lui en rapporterait pas une lettre supérieure révoquant le répartement (2).

Enfin le 1er août, les députés de l'Etat, pour avoir l'air de faire quelque chose nommèrent un député, le chanoine de Marenches, chargé de partir sur le champ pour la Flandre, sous la condition de revenir dans le mois (2). Il avait été également chargé de répondre au manifeste des villes. Mais son ambassade lui fit oublier cette promesse. Au sur-

(1) *Ibid*, *p.* 226.
(2) Voy. sur ces divers faits la suite des délib. déjà citées.

plus la province y perdit peu ; réponse et ambassade, à quoi pouvait servir désormais ce vain simulacre ?

De son court voyage dans les Pays-Bas le chanoine de Marenches ne rapporta qu'une réponse insignifiante (1). Par le fait l'édit de d'Alvelda était maintenu, les membres de l'Etat protestèrent une seconde fois et obtinrent du gouverneur quelques concessions secondaires. « Mais, dit le « chroniqueur contemporain avec une ironie pleine de « tristesse, ils étaient au rabais et ils firent ce petit coup « pour persuader qu'ils n'étoient pas totalement supprimés « et éteints (2).

On le voit, tout croulait en Franche-Comté ; et les Etats, séparés des villes, n'avaient même plus qu'une autorité illusoire et une existence éphémère. La plus grande occupation du gouvernement, dit le même narrateur, « étoit « de mettre à néant le corps de l'Etat, menaçant l'un « d'une chose et l'autre pour tirer d'eux le consentement « à ses desseins ; et pour cela il s'en prit au corps des « mêmes commis, apparemment pour se rendre agréable « aux villes, et les menaça de leur faire rendre compte de « l'argent qui avoit passé par leurs mains. Il envoya des « ordres si pressants à aucuns d'eux, que celui pour le « chanoine Daguay de Poligny portoit menace de passer « par sa rigueur, si mieux il n'aimoit expériment sa béni- « gnité, continuant toujours de vouloir établir une autorité « absolue en la personne du gouverneur de cette province, « et de rendre souples devant lui tous ceux qui par le « passé étoient obligés d'en maintenir les privilèges. Toutes « les maximes des ministres allemands avoient tendu à « cela, et à l'établissement d'un intendant en ce pays, qui « ne devoit guère tarder, et qui, comme un censeur public, « tiendroit en bride tous les plus hardis. »

(1) Le rapport du chanoine de Marenches devant les Etats est du 29 septembre 1673. (*Papiers des Etats*, *lettre C. 215*, *p. 253*).

(2) *Mémoires de* J. CHIFLET, II, p. 447.

Hélas, cette hardiesse même était bien tombée ! Les membres de l'Etat ne dissimulaient plus l'extrémité où ils étaient réduits, et dont toute la province était témoin. Aussi, quelques jours après, le 3 août 1673, dans leurs dernières séances, les neuf députés à l'également se reconnaissent destitués de tout secours humain et, ne pouvant s'adresser qu'à Dieu, votent pour le salut de la province mille messes, qui seront célébrées dans les sanctuaires et devant les autels les plus vénérés (1).

Septembre et octobre 1673. *Situation inquiétante de la province au point de vue de sa défense en cas d'invasion.*

On parlait depuis longtemps de l'invasion française, et le faible gouverneur pouvait craindre avec raison que, si la Franche-Comté était attaquée, elle ne succombât entre ses mains (2). « On y étoit bien en peine, dit Jules Chiflet « (3) ; tout alloit de mal en pis. Les troupes qu'on y avoit « n'étoient ni en nombre ni en état raisonnable pour se « promettre une raisonnable défense. Tous les régiments « de la nation étoient composés de nouvelles gens qui « n'avoient jamais vu l'ennemi, et dont les officiers la « pluspart pourvus par faveur, et aussi neufs que leurs « soldats, devoient tout à coup faire leur apprentissage. « Le régiment du baron de Chastenois n'étoit pas armé. La « principale noblesse, depuis que le baron de Soye avoit

(1) « Messieurs de l'assemblée voyant les grandes misères où la « province est réduitte et qu'il semble que tous les remèdes humains « manquent, ont résolu de faire dire mille messes pour ses nécessités « urgentes ..... et tant qu'il se pourra devant les autels privilégiés. » Séance du 3 août 1673. (*Papiers des Etats*. Regist. C. 215, p. 240.

(2) *Mém. de* JULES CHIFLET, II, 475.

(3) *Ibid.* p. 427.

« été fait Bailly d'Aval, étoit mal contente et couvroit son « desplaisir (1). Les places n'étoient pas fortifiées entière- « ment ; Dole étoit encore ouverte, et le chasteau de Sainte- « Anne avoit besoin de quelque dépense de plus. Enfin les « flancs de la cité de Besançon avoient autant de brèches « que de vieilles tours, et Salins de mesme ..... A Madrid « le marquis de Castelrodrigo avoit passé huit mois entiers « sans assister au conseil d'Etat, et pourtant il étoit le « premier mobile de nos affaires. A Bruxelles le comte de « Monterey ne faisoit rien que par inspiration des Flamands, « ennemis de notre nation, et n'envoyoit que des ordres « fulminans par deçà. »

Le gouverneur imagina la création de gabelles ou octrois qui firent recrier tout le commerce de la ville. Une autre invention fut celle de passeports de circulation sans les quels, à moins de payer cinq blancs, on ne pouvait, dans l'intérieur de la province, voyager d'une ville à l'autre. D'Alvelda fut obligé d'abandonner toutes ces nouveautés bizarres, qui excitaient tour à tour l'irritation et la raillerie. Au milieu de ce mécontentement général circulèrent des bruits d'attentat contre la vie du gouverneur ; ces bruits prirent plus de consistance, quand on le vit quitter brusquement Besançon avec son conseil, pour aller habiter Salins où il séjourna plusieurs mois.

Cependant il fallait mettre la Franche-Comté en état de défense, D'Alvelda fit lever la milice des baillages d'Amont et de Dole. Le Colonel Massiet eut ordre de commencer des excursions sur le sol de la France. Il passa la frontière en armes, du côté de la Saône, tandis qu'au Sud Lacuzon démolissait le château de Courlaou. Les troupes Comtoises entrèrent à Lure, terre d'empire. Le gouvernement français avait ordonné la saisie des biens des sujets espagnols situés

(1) C'est-à-dire, déguisait son mécontentement.

en France; cependant, par ménagement pour les Suisses(1), il avait dans cette saisie réservé ceux des Franc-Comtois. Ces excursions devaient amener des représailles, et c'est ce qui arriva. L'ennemi porta des troupes sur les villages voisins de Lons-le-Saunier, et cette petite ville, prise au dépourvu, faillit être enlevée, n'ayant eu que le temps de fermer ses portes. De part et d'autre, on n'entendait parler que de contributions à main armée, toujours à notre détriment, et, dans cette guerre si follement engagée par l'Espagne, les Franc-Comtois, pour un écu gagné sur le sol ennemi, en perdaient quatre sur le leur (2).

Pendant qu'avec cet esprit de vertige souflé par Monterey et ses flatteurs (3), se précipitaient les préliminaires d'une guerre bientôt inévitable, d'Alvelda, toujours à Salins, cherchait à s'étourdir sur la lourde responsabilité qui pesait sur lui. Il passait une partie de la matinée et de l'après midi à jouer aux cartes (4), tandis que, pour compléter le tableau, on voyait le supérintendant Waes, son principal conseiller, aux genoux de la demoiselle de Beaujeu, dont il recherchait la main. Si l'un et l'autre revenaient à des pensées plus sérieuses, c'était pour rêver de nouveaux plans d'impôts qu'ils imaginaient ou que leur suggérait un entourage intéressé et trompeur.

Flottant au milieu de ces rêves, et ne sachant que résoudre, le gouverneur, qui redoutait un dénouement fatal, pensa, sans quitter Salins, à réunir les députés de l'Etat à Besançon. Ces derniers aussi embarrassés que lui deman-

(1) « Nous ne pénétrions pas au commencement les raisons de cette « limitation, qui n'étoient autres que la promesse faite nouvellement « aux Suisses de ne pas conter sur nous. » (*Mém. de* J. Chiflet, « II, 462).

(2) *Ibid*, II, 472.

(3) *Mémoires de* J. Chiflet II, 461.

(4) *Ibid*, p. 473.

dérent à la chambre de justice ce qu'il fallait faire. Elle n'en savait rien, et se borna à répondre qu'étrangère aux affaires d'Etat, son rôle s'était dès longtemps borné à rendre la justice.

D'Alvelda le comprit et n'insista pas. Tel est l'effet du despotisme, il abat tout autour de lui, et, quand arrivent les jours difficiles, il est seul, et, pour s'appuyer, ne trouve rien derrière lui.

Seconde conquête de Louis XIV. — Domination française. — Abolition définitive des Etats de Franche-Comté. — Belle Protestation de la noblesse. — Son inutilité. — Conclusion.

On est ému d'un sentiment de douloureuse compassion, quand on voit ce que l'Espagne avait fait de ce malheureux pays. Qu'elle était loin du jour où,dans son admiration pour notre Bourgogne, elle déclarait par la bouche de l'Infant, au nom du roi et foi de prince, que sa reconnaissance était devenue une dette héréditaire de la maison d'Autriche !

La Franche-Comté, dans les derniers temps de la domination espagnole, avait tout perdu, soit par l'incurable léthargie de cette monarchie, soit par la haine des ministres flamands, ennemis jurés de notre nation. Dans les conseils de Madrid, un autre ennemi avait triomphé, Castelrodrigo. Il avait voulu et annoncé qu'il fallait que de nos libertés il ne restât rien. Ce vœu et cet oracle s'était accompli. On l'a vu, le temps qui s'écoule entre les deux conquêtes n'offre qu'une série d'attentast contre ces libertés.

La province avait son vieux parlement, longtemps la gloire et la sauvegarde du pays. Quelle distance entre cette grande cour souveraine et la chambre de justice qui l'avait remplacée !

Pendant la guerre de dix ans, ses grandes villes fortifiées à temps avaient résisté à quinze invasions sans qu'aucune fût forcée, en quel état étaient nos villes à la veille de la dernière invasion de Louis XIV ?

Dans ces temps héroïques, la défense du pays était confiée au pays lui-même ; dans les derniers temps il le fut à des troupes étrangères, qui ruinèrent la nation sans la défendre. Ces mercenaires ne surent que fuir aux premières approches de l'ennemi dont ils devinrent la risée. « Nos gens de guerre, dit le narrateur contemporain gardaient les villes comme les malades gardent la chambre. Les français n'en parloient qu'avec raillerie, et les appeloient des troupes invisibles (1). »

Au lieu de ses anciens chefs du sang de Bourgogne, l'Espagne, malgré les plus vives instances, non seulement ne donna à la nation que des gouverneurs étrangers ; mais elle mit à sa tête un vieillard débile qui, comme ses mercenaires, s'enfuit au jour du danger.

Rien ne fut prêt sous un pareil chef. « Nous avions, dit Jules Chiflet, déclaré la guerre à la France, et nous n'a- « vions pas même de poudre (2). »

Aux justes réclamations qu'il recevait, le gouverneur espagnol ne savait que répondre dans son langage ***bian, bian***, ou ces mots : vous êtes des importuns, laissez moi, surtout qu'on m'obéisse !

Nous l'avons déjà dit, si l'Espagne avait voulu perdre cette province jadis si chérie, aurait-elle agi autrement ?

(1) *Mém. de* J. Chiflet, II, p. 451.

(2) *Ibid*, p. 533. « Le 19 mai 1674, le commandant de Clerval fait « savoir qu'il doit être attaqué incessamment par M. de Luxembourg « qui est à Lanans, et demande vingt-cinq grenades. Baume étant « également menacé, on lui en enverra seulement neuf ou dix. Quelle « pénurie de munitions de guerre ! quelle sollicitude de l'Espagne ! » (M. Ordinaire, *Deux époques militaires à Besançon*, I, p. 551.)

Ce qui est sûr, c'est que, comme le disent les mémoires contemporains, « l'Espagne lui avait sans pitié tiré des veines les dernières gouttes de sang. »

Cependant, malgré tant de causes d'infériorité, malgré cette prodigieuse ingratitude de l'Espagne, la nation, pour résister, se retrouva la même une dernière fois, une longue fidélité l'avait empêchée de se détacher entièrement de ses souverains. Quoique, à la dernière heure, elle manquât des choses les plus nécessaires, le courage suppléa à tout. Il y eut encore de nobles paroles dans les assemblées des Etats, de beaux faits d'armes sous les murs des villes, une guerre acharnée de paysans dans les montagnes. Ce peuple guerrier ne fut réduit qu'au prix de beaucoup de sang et de nombre de combats.

Il n'entre pas dans notre plan de décrire cette seconde conquête, sur la quelle la vérité s'est lentement fait jour.

Bornons nous à rappeler ce jugement de l'un de nos historiens les plus récents qui en a étudié les documents authentiques : « L'histoire de France dit que Besançon fut « pris en neuf jours, et la province conquise en six se- « maines. C'est le contraire de la vérité. Besançon fut pris « en vingt-sept jours, et la province conquise en *six* « mois. » (1)

Aussitôt après sa victoire, Louis XIV rétablit le Parlement de Dole. Dans la capitulation de la province, il jura de maintenir les anciennes libertés du pays. Ce serment comprenait le maintien des Etats, la première de ces libertés et la sauvegarde de toutes les autres. Mais ce serment ne fut point gardé.

« Le roi de France, dit Dunod (2), après avoir conquis une seconde fois le comté de Bourgogne en 1674, en confia

(1) M. Ordinaire. *Deux époques militaires à Besançon.* Tom 1, p. 559.

(2) *Histoire du Comté de Bourgogne*, tom. 2, pp. 419, 420.

le gouvernement à M. le Duc de Duras, et l'intendance à M. Camus de Beaulieu, qui pressèrent inutilement les commis des Etats de continuer leurs fonctions. Ces commis s'imaginèrent que la province seroit restituée comme elle l'avoit été après la conquête de 1668, et qu'ils feroient leur cour à l'Espagne s'ils cessoient de faire leurs fonctions. Ils refusèrent donc de s'assembler et d'agir à l'ordinaire. M. Le Camus répartit et leva à leur refus les deux mille francs par jour qui avoient été accordés, et que la province payoit au roi au temps de la dernière conquête. Telle est l'origine et le fondement de la cote royale et ordinaire de 814,000 livres, que l'on paye aujourd'hui annuellement au comté de Bourgogne. »

« Après la cession de cette province à la France par le traité de paix de Nimègue, les commis des Etats tentèrent inutilement de rentrer dans leurs fonctions. On leur répondit qu'ils en étoient déchus par leur désobéissance et leur abdication volontaire ; et le roi n'a pas convoqué d'Etats au comté de Bourgogne. C'est ainsi que cette province a cessé de jouir d'une prérogative si chère et si avantageuse aux pays aux quels elle a été conservée, qui étant toujours représentés par des compatriotes qu'ils élisent, et faisant les fonds nécessaires au maintien de leurs droits, peuvent se mettre à couvert de l'injustice et de la vexation des particuliers, et empêcher par des remontrances respectueuses les erreurs de fait et les surprises, dans les quelles la cour pourroit tomber à leur préjudice. »

« Nous ne pouvons, dit le Président de Courbouson (1), trop gémir sur la perte que nous avons faite de nos Etats ; et ce qui doit augmenter d'avantage notre affliction, c'est la certitude où nous sommes que nous les avons perdus, parce que nous avons voulu les perdre. »

(1) *Ouvrages des Académiciens*, tom 1er, p. 245, manuscrit à la bibliothèq. publiq. de Besançon.

Le langage de ces jurisconsultes m'étonne. Si par leur désobéissance les commis de l'Etat étaient déchus de leurs fonctions et de leurs droits, comment la nation était-elle déchue des siens ? Quelle qualité avaient-ils pour les engager et les compromettre ? et comment le roi a-t-il pu par leur abstention être dégagé de son serment ? Voilà ce que ces historiens ont omis d'examiner et de nous dire.

S'il fallait une protestation pour conserver les droits de la province, elle a eu lieu, l'année même qui a suivi la paix de Nimègue ; et cette revendication a été l'œuvre de la noblesse Franc-Comtoise toute entière. Dunod et le Président de Courbouzon l'ont-ils ignorée ? C'est une pièce de la plus haute importance, conservée en original dans les archives de nos Etats, et qu'il est indispensable de transcrire ici.

Disons d'abord, pour la faire mieux comprendre, qu'au mois de juin 1679, Louvois était en Franche-Comté. Les députés de l'Etat et nombre de membres de la noblesse s'adressèrent à lui pour réclamer le rétablissement des Etats généraux. Louvois croyait, ou feignit de croire que dès longtemps ils étaient abolis. Le contraire résultait clairement des délibérations et des actes qui furent mis sous ses yeux. Il n'eut rien à répondre, et engagea ces chefs de la nation à s'adresser au roi. La noblesse Franc-Comtoise, réunie à Besançon avec les députés de l'Etat, rédigea alors la protestation suivante, et nomma trois députés chargés de se rendre sans aucun délai à Paris pour la présenter à Louis XIV.

Voici le texte de cet acte capital :

PROCÈS-VERBAL POUR LES ÉTATS

du 5 août 1679 (Besançon).

« M. le marquis de Louvois ayant passé par le Comté de
« Bourgogne au commencemt du mois de juin de l'an courrant
« 1679, et les commis députés généraux des Estats qui se se-

« roient rencontrés en la cité de Besançon ayant considéré que
« le debvoir de leurs charges les obligeoit de veoir ledit mar-
« quis de Louvois pour l'assurer de la fidélité de la province au
« roi, ils en auroient communiqué à M. le marquis de Montau-
« ban et à M. l'intendant. Le premier desquels ayant eu la bonté
« de les présenter audit marquis de Louvois à l'effet que dessus,
« et sur ce qu'il leur eut dit qu'on lui avoit raporté que, long-
« temps avant la conquête du pays, lesdits commis, quoique dé-
« putés généraux et représentans les Etats, n'étoient plus dans la
« fonction de leurs charges, iceux et partie des seigneurs de la
« haute noblesse et des gentilshomes sous-signés lors présents
« à cette visite, lui avoient répliqués que ces rapports étoient
« d'autant plus faux qu'il en pouvoit juger par lui-même, come
« il le fit, lui ayant représenté les registres de leurs délibéra-
« tions, recés, et autres titres qui justifioient l'exercice conti-
« nuel de leurs fonctions jusques à la capitulation de la cité de
« Besançon, et que si depuis cinq ans ils les avoient cessés et
« n'avoient pu réussir à faire convoquer les Etats généraux, c'é-
« toit contre le gré desdits députés, puisque M. le duc de Duras
« et M. l'intendant les en avoient empêchés de force ; comme si
« d'une suspension de fait et non de droit on pouvoit induire
« qu'une nation ait renoncé à son droit et faculté de s'assem-
« bler toutes et quantes fois bon lui semble en Etats généraux :
« c'est à savoir le corps de tous M^rs^ les gentilhomes représen-
« tans la noblesse, et le clergé et tiers-état par ses loyaux dé-
« putés, avec le pouvoir et faculté à chacun des trois ordres de
« choisir son Président particulier, pour vérifier et corriger les
« abus de l'administration ; qu'en outre si le Prince refusoit de
« les convoquer, lad. nation a le droit de s'assembler en Etats
« au moins tous les trois ans et plustôt, suivant la nécessité
« urgente, et dans les intervalles seulement, leurs loyaux commis
« et députés généraux occupés à pourvoir aux affaires prou-
« veues et imprévues : qu'à la nation seule il appartient de s'im-
« poser, ainsi que toutes régies, répartemens, collectes de de-
« niers, jugemens d'iceux, police, revues des ordonnances
« royaux, tous articles d'administration, abolitions d'abus, pour
« y être fait droict par leurs princes, conformément aux doléances
« des Etats ; les sujets de la province ne pouvant être tirés hors

« de son ressort et être jugés pour leurs biens en tous procès « civils et criminels, même pour la noblesse et états des per- « sonnes, que par les juges naturels du pays, et leurs arrêts et « décisions ainsi que ceux des Etats ou leurs députés généraux « faire loi irrévocable ès cours et Etats de leurs souverains ; « que toute la nation séquanoise étoit en possession de ces « droits, même avant l'élection de ses princes faite primitive- « ment entre les sires et barons ; tous lesquels princes, pour ne « se rendre indignes de l'obéissance de la nation, n'ont cessé de « la maintenir dans tous ses anciens droits, libertés, franchises, « usages, coutumes, Etats et gouvernement accoutumés, en « sorte que tous les dons gratuits n'ont été accordés à chaque « prince que du consentement des trois ordres des Etats, dont « il appert assez par tous les recès desd. Etats qui nous restent « depuis l'an 1293 jusques et compris 1668 (ajouté : et 1674), « et par les lettres de non préjudice donnés en même temps par « tous les princes et par leur prestation de sermens à chacun « de leur advènement à la principauté du pays. »

« Entre plusieurs titres desd. Etats, on doit remarquer parti- « culièrement la réserve desd. droits stipulée en 1482 dans le « traité d'entre Louis XI et Maximilien, ensuite ratifié en 1483 « par Charles VIII ; lesd. droits confirmés par l'empereur Maxi- « milien suivant le recès de 1507 et par le duc Philipe le Bon « en 1434, suivant celui de 1616, stipulation des droits, libertés « et privilèges de la noblesse par Sa M. dans les capitulations de « la province en 1668 et 1674 et par le traité juré et signé à « Nimègue garanti par les deux rois, et partie de ces droits et « privilèges de la nation confirmés d'autre part par des arrêts « du Conseil des 22 février, 20 et 17 septembre 1675. De tout « quoi led. marquis de Louvois témoigna être satisfait. »

« Ce qu'ayant depuis représenté à M. de Montauban, il les « avoit assurés qu'ayant déjà suffisament justifié des droits de la « nation devant M. le marquis de Louvois, M. le duc de Duras « et M. l'intendant, il leurs conseilloit d'envoyer des députés à « la cour, pour y solliciter le rétablissement des Etats ; en consé- « quence il fut résolu de choisir des députés à cet effet, et qui « s'adresseront aud. marquis de Louvois à qui ils rappelleront « tout ce qui est ci-dessus mentionné pour qu'il en instruise

« S. M., en lui ajoutant que, si son Conseil trouve que les droits
« de la nation ne sont pas suffisamment éclaircis ni prouvés,
« come le roi ni la nation ne peuvent être juges en leur propre
« cause, elle se soumet à la porter en action de justice régulière
« par devant la cour du Parlement, ce que S. M. ne peut refuser
« avec justice, vu que journellement elle soumet ses causes les
« plus importantes à la décision des juges naturels des lieux ;
« en insistant que c'est vouloir anéantir les droits de ses sujets
« que s'oposer à leur jouissance ; que la nation séquanoise, la
« plus ancienne du royaume de Bourgogne, se maintiendra tou-
« jours en Comté franche ; Sa M. lui ayant promise et jurée la
« conservation de ses privilèges par les capitulations et traité
« de Nimègue, elle doit continuer de se régir, come du passé,
« en pays d'états, qu'elle ne cessera d'en réclamer la jouissance
« et la défendre avec autant de courage qu'elle en manifestera
« pour le service d'un roi qui sera bon et juste prince, propres
« termes desquels a usé S. M. lors de la prestation du serment
« au Parlement, et que la nation ne pourra jamais se persuader
« que S. M. ou ses augustes successeurs veuillent trahir leurs
« propres intérêts, en violant les capitulations et traités de paix
« qui sont les conditions de leur obéissance à leúr mo-
« narque. »

« Et lesd. députés ayant rapelés et représentés ce que dessus
« à la présente assemblée, lesd. seigneurs et lesd. gentilshomes
« de chaque bailliage représentans le corps de la noblesse sous-
« signés, voulant, suivant les usages de toute ancienneté des
« Etats, continuer de choisir pour présidents de leurs assemblées
« et chefs de leurs députations parmi les premiers seigneurs de
« la nation ceux qui, avec une grande extraction, jouissent aussi
« par leurs fidèle attachement de sa confiance, et ayans reçu
« excuse du seigneur Gabriel de Reculot Froloys remerciant la
« noblesse de son invitation à la députation pour la cour, mais
« que retenu à Bruxelles pour affaires, il ne pourrait de cytost
« se rendre à Paris, et considérans que s'agissant pour l'exer-
« cice des droits de la province de la promte exécution du traité
« de Nimègue (sans préjudice de tous ses autres titres) qui
« oblige S. M. de rétablir ses sujets francs-comtois dans la
« jouissance des honneurs, dignités et bénéfices dont ils étoient

« pourvus avant la guerre, le corps de la noblesse désirant ap-
« porter toute la diligence possible à la sollicitation de la cause
« de la nation, a invité le seigneur François-Emmanuel de
« Genève de Lullin de se charger de cette honorable commis-
« sion, lequel l'a accepté avec reconnaissance, et a promis de se
« rendre tout de suite à Paris avec M. le chanoine Borrey et
« l'avocat Gilbert ci devant nommés. »

« Toutes copies de la présente délibération qui seront déli-
« vrées aud. seigneur de Lullin seront signées du seigneur
« Louis de Portier Froloys, président de la présente assem-
« blée. »

« Ce présent acte d'instructions et protestations appartenant
« à la nation franc-comtoise a été aussi dressé pour lui faire
« preuve des bons devoirs de ses chefs et faire ressouvenir les
« descendants d'iceux de la loi naturelle qui les authorizera
« toujours à réclamer, avec la loyauté et courage de leurs pré-
« décesseurs, la jouissance entière de tous leurs droits, privi-
« lèges, libertés et franchises, laquelle est la propriété de tout
« temps du *fidéi-commis* perpétuel de la nation. »

« Il est arrêté par l'assemblée que jusques à d'autre délibéra-
« tion, il ne sera délivré copie de la présente qu'aud. seigneur
« de Portier, laquelle sera signée des seigneurs de Lullin et la
« Baume St-Martin. »

« Fait à Besançon le cinq août mil six cent soixante et dix
« neuf. »

« Signatures des seigneurs gentilhommes, suivant leur rang, tel qu'il a « été arrêté le 1er août de la présente année. »

Louis de PORTIER FROLOYS. — Désiré et Philibert de PORTIER, ses fils. — Charles-Alexandre de FROLOYS. — RECULOT, avoué de Salins. — François-Emmanuel de GENÈVE LULIN. — Charles de la BAUME MONTREVEL St MARTIN. — Bernardin de St MARTIN STRAMBIN. — Ferdinand de RYE, dit de POICTIERS. — Charles-Louis de VIENNE, dit de BAUFFREMONT. — Antoine de VAUDREY St REMY. — Louis de CHISSEY. — Charles-François de la BAUME St AMOUR. — Pierre de St GERMAIN. — François du TARTRE. — Bénigne-François du TARTRE DE LAUBESPIN. — Claude de VILLERS LA FAYE VAULGRENANS. — Pierre du PIN LA CHASNÉE et Claude-Marie du PIN JOUSSEAU. — Claude-François du SAIX. — Antoine-Sébastien du SAIX. — Humbert-Dominique du SAIX. — Antoine de MARENCHES. — Gabriel-Joseph de MON-

TRICHARD FLAMMERANS. — Jean-Simon de ROSIÈRES SORANS. — Claude-César de BALAY L'ESPOIS. — Claude-Louis de FALETANS. — Ferdinand-Mathieu de S[t] MAURIS S[t] CYR. — Jean-Claude de MONTAGU. — Charles-Achille de MOUCHET LAUBESPIN. — Guillaume de RAINCOURT FALLON. — Jean de CHARRETON, dit du LOUVEROT. — Thomas de MOUTHIER. — Charles-Emmanuel de PRA PESEUX. — Jean-François de POINTES GENEVREUIL. — Pierre de SANTANS. — Thomas de VY. — Gaspard de BLICTERSWICK DE MONCLEY. — Etienne-Philippe-Joseph de BLICTERSWICK, son fils. — Charles de CHAMPAIGNE. — Gabriel-Philibert de GRAMMONT CHASTILLON. — Claude-François de GRAMMONT VELLECHEVREUX. — Charles de S[t] MAURIS LAMBREY. — Charles-Emmanuel de St MAURIS CHATENOY. — Pierre-Antonin de St MAURIS. — Pierre de TRESTONDANS. — Jean-Claude de SCEY BUTHIER — Louis d'ORCHAMPS D'OSNANS. — Gaspard NOUVEAU. — Léonel BONTEMPS D'AUTHUME. — Pierre-Louis de CHAILLOT. — Jean-Daniel de COURCELLES DE COURLANS. — Philippe-Guillaume de MONTRICHARD. — Ferdinand DAGAY. — Charles-Joseph de la BALME. — François de JOUFFROY DE NOVILLARD. — Ferdinand-Jacques de NAN. — Laurent VERNIER. — Jean-Baptiste du CHAMP PARTHEY. — Jérôme BOTECHOU CHAVANE. — Jean-Baptiste de GILLEY MARNOZ. — Jacques de CUSSEMENET, dit de DORNON. — Gaspard-Bonaventure de LALLEMAND BELMONT. — Hugues PATORNAY. — Charles MAIROT. — Estienne PÉLISSONNIER. — Philibert PÉLISSONNIER. — Jean-Baptiste PÉTREMAND DE MUTIGNEY. — Joseph-François PÉTREMAND D'AMONDANS. — Denys-Grégoire PÉTREMAND DE VALLAY. — Charles de VAULCHIER DU DESCHAUX. — Gaspard de VAULCHIER DE LIOUTRES. — Hugues GARNIER DE CHOISEY. — De FRANCHET D'ESTAVAY. — Guillaume de FRANCHET. — Claude FRANCHET DE SEPTFONTAINES. — Henri-François de BOURRELIER DE MALPAS. — Charles-François de MESMAY DE LA BRETENIÈRE. — Joachim BOITOUSET DE POINÇON. — Jean-Baptiste HUOT D'AMBRE. — Jean-Baptiste HUOT D'AMBRE, son fils. — Hugues de FURET. — François FROISSARD DE BROISSIA. — Claude-François FROISSARD DE BROISSIA, son fils. — Jean FROISSARD DE BROISSIA. — Jean-Simon MATHON. — Rodrigues de St MAURIS FALLETANS. — Jean-Simon de St MAURIS D'AUGERANS. — Alexandre d'ESTERNO. — Philibert de FROISSARD BERSAILLIN. — Nicolas d'AMEDOR. *Voir le fac-simile ci-joint.*

On lit, à la marge de la délibération qui précède, ces mots importants : « *La députation n'a pas eu lieu en considération que M. l'Archevêque s'est chargé d'en parler à M. le Marquis de Louvois pour préalablement se instruire des intentions de sa Majesté.* »

Il est facile de pénétrer le sens de ces paroles. Craignant un refus du roi, ennemi de tout ce qui s'appelait liberté et privilége, les auteurs de la protestation avaient fait choix, pour présenter leur requête, d'un intermédiaire en crédit à la cour, c'était Antoine Pierre de Grammont, prélat fort estimé et dès longtemps favorable à la France. L'histoire n'a pas conservé la réponse qu'il reçut à Paris, mais elle fut évidemment défavorable. Devant cette volonté royale qu'on savait irrévocable, la députation ne partit pas. On eut irrité le roi sans aucun résultat ; mais si la nation fut dans l'impuissance de faire valoir ses droits, peut on dire qu'elle en ait abandonné un seul ?

Je ne puis mieux clore que par cette pièce l'histoire des Etats, dont elle est, sauf certaines erreurs historiques, l'un des plus beaux monuments. Jamais la Franche-Comté n'avait tenu au roi d'Espagne un langage plus digne et plus ferme. Dans cette adresse signée par toute la noblesse Franc-Comtoise on ne rencontre pas un mot qui, devant son superbe vainqueur, sente l'adulation et la faiblesse. La nation ne se contente pas d'affirmer son droit, elle le prouve. Elle ose dire au tout puissant monarque que son serment est la condition de l'obéissance de ses nouveaux sujets. C'est aussi une grande et noble pensée que celle de ce *fidei-commis*, de ce dépôt sacré des libertés publiques, qu'elle a reçu par héritage, et qu'à perpétuité elle prétend léguer aux générations à venir.

Ainsi, quoiqu'en disent nos anciens historiens, moins libres peut-être que nous dans leur langage, la nation n'a renoncé à rien. Deux choses subsistent, le fidei-commis sur lequel justice lui est refusée, et le serment de Louis XIV qui refuse de faire justice.

Ce serment est ineffaçable. Il pèse sur la mémoire du grand roi, et un siècle après le Parlement de Besançon le rappelait dans ses remontrances de 1785 rédigées par le Président de Veset. En 1789, lors de la convocation des

Etats généraux, la noblesse le rappelle également en revendiquant dans ses cahiers les libertés du pays et la réintégration de ses anciens Etats.

« C'est, dit-elle, avec ces immunités et ces franchises que la Franche-Comté fut cédée à Louis XIV par le traité de Nimègue, pour en jouir avec les mêmes droits, souveraineté et propriété, qui avaient appartenu au Roi Catholique. La noblesse de Franche-Comté rappelle ici avec confiance le serment que Louis XIV prêta, lorsque la province se soumit à sa domination. Jamais les termes de ce serment ne s'effaceront du cœur des Franc-Comtois ; ils forment les liens qui les attachent à la Monarchie française, et sont le gage de l'amour inaltérable qu'ils ont voué à leurs augustes souverains. Louis XIV promet et jure sur les saints évangiles que lui et ses augustes successeurs les tiendront et maintiendront bien et loyalement en tous et quelconques leurs privilèges, franchises et libertés, anciennes possessions, usages, coûtumes, et ordonnances de la Franche-Comté, et généralement fera ce qu'un prince et comte palatin de Bourgogne est tenu de faire. De cette courte exposition il résulte que les droits de souveraineté que le Roy a sur le Comté de Bourgogne sont les mêmes que ceux qu'ont exercés ses anciens comtes les Ducs de Bourgogne et leurs successeurs les princes de la maison d'Autriche et les rois d'Espagne. » (1).

J'ai achevé une longue carrière, ayant eu plusieurs fois à parcourir, sans précédents, des routes inexplorées. Puisse, tel qu'il est, cet ouvrage écrit d'après les textes originaux, répandre quelques lumières de plus sur l'his-

(1) *Cahiers des doléances et instructions données par la noblesse du baillage d'Amont à ses députés aux Etats Généraux.* (Archiv. départementales Haute-Saône B. 4229.)

toire d'un noble pays, dont le nom, comme un reflet de son passé et de ses antiques franchises, survit à tant de vicissitudes! Puissent nos descendants, avec moins de malheurs et autant de patriotisme que leurs ancêtres, le justifier sans dégénérer jamais, et que, dans le langage de l'avenir, les belles contrées de la Saône et du Jura s'appellent toujours la *Franche-Comté!*

Charles de Sainct
Le chevalier de S
Deseeys D'orcha
Gaspard
De Chaillot Jean
Bellonvirteur
La Balme Fr
2 Vernier M
B de Gilly
Baron de Ma
E. Villissonnier Th
De Arcmand B
De Vaulchier
De Lisutre H
C De franchet G. de
de Sesfontaines De
J Bâtonesr
De pancon F B Hust
J Froissard de Chi

Charles de Sainct
Le chevalier de S
Descags D'orcha
Gaspard
De Chaillot Jean
Bellonnièrtour
F
La Balme
2 Vernier A M
B de Gilly pa
Baron de Ma
E Villissonnier Fh
De Aremand B
De Vaulchier
H
De Lisutre
C De franchet G. de
de Sepfontaines
De
J Bâtonesfr
De paincon F B Hust
J Froissard de Ch

-Mauris   L. Le Baron de St Mauris

t Mauris   Jehan Prost Vorsdanz

[illegible] d'Otnay

Bontempo d'Arb[illegible]

[illegible]ounaus

daniel de courcelle

Ferd dagay

De Jouffroy   Denan

champs   hieros   Bot de hoelhausen

[illegible]shey   De Cussemonest dit de dornon

[illegible]rnoz   Jsatornay   De Lallemand

Prelayrot

[illegible]rt   Billi[illegible]mmer   Petremand

Petremand   C de Vaulchier

De Calay

Garnier   Dudeschaux

De franchet

franchet de Stauay

Malpas   G. J. de Mosmay

de la bosonidat

[illegible]mbrd   H de Furez

GUERRE DE DIX ANS

RÉCITS & MANIFESTE NATIONAL

(*Archives des Etats*).

Nous avons eu un moment la pensée d'imprimer, à la suite de ce mémoire, non seulement les recès de 1633 et de 1662, qui manquent à la collection de M. de Troyes, mais encore les pièces les plus importantes des archives de nos Etats. Ces pièces sont dans nos mains. Mais nous avons vu que cette impression de longue étendue fournirait à elle seule la matière d'un troisième volume, limite qui dépasserait celle que nous avons voulu donner à cet ouvrage. On trouve d'ailleurs dans le texte qui précède, l'indication ou l'analyse fidèle de ces pièces originales. Un motif plus décisif encore est l'intention de M. Bernard Prost, précédemment archiviste du Jura, de les publier, dans l'un des prochains bulletins de la Société de ce département. Au moyen de ce travail fait avec autant de soin que d'intelligence, sera complétée, pour notre province, l'étude de ses anciens Etats généraux, cette branche si importante de notre histoire nationale.

Ces réflexions nous ont conduit à ne publier que les trois pièces suivantes, extraites du fond de nos Etats, et relatives à la guerre de trente ans, l'une des plus grandes et des plus terribles époques de nos annales. Par cette publication, comme par *l'histoire de dix ans de Girardot de Beauchemin*

et les autres travaux des historiens Franc-Comtois sur ce sujet, on peut espérer que la lumière sera également compléte sur cette grande épopée du XVIIe siècle. Ces récits ont été écrits au milieu des événements qu'ils retracent. L'un des plus importants est le manifeste publié par les chefs du pays pour animer à sa défense la nation belliqueuse qu'ils gouvernaient avec tant d'énergie. Ce manifeste, qui sent la chaleur du combat, doit être de Boyvin ou de Brun, dont je retrouve l'action et la main puissante dans cette prodigieuse et invincible résistance d'un petit peuple contre les armées d'un grand roi dirigées par le génie de Richelieu. Plus probablement elle est de la main de Boyvin.

I.

Guerre de dix ans, années 1634-1641. — *Récit contemporain extrait des archives des Etats de Franche-Comté.* (Lettre T, 108, Série C.)

Ce récit commence aux premières hostilités avec la France, et finit à la mort du Marquis de S. Martin au mois de décembre 1641. On y trouve sur la prodigieuse extrémité où fut réduite la Franche-Comté, des détails complétement inconnus, Et après l'avoir lu, on se demande comment, malgré le courage surhumain de ses défenseurs, elle a pu résister aux armes de la France.

Le gouvernement du Comté de Bourgougne, apprès la mort du comte de Champlitte (1) aiant esté, par commission de la sérénissime infante Isabelle, remis à l'Archevesque de Besançon conjoinctement avecq le Parlement de Dole, iceulx prévoiant, de la déclaration de guerre faicte entre les deux corones, une rupture indubitable de la neutralité, auroit donné commission au marquis de Conflans pour, en qualité de maréchal de camp assisté du conseiller de Beauchemin, mettre quelques trouppes en pied, afin de s'en prévaloir en cas de besoing. **1636.** Siège de Dole.

Le desseing de ceste levée se trouva prévenu par l'invasion des françois qui, le vingt sixiesme desdits mois et an, posèrent le siège devant la ville de Dole, en laquelle ledict Archevesque avecq tout ledict parlement se trouva pour lors enserrez.

Ce qui avoit occasionné ledict marquis de Conflans d'amasser ce qu'il peust des trouppes ordinaires du païs, pour, en l'attente du secours que l'on se promettoit pour la deslivrance de ceste place, tenter tousjours les moiens

(1) Cleriadus de Vergy, dernier descendant de la famille de ce nom, mort en 1630.

d'en faciliter l'exécution. Ce qui réussit si généreusement que lesdictz françois, apprès ung siége de trois mois, à l'arrivée de Son Altesse de Lorraine et de quelques aultres trouppes envoiées audict païs par ordre de Son Altesse Royale, levèrent ledict siège, et se retirèrent de ladite province.

Retraite des Français.

En laquelle, trois sepmaines apprès la levée dudict siège, arriva l'armée impériale commandée par le comte Gallas, qui y sesjourna en nombre de plus de cent milz bouches, dans le commencement du mois de septembre de ladite année, jusques au mois de février de l'an 1637.

Arrivée de l'armée de Gallas.

1637.

Ceste armée fut reconduite en Allemaigne par ledict comte Gallas, laissant audict païs, sous le commandement du sergeant général de bataille Mercy, quatre régiments de cavallerie et aultant d'infanterie, qui y demeurèrent avecq les trouppes de Son Altesse de Lorraine et celles commandées par le marquis de Torrecouse, éparses et logées par tous le bailliage d'Amont avecq grand désordre et liberté.

Saint-Martin, capitaine général.

Au mois de Febvrier de la mesme année, le marquis de Saint Martin fut, par patente de Son Altesse Royale, dénommé Capitaine Général et Gouverneur du Comté de Bourgougne où, ensuitte de ce, il arriva au commencement du mois de mars de la mesme année, avecq instructions bien particulières de sadite Altesse pour ce qu'il auroit à faire en l'exercice de ceste charge, tant au regard de Son Altesse de Lorraine, qui pour lors se retrouvoit audit païs avecq ses trouppes, qu'au regard des impérialles commandées par ledict sergeant général de bataille de Mercy.

Désordres de l'armée impériale.

En ce mesme temps, la province se retrouvoit en grand désordre et confusion, causée premièrement par le logement de ladite armée impérialle qui, pendant tout le temps susdict, y avoit pris quartier et logement avecq une liberté extraordinaire et licentieuse, en sorte que tout le plat païs du bailliage d'Amont en demeura destruict et ruiné.

Secondement les huict Régimens tant cavalerie qu'infanterie desdictes troupes impérialles que le comte de Gallas à son départ y avoit laissé, et les trouppes que Son Altesse de Lorraine y tenoit avecq les aultres commandées par le marquis de Torrecousse, n'avait aulcung solde que celui des contributions qu'elles extorquoient des bourgades et villages où elles estoient en quartier. La despense en estoit si extraordinaire, que le peuple, non accoustumé à semblables oppressions, ne la pouvoit supporter.

En troisième lieu, toutes ces trouppes, ne tirant des contributions susdictes, à cause de l'indigence du peuple, les esmolumens qu'elles en avoient espéré ni semblables à celles des quartiers d'hiver d'Allemaigne, avoient peu de satisfaction et encore moins d'obéissance, de tant plus que n'aiantz encore pour lors recu l'ordre (pour le moins celles de Mercy et de Torrecousse) d'obéir à Son Altesse de Lorraine comme généralissime, elles estoient comme divisées, `d'où procédoit un désordre et détriment bien grand au plat païs.

En quatrième lieu, les trouppes du duc de Weimart et du Cardinal de la Valette qui, logez aux voisinages de la province, mettoient la frontière en continuelles alarmes et les peuples en effroi, prindrent la ville et chasteau de Jonvelle, bruslant et saccageant les villages d'allentour ; et, environ le mesme temps le marquis de Conflans, estant avecq les trouppes du païs de l'aultre costé sur la fronctière de Bresse et aiant attaqué le chasteau de Cornod en fut repoussé avecq pertes et dissipation de touttes lesdittes troupes, en sorte que ceste frontière, estant par ce grand inconvénient troublée comme l'aultre par la foule des logements et contributions, toute la province estoit en confusion.

Invasion de Weymar et de La Valette.

Défaite de Cornod.

En ce procinct arrivant, comme dessus est dict, le dict marquis avecq sa charge de gouverneur et capitaine général commença, par sa présence, à calmer l'orage, et à

Saint-Martin devient gouverneur.

rasseurer les peuples estonnez par tant de mouvements extraordinaires.

Et d'abord à son arrivée, apprès avoir presté au parlement le serment susdict, il déclara à Son Altesse de Lorraine la croiance que le Sérénissime Infant Cardinal luy avoit confiée, et contribua tous debvoirs et soingz possibles pour, ensuitte des ordres qu'il en avoit dudict Sérénissime Infant, rendre à Sadicte Altesse tous les honneurs convenables et lui donner en touttes choses satisfaction, aultant que le service de S. Majesté et la qualité de la saison le pouvoit comporter, l'asseurant l'intention de sa dicte Majesté et dudict Sérénissime Infant cardinal estre de luy remettre le commandement absolu tant des trouppes impérialles que de touttes aultres, qui pour lors se retrouvoient audict païs.

Duc de Lorraine, chef militaire suprême.

Et, pour complir ponctuellement aux articles de ses instructions, il tascha d'establir à l'abord une bonne intelligence avecq le parlement, afin de par une correspondance mutuelle concourrir ensemblement à l'advancement du service de Sa Majesté, aiant à cest effect procuré d'avoir près de sa personne quelqu'un du corps dudict parlement tant pour l'accompaigner et assister aux voiages, que l'affluence des affaires l'obligeoit à faire continuellement en divers endroictz de la province, que pour, d'auctorité commune, pourveoir aux plus urgentes nécessitez.

Et, comme le principal désordre provenoit du manquement de subsistance dont lesdittes trouppes pâtissoient, il mit ordre, par l'entremise des députez de l'Estat et par l'advance de notable somme de deniers, qu'il prit sur son crédit des agents de la Comtesse de Nassau, que le pain de munition fut estably et la distribution en faicte selon les piedz des listes qui en furent dressées, et fit en oultre, pour donner plus de satisfaction auxdictes trouppes, délivrer un mois de gage des deniers de la quaisse roialle, dont pour lors il avoit la direction.

Aiant complit de ceste sorte avecq sa dicte Altesse de

Lorraine le parlement et les trouppes, il se porta sans perdre temps en la frontière de Bresse pour remettre par sa présence les esprictz, que la dissipation des trouppes du marquis de Conflans avoit grandement estonné. Remarquant en ceste conjoncture le manquement et foiblesse des postes de ladicte frontière, et l'advantage que les ennemis pouvoient s'en procurer, il étoit retourné en la ville de Salins en intention d'en informer Son Altesse qui y estoit passée, pour s'aboucher avecq luy sur ce subject, et avoit, sur son rapport, faict marcher de ce costé là quelques trouppes pour asseurer ladicte frontière, que les ennemis attaquèrent tost après, estant entrés en corps d'armée sous la conduite du duc de Longueville en la province. Dans le bailliage d'Aval, ils assiégèrent et remportèrent les villes et chasteaux de Sainct Amour, de Saint Laurens de la Roche et plusieurs aultres, puis advancèrent contre la ville de Lons-le-Saunier qu'ilz assiégèrent. Ceste place, plus importante que les aultres et munie de quelques ouvrages au dehors, pouvant par sa résistance donner temps et loisir de la secourir, ledict marquis par ordre de Son Altesse marcha avecq quelques troupes pour l'entreprendre ; mais, estant à trois heures de Besançon où le gros le debvoit joindre, il receust ordre de Son Altesse de faire alte, et, incontinent apprès, commandement de retourner, si bien que ceste ville demeurant sans secours, le gouverneur d'icelle se retira au chasteau susdict.

Prise de Saint-Amour et autres places.

Lons-le-Saunier

Ledict duc de Longueville, apprès avoir mis garnison aux places par lui consignées, se retira laissant ceste frontière en quelque repos, pendant quoi, ses troupes et ledict marquis informé du détriment que causoit au voisinage de la ville de Gray la garnison du chasteau de la Romagne, la consistance duquel pouvoit aux occasions grandement endommager ceste place, donna ordre au gouverneur dudict Gray de s'en saisir. Ce qui fut heureusement exécuté, pendant que lui marcha avecq les troupes que Son Altesse lui

Prise et reprise de la Romagne et de Champlitte.



donna, contre le pont de Voujeaucourt pour s'en emparer, comme il fit, et mettre par ce moien à couvert les ressortz de Vesoul et de Baume des incursions ordinaires, que les françois de la garnison de Montbéliard y faisoient à tout moment à la faveur dudict pont.

Incontinent apprès, le duc de Weimart, entrant avec son armée dans ladicte province du costé du Bassigny, reprist le chasteau de la Romagne, prist la ville de Champlite, puis, marchant contre la Saulne, passa le guay au bas de Ray, mit en déroute la cavallerie qui vouloit lui en empescher le passage, et, aiant pris quelques chasteaux sur sa marche, vinst assiéger le bourcq de Gy, duquel il se retira, et s'alla camper avecq toute son armée à trois heures près de Besançon. Pendant ce temps ledict marquis par ordre de sadicte Altesse, après avoir pourveu convenablement à la deffence et conservation de la ville de Gray, qui sembloit estre menacée par ledict duc de Weimart, feit assembler toutes les troupes d'infanterie et ce qui restoit de cavallerie, aux environs de Besançon pour, en cas de besoing, les introduire en ceste place, ou en faire ce que le temps et l'occasion auroit peu requérir.

Weymar passe la Saône.

En ce mesme temps, le comte de Gransçay entra du costé de Montbéliard avecq cavallerie infanterie et canons, dans la province, prist la ville de L'Isle, et attaqua celle de Sainct Ipolite, d'où il fut contrainct de se retirer.

Invasion du comte de Grancey.

Ledict duc de Weimart, après avoir campé quelques jours aux postes sus mentionnés, fist tourner teste à ses troupes contre la ville de Baulme à laquelle, moiennant une somme d'argent qu'il en receust, il ne fist aulcune oultrage, fors que d'y prendre le simple logement, puis se retira avecq toutes sesdictes troupes hors du païs, et se logea pour quelque temps sur la fronctière des Suisses en la vallée de Delémont.

Baume capitule.

Weymar dans le val de Delemont.

Les troupes impérialles, avec celles précédemment commandées par le marquis de Torrecousses et aultres parti-

culières du païs, aiant esté conjoinctement avecq celles de Son Altesse de Lorraine agrégez pour en faire ung corps d'armée, pour le service et aux soldes de Sa Majesté, sadicte Altesse en fut déclarée généralissime par patente de sadicte Majesté, et, en ceste qualité, touttes lesdictes troupes mises soubs son obéissance, et conséquamment les deniers de la quaisse roialle cy-devant à la charge dudict marquis, auquel dès lors resta le gouvernement de la province, et celui des armes à Son Altesse de Lorraine seule.

Pendant que ladicte armée estoit, par ordre de Sadicte Altesse, à marcher sur la fronctière de Lorraine et d'Allesace pour quelque exploict nécessaire, le duc de Longueville, estant avecq ses troupes du costé de Bresse, prist l'occasion de l'esloignement de ladicte armée pour attaquer les villes et chasteau de Bletterans, qu'il assiégea au commencement du mois de septembre ; ce qui obligea Sadicte Altesse de tourner teste avecq sadicte armée pour accourir diligemment au secours de ceste place fort importante pour la conservation du bailliage d'Aval. Mais l'arrivée de sadicte Altesse avecq ses troupes fut prévenue par la perte d'icelle, rendue non sans soupçon d'intelligence apprès avoir esté assiégée six ou sept jours seullement ; et les deux armées, estant à la veue l'une de l'aultre, ledict marquis, accompaigné de quelques seigneurs de la province qui l'avoient suivi en ceste occasion, proposa à sadicte Altesse quelque moien d'attaquer les ennemis avecq espérance d'advantage, sadicte Altesse néantmoins y aiant préveu de l'inconvénient ne le trouva pas à propos (1).

Invasion de Longueville du côté de la Bresse.

Prise de Bletterans (31 août 1637).

Ainsy les deux armées, après la perte de ceste place, s'estant retirées de part et d'aultre, ledict marquis jugea nécessaire de pourveoir à la seuresté et conservation des

---

(1) Cette conduite est énergiquement blâmée par le Baron de Scey dans une lettre qu'il écrit au Parlement le 9 septembre 1637.

quatre villes principalles par l'establissement d'un magasin de notable quantité de grains en chacune d'icelle. Ensuitte de ce attendant quelque assistance de Sa Majesté, pour y pourvoir plus efficacement par résolution prise à la participation du parlement, il feit, par l'entremise desdicts commis du parlement et des deputez de l'Estat, faire une visitte par les chasteaux et maisons fortes de la province, où les grains du plat païs pouroient estre abergez et retirez, pour en recougnoistre la quantité, et, à proportion d'icelle, en laissant aux propriétaires la provision nécessaire tant pour semer que pour s'entretenir, achepter le surplus en assignant le paiement sur les deniers du haulsement du sel, et le faire conduire en chacune des quatre villes plus voisines, pour y estre réservez et déposez à cest effect entre les mains des magistratz.

Les auxiliaires se logent dans la montagne.

Lesdictes troupes, apprès la retraitte de Bletterans, se logèrent dans les villages de la montaigne qui jusques alors avoient esté, par la prévoiance du parlement, à l'instante prière des deputez de l'Estat et du peuple, protégez et exemptez de logement, afin qu'estant aulcunement conservez, le reste de la province, advenant la paix, eust moien d'en tirer de l'assistance avecq moins de frais et plus de facilitez que des païs estrangers ; de quoy ledict marquis informé, et recognoissant avecq ledict parlement l'interest que, par la ruine de la montagne, causeroient à toutte la province ces logementz, contribua puissamment tous debvoirs et diligences possibles. A cest effect il procura de Son Altesse de Lorraine ordre aux dictes troupes de s'en retirer moiennant la somme de six vingtz milz francs que les ressorts d'Ornans et de Pontarlier, dans lesquelz estoient lesdictz logementz, se délibérèrent, à la persuasion des deputez de l'Etat, de fournir aux colonelz et aultres officiers d'icelles. Laquelle somme fut, par lesdicts deputez assemblés à l'instance dudict marquis en la ville d'Ornans, répartie sur lesdictz ressortz, à la participation et du con-

120.000 fr. pour exonérer de logements la montagne, jetés sur les ressorts d'Ornans et de Pontarlier.

sentement des commis des villes de Pontarlier, d'Ornans et de Morteau.

Et, avant ceste retraitte, le duc de Weimart, logé, comme dessus est dict, en la vallée de Delémont, envoia partie de sa cavalerie sur les villages de ladicte montaigne scituez aux frontières du Suisse, ausquelz aians estez enlevez et pris quantité de chevaulx, ledict marquis, désireux d'en avoir revanche, envoia recognoistre le poste et logement dudict Delémont, et en aiant faict bien particulièrement remarquer toutes les advenues jugea, par le rapport de ceulx qui en avoient faict la remarque, qu'il estoit facile de le forcer, et de mettre ledict duc et ses troupes en estat de ne faire de longtemps aulcun exploit considérable, mais l'incommodité de sadicte Altesse, malade pour lors au chasteau de Beauvoix, qui ne trouva pas ceste entreprise convenable, en fit remettre l'exécution (1). Weymar dans la vallée de Delémont. Maladie du Duc Il refuse de laisser attaquer Weymar.

Si bien que les dictes troupes deslogées de la montaigne et les officiers d'icelles aians, dedans leurs quartiers du plat païs, touché partie des deniers qui leurs avoient esté promis du répartement et collecte susdicts, ne pouvant patienter audict plat païs, pour attendre le paiement du second terme desdicts deniers, repassèrent en ladicte montaigne, et enlevérent par leur retour aux communaultez qui n'avoient entièrement payé leur cotte, le pouvoir d'y satisfaire. De quoy plainctes et réclamations aiant estez faictes par plusieurs fois à sadicte Altesse apprés sa convalescence, il tâcha d'y remédier par l'ordre et commandement qu'il fit aux dictes troupes de se contenir et de ne faire aulcune violence auxdictz villages, auxquelz et nonobstant demeurérent lesdictz logements jusques à l'entrée de la campagne. Rentrée des troupes auxiliaires dans les montagnes. Elles y restent jusqu'au printemps de 1638.

(1) Voyez dans notre texte le jugement qui fut porté sur cette conduite du duc de Lorraine. — Par une incroyable erreur, Girardot de Beauchemin attribue ces événements à l'année 1638. (*Guerre de dix ans p. 218.*)

Ledict Marquis recognoissant tousjours l'importance et nécessité qu'il y avoit de munitionner suffisamment lesdictes quatre villes, et ne pouvant tirer de la quaisse roialle deniers et moiens d'y pourveoir, se résolut, à la participation du parlement, de faire luy mesme nouvelle visitte des grains abergez et retirez aux places fortes de ladicte province. Ce qu'il fit au commencement du mois de mars de
1638. l'an mil six cent trente-huit, accompagné d'un commis de son Altesse de Lorraine, d'un commis de la cour et de l'un des députez de l'Estat, aiant, à ceste visitte, apperçu et acheptè jusques à unze milz et tant de mesures de froment, dont il avoit assigné le payement sur le mesme haulsement du sel, lequel haulsement aiant dois lors esté diverty, l'on n'avoit pas satisfaict à l'entier payement de ceste graine, partie de laquelle par apprès avoit esté conduitte aux dictes villes, partie employée à la subsistance des troupes marchant à la campaigne suivante en divers endroitz par ordre de Son Altesse, et partie au chasteau de Jouvelle pour l'entretien de la garnison y establie.

Et, afin que la garde de ces quatre villes, de la subsistance desquelles dépend la conservation de la province, fut de tant plus asseurée, ledict marquis trouva nécessaire de faire en chacune d'icelles quelques ouvrages capables, l'occasion le requérant, d'en affermir la deffence et particulièrement à celle de Salins plus importante à raison du scite d'icelle et des saulneries, où il auroit ordonné estre faict quelques dehors, selon les moiens que pour lors il avoit en mains.

La dicte ville de Salins, requérant, pour les raisons susdictes, ung soing et vigilance plus particulière, ledict marquis, assisté de deux commis que le parlement y avoit envoié pour conférer avecq luy sur le subject de plusieurs affaires importantes, tascha de restablir une bonne intelligence et union entre celuy qui commandoit les armées et ladicte ville et le magistrat qui estoient en certaine com-

pétance (1), pour plusieurs poinctz que l'on tascha de composer à l'amiable pour maintenir ladite union. Et lors aians recogneu, conjoinctement avecq lesdictz commis du parlement, les détrimmentz et préjudices causez à ladite ville par le logement desdictes troupes à la montaigne, et le grand dommage qu'en recepvoient les saulneries dont les cuites estoient retardées par la difficulté et cessation des charois, ils envoiérent de commune main à Son Altesse de Lorraine pour luy en remonstrer les inconvénients et le suplier d'y pourvoir. Quoy nonobstant, les logemens y continuèrent jusques au milieu du mois d'apvril, que lesdictes troupes receurent ordre de desloger et de marcher au rendez-vous qui leur estoit assigné aux environs de la ville de Gray, et de là marchèrent sur la frontière du Bassigny, où, pendant qu'elles furent occupées à battre le chasteau de Bourbonne et aultres semblables places de Lorraine, le duc de Longueville entra avecq son armée dans la province et emporta d'emblée les chasteaux de Chaussin, Raon, Frontenay, puis se vinst camper en poste qui faisoit coniecturer ses pensées viser à la conquette de Salins. Ce quy obligea sadicte Altesse de rebrousser avecq ses troupes, et, de traverser le païs pour reprendre en dilligence la route du baillage d'Aval et pourvoir à la deffence de ceste place, estant arrivés, en mesme conioncture dans la province, par ordre de Sa Majesté, Dom Antonio de Sermiento et Dom Diego de Savedra, pour concourir à l'assistance et conservation d'icelle.

Ordre aux troupes auxiliaires pour Gray et le Bassigny.

Entrée de Longueville. Il prend plusieurs villes dans le baillage d'Aval

Retour du Duc.

Et ensuite sadite Altesse, aiant choisi poste à ses troupes pour couvrir la ville de Salins, fut rencontré par celles dudict duc de Longueville, et les deux armées estantz à la veue l'une de l'aultre, s'approchèrent de si prèz qu'il fut impossible d'en excuser le combat qui réussit à l'advantage de sadicte Altesse, les ennemis aians estés repoussés avecq

(1) Différend, difficulté.

19 juin 1638. Combat de Poligny. perte de beaucoup des leurs demourés sur la place (1), et ledict marquis, qui en ceste journée tesmoigna sa valeur ordinaire, remarquant en leur retraitte quelque désordre, pour n'en perdre l'occasion proposa à Son Altesse de les suivre ; mais ce prince, sachant les munitions de guerre manquer à ses troupes, ne le trouva pas à propos. Dom Antonio de Sermiento, qui pour lors se trouvoit en la ville de Salins, accourant pour suppléer à ce manquement que Son Altesse sembloit juger lui estre imputable, en vinst à Querelle du Duc avec Sarmiento. quelques propos, desquelz sadicte Altesse s'aigrit, en sorte qu'il prit sur le champ résolution de se retirer avecq toutes ses troupes hors du païs, ce que ledict marquis tâcha d'empescher. Et, aiant au mieux qu'il lui fut possible adouci l'indignation de Son Altesse, la résolution fut prise de laisser tout aultre project pour mettre à couvert et conserver la ville de Salins, pour laquelle l'ennemy, quoique quelquement affoibli par sa retraite, tesmoignoit tousjours avoir du desseingz ; et, pour ce subject, Son Altesse feit retrancher son armée dans ung poste qui tenoit l'ennemi en bride et en estat de ne pouvoir rien attenter sur ceste place. Ce que voiant, ledict duc de Longueville marcha contre le chasteau de Grimont qu'il prit, et brusla la ville de Poligny, le chasteau de Vadans, et aultres lieux de semblable condition, et de là vinst se loger aux environs de Dole ou il campa quelques quinze jours ou trois sepmaines, apprès lesquelz il prist et brusla le chasteau de Chevigni, prist la ville et chasteau de Pesmes, puis, faisant mine de vouloir assiéger Gray, passa oultre contre Champlitte.

Et, en mesme temps, Son Altesse de Lorraine, voiant l'ennemi hors de mesures pour la ville de Salins, fist des-

(1) Sur le combat de Poligny, Voy. M. d'Haussonville, II, 75, et surtout l'histoire de l'annexion de la Franche-Comté à la France par M. le commandant de Piépape.

logez ses troupes de leurs retranchementz pour le suivre et tacher de secourir Champlite qu'il tenoit assiégé. Mais, la prise de ceste place aiant prévenu l'arrivée des troupes que Son Altesse y envoia, l'ennemi, après l'avoir conquis, se retira sur la fin du mois de septembre avecq touttes les trouppes hors du paÿs, et sadicte Altesse, à couleur de quelque nouveau desseing qui se tramoit sur la ville de Salins, fist de rechef traverser la province aux siens pour se rendre en diligence de ce costé là, et, apprès leur avoir faict prendre rafraichissement pour quelques jours dans leurs premiers quartiers de la montaigne, les conduisit en Alsace en intention de secourir la ville de Brisach lors assiégée par le duc de Weimar.

Prise de Champlitle.

Départ et sortie des français.

Le Duc va en Alsace pour secourir Brisach.

Cependant ledict marquis, désireux de procurer quelque allégement à la province et faire cesser les désordres qui jusques alors l'avoient mis en ruine et désolation, jugeant l'absence des troupes en faciliter les moiens, conféra sur ce subiect avecq Dom Antonio de Sermiento, et tous deux treuvèrent que, pour restablir ung bon ordre par tout, il estoit absolument nécessaire de procurer aux troupes entretien et subsistance convenable, et d'en régler le nombre proportionnément à ce qu'en pouvoit requérir la garde des villes et places principalles, et aux moiens que l'on avoit en mains de les entretenir et nourrir, et que, pour y complir, les deniers de la caisse roialle n'estans suffisans, il falloit essaier sy des villes et lieux moins endommagez de ladicte province se pouvoit espérer quelque contribution pour y suppléer; de laquelle, avec ce qui se promectoit de ladicte caisse, l'on eust moien de faire subsister lesdictes troupes.

Les députez des Estats et les magistrats des villes, convocquez à cest effect en la ville de Dole, à la fin du mois d'octobre, sur la proposition qui leur fut faicte de ce réglement tant au regard du nombre des troupes que de leur entretien raisonnable et modéré, au moien duquel pouvant

Fin octobre 1638. Convocation des Etats.

estre dissiplinées et contenues en leurs quartiers, se restabliroit partout le commerce et la culture des héritages, résolurent et accordèrent une contribution de vingt cinq milz frans par mois, ledict marquis aiant par son auctorité sy deytrement ménagé ceste conférance qu'avant la séparation d'icelle, le repartement de ceste contribution fut faict et arresté au gré et adveu des villes et communaultez, qui la debvoient fournir ; lesquelles, sans obstacles ou difficulté quelconques, y auroient satisfaict moiennant l'accomplissement des conditions promises pour le repos de ladite province, si bien que, par l'espérance de ce réglement, les peuples, tous disposez à la fourniture de ceste contribution, commençoient de se retirer en leurs maisons et de pensser au restablissement de leurs labourages.

Ils accordent 25,000 fr. par mois.

19 déc. 1638. Prise de Brisach, par Weymar.

Fin de 1638. Horrible famine

Mais Son Altesse de Lorraine, au bon vouloir et plaisir duquel estoit remise la plénière résolution pour l'exécution de ces projectz, ne l'aiant trouvé convenable au temps, retournant d'Allesace avecq ses troupes, leur donna logement en leur premier quartier de la montaigne, et ne peurent à ce subject estre effectuées les résolutions prises en ladicte assemblée.

Le duc de Lorraine loge ses troupes dans les montagnes.

Après laquelle, et avant le retour desdites troupes en la province, ledict sieur Don Antonio de Sermiento, partant en suite des ordres de Sa Majesté pour Milan, fist entendre audict sieur Marquis au parlement et plusieurs aultres qui avoient part au maniment des affaires publiques, qu'il avoit apperceu et achepté notable quantité de grains mesmes jusques à soixante mille émines qu'il avoit recouvré en divers lieux, pour fournir les magasins que l'on proposoit d'establir aux villes de Salins, Dole et Gray, qu'il laissoit en oultre entre les mains de Vincent Scorsa pagador général de Sa Majesté provision de deniers suffisante tant pour le payement de ladicte graine, que pour subvenir aux aultres nécessitez de la saison, que bonne partie de

ladite graine se retrouvoit en la ville de Pontarlier et aux environs, d'où le charrois et conduitte pourroit en estre faict en chacune desdites villes, quand le transport en serait jugé nécessaire.

De quoy ledict marquis aiant, incontinent après le départ dudict Don Antonio, donné part au parlement jà précédemment informé de l'advis de ceste provision, ledict parlement avoit faict passer en la ville de Besançon près de lui deux commis de son corps à la participation desquelz et de quelques seigneurs de la province appelez à la conférence qui fut faicte en la maison dudict marquis sur ce subiect, fut prise résolution de, sans retardement quelconques, faire transporter auxdites villes ceste graine, la repartageant à proportion du besoing que chacune d'icelles pourroit en avoir, et fut a ce subiect requis ledict Vincent Scorsa de fournir des deniers, que ledict Don Antonio avoit, avant son départ, asseuré luy laisser en caisse les frais nécessaires pour le charroy et conduitte de ladicte graine qui (pendant l'absence des troupes que Son Altesse de Lorraine conduisoit en Alsace) pourroit plus facillement et sans risques se transporter.

Efforts de S.-Martin pour approvisionner les villes.

A quoy ledict pagador, soubz quelque léger prétexte, s'estant excusé de complir, ledict marquis, à la participation susdicte, jugea nécessaire de l'en requérir et presser une seconde fois, et, en tous cas, de prétexter à l'encontre de lui du détriment, que son refus causeroit au service de Sa Majesté, tant par l'occasion qui se perdroit de munitionner les villes, que par la perte dudict grain qui ne pouvoit demeurer aux lieux où pour lors il se treuvoit sans risque continuel à estre enlevé et saisi par les ennemis.

Refus du Pagador. Les villes demeurent sans approvisionnements.

Mais ces raisons et réitérées instances n'aians peu prévaloir en l'esprit dudict pagador pour l'induire à la fourniture desdicts fraictz s'excusant tousjours d'y satisfaire sous des respectz peu considérables, lesdictes villes demeurèrent sans provisions, et ladicte graine à la mercy des Weimariens au pouvoir desquelz elle tomba peu de temps apprés.

Les grains tombent au pouvoir des Weymariens.

Prise de Brisach

La ville de Brisac estant rendue (19 décembre 1638), sa dicte Altesse fist repasser les troupes au païs avecq ordre de reprendre leurs quartiers en la montaigne ; ce qui tenoit ledict marquis en grande peine et perpléxité, tant pour les dommages irréparables qu'il prévoyoit debvoir estre causés par ces dicts logemens que par les rescriptions du parlement et les instances du peuple qui le sollicitoit d'en procurer diversion. Ce que néanmoins lui estoit impossible pour ne debvoir ny pouvoir contredire l'auctorité de Sadicte Altesse, qui avoit le gouvernement et commandement absolu de ladicte armée, et disoit ce logement estre nécessaire, tant pour la subsistance de ses troupes, que pour l'asseurance de la fronctière, qu'il convenoit fournir pour tenir à couvert tout le reste et les advenues des villes contre lesquelles les troupes Weimariennes sembloient tenir teste. Si bien que ladite montaigne d'un boult à l'aultre estantz remplie de quartiers sans qu'une seule contrée, terre ou village fut exemptz de logement, les troupes se trouvant éparses par tout avecq mesme licence et liberté qu'auparavant, le commerce et la culture des héritages, dont par l'effect de la conférence susdicte l'on se promettoit le restablissement, fut plus qu'auparavant interdict, la conduicte des matériaulx en la ville de Salins pour la cuitte du sel et le transport du grain de la ville de Pontarlier pour le munitionnement des aultres villes, absolument empesché et divertie.

Retour du Duc, ses troupes logées dans les montagnes.

1639.

Ces logemens prétendus avecq tant d'instances par les officiers, aussy bien pour la convenance de leurs propres intérêtz que pour la conservation des montagnes qui en estoit le prétexte, n'empeschèrent pas les troupes Weimariennes d'attaquer la fronctière et d'entrer dans le païs comme ils firent au commencement de janvier de l'an 1639, s'estans sans résistance quelconque emparé de la vallée de Morteau, en laquelle tant de troupes avoient quartier. La facilité qu'ilz y rencontrèrent leur fist prendre

Janvier 1639. Les Weymariens entrent dans les montagnes.

asseurance de pousser plus avant leur conqueste, si bien qu'en peu de temps, par la foible résistance des troupes auxiliaires, ils se rendirent maistres de tous leurs postes et prindrent la ville de Pontarlier, le chasteau de Joux, la ville de Sainct-Claude, les ville et chasteau de Noseroy, le chasteau Villain, le chasteau de La Chaux, le chasteau d'Usier, la Rivière, et plusieurs aultres places de la montaigne ; et conséquamment lesdictz grains, par les reffus obstinés dudict pagador, demeurèrent en leur pouvoir.

Ceste soudaine et violente irruption, faite au mesme temps que son Altesse se trouvoit incommodé de sa santé, et que les peuples, surchargés par l'estendue des quartiers et logements susdictz, estoient grandement abbatus et desgoutez, causa partout ung trouble fort dangereux, et mist la province en discrime tont apparent de se perdre. Ledict marquis tacha d'y remédier et d'amortir ce péril aultant que la nature du mal qui le causoit, et la portée de son auctorité, qui ne s'estendoit qu'au gouvernement de ladicte province et non des armées, le pouvoit permettre.

Mesures prises par S.-Martin. Il convoque la noblesse.

Et premièrement escrivit à ce qui restoit de noblesse audict païs, de se mettre en estat et monter à cheval au premier ordre qu'ilz en recepvroient, pour le venir trouver, et tous enssemblement suivre Son Altesse de Lorraine là où elle seroit servie de se transporter pour arrester les conquestes de l'ennemi.

Secondement par l'advis de sadicte Altesse et du duc de Savelli, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Besançon, il envoia par courriers exprès une despesche à son Altesse Roialle, pour l'informer et resservir de l'entrée du duc de Weimart avecq son armée en la province, et du péril esminent et quasi inesvitable, auquel pour ce subiect elle se trouvoit exposée, afin qu'elle fut servie d'y ordonner le secours convenable pour en empescher l'invasion. Il envoia pareillement ung courrier exprès à Sa Majesté impérialle, pour la resservir de mesme advis, afin que, par quelque

Il écrit à l'Infant.



diversion qu'elle seroit servie d'ordonner, ledict duc de Weimart fut contrainct de se retirer.

Retraite dans les places.

Ces debvoirs ainssy faicts au dehors, ledict marquis, pour munitionner aulcunement les villes et les chasteaux scituez aux advenues d'icelles, fist ordonnance à ceulx du plat païs de s'y retirer, et d'y transporter ce qui leur restoit de provision de grains, et aux magistractz desdictes villes de se tenir sur leurs gardes, et par bonne union et intelligence avecq les commandantz des armées concourir ensemblement à la deffense et conservation de leurs postes, et particulièrement en la ville de Salins, qui sembloit la plus menacée et la deffence d'icelle plus difficille, tant à raison du chasteau de Grimont conquis précédemment par le duc de Longueville, que des aultres postes de la montaigne occupez tout récemment par les Weimariens.

Et comme la ville de Besançon, quoy que dépendante de l'Empire, est sous la protection des armes de Sa Majesté, ledict marquis jugea estre expédient et nécessaire de pourvoir à la conservation d'icelle comme très-importante au reste de la province. A cest effect il fist des traictez et conventions avecq les citoiens de ladicte ville pour introduire en icelle des troupes auxiliaires au solde de Sadicte Majesté. L'accord qui en fut proposé fut débattu de plusieurs et differentes difficultez, tant au regard du commandement desdites troupes que lesdicts citoiens vouloient dependre de leur ordre, que pour l'entretien et nourriture d'icelles, dont avant les admettre en leur cité ils désiroient avoir asseurance et caution restante juridique à leur auctorité, comme aussy pour le deslogement desdites troupes qu'ilz vouloient estre agréé et ordonné par le gouverneur de la province à la première instance que par eulx lui en seroit faicte. Toutes lesquelles difficultez aiantz esté terminées, furent introduictz en ladite ville les deux régimens fantassins des Comte de Saint-Amour et commandeur de Saint Maurice, ausquelz fut deslivré subsistance et le pain

Deux régiments introduits à Besançon.

de munition avecq grands soins et peine dudict marquis, qui le plus souvent avoit esté contrainct d'emploier son crédit pour y satisfaire.

Le surplus desdictes troupes s'estant retiré de l'aultre costé de la rivière du Doubs, lesdictz Weimariens faisoient contribuer tous les postes de la montaigne jusques à deux heures prez de Besançon et de Salins. Son Altesse de Lorraine, recognoissant lesdites troupes trop foibles pour empescher ladicte contribution, fist encore venir quelques régimens qu'il tenoit aux frontières de Lorraine, avecq lesquelz et le surplus de ses troupes, marcha pour secourir le chasteau de Beauvoie, que lesdits Weimariens, soubz le commandement du colonel Roze, avoient assiégé : lesquelz, sur l'advis de l'arrivée de sadicte Altesse, se retirèrent avecq perte de quelque de leur bagage.

Le duc de Lorraine fait lever le siége de Belvoir.

En ceste conioncture, ledict marquis, voiant Son Altesse en résolution de se retirer avecq ses troupes hors du païs, luy fist instante prière et suplication de ne vouloir l'abandonner en ce besoing, et considérer que lesdicts Weimariens jà fortifiés par la conqueste de tant de places qu'ilz tenoient en ladite montaigne, voiant le départ desdites trouppes laisser la Bourgougne sans deffence, entreprendroient sans doubte de s'en emparer avecq aparance manifeste de réussir, rien ne pouvant apprès ceste retraitte leur estre opposé. Saditte Altesse, néantmoins appelée pour d'aultres exploictz ailleurs, partit dudict païs avecq sesdites troupes, sur le commencement du mois d'apvril de l'an 1639, laissant en icelui le régiment de cavalerie dudict marquis et celui du baron de Savoieux faisant les deux environ cent cinquante chevaulx avecq les deux de fantassins susdits logez à Besançon et les deux des sieurs de la Verne et de..... logez aux villes de Salins, Dole et Gray, composez les quatre ensemble d'environ quinze cens ou seize cens fantassins. Ce qui est toute la gendarmerie qu'apprès le départ de sadite Altesse resta soubs le commande-

Avril 1639. Départ du Duc qui abandonne la Fr.-Comté.

Il part au commencement d'avril 1639, et ne revient plus. Etat déplorable de la Fr.-Comté.

Le peu de troupes qui restent après son départ.

ment dudict marquis pour la deffence du comté de Bourgougne, en mesme temps le duc de Weimar y estoit avecq son armée tenant les places et chasteaux sus mentionnés, oultre ceulx conquis l'année précédente par le duc de Longueville, et ceulx que le Gouverneur de Montbéliard avoit occupé sur la fronctière d'Alsace et de Ferrette.

Si bien que ledict marquis, se voiant, au commencement de la campagne, avec tant d'ennemis sur les bras et si peu de forces pour leur résister, fut contrainct de faire de nécessité vertu, donnant premièrement advis à Son Altesse Royale du départ dudict seigneur duc avecq ses troupes, et de l'estat auquel par sa retraitte le comté de Bourgougne se retreuvoit. En mesme temps il fist une ample despesche au comte de Casate ambassadeur de Sa Majesté

Appel aux Suisses.

près les treize cantons des Suisses, tant pour obtenir d'iceulx par son entremise les debvoirs qu'ensuite de la ligue héréditaire ilz sont obligez de contribuer en semblables occasions pour la conservation dudict comté, comme aussy pour savoir de Don Frédéric Henricq ambassadeur de sadite Majesté près le sérénissime Archiduc d'Inspruq, quelle assistance l'on en pourroit espérer en ce besoing, et par mesme voie adresser à M. Don francisco de Mello, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Milan, une dépaiche, par laquelle lui estoit faicte particulière dépeintion du périlleux estat de ceste province par le peu de moiens que ledict marquis avoit en mains de la deffendre et conserver. Il fist en diligence remettre quelque somme de deniers, par l'assistance desquelz il mit ordre sans perdre temps pour, à la participation du parlement, achepter bonne quantité de grains qui furent distribués

Provisions aux villes.

aux villes de Salins, Dole et Gray, selon le besoing que chacune d'icelles pouvoit en avoir, tant pour l'entretien et subsistance des troupes y logées, que pour s'en prévaloir à l'occasion d'un siége. Il fist faire en chascune desdites villes des ouvrages et fortifications pour de tant mieux en

affermir la deffence. Celle de Salins estant comme assiégée par les postes que les François et Suédois occupoient aux environs d'icelles, ledict marquis, qui n'avoit le moien de les attaquer à forces ouvertes, tascha de les en déloger par surprises. Ce qui réussit si heureusement que les villes et chasteau de Noserois, Chasteauvilain et La Chaux, par le bon ordre qu'il y apporta, furent remis soubs l'obéissance de Sa Majesté, le défaut de deniers aiant empesché l'effect de la négociation qu'au mesme temps il avoit mis en terme pour la réduction du chasteau de Grimont.

Noseroy, La Chaux, Chateau-Vilain, repris.

La ville de Gray d'aultre costé grandement affoiblie par la perte du chasteau de Montereux, duquel auparavant les François s'estoient emparés, il mit ordre pour les en déchasser, et résolut de marcher avecq ce qu'il avoit de troupes à cest effect contr'eux ; ceux-ci en estant advertiz s'en retournèrent, après y avoir mis le feu.

Les ennemis, chacun selon leurs interestz formant de ceste foiblesse leurs desseingz, d'un costé les Weimariens disposoient leurs troupes, en sorte que les plus sensés jugeoient, à la contenance d'icelles, qu'ils en vouloient à la ville de Besançon. Les François d'aultre costé s'assembloient sur la lisière de la Saulne avecq bon nombre de troupes, faisant mine de marcher contre ladite ville de Gray. De quoy ledict marquis, qui pour lors se retrouvoit en la ville de Besançon, recepvant à tous momens de divers endroictz des advis uniformes, après avoir mis l'ordre qu'il jugeoit nécessaire à Besançon, se résolut de passer en diligence à Gray pour mesme subject, où il receut confirmation des précédens advis. En effect, deux jours après, lesdictz François, avecq bon nombre de troupes, parurent à la portée du canon du costé de la porte haulte de ladite ville ; et, au lieu d'y former un sciège, comme l'on se figuroit, l'infanterie d'abord se mist à faire le dégast et couper les grains, pendant que leur cavallerie voltigeoit à la veue des rempartz pour attirer les bourgeois à quelque sortye

Grains coupés autour de Gray.

funeste. Ce que remarquant, ledict marquis empescha lesdicts bourgeois de sortir, et fist en mesme temps, à la faveur de la contrescarpe, glisser quelques mousquetiers, lesquelz, soustenus par le canon qui fist bientost escarter ladite cavalerie, contreignirent les coupeurs de grains de cesser. Ce qui obligea les ennemis, voiant lesdits bourgeois ne faire aulcune sortye et le canon du rempart qui tiroit sans cesse incommoder leurs troupes, de se retirer, comme ils firent derrière le couvent des capucins, attendant quelque meilleure occasion. Le lendemain, avant la poincte du jour, ledict marquis estant sorty avecq ce qu'il avoit peu mettre ensemble de cavalerie et d'infanterie, après avoir mis ordre sur le rampart pour la batterie du canon, marcha contr'eux à desseing de les charger, ce qui les contraignit de se retirer en dilligence contre la rivière de Saulne, au passage de laquelle ils perdirent plusieurs hommes et chevaulx, qui furent noyez, laissant dans leur camp des chariotz et charettes de munitions, que ledict marquis fist mener en la ville.

Les Weimariens, apprès la perte des ville et chasteau de Noseroy, chasteau Villain, et La Chaux, avoient assemblé quelques unes de leurs troupes, dont la disposition sembloit présager, comme sus est dict, ung sciège pour Besançon. Mais en effect ils ne visoient qu'à estendre les contributions et affermir celles qui jà leurs estoient asseurées. La maladie du duc de Weimart, qui de jour en aultres alloit croissant, les avoit retenues de faire aultre entreprise. Pendant ce temps, ledict marquis alloit, tous aultres moiens lui manquant, continuant ses pratiques et négociations, pour reconquester les chasteaux de Grimont et de Joux, comme places importantes, et de la perte desquelles la province recepvoit plus d'incommoditez. Mais le manquement de deniers lui en fist pour lors encore perdre le fruict et l'occasion d'en réussir.

La quaisse roialle se trouvant si peu fournie qu'oultre la

difficulté grande qu'il y avoit d'en tirer l'entretien des troupes qui, par faulte de subsistance, s'alloient de jour en aultres ruinants et dissipantz, le peu d'argent que de temps en temps par ordre du seigneur Don Francisco y estoit remis par la voie de Milan, debvoit estre en partie distribuez par les ordres communs dudict marquis et du parlement, tellement que, n'en aiant pas seul la disposition, il ne pouvoit le plus souvent agir auxdites négociations avecq le secret et la scellerité que la nature et la condition de semblables affaires requiert.

Et, comme la conservation de la province dépendoit du maintien des villes principalles, la campaigne, pour la faiblesse des troupes, ne pouvant estre deffendue, ledict marquis, à la participation dudict parlement, faisoit de temps en temps emploier le peu de deniers qui se remettoient en la province, et, à mesure que l'on les recepvoit, tant à l'achapt des grains pour fournir les magasins qu'à la continuation des ouvrages commencés pour le parachevement des fortifications de Salins, Dole et Gray; mais lesdictz deniers, qui suivant l'ordre dudict seigneur Don Francisco se debvoient remettre et fournir par mesates, arrivoient constumièrement sy tard que, les provisions ne se pouvant faire à temps, le prix en estoit beaucoup plus cher et la denrée plus mal assaisonnée, d'où provenoit que de ce peu d'assistance ne se pouvoit tirer l'advantage qui en estoit certain si la fourniture s'en fut faicte conformément aux ordres susdictz.

S.-Martin approvisionne les villes, et les fortifie.

Les advis de la maladie du duc de Weimart et du peu d'espérance de sa restauration continuant, ledict marquis, avecq le peu de forces qu'il avoit en main, taschoit de temps en temps d'en tirer quelque occasion d'incommoder ses troupes, et de retressir et retrancher tousjours quelque partie de leurs contributions; de quoy et de la maladie susdicte lesdicts Weimariens prindrent subject de se retirer de St-Claude et de Pontarlier, après avoir mis le feu à l'un

Les Veymariens se retirent en brûlant St-Claude et Pontarlier.

et à l'aultre, et de quelques aultres postes qu'ilz avoient occupé dedans les montaignes. Et, peu de temps après estant survenue la mort dudict duc, ils se retirèrent de toute la province, laissant ung gouverneur avecq forte garnison dedans ledict chasteau de Joux, pour maintenir le paiement de leurs contributions.

Mort de Weymar.

Don Antonio de Sermiento, retourné par ordre de S. M. en Bourgougne, jugeant la retraicte des Weimariens et la mort de leur chef estre une occasion favorable pour la reconqueste dudict chasteau de Joux, en fist par lettres quelque proposition audict marquis, qui pour lors se retrouvoit incommodé de sa santé en la ville de Gray, luy persuadant d'entreprendre le siège de ceste place ou de lui en laisser l'exécution à raison de son incommodité, donnant ordre au peu de troupes qui estoient au païs de le suivre et obéir en ceste occasion. A quoy ledict marquis répliqua ce siège requérir plus de forces que lesdites troupes ne pouvoient fournir, que ceste place ne pouvant estre attaquée ni prise sans canons, il n'avoit attirail ni troupes suffisantes pour le conduire et que ce seroit imprudence d'hasarder de le mener avecq si peu de forces en cest exploict, de tant plus mesmes que les Suédois, par lesquelz ladite place avoit esté, conquise estant alliez et confédérez avecq les François, bien que le duc de Weimart fut mort et que ses troupes parussent trop éloignées pour la secourir, lesdicts François ne manqueroient d'y accourrir, principallement en ceste conjoncture que le Roy de France retournant du siège de Hédin estoit avec son armée aux frontières de la province sur la marche de Langres à Dijon, y allant de l'honneur de ses armes et de sa couronne d'en maintenir la conqueste à ses alliez, que par conséquens l'entreprise de ce siège au lieu de produire l'advantage que l'on se promettoit nous attireroit les ennemis sur les bras, et qu'il seroit plus à propos et plus asseuré d'en procurer le restablissement par industrie et par la continuation des

Entreprise sur le château de Joux.

négociations susdictes, puisque la faiblesse de nos forces ne nous permettoit de l'attaquer ouvertement.

Ledit Seigneur Don Antonio, ne s'émouvant par ces raisons, réitéra si puissamment ses premières instances, que ledict marquis, pour plusieurs recpectz, se vist comme forcé d'y condesseudre, et d'envoier ordre aux dites troupes d'obéir, et suivre ledict sieur de Sermiento, dont l'entreprise réussit justement ainssy que ledict marquis l'avoit préveu. Car les François, sur l'advis qu'ils en reçurent, entrèrent avec bon nombre de cavalerie et d'infanterie en la montagne pour secourir ceste place, de laquelle ledit seigneur de Sarmiento se retira assez heureusement sans perte. Mais lesdictz François non contentz d'avoir faict lever le siège et retirer les nostres, bruslèrent tout ce qu'ils rencontrèrent de villages en leur marche. La ruine de cest embrasement estoit augmentée par la perte des fourrages et grains qui en ceste, saison du mois de septembre, se retrouvoient habergez dans les maisons.

Le marquis de S.-Martin y consent malgré lui.

Elle échoue.

Les français, dans leur retour en France, ruinent les montagnes.

Et, apprès ceste retraitte, lesdictz ennemis s'entretenant en ladite montaigne à continuer leurs dégastz, ledict marquis, quelquement remis de ses incommoditez, à l'instance dudict sieur de Sermiento, se transporta au chasteau d'Argueil près de Besançon, pour là conférer avecq luy tant sur le subject des affaires présentes que pour trouver moien de faire cesser et retirer lesdictz ennemis. Apprès une conférance de trois ou quatre heures, ledict sieur de Sermiento, aiant repris le chemin de Suisses pour retourner à Milan, ledict marquis repassa en diligence en la ville de Gray, sur l'advis qu'il eust de quelque intelligence qui, par occasion de l'approche de l'armée Françoise alors ès environs de Dijon, se tramoit sur icelle; lequel advis néanmoins ne se trouva véritable.

Conférence au château d'Arguel.

Départ de Sermiento pour Milan.

Mais incontinent après il en receut ung plus certain, que les troupes ennemies, commandées par le marquis de Villeroy, après avoir secouru le chasteau de Joux et faict les

desgastz sus mentionnez, auroit assiégé la ville et chasteau de Noseroy. Le commandant de ceste place lui en avoit secrètement donné l'advertissement véritable avecq asseurance qu'il pourroit tenir de huict à dix jours. Pendant quoy ledict marquis envoia promptement ordre au Baron de Savoieux de conduire le peu de cavalerie, qui pour lors se treuvoit au païs, sur le passage du Doubz, où luy se trouveroit au jour nommé avecq l'infanterie, pour marcher au secours de ceste place. De quoy lesdictz ennemis aiant advis, sans donner loisir audict marquis de les attaquer, en levèrent le sciège, et se retirèrent avecq leur attirail hors du païs, après avoir renforcé de quelques troupes la garnison du chasteau de Grimont, pour tousjours incommoder le voisinage.

Noseroy délivré.

Et par ainssy ne se retrouvant, après ceste retraitte, en la province aulcunes troupes ennemies fors les garnisons délaissées tant audit Grimont, Joux, qu'aultres places tenues encor par lesdits François et Suédois, ledict marquis, à la participation du parlement, fist repartement des quartiers d'hiver pour y loger le peu de troupes qui restoient en piedz.....

Entretemps ledict marquis, aiant reçeu de Son Altesse Royale ordre de passer à Bruxelles, et, à mesme conjoncture, des instructions et mémoires de ce qu'il convenoit faire pour le gouvernement de la province pendant son absence, avant que prendre résolution de partir, le parlement à son instance lui envoia deux conseillers, avecq lesquels, en présence et participation de quelques seigneurs de la province, fut faicte une conférence pour l'exécution des ordres envoiez par sadite Altesse pour ledict gouvernement. Ensuite *desquelz le gouvernement du politique estant remis à lad. cour et celuy des armes au baron de Scey*, ledict marquis luy laissa des notes et mémoires bien particuliers, tant des provisions dépensées auxdites villes, et de l'ordre qu'il y avoit mis pour l'entretien des troupes jusques

Partage du pouvoir.

à l'arrivée de la prochaine mésate, et de la plupart d'icelle jusques au mois de mars inclus, que de tout l'Estat militaire de la province.

1640.

Et, après avoir donné part aux Gouverneurs des places et aux magistratz des villes de ceste disposition, il partit de la ville de Gray le treiziesme de janvier de l'an mil six cent quarante pour, selon les ordres et permission de Sadite Altesse, passer en la ville de Bruxelles.

13 janvier 1640. Départ du marquis de S.-Martin.

Où estant arrivé, il donna compte bien particulier à Sadite Altesse de l'estat du Comté de Bourgougne par le récit des misères dont il estoit accablé et des dangers qui le menaçoient, proposant en mesme conjoncture les moiens qu'il jugeoit nécessaires et convenables pour en divertir le malheur, dont furent par luy dressés mémoriaulx deuement araisonnez; pour la vision desquelz et la résolution des articles y représentez furent par Sadite Altesse nommez les Révérend père confesseur comte de Fontaine, et don Miguel de Salamienca, lesquelz, après une conférence de plusieurs jours faicte sur le subject d'iceulx avecq ledict marquis, en firent rapport à Son Altesse. Elle reconnut ces requisitions et demandes fondées en justice, ordonna pour la deffense dudit païs les quatre milz hommes de piedz et huict centz chevaux que ledit marquis avoit représenté par ses mémoriaux y estre nécessaires, et en oultre les magasins et provisions de guerre et de bouche en chacune desdites villes, tant pour la nourriture et armement des troupes que pour la deffence et soutien d'un siége, le tout réglé conformément auxdits mémoriaux.

Et, pour le recouvrement des deniers nécessaires à ceste despense, qui par suputation se trouvoient revenirà près de douze cens milz francs, furent, par mandat de Sadite Altesse, expédiez en son roial nom, ordres et rescriptions précises aux ministres d'Italie qui debvoient la fournir de la quaisse de Milan, d'y complir ponctuellement et d'en advancer le paiement par mésates auxdites villes et sans aulcun retar-

dement, afin de ne perdre l'occasion comme du passé, de les emploier utillement.

Et, la despaiche en aiant esté mise es mains dudict marquis, il receut ordre de retourner en son poste pour pourvoir aux nécessitez de la campaigne, selon la facilité que par la disposition susdite luy en estoit préparée.

Retour de S.-Martin.

13 mai 1640. Récompenses.

Ensuitte de quoy ledict marquis seroit party de Bruxelles le treiziesme de may de l'an 1640, apprès avoir obtenu de Sadite Altesse quelques emplois et mercèdes pour plusieurs particuliers, dont il importoit au service de Sa Majesté de recognoistre les mérites, savoir au baron de Scey lettres de Son Altesse pour la charge de Mareschal de camp, au comte de Saint Amour pour le gouvernement de Dole, au baron de Savoieux pour le gouvernement de Gray, au marquis de Messimieux pour un régiment de cavalerie, au commandeur de St-Maurice pour la commission du gouvernement de Salins, et aux chevaliers de la cour à chacun douze cens francs de pension annuelle.

Arrivant en Bourgougne, il receut advis, d'abord en la ville de Besançon, de l'approche des troupes françoises sous la conduitte du marquis de Villerois, menassant un dégast universel des moissons prestes à couper. Les villes en perpléxitez et les Bourgeois intimidez par l'appréhension de ce dommage, que la foiblesse de nos troupes et la misère de la province leur faisoit juger inesvitable, furent quelquement rasseurez par le retour dudict marquis. Lequel aiant, dèz ladite ville de Besançon, donné tous ordres à luy possibles pour l'asseurance de celles de Salins et Dole, et pour empescher la perte des grains semez aux environs d'icelles, se rendit en personne à Gray où le péril sembloit plus pressant. Et en effect, tost après qu'il y fut arrivé, ledict marquis de Villerois, avecq son armée, se vinst camper à la terre de ladite ville du costé de la Saulne, suivy de quantité de faulcheurs qui commencèrent à couper les bledz ; et les bourgeois, comme désespérez de veoir leurs

travaulx ainssy perdus et ruinez, alloient tous, sans recognoistre, se faire esgorger, pensant empescher ce dégast, si ledict marquis, recognoissant le malheur auquel ilz s'alloient précipiter et la perte de la ville, qui en estoit infaillible, n'eust par son autorité retenu leur impétuosité. Et, leur aiant promis de procurer de Sa Majesté quelque desdommagement de l'intérest que ces desgastz leur causoient, il les fist rentrer dans l'enclos des murailles, et, faisant deslacher quelques vollées de canons avecq feinte d'une puissante sortye, il contraignit les ennemis à se retirer, lesquelz n'aiant peu réussir du desseing qu'ilz avoient d'attirer les bourgeois au dehors pour surprendre la place, marchèrent contre Salins et Dole, pour y tenter les mêmes entreprises, desquelles, par les bons ordres que ledict marquis y avoit mis, ilz ne tirèrent aultre advantage que le dégast de quelques grains qu'ilz coupèrent, puis se retirèrent en la frontière.

Ledict marquis, compatissant aux plainctes et lamentations, que les bourgeois de ces trois villes endommagées par le dégast de leurs grains en faisoient continuellement, en donna particulier advis à Son Altesse qui, sur remonstrances que lui en furent présentées de sa part, fut servie d'euvoier ordre en Bourgougne pour emprunter sur les saulneries la somme de cent cinquante milz francs, qu'elle commandoit estre distribuée auxdicts bourgeois, en réparation de leurs pertes. Ledict marquis, aiant extrêmement peiné le jour que lesditz ennemis parurent à la terre de Gray, passa le jour suivant à Besançon pour affaires importantes, où accablé de lassitude et d'ennuis, il fut saisi d'une fiebvre continue, qui l'aiant travaillé plus de quarante jours, il fut abandonné des médecins et laissé pour mort. Maladie de S.-Martin.

Les ennemis, s'estant formé de la maladie dudict marquis une espérance de réussir plus facillement en quelque entreprise, entrèrent soubz la conduitte du marquis de

Turenne avecq cavalerie, infanterie et canons au païs pour attaquer la ville et chasteau de Gy qu'ilz se promettoient d'emporter d'emblée. Mais la résistance qu'ilz rencontrèrent les y aiant entretenus plus qu'ilz ne croioient, ledict marquis jà convalescent, se retrouvant avecq quelque noblesse en la ville de Besançon, se résolut de monter à cheval pour secourir ceste place, dont le poste est notablement important aux villes de Besançon et Gray. De quoy lesdits ennemis advertis se retirèrent promptement avecq perte de plusieurs de leurs gens.

Gy attaqué.

La longue maladie dudict marquis l'aiant empesché de solliciter et contribuer son auctorité pour faciliter le recouvrement de ceste somme de cent cinquante milz frans, que Son Altesse avoit ordonné estre empruntée et distribuée aux bourgeois endommagez par la perte de leurs grains, la grâce, que Sadicte Altesse avoit esté servie leur en destiner, demeura sans effect, et les pauvres bourgeois avecq leur perte.

150,000 fr. a emprunter par ordre de l'Infant.

Cet emprunt sans effet.

Et de plus les paiemens et fournitures, ordonnés par Son Altesse sur les mémoriaux dudict marquis pour le secours et conservation de la province, furent ou par négligence des ministres ou par la disette des deniers surceus et retardez, en sorte qu'il ne fut plus onques moiens de faire aulcune provision ny de guerre ny de bouche, ny mesme de continuer au peu de troupes qui restoient le pain de munition ; sy bien que par ce manquement tout estoit en désordre, et lesdictes troupes s'alloient de jour en aultres ruinant et dissipant ; et, quelques debvoirs et diligences que ledict marquis tascha de faire pour obtenir des ministres de Milan l'exécution des ordres de Sadite Altesse ou en tout ou en partie, il ne peult onques seullement obtenir d'eulx une response cathégorique.

Plus de provision de guerre, plus de troupes.

Désordre général.

Ce qui l'auroit occasionné d'en faire plaintes et doléances à Son Altesse, laquelle, sur remonstrances qui luy furent faites de sa part du préjudice irréparable que causoit à la

Bourgougne le retardement que lesdictz ministres apportoient à l'accomplissement de ses ordres, leur fit nouvelle et très expresse ordonnance par jussions et rescriptions réitérées de, sans aulcune remise et touttes excuses cessantes, accourir aux nécessitez de ladite Bourgougne en la forme et manière prescrites par lesdictz ordres.

Ce nonobstant, le paiement des Mésates estant tousjours différé, le désordre et la confusion croissoit parmy les troupes en sorte que la pluspart des soldats, et mesmes des officiers, capitaines et aultres, desgoustez par la souffrance continuelle de leurs nécessitez, abandonnoient leurs compagnies et leurs régimens, pour aller en Italye et aultres lieux, où l'espérance du meilleur traitement les pouvoit appeller, et en si grande confusion qu'il s'est trouvé des capitaines avoir emmené leurs compagnies quasy entières.

Il croît encore.

Les régiments abandonnés.

Et ne pouvant ledict marquis procurer au désordre aultre remède que de l'auctorité de Son Altesse, il luy fist très humble supplication d'ordonner aux ministres de Milan ou aultres, ausquelz semblables déserteurs viendroient se présenter, de ne les recepvoir, ains plustost de les chastier et renvoier à leurs postes.

Il despescha pour mesme subject Don Gabriel de Toledo à Ratisbonne, où pour lors se retrouvoit le seigneur Don Francisco de Mello, lequel aiant tousjours compaty tendrement aux afflictions de ceste province et contribué pour son assistance ce qu'il avoit peu, l'on espéroit obtenir par son autorité le moien de faire cesser ces désordres. Et par effect s'en estant faict particulièrement informer et de l'estat de ladicte province, il destina la remise de quelque somme de deniers pour l'assister et secourir en ce procinct, disant les affaires de la monarchie avoir requis en divers endroictz une si excessive despense qu'il avoit esté du tout impossible de complir ponctuellement à tout ce que Sadite Altesse avoit esté servie d'ordonner pour ladite

Bourgougne ; que ne pouvant encore pour le présent lui estre envoié et deslivré plus grande somme que celle dont la remise avoit esté réglée, il estoit forcé de proportionner l'entretien desdites troupes et la despense y nécessaire à la disette et rareté des deniers.

Rareté des deniers.

Sy bien que ceulx dont ledict Don Gabriel apporta les lettres de change n'aiant peu quasi suffire que pour le remboursement des advances que l'on avoit esté contrainct de mandier pour les nécessitez avant dites, et le paiement du surplus estans remis à divers termes, l'on ne pouvoit ni pourvoir à l'achapt d'aulcuns grains ni mesmes à la fourniture du pain de munition, quoyque le nombre des rations fut par la dissipation des troupes notablement diminuez.

Famine ; plus rien.

Par la continuation des pratiques et négociations avant dites, les commandantz des chasteaux de Joux, Grimont, et Courlaou s'estoient laissé persuader de remettre ces places soubz l'obéissance de Sa Majesté, moiennant la recognoissance qui leur avoit esté pour ce subject offerte, ledict Marquis en aiant resservi Son Altesse et les ministres afin d'estre secondé par la fourniture de quelques deniers au parachèvement de ceste affaire, elle demoura par manquement d'assistance imparfaicte, la disette et la pauvreté de la caisse de Bourgougne n'aiant peu fournir les moiens de la conduire à la fin.

On ne peut racheter Grimont, Joux et Courlaoux.

Tous les endroictz de ladite province et particulièrement les places scituées aux frontières se ressentoient grandement oultragées et incommodées tant par les incursions ordinaires des troupes ennemies que par desrèglement de celles du païs, qui, à couleur de manquement de subsistance, se donnoient une excessive et trop licencieuse liberté. Elles faisoient grandes instances pour obtenir permission de se neutraliser avecq les villes et aultres places des ennemis contigus à leurs frontières, mais ledict marquis, prévoiant de ceste neutralité particulière plusieurs inconvénients trop

Licence des troupes sans solde.

Les neutralités particulières commencent.



préjudiciables au gros de la province, ne voulut en entendre la proposition, que pour en resservir Son Altesse, attendant ce qu'elle seroit servie d'y ordonner.

Mais le rétablissement de l'ancienne neutralité pour toutte la province, comme cela estoit avant la rupture de la paix, aiant esté, par une approbation universelle de tous, jugé le plus asseuré moien de conserver le comté de Bourgougne, la négociation en fut mise en termes avecq quelque apparence d'en réussir, fondée sur la disposition que l'on remarquoit aux treize cantons de Suisse. Lesquelz, par la considération de leurs propres intérests, doibvent, pour l'asseurance de leur estat, procurer la conservation dudict Comté; et Sadite Altesse aiant agréée la proposition que lui en fut faicte, envoia ordre à Don Diego de Savedra, pour, au nom de Sa Majesté, se retrouver en la diette qui se debvoit pour ce subject convocquer à *Baden* avecq toutes instructions nécessaires pour la conduite de ceste négociation. Et par son agréation ledict marquis, conjointement avecq ledict parlement, y députérent, au nom de ladite province, le comte de Sainct-Amour et le conseiller Bereur, auxquelz furent donnés amples mémoriaulx tant des poinctz principaulx, qui avoient esté considérez aux traictez faictz précédemment pour ladicte neutralité, que des raisons et aultres fondements que la saison présente pouvoient faire entrer en considération pour la restablir. Tentative pour la neutralité.

Ceste négociation n'aiant eu le succez que ces bonnes dispositions en faisoient espérer pour le restablissement du repos attendu des peuples avecq tant d'impatience, le désordre que ceste attente avoit faict quelquement cesser commença de renaistre et se faire sentir avecq plus de violance que du passé. Car les peuples et les soldatz, fatiguez par la continuation de leurs misères et frustrez de ceste espérance qui leur donnoit quelque soulas, enfin perdoient courage et faisoient voir tout ouvertement leur dégoust. Ce qui mit ledict marquis en plus grande peine et perplexité Neutralité générale. Elle échoue. Dégoût universel.

que onques auparavant il n'avoit esté, parce qu'en ce mesme temps il receut confirmation des advis que précédamment il avoit eu que le mareschal du Hallier et le comte de Grancey s'advançoient en corps d'armée pour attaquer la province, laquelle, avecq l'inconvénient de ce dégoust universel, se retrouvoit pour lors en tel estat que toute l'infanterie qui y estoit en pied, repartagée aux villes et places de Salins, Dole, Gray, Noserois et Jonvelle, ne faisoit pas huict cens hommes en tout, et toute la cavalerie ne pouvoit fournir six vingtz chevaux (1).

Presque plus de troupes au pays.

Ledict marquis, en ceste perplexité, reçoit advis que l'ennemi avoit assiégé la ville de Jonvelle, et, n'aiant forces en mains pour la secourir, fist une prompte despesche à Son Altesse pour la resservir de ceste entrée desdictz ennemis au païs et une aultre aux treize cantons remplies de plainctes et doléances de ce que les François, lorsque par entremises desdictz cantons estoit mis en termes ung accommodement entre les deux Bourgougnes, entroient hostilement audict comté contre les asseurances que lui en avoient esté données. Et, ses debvoirs faicts, il se porte avecq quinze ou vingt chevaulx sur la frontière pour animer par sa présence les peuples et les magistratz estonnez par l'irruption si soudaine des ennemis (2); et, aiant commandé ce qui se trouvoit de cavalerie au païs pour le venir joindre, afin d'envoier toujours quelque partie du costé des ennemis pour en recognoistre la marche et les desseingz, il ne peult oncques mettre ensemble cent chevaulx tant ceste cavalerie se trouvoit affoiblie et diminuée (3).

Irruption des Français.

S.-Martin ne peut mettre ensemble que 100 chevaux.

1641.

Lesdicts ennemis avoient pris les chasteaux de Jonvelle, de St-Remy, et par après ceux de Scey et de Ray qui leur asseuroient le passage de la Saulne. Ne pouvant, à cause

Les ennemis prennent les châteaux de Jonvelle, St-Remy, Scey et Ray.

(1, 2, 3.) Détails extrêmement curieux, et qu'on ne retrouve ni dans Girardot (*Guerre de dix ans*), ni dans aucun historien.

de nostre trop grande foiblesse, la campaigne estre deffendue, il fut nécessaire de convertir toutes panssées à la conservation des villes, et de pourvoir, aultant que la nécessité lors présente le pouvoit souffrir, à la seuresté d'icelles et particulièrement de Besançon que l'occupation du passage de la Saulne rendoit plus voisine du péril. Et, s'y estant à cest effect transporté ledict marquis, là le vinst trouver ung député du parlement et quelques seigneurs, avecq lesquelz aiant faict une conférence pour par leurs advis trouver moien d'arrester lesdictz ennemis, et d'asseurer les villes et particulièrement celle de Besançon, tous les expédians qui en furent proposez se trouvèrent estre accompagnez d'inconvéniens qui en rendoient impossible l'exécution (1). Difficultés de la défense.

Car premièrement les troupes de cavalerie et infanterie estoient si foibles et si peu considérables en nombre qu'il estoit impossible de se mestre avecq icelles en campaigne pour faire teste auxditz ennemis (2).

Secondement, le peu qui en restoit estant repartagez aux places susdittes, elles ne pouvoient en tout ou en partie en estre tirées sans desgarnir lesdites places et les laisser comme abandonnées (3).

En troisième lieu, les villages de la montagne, desquelz on proposoit tirer quelques mousquetiers pour en faire gros, estoient tellement appauvris et despeuplez qu'ils n'avoient moyen quelconques d'en fournir ung nombre tant soit peu considérable ni la dépense nécessaire à leur entretien (4).

En quatriesme lieu, quand l'on pourroit tirer desdites places partie des troupes y logées en garnison, et de la montaigne des mousquetiers en bon nombre pour les grossir, il n'y avoit moien quelconque de leur fournir subsis-

(1, 2, 3, 4.) Même observation sur cette prodigieuse extrémité où se trouva réduite la province.

tance en la campaigne. Car dans les villages ne se retrouvoit aulcuns grains ; les villes, auxquelles il y en avoit quelque peu de provision, ne vouldroient en souffrir la distraction : aussi ne seroit-il pas expédient en ceste saison, et la caisse royalle se retrouvoit pour lors encore plus qu'auparavant tellement espuisée et desgarnie qu'il n'en falloit espérer aulcun secours pour la subsistance desdites troupes. La rareté et pauvreté des deniers y estoient telle, qu'au rapport d'un des officiers du solde présent à ladite conférence ne se trouvoit en icelle huict cens ou mil francs au plus monnoie de Bourgougne, si que par ce manquement il y eust, en mesme conjoncture, grande difficulté de fournir les ordonnez à Don André de Monnot et à Don Gabriel de Toledo pour les fraictz de leur retour à Bruxelles (1).

Par la faiblesse des troupes et la disette des deniers il ne reste pour la défense que les habitants des villes.

Si bien que la foiblesse des troupes et la disette des deniers ne laissant aultre espoir de salut à la province que la fidélité des bourgeois et habitans des villes, ledict marquis tascha de les encourager et de maintenir et fomenter par bonnes espérances la constance de leur zéle et affection au service de Sa Majesté et deffence de leur patrie ; mais, en mesme temps qu'il meit en pratique le remède, il reçoit advis que ceulx de la ville de Vesoul, intimidez par l'avoisinement de l'armée ennemie campée à trois heures de leur ville, avoient, pour se redimer d'un sac qu'ils apréhendoient et jugeoient inesvitable, traitté pour une somme d'argent avec eulx. Il conjectura que lesdictz ennemis, se saisissant de ce poste, ne manqueroient pas de faire quelques entreprises sur Besançon, et de courir le reste de la province, le passage de la Saulne estant libre.

On craint pour Vesoul.

Octobre 1640. Retraite des Français.

Néantmoins, sans passer oultre, aprés avoir desmoli les ville et chasteau de Jouvelle, ilz se retirérent sur la fin du mois d'octobre, laissant en ceulx de Saint-Remy, Scey et Ray garnison suffisante, ceste retraitte aiant esté vraysem-

(1) Même observation.

blablement ordonnée en considération de quelques debvoirs qne les treize cantons, sur plainctes et doléances dudict marquis, avoient peu faire pour la procurer.

Ladite retraite laissa quelque peu de repos en la province, pendant lequel y arriva Don Gavera Ozorio pour, en la place de Don Andrea de Marmoly, faire l'office de Veedor général, et lettres de Don Miguel de Salamanca portant asseurance de la remise de cent milz escus qui, par sa diversion se debvoient (ensuitte des ordres de Sa Majesté), remettre en la caisse de Bourgougne des provisions de Flandres, et aultres cent milz escus qui, par la voie du gouverneur de Milan, debvoient estre remis en ladite caisse des provisions d'Italie, tellement que, la remise de ceste somme estant asseurée, les banquiers ensuitte de l'accord qui en fut faict avecq eulx s'obligèrent d'en fournir les deniers sy tost que les lettres de change, qui tost après arrivèrent, pour le moins celles de Flandres, leur seroient mises en mains.

Arrivée de 100.000 écus.

Ledict marquis, auquel estoient deus plusieurs mois de son solde et notable somme de deniers par luy fournis, sur les ordres de Son Altesse Royale, à la princesse Anne de Mautoue retirée par mesmes ordres en Bourgougne, ne voulut de ces provisions s'en procurer aulcun paiement, comme il pouvoit le faire, ains les destina toutes au restablissement et nourriture de la gendarmerye et à l'achapt de grains pour le munitionnement des places, le manquement de l'un et l'aultre aiant mis tout récemment ladite province en si périlleux descrime.

Pendant ce calme, les pratiques mises à terme pour la réduction des places occupées par les ennemis continuantz avec assez de bonheur, le chasteau de Saint-Laurent de la Roche, selon le project qu'il en avoit faict dresser, fust surpris et réduict heureusement sous l'obéissance de Sa Majesté. Et, quelque proposition lui aiant esté faicte d'une entreprise sur le chasteau de Ray, il donna commission de

Reprise de St-Laurent-la-Roche.

l'exécuter, l'occasion s'en présentant favorable, pendant que lui formoit un aultre desseing pour la réduction du chasteau de Grimont, sur quelques mémoriaulx que lui en furent envoiez et de celui de Courlaou, le commandant duquel, moiennant l'accomplissement de quelques conditions qu'il avoit demandées pour l'asseurance de sa personne et de sa fortune en ce party, avoit promis de le remettre entre les mains dudict marquis, qui, par ce moien, se facilitoit le recouvrement de plusieurs aultres places scituées en mesme fronctière, et, aiant mis tous ordres nécessaires pour l'exécution de ces proiectz, avoit pris résolution de passer incontinent à Dole, tant pour en communiquer avecq le Président et quelqu'autres du parlement, que pour faire insinuer aux registres dudict parlement sa patente de gouverneur absolut de ladite province, dont Sa Majesté avoit esté servie de l'honorer.

Gouverneur absolu.

Mais l'advis, qu'il receust en mesme temps de la mort du Sérénissime Infant Cardinal, l'aiant extraordinairement troublé, lui fist surseoir lesdites exécutions, pour auparavant pourveoir aux inconvéniens que l'occasion de ce funeste accident pouvoit causer au dedans et au dehors de la province. Il escrivit aux gouverneurs des places et magistrats des villes, pour, en leur donnant advis de ce malheur, leur recommander la soigneuse garde de leurs postes et le maintien de leur zèle et fidélité au service de Sa Majesté, pour en faire voir les marques en ceste occasion, si les ennemis présumoient d'en tirer quelque advantage; puis fist une ample despesche à Sa Majesté contenant une bien particulière déclaration de l'estat de la dite province, avecq très humbles remonstrances que lui estant ordonné par sa patante le relever en l'exercice de sa charge des ordres du Sérénissime Infant Cardinal, il attendoit ceulx que Sa Majesté seroit servie lui prescrire à l'occasion du décez de ce prince.

Mort du Cardinal Infant

La mort de Son Altesse, qui avoit honoré ledict marquis

d'une affection bien particulière, le toucha si sensiblement que, ne pouvant résister à la violence des regrets dont son esprit estoit agité, deux jours après qu'il en receust la triste nouvelle, il se mit au lict saisy d'une fiebvre continue, que les médecins recognoissant fort maligne tachoient de le divertir des ennuis qui en augmentoient la malignité; quoi nonobstant, aux heures que son mal paroissoit moins violent, il s'occupoit à dresser des mémoriaux et diverses rescriptions, pour de tant plus asseurer l'employ des deniers, selon l'ordre qu'il en avoit estably, à l'achapt des provisions et munitions nécessaires au soulagement de la province. Mais, son mal augmentant par la continuation de ses regretz, il laissa tous soingz des affaires du monde, pour convertir ses panssées à bien mourir. A quoy il se disposa par la communion des sacrementz qu'il receust avec grande piété et résignation à la volonté divine, puis rendit l'âme à Dieu, sur la minuict, le vingt uniesme décembre de l'an mil six cens quarante et ung.

21 Déc. 1641. Mort du marquis de St-Martin.

II

Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgougne, de la continuation des hostilités des François et de la résistance y apportée depuis la levée du siège de Dole.

Nous avons attribué au président Boyvin le manifeste qu'on va lire. Cet homme si actif présidait alors aux destinées de la nation. Il en dirigeait la défense. Il est l'historien du siège de Dole, publié immédiatement après la délivrance de la ville. Cet homme supérieur était tellement présent à tout, que, dans un registre volumineux, il a tenu, article par article, tous les comptes de cette terrible guerre.

Ce manifeste est un appel aux derniers efforts de la nation. On ne peut y reconnaître le calme et l'impartialité de l'histoire. C'est le langage de la lutte. Mais si trop souvent, par les faits qu'il relève à la charge de la France, il attriste notre patriotisme aujourd'hui si français, il n'en est pas moins de la plus haute importance, et l'on y trouve sur la marche générale de la guerre, comme sur ses détails jusqu'à la fin de 1638, des faits que l'on chercherait vainement ailleurs (1).

On ne peut s'étonner de l'irritation qui règne dans cet écrit, les Franc-Comtois considéraient cette guerre comme inique dans son origine, inhumaine dans son exécution. « C'est le temps, disaient-ils, où « la Franche-Comté perdit sans se rendre onze villes et quinze cents « villages, où, dans les forests et bois, on traquoit et chassoit aux « hommes, comme on fait communément aux bestes brutes et sauva- « ges (2). »

L'histoire du siège de Dole, et la déclaration publiée soubs

(1) Dans le manuscrit certaines lignes du bas des pages se trouvent rongées ; mais ces passages sont de médiocre importance. Et pour les restituer nous nous sommes aidés du travail de M. Suchet, curé de la cathédrale et membre de l'académie de Besançon. (*Annales franc-comtoises, année 1866, p. 41 et s.*). Les mots ainsi suppléés ont été placés entre parenthèses.

(2) Papiers épars du Parlement de Dole. *Archiv. départ. du Doubs.*

le nom des commis au gouvernement du Comté de Bourgogne, aiant assez mis au jour les premiers attentats de la France, et l'ouverture de ses injustes deseins contr'une province, qui, par l'adveu de son souverain, vivoit en paix et en amitié avec ces voisins, reposant sur la foy du traicté de neutralité, qu'elle avoit tousjours constamment et religieusement observé en toutes ses parties, et de la subsistance duquel elle recepvoit de plus fortes confirmations que jamais, et des asseurances redoublées de la part du Roy très chrestien, à mesme temps que l'on formoit les apprests de sa ruine et que l'on disposoit tous les moyens de son usurpation, il semble rester à ceste heure, par la suitte et continuation des semblables escrips, à représenter celle des attaques, pratiques, cruautés, violences, que dès lors les François y ont de plus en plus exercées au mespris de toutes loix divines et humaines, ne doutant pas que si dedans le monde se retrouvent encore quelques reliques de l'ancienne probité, si les sentiments de l'honneur, l'appuy de la foy publique, l'amour du droit des gens, le mouvement de la nature mesme ne sont entièrement éteints, toutes les nations de l'Europe, ne prennent part à nos calamités.

Apprès avoir inutilement assemblé trente mille hommes devant la ville de Dole, qu'ils s'estoient promis d'emporter avec un manifeste, aiant laissez les traces et vestiges de leur retraicte dans les cendres de trois cent villages bruslez par ordre de leur supérieur, et sur délibération de Conseil, le seizième du mois d'aoust de l'an mille six cent trente-six, deux jours après la levée du siège, ils r'envoièrent effrontément, comme un héraut de paix, le mesme trompette qui estoit venu auparavant sommer la place de leur part, avec des termes de menaces et de supériorité, qui à peine eussent peu convenir et s'appliquer à quelques subjets rebelles de Sa Majesté très chrestienne. A son retour, il portoit bien les mesmes livrées qu'à sa première entrée, mais parloit un langage fort différent remply d'autant de

compliments et de souplesses qu'il l'avoit autrefois esté de fanfaronneries et de rodomontades. Il rendit les lettres de quelques deputez des ligues suisses résidants au camp auprès de la personne du Prince de Condé, par où l'on proposoit le restablissement de la neutralité. On y fit des responses fort civiles, sincères, et modérées, avec des remerciements de leur entremise, et des asseurances d'en advertir le Sérénessime Infant Cardinal pour apprendre ses intentions, et les suivre avec l'obéisance et le respect auquel on estoit obligé. Par effect, on ne tarda pas d'escrire sur ce subjet à Son Altesse Royale qui, portée d'une affection paternelle envers les fidels subjets de Sa Majesté et sensiblement touchée de leur remontrances et misères, préférant l'amour de leur repos à celuy d'une juste vengeance contre ceux qui venoient de le troubler si violemment, en prostituant et postposant à leur ambition déréglée toute sorte de pudeur et de conscience, elle accorda qu'on entrat en conférence avec les Suisses, qu'on entendit leur propositions avec considération particulière.

Tandis que l'on étoit en ces termes, les François s'habillant lors selon la saison, se fesoient voir avec des contenances et postures de repentance, et taschant de nous circonvenir par mille faux appas, nous monstroient les bandes préparées pour resserrer les playes qu'ils venoient d'ouvrir au corps de cest estat, feignant de pleurer nos malheurs et de donner des imprécations à ceux de leur parti que l'on croioit autheurs d'une entreprise si funeste pour l'une et l'autre Bourgougne, suggérant, en toutes occasions et rencontres qui pouvoient le permettre, leurs désirs très ardents de voir refleurir l'ancien commerce et la mesme voisinance, qui avoit esté autrefois entretenue avec eux.

Et bien que nous ne donnassions plus aucune créance à leur artifice et déguisements, que toutes leurs offres nous parussent suspectes et contagieuses, que l'image de leur desloyauté fut continuellement au milieu de nos yeux et

dans le fond de nos cœurs, nous avions peine néanmoins de suivre les traces de sang qu'ils venoient de nous marquer, d'aller surprendre et esgorger au coin de leurs foyers quantité de personnes imbécilles de l'un et l'autre sexe,comme ils venoient de le pratiquer inhumainement en nostre pays, et à l'endroit de ceux qu'un jour auparavant ils visitoient et caressoient comme leurs meilleurs amis et voisins.

Aussy allions nous suspendant et amortissant peu à peu les efferts de la plus juste indignation qui fut jamais conçue. Après le péril en quelque façon eschappé et ces premières apparences effacées par la retraicte du comte Galas dans l'Empire, comme l'on eut mis quelques garnisons des originaires du pays dans les places frontières de la Bresse, avec ordre de demeurer seulement dans la deffensive, et d'observer l'estat et les deseins des trouppes commandées par le marquis de Thianges, on fut estonnez que, lorsqu'il écrivoit de vouloir contenir ses gens pourveu que l'on n'attentât chose aucune sur eux, et mesme qu'il y engageoit sa parole et son honneur, il envoia sans aucun precepte ny fondement mettre le feu village de.....
et enlever de suite un quartier de Corlaou et marcher en personne sur celui de Chavannes qui fut également enlevé.

Ce procédé autant outrageant que déshoneste, blessant et usant toute la patience du marquis de Conflans, qui avoit le gouvernement des armées de Bourgougne, le porta, tant pour ne pas voir périr en détail le reste des soldats bourguignons par l'enlèvement un à un des quartiers qui leur avoient esté assignez, que pour repousser la force par la forcé, de tirer des dites garnisons jusqu'à six cent chevaux, et douze cents hommes de pied, et, avec ce petit corps, aller droict et teste baissée à l'ennemy, comme il fit avec une telle ardeur et diligence, qu'il prévint l'enlèvement de deux autres quartiers, et l'embrasement de deux

Levées de troupes.

autres bourgades, sçavoir Montfleur et Arinthod, où le marquis de Thianges avoit descignez de passer dès Chavannes, ainsi q'uil fut recognu non seulement par sa marche, mais confessé par les prisonniers de son armée que nos coureurs surprindrent, et vérifié par plusieurs lettres qu'on intercepta des personnages plus qualifiez de la Bresse. Elles portoient qu'en l'année d'allors 1637, on ne tomberoit pas dans la faute qu'on avoit faicte la précédente, et pendant le siège de Dole, de ne point ruiner de fond en comble le balliage d'Aval, qui servoit de mammelles au reste de la province, que l'obstination de ces chiens enragez de Contois (se sont les mesmes termes) à ne vouloir pas céder à un si grand monarque comme Louys le juste, estoit une gangraine qu'on ne pouvoit traitter qu'avec le fer et le feu, et qu'à moins d'y faire un monde nouveau on n'y pourroit jamais semer ny voir croistre les fleurs de lys.

Ainsy estoit interprêté à crime ceste esclatante et louable fidélité que nostre nation garde et à son Dieu et à son Roy dans le milieu des martires et supplices que la France luy faict souffrir d'un costé, et parmi les offres et allèchements avec quoi elle tasche, mais en vain, la séduire d'autre part et la desbaucher d'un debvoir si saint et si légitime.

Retraite de l'ennemi.

A l'abord du marquis de Conflans, l'ennemi lascha le pied, et se retira aux environs de Bourg dans le centre de son pays, après avoir dévasté plusieurs villages de ceste province.

Ici l'auteur du manifeste explique que l'on délibéra si les Franc-Comtois, imitant l'exemple de leurs ennemis, n'iraient pas désoler en terre française les lieux dont l'accès était le plus facile, mais qu'un sentiment généreux l'emporta comme plus conforme aux habitudes de modération et d'honneur, qui avaient toujours été leur règle.

L'on se résolut d'emporter Dortans comme l'on fit de

plain jour, sans autre perte que de cinq ou six soldats tuez dans le combat. Le seigneur du lieu, sa femme et sa famille furent envoiez en la ville de St-Claude, et entretenus, selon leur condition, des deniers publiques de la province, le chasteau et le village conservé entier par les nostres. Prise de Dortan.

De là le marquis de Confland fut assiéger la ville de Cuseaux, où d'abbord estant venu à la sappe et fesant donner l'escalade de divers costez, le Commendant en ouvrit les portes sans aucune composition pour les bourgeois, et ains seulement pour la garnison de cent soldats qui en sortit avec les armes, et fut convoiée jusqu'au lieu de seurté qu'elle avoit demandé. Bien que ceste ville appartînt au prince de Condé qui, six mois auparavant, avoit fait voir tant de feux et de désolation aux environs de Dole, bien qu'elle eût autrefois servi de retraicte aux plus violents ennemys de ceste province, et qu'elle fût par toute sorte de droits à la mercy du conquérant, néanmoins l'on se contenta, en l'abbandonnant, d'en abbattre les portes, ruiner les tours, et ouvrir les murailles en quelques endroits, sans embraser le moindre des bâtiments, se souiller de l'honneur d'aucune femme, ni du sang d'aucun des habitans..... Prise de Cuiseaux.

En ce mesme lieu [est un sanctuaire de] Nostre Dame, qui dès longtems attire un grand concours de peuple par la quantité et qualité des merveilles qu'elle opère chascun jour. On escrivit à qui il touchoit pour sçavoir si l'on auroit agréable, que de là elle fût transportée en l'église de Montroland, en eschange de celle que le Prince de Condé en avoit fait enlever, et qui est encore à présent détenue en la ville d'Auxonne. A quoy fut respondu que nos maximes ne s'accordoient pas à celles des François, ny en matière de guerre ny en matière de religion ; qu'il ny eschoit point de représaille à leurs impiétez ; que comme elle estoit sans exemple auprès des autres nations, aussy y

debvoit elle estre sans imitation ; que l'on dût se contenter de rendre en ce sainct lieu des tesmoignages d'une dévotion extraordinaire pour la prospérité de nos armées et le salut de toute la province.

Prise de Savigny.

La prise de Cuseaux fut suivie de celle du chasteau et maison forte de Savigny, qui, contre l'opinion commune, fut emportée en moins de vingt-quatre heures, apprès la défaite d'une compagnie du régiment de Chastelmorond, et de cinq cent paysans armez et retranchez à la teste du village. En ceste rancontre fut fait prisonnier l'enseigne de ceste compagnie, quelques officiers, et plusieurs habitans du mesme village et d'autres voisins, qui receûrent toute sorte de courtoisie, et, selon les articles de ceux de la capitulation arrestée avec ceux du chasteau, leur aiant esté donnez six cheriots assortis pour conduire leurs bagages jusques à Louans, à trois cent pas de là. A leur retour, les chevaux furent enlevez, et les charretiers assassinez par ceux là mesme à qui ils venoient de rendre ce charitable office.

Prise de Montréal et de Martignat.

La ville de Montreal d'autre part aiant esté abandonnée à l'approche des nostres, ils y entrèrent et, n'y treuvants ni meubles, ny vivres, ny personnes, s'abstiendrent néanmoins de brusler et démolir les maisons. Mais après avoir [repoussé la cavalerie du Bugey, les nostres prirent] le chasteau de Martignat, et [le défendirent pendant] huit jours contre l'ennemy, lequel [prit la fuite à] l'approche de nostre secours.....

[Comme cette place] estoit jugée de trop difficile garde pour nous, et d'une assiette trop avantageuse à l'ennemy, elle fut démolie sur ceste considération, dont les François firent des réclamations extravagantes, et s'en pleignirent aussy haultement et aussy naïvement que de quelque larresin domestique qui leur eust esté fait par leurs valets.

Cela ne nous empeicha pas de passer à Arbans, où aiants envoiez un tambourg, pour les inviter de n'attendre

pas la rigueur des armes, ils ne luy respondirent qu'à coups d'arquebuse, et un second estant allé requetter le premier qu'il trouva estendu roide mort au mesme lieu où il avoit donné sa chamade, il s'en retorna chargé de trois mousquetades et d'une infinité d'injures attroces et mensongères contre l'honneur des Princes de la très auguste maison d'Austriche. Son rapport, à l'aspect de sa personne, toute sanglante, porta les soldats à un tel excès de fureur que, sans aultre ordre, ils donnérent dans les barricades qui estoient à l'entrée du bourg, les gaignèrent en un instant, l'espée à la main, et, avant que pouvoir n'estre ralliez soub leurs drappeaux, mirent le feux en divers logements. Quatre furent arquebusez sur le rang par ordre du conte de Bussolin qui commendoit ceste attaque, et leurs corps exposez au passage du reste des trouppes avec les escriteaux de leurs crimes. Le chasteau du mesme lieu, dans lequel estoit le capitaine des Bordes avec cent soldats, fit une courageuse résistance jusqu'à ce qu'ayant veu mettre en fuite le secours qui luy venoit de toutes les troupes de la Bresse, après en avoir mille fois détesté la lâcheté, il se rendit à nostre discrestion. Elle fut si généreuse que pour réparer en quelque façon la soudaineté de ceux qui venoient d'embraser [les maisons] du bourg, l'on le renvoia luy et tous ses [soldats avec] leurs espées sans rançon...

Prise d'Arbent.

Générosité des Franc-Comtois.

Les prisonniers, tant [soldats pris en combattant] que bourgeois des villes et villages, que nous eûmes des lors en fort grand nombre, s'en sont retornez avec des marques de nostre franchise et libéralité ; encore que la plus grande part d'entre eux s'en rendissent fort indignes par l'impertinence de leurs discours et par la malignité de leurs actions, quelques uns abusants de la confiance qu'on prenoit en leurs paroles, d'autres de la commisération qu'on avoit de leur infortune, et se remarqua en ous un esgarement dans leurs adversitez, soit du costé de la bassesse, soit du costé de l'insolence, pleurants tantost coume

des femmes, et ores maugréans coume des charretiers, tant ceste nassion est ennemie de toute prudence et modération.

Lors qu'on présenta le barron de Saugerey au marquis de Confland, s'estant enquis de luy si l'on fesoit dans leur party quelques levées de Suysses pour l'Italie, il respondit qu'on ne parloit non plus de cela en France, que de Dieu en Espagne, à quoy le marquis se contenta de répliquer qu'il parloit comme un sot ou plustôt comme un François. Le sieur de Maroges aiant esté tiré des mains des Croates par la charité de madame de Reculot qui paia cent pistoles pour luy, et le fit traiter honorablement, elle eut pour récompense une rescription du dit sieur de Maroges au sieur de Perrigny commendant lors pour le roy de France à Bletterans, par laquelle ce prisonnier marquoit les personnes proche parents de ceste dame que l'on pourroit arrester, avec quoy l'on feroit son eschange, et adjoustoit de plus pour presser sa délivrance que, si on le retiroit de ceste capvivité sans qu'il luy coutât rien, il diroit des choses estranges pour advancer la perte du Comté de Bourgogne.

[Ainsy furent reconnus] tant d'actes d'hospitalité et d'humanité [accomplis par nous] au milieu d'une guerre deffensive et nécessaire à la conservation de nos biens et de nos honneurs. Aux premiers advantages que les François prindrent sur nous par le grossissement de leurs troupes, et l'accroissement des forces qui leurs furent envoiées du fond de la Normandie, ils n'oublièrent aucune sorte de meschansetez et d'abominations pour presser la combustion et l'anéantissement de cest estat dont ils désespéroient l'acquisition.

Bataille de Cornod.

A la rancontre de Cornod, que plusieurs accidens particuliers et assez cogneus rendirent malheureuse pour nous, ils égorgèrent à sang froid les sieurs de Chissey, de Montaigu, de Balay, et de Montagnon (?), apprès leur avoir

promis quartier. Ils bruslèrent Arintho, Moyrans et Clèrevaux toute d'une suite, et mesmes les cabanes des pestiférés qu'ils fesoient expirer par des charbons plus ardants que ceux de leurs maladie. La petite ville de St-Amour aiant souffert un siége de douze jours, et de toute l'armée du duc de Longeville, passa de mesme par le feu, et par tous les désordres d'une guerre de payen. Le chasteau de Chevraux, apprès quatre jours d'attaque, trois cent volées de canon, et trois assauts, dont le dernier fut soutenu par quarante soldats qui y restoient seulement armez de quarreaux et de briques (selon le discours de la Gazette), fut réduit en cendres, les soldats passez par les armes, et le commendant, nommé Simard, pendu par arrest du vicomte d'Arpajeux. Son courage et sa fidélité furent les titres de sa condemnation ; et les mesmes actions qui, auprès des gens d'honneur, l'eussent chargé de gloire et de bienfaits, luy acquirent le supplice qu'on fait souffrir aux plus infâmes voleurs.

Arinthod, Moirans, Clairvaux, St-Amour et Chevreaux brûlés.

Exécution du commandant Simard.

La ville d'Orgelet, quoyque [rendue avec moins] de résistance, n'en eut pas un [meilleur sort], et fut comme les autres la [victime de la fureur des] soldats. Lion-le-Saunier [fut réduit en cendre]...

Orgelet et Lons-le-Saunier brûlés.

On ne sortit le sieur de Raincourt des mazures du chasteau où il s'estoit retiré à l'extrémité, que soubs une fausse composition, par laquelle on luy promettoit, avec dessein de le tromper, de le remettre dans Dole avec le reste de son régiment, armes, munitions et bagage ; mais au lieu de luy en faire prendre le chemin, on le promena par trois mois parmi toute la France ; puis on feignit de le vouloir faire passer en Espagne ; et, dès la limite, on le rappella pour le remener en Italie, où il a fermé une glorieuse vie par une glorieuse mort.

L'on vit plus de cent beaux villages du voisinage de Lion-le-Saunier brusler à mesme temps que ceste agréable ville, où les églises, les monastères, les autels et les sanc-

Dévastation des environs de Lons-le-Saunier.

tuaires, les châsses et les os des corps saincts ne furent non plus espargnez que les balayures des hostelleries. La rage des ennemis ne s'arresta pas là. Elle voulut pénétrer le fond des rochers et des bois, où une partie des peuples de la campagne s'estoient serrez, et lors se vit une chasse contre nature où des bestes sauvages poursuivoient des hommes à outrance, qui enfin les repoussèrent avec une valeur incroyable, principalement ceux de la grotte de Revigny, lesquels en conservent encore aujourd'huy les mémorables dépouilles.

Il n'y eut non seulement chasteau pour foible qu'il fut en ceste contrée, mais presque maison, basti, ny chaumière qui ne voulut contester le passage à l'ennemy, et ne souffrit les derniers efforts. Bornay fut emporté d'assaut après une bresche ; Saint-Laurent de la Roche deffendu dix-huit jours, à chascun desquels on jettoit par les fenestres aux assiégeans neuf ou dix soldats morts de peste, avec lesquels tous les officiers périrent, excepté un caporal qui fit la composition, lorsque toutes choses luy manquoient hormis le courage. Le chasteau de Verge fut attaqué trois fois sans pouvoir estre emporté.....

1637. Entrée en campagne de Weimar.

Sur la fin du mois de mars, au milieu des [invasions de la] mesme année mille six cent trente-sept, [le duc de Weimar] vint par un aultre endroit du costé de la Saulne, avec une armée de douze mille hommes et dix pièces de canons ; il commença par la reprise de la Romagne, qui luy coûta trois jours, plus de six vingt hommes et deux cent volées de canons, au lieu qu'elle ne nous avoit coûté que trois heures et deux soldats. Ce prince vrayment généreux et intelligent des droicts de la guerre, treuva bien les mesmes résistances que le duc de Longeville, mais il n'exerça pas les mesmes indignitez. Le sieur de Cubry, qui estoit dans la Romagne, fut traité par luy comme un gentilhomme et cavalier d'honneur. Champlite, qui de mesme se fit battre par une seconde fois, quoyqu'il ne

fut tenable, ne fut pas bruslé pour autant, et ains mis à trente mille livres de ranson, dont une partie a esté relâchée depuis sur la considération de son impuissance. Le bourg de Gy, avec des simples paysans contre une si puissante armée, et toutes les places qui se trouvèrent sur son chemin fermées, voulurent espreuver le sort des armes et ouir son canon. Le chasteau de Marnay sans aucun dehors, force ni flancs, l'amusa cinq jours, celuy de Moncley quatre, sans pouvoir estre pris ny l'un ny l'autre ; celuy d'Oiselet fut sommé trois fois, le seigneur du lieu, premier chevalier au Parlement, aagé de plus de soixante ans, respondit à la première fois qu'ayant maintenu ceste place contre le dernier roy de France, qui l'attaquoit en personne, il n'avoit pas oublié dès lors ny son métier ny son debvoir ; à la seconde, qu'au pis aller il trouveroit son tombeau auprès de ses prédécesseurs, et à la troisième, qu'il ne s'entendoit pas à tant parler et n'avoit plus que de la poudre et du plomb pour répartir. Le duc de Veimard, qui estoit pressé de passer sur le Rin, et voioit bien que les retardements que la constance des Bourguignons luy opposoient, nuisoit beaucoup au gros de ses desseins, et donnoit temps au duc de Savelly et à Jean de Vert de se mettre en estat de les recepvoir, ne s'en picqua pas néanmoins, et ne s'efaroucha point à la mode des François, et loua fort hault et souvent ces incomparables amours en nous de la domination soub laquelle nous sommes nez ; le seul [bourg] de l'Isle qui presque sans murailles estoit exposé à un [siége], les habitans préférants le changement de la vie à celuy [qui les priveroit de] leur prince naturel, fut entièrement destruit, dont le [duc] tesmoigna encore beaucoup de desplaisir… Prise de Champlitte, de Gy, etc.

A la sortie de ce pays du duc de Veimard, Son Altesse de Lorraine le suivit en queue avec ses troupes et celles de l'Empire, affin de le pouvoir serrer, et luy fermer le pas de sa retraite en ce pays, pendant quoy le duc de Lon- Weimar sort du pays.

Prise de Bletterans.

geville s'avança du costé de Bletterans, dont il emporta la ville et la força, apprès une bresche de plus de dix-huit toises de largeur, qui n'estoit défendue que par les habitans et quatorze soldats alemands, le reste estant à couvert avec le chasteau, soubs le lieutenant du régiment Varlorsqui, qui, selon son ordre, y avoit toute authorité pendant la maladie du gouverneur. Ce chasteau, soit par intelligence, soit par désespoir de quelq'uns des dicts habitans qui avoient veu leur plus proches esgorgez à la bresche sans secours, soit par leurs lâcheté ou autres disgrâces, fut rendu dans deux jours, avec composition d'emmener deux pièces de canon par les assiégez, [promesse] qui ne fut aucunement tenue ny gardée ; et Son Altesse de Lorraine, au premier avis qu'elle eut du Parlement, que le duc de Longueville attaquoit ceste place, y accourut avec le marquis de St-Martin, gouverneur du pays, tesmoignants un grand désir d'en venir aux mains avec l'ennemy. Ce que la reddition trop soudaine de la place divertit et empescha, au grand regret de toute l'armée et de toute la noblesse de la province, qui y estoit accourue, Sa dite Altesse n'aiant pas jugé à propos d'attaquer l'ennemy, immédiatement apprès ceste conqueste qu'il venoit de faire et sur le bord de son pays.

Défaite du comte de Grancey.

Le comte de Grancey, d'autre costé, pensant surprendre la Montagne, et se prévaloir de l'esloignement de nos trouppes, sortit de Montbéliard avec cinq pièces de canons, deux cent chevaux et mille fantassins, puis se vient présenter à l'endroit de Sainct-Hyppolite. Les Montagnards plus voisins, quoyque destituez de chef et d'officiers de guerre, s'assemblèrent à un signal, et, sans observation d'aucun ordre militaire, chargèrent avant que de les recognoistre, si brusquement et impétueusement, qu'en moins de rien ils gagnèrent tout le canon et les bagages, laissèrent sur la place plus de cinq cent morts de l'ennemy, aiant mis le reste en déroute, qu'ils poursuivirent jusqu'aux

portes de Montbéliard, et la personne mesme du conte de Grancey blessée en divers endroits, [un montagnard] du village de Russé, armé d'un long couteau à deux tranchans, se jesta à corps perdu au milieu des gardes.....

Plusieurs prisonniers de condition demeurèrent aux mains de ces villageois, qui ne les traitèrent pas si mal que l'année précédente eux avoient traitez le seigneur de Vallengin, qu'ils conduisirent nud par la ville de Montbéliard, quoyque blessé d'une mousquetade dans le ventre, qui luy fesoit sortir les entrailles, et nonobstant luy couvrirent le corps et le visage de franges à guise des Turcs, luy firent donner, à chascun coin de rue, cinquante bastonnades, ne prenant aultre subject d'un procédé si barbare, sinon qu'avec quarante hommes seulement il avoit forcé et emporté le pont de Vougeaucour ; depuis, le marquis de Saint-Martin le reprit de nouveau sur eux, et le chasteau dont le commendant se rendit à nostre mercy sans que le souvenir d'une si mauvaise conduite de leur part nous portât à aucune rigueur envers luy. Le marquis de St-Martin luy donna la vie et la liberté, se contentant d'emmener le canon, et eût sans doute passé plus oultre, s'il ne se fût trouvé obligé d'accourir à l'entrée du duc Veimar, d'autant plus habilement qu'inopinément il avoit surpris et malmené les troupes Impériales du costé de la Saône.

Reprise de Vougeaucourt.

1637-38.

Le reste de ceste mesme année mille six cent trente-sept, jusqu'à l'heure de la présente mille six cent trente-huit, se passa en des courses et parties entre les garnisons de Dole et de Gray, et celles des places et frontières de France. Champlite fut repris par des industries sages et généreuses conduites du sieur d'Andelot, gouverneur du dit Gray, et par l'incomparable fidélité des habitans. Le barron de Savoyeux, d'autre part, qui commendoit sur Poligny deux cent cinquante chevaux bourguignons, ne cessa de harceler l'ennemy et de rompre les convois de muni-

Reprise de Champlitte.

tions qu'ils pensoient jetter dans Bletterans, dans St-Laurent de la Roche, et autres places par luy nouvellement conquises.

Mai 1638. Entrée en France du duc de Lorraine.

A l'entrée du mois de may de ceste mesme année mille six cent trente-huit, Son Altesse de Loraine sur [les instances] continuelles du Parlement....., pour donner temps à la Montagne de se fortifier, [conduisit] toutes nos troupes en France.....

La terreur et le bruit de ces armées [se répandit] jusqu'au fond de la France, en sorte que le mareschal de Brosez fut obligé de quitter la marche qu'il avoit prise pour venir à luy, et l'incommoder en la suitte de ses desseins; mais l'advis qui luy fut donné par le Parlement de la rentrée au pays du duc de Longueville avec une armée de sept mille fantassins et trois mille chevaux, assortis de canon de campagne et de batterie, l'avoit desjà rappelé.

II

Campagne du duc de Longueville.

Ce fut le premier de juin de ceste année que le duc de Longueville, avec le sieur de Feuquière, son lieutenant général à la place du vicomte d'Arpajoux, qui l'estoit l'année précédente, vint redoubler ses attaques dans ceste mesme province, commençant par le chasteau de Chaussin. Et, comme il avoit accreu de force et de résolution de nous traiter plus inhumainement que du passé, il trouva aussy partout un accroissement de valeur et de détermination, quoyqu'il sembla que d'un costé et d'autre la mesure fut comblée. Encore se trouva-t-il de quoy y adjouster quelque chose, comme on pourra le recognoistre par la suitte de ceste fidelle narration, qui n'a point d'autre ornement que ceux de la vérité, et que l'on a estimé devoir estre assez force et éloquente par la seule matière dont elle traite, sans rien emprunter de l'art ny d'agencement.

Ceste armée fresche et puissante, fournie surabondam-

ment de toutes munitions, fut arrestée deux jours, dedans son propre pays, devant ceste bicoque qui s'estoit rendue à nous sans coup frapper ; il y faillut emploier plus de cent volées de trois canons de trente-six livres de basle, et disputer encore apprès la bresche faite. Celuy qui y commendoit estoit un soldat de fortune nommé le capitaine Cadet, auquel on promit la vie, et à cinquante soldats qui combattirent soub luy, [avec] permission de tirer du bagage autant que chascun [d'eux] en pourroit emporter sur luy, sans aide de chariots [ny de] chevaux. Il alla se reposer sur ceste asseurance, [tandis que] que ses compagnons prépareroient leur sortie, et ne fut réveillé que par le prévost de l'armée et ses archers qui le viendrent saisir pour le mener au supplice, auquel, par un acte de cruauté bien particulier, on contraignit sa femme d'estre présente et de le voir pendre à un arbre au devant de la bresche qu'il venoit de soutenir. Son sergent, qui l'avoit suivi en beaucoup d'occasions favorables ne le quitta point en celle-cy, et fut attaché auprès de luy. Ils se contentèrent de reprocher aux ennemis leur perfidie et rendre leurs âmes à Dieu, avec une constance si rare que leurs persécuteurs en demeurèrent confondus. La Gazette de France, pour couvrir l'infamie de ceste action, dict que le capitaine Cadet estoit originaire du Duché de Bourgougne, et fut puny comme tel. Ainsy se justifie l'énormité d'un crime par l'impudence d'un mensonge qui à peine pourroit passer pour bon auprès des plus estrangers. Les corps de ces braves soldats furent conduits sur des clayes au devant du chasteau de Raon, et monstrez au capitaine Dusillet, qui estoit dedans avec cent paysans des villages voisins. Ce spectacle (par lequel on pensoit le détourner d'attendre le canon) l'affermit dans le désir, comme il dit, d'acquérir et mériter les mesmes honneurs ; ce qu'il fit, voire mesme avec quelque enchérissements de barbarie du costé de l'ennemi, son valet aiant esté mis au choix ou de le pendre

Prise de Chaussin.

Exécution du capitaine Cadet.

Siége de Rahon.

Exécution du capitaine Dusillet.

ou d'estre pendu, lequel accepta le dernier parti, et ainsy il devint compagnon de son maistre au lieu d'en estre le bourreau. Les paysans furent décimez, et, selon le sort du dez, huict d'entre eux paiérent la vie pour les autres, qui après estre dépouillés de tout ce qu'ils avoient furent enchaisnez et [mis à rançon].

Prise de Frontenay.

La prise de ces deux chasteaux fut suivie de démolition, pour le parachèvement [de laquelle l'ennemy] y demeura campé six jours. [De là il vint assiéger le chasteau] de Frontenay, que l'année [précédente il avoit été obligé de quitter] en moins de deux heures, avec cent soldats commandez par un capitaine Gascon, qui menassa tousjour de loing, et fleschit aussytôt de près ; la première fois que ceste place fut attaquée, elle l'avoit repoussé honteusement apprès quatorze jours de siége, celuy qui y commandoit lors se nommoit Darioz. Depuis elle fut prise par assaut, aiant soutenu plus de deux cent volées de canons, sans celles qu'il avoit desjà souffert au premier siége ; les François y estant ainsy entrez, en furent mis dehors à la sorte que nous venons de dire, et lorsque nostre armée passa pour le secour de Bletterans. Ceste dernière fois la

Siége et prise de Bletterans.

résistance y fut encore plus merveilleuse qu'elle n'avoit esté. Un sergent réformé du régiment du sieur de Goux, nommé Jean Flamand de Dole, y estoit entré avec trente soldats seulement, et l'on luy en avoit envoié vingt-cinq de renfort, avec quelque munition de guerre tirée du chasteau de Poligny, lorsqu'on vit l'ennemy s'en approcher. La response qu'il fit, quand on le somma de rendre la place, fut qu'il estoit de Dole. Il fit mourir, aux approches, dix officiers de l'ennemy et plus de cent soldats ; et, depuis, quoyqu'il ne luy restât que fort peu de munition de guerre, il souffrit la bresche, la répara et la défendit, en sorte que les assiégeans furent contrains de venir à la mine, laquelle on luy fit voir et cognoistre sans qu'il s'en esmeut aucunement ; et, l'aiant laisser jouer, apprès la tour du chas-

teau emportée, il se barricada de chambres en chambres, et contraignit le duc de Longueville de luy offrir composition, pour éviter la perte d'aussi grand nombre des siens qui pensoient aux attaques.

[Il la] refusa tousjour, jusqu'à ce qu'aiant la main [droite] emportée de l'esclat d'une mine et d'un coup [de] mousquet au dessus du col, ne se voiant plus que [quelques] soldats, il demanda quelle composition on luy vouloit faire, et luy aiant esté répliqué qu'il se remit à la discrétion des assiégeans : « Cela n'est rien, respondit-il, car ils n'en ont « point, qu'ils donnent quand ils voudront, ils ne me pren- « dront meshui tout entier. » En ceste résolution il soutient le dernier assault auquel, après avoir receu encores des nouvelles blessures, il fut forcé et emporté tout couvert de sang, de poudre et de plomb, au duc de Longueville, lequel commenda qu'il fut tout à l'heure pendu en cest équipage. Plusieurs gentilshommes françois en murmurèrent, et dirent que l'on ternissoit trop avant l'honneur de leur nation par la continuation de semblables infamies. Néanmoins l'on passa outre à l'exécution, et, lorsque le bourreau le poussa, la corde aiant rompu, et ce noble patient se treuva trop foible pour estre remonté, et guidé de nouveau, il fut arquebusé gissant en terre, comme par un arrest plus puissant que celuy du duc de Longueville, et qui sembloit en condamner l'injustice aux yeux de toute son armée.

Exécution du sergent Flamand.

De Frontenay on passa à l'abbaie de Baulme, où, comme dit la Gazette de France, il fesoit bien chaud ; cinquante paysans qui s'y estoient retirez y tuèrent presque aussy grand nombre de gentilshommes, et, pour racheter le feux, composèrent à quatre mille francs ; le reste des habitans de ceste vallée s'estoient assemblez sur un rocher dans une caverne fort vaste où l'ennemy voulut grimper. Mais il y perdit tous les aventuriers qui pensèrent tenter le chemin, et s'en retira avec beaucoup de honte, et de peur.

Résistance à Baume.

Sortie de la garnison de Dole.

Pendant que le duc de Longueville esclairoit tous les passages de son armée des embrasements continuels d'autant de villages que s'en rencontroient sur sa marche, en trois heures de contour, les garnisons de Bellegarde, de Verdun, de St-Jean de Losne, d'Auxonne, fesoient [plusieurs] petits gros enflez de bourgeois et cavaliers [volants, qui] venoient donner beaucoup d'exercice et de [peine] à ceux de Dole qui, lassez [de leurs escarmouches] les repoussèrent, et coururent [jusque sur leurs terres] où, sans crainte ny des canons [ny de la cavalerie, ils en tuèrent] plus de quarante, et amenèrent quelques prisonniers, lesquels entendus par des commis du Parlement découvrirent qu'en la forge de Rambon, se formoient les bombes, grenades et basles destinées au prochain siége de Salins ; de quoy le procureur général aiant donné advis au sieur d'Andelot, gouverneur de Gray, il fit partir trois mousquetiers, cent arquebusiers à roy, cinquante chevaux, qui, avec plusieurs pionniers armez d'instrumentz propres à rompre les barricades, destruisirent en moins de rien tous les ouvrages qu'on avoit faict pour la deffence du lieu, et aiants forcez toutes les avenues de la maison y entrèrent violemment, démolirent les bastimens, ouvroirs, fourneaux, et toutes ces machines dont la perte ne pouvoit se réparer pour cent mille francs.

A leur retour, ils eurent sur les bras les garnisons de Talmay, la Marche, Mirebeau, et St-Seigne, qu'ils remenèrent battants dans leurs postes, et, de là à peu de temps, surprindrent Montsaugeon, et y firent quantité de butin et de prisonniers. Ceste destruction embarrassa fort la suitte des desseins du duc de Longueville, lequel depeicha en France le sieur de Miromény, intendant général de la justice militaire, pour pourvoir à des nouvelles provisions de guerre ; et, aiant appris que Son Altesse de Lorraine s'estoit campé au dessus de Poligny eut la témérité d'y passer, et d'entreprendre de le combattre pour s'enlever d'un

Prise de Montsaugeon.

coup les oppositions qui pourroient le retarder de s'attacher à Salins, où estoit le principal objet de ses entreprises. Ce fut le 19 de juin que le combat se donna, où toute l'armée du duc de Longueville coucha son reste, et fut receue et repoussée par la moitié de la nostre seulement, qui aparemment eût achevé le grand œuvre si elle eût poursuivi la victoire et l'ennemy avec autant de soudaineté et d'ardeur, qu'elle l'avoit soutenu avec [vigueur] et courage. Son Altesse de Lorraine se [conduisit] au plus fort des dangers avec un sens aussy [juste], que son cœur et son bras estoit eschauffé, et fut en tout généreusement secondé par le marquis de St-Martin. Les particularitez de ceste journée estant distinctement rapportez en la relation du sieur de Remecourt imprimée à Bruxelles, il seroit supperflu d'y rien adjouter, sinon que Dom Antonio Sarmiento, embassadeur de Sa Majesté, digne fils de ce grand ministre le comte de Gondomard, et légitime héritier des rares qualitez qui l'ont fait admirer de toute l'Europe, y accourut en diligence dès Salins, malgré la fiebvre qui l'avoit alité, et nonobstant la saignée qui luy avoit esté faite le mesme jour ; il donna cœur aux soldats en toute façon, remédia aux nécessitez de l'armée, et usa de libéralité extraordinaire envers les blessez. Défaite de Longueville près Poligny.

L'ennemy aiant fait sa retraite avec confusion apprès une si rude courvée, prit huit jours de repos, apprès lesquelles estant rafraichi d'hommes et de vivres, et sçachant que Son Altesse de Lorraine avoit quitté son premier poste et fait retrancher toutes nos trouppes au devant de Salins, sur le mont d'Yvory, il vient attaquer d'un mesme temps la ville et le chasteau de Poligny ; tout y fut disputé, et il fallut commencer par les fauxbourgs, où l'ennemy perdit quantité de bons officiers et soldats, et encore beaucoup plus à la ville que soutint le canon et deffendit la bresche avec bien peu de bourgeois, le reste aiant esté épuisé les années précédentes par une violente contagion. Et enfin Prise de Poligny.

la foiblesse cédant à la force, l'on y entra d'assaut, et là fut mise en pratique tout ce que l'insolence d'un cruel vainqueur peult produire de plus tragique, et de plus funestes [tellement] que l'on cherche auiourd'huy en quelle place [fut] autrefois ceste belle ville, [l'une des plus florissante] de la province.

Le chasteau après cinq jours de défense, et dans le désespoir d'estre secouru, se rendit à composition honorable.

Prise d'Arbois.

Arbois fut aussi rendu à composition apprès la bresche faicte, et la composition violée si avant, qu'enfin ceste pauvre ville a passé par le feu comme les aultres, et contre la réserve expresse qui avoit esté faite. Le chef du Magistrat fut conduit, non en ostage tel qu'il estoit, mais en esclave, la teste nue, les fers aux pieds et aux mains. Le chasteau de Vadans, de qui l'ennemy, selon sa propre confession, avoit esté fort incommodé pendant le siège de Poligny et d'Arbois, fut immédiatement attaqué par luy avec de grands efforts; deux cents volées de canon y ouvrirent la bresche, qui jusqu'à deux fois fut courageusement réparée par les assiégez. Mais selon l'adveu de la mesme Gazette, la cheuste d'un bastiment aiant tué plus de quarante de ceux qui estoient dedans, les aultres en sortirent avec armes et bagages et tous les advantages qu'ils purent désirer. Douze jours apprès dans la retraite de l'ennemy et sur les ordres du mesme ambassadeur Dom Antonio Sarmiento, quelques troupes de Bourgougnons reprindrent ceste place sur la veue de deux canóns de six livres de basle, et obligèrent les assiégez françois, en nombre de quatre-vingt, d'y laisser toutes les munitions de guerre et de gueule qu'ils y avaient trouvé et apporté.

Prise et reprise de Vadans.

Le mesme bonheur ne nous accompagna pas au dessein de la reprise du chasteau de Poligny où deux cents des nostres, faute de s'estre retranchez, de se bien correspondre et se donner la main au besoin furent, partie taillez en

pièces, et partie emmenez prisonniers. [La] plus grande partie des officiers aymèrent mieux [mourir] que d'attendre quartier et furent trouvez [couverts] de playes, estendus sanglants sur la place, leurs picques coupées jusques à l'empoigne. Entre autres, les capitaines de Ronchaud l'aisné et de Villeneufve, le sieur d'Antorpe, maistre de camp, le capitaine de Raucourt, son beau frère, le jeune de Ronchaud, l'alphed Jaleranges, y furent blessez et emmenez. Echec devant Poligny.

Dès Vadans l'ennemy recula au lieu d'avancer; mais apprès avoir rassemblé ses forces et ses esprits pendant une sepmaine, en quoy il fut assez troublé et diverti par le baron de Savoyeux, qui luy deffit soizante maistres, la pluspart gens de condition, qui venoient de Bletterans au camp, il retourna sur ses pas, et se vint camper au village de Molay à une heure de Dole. Il s'y fortifia tant qu'il peut, pour s'y tenir clos et couvert, comme il fit pendant quinze jours sans en vouloir laisser sortir personne, non pas mesme pour répondre à des partis qui, dès Dole les venoient attaquer tout près de leurs retranchements, sinon peu de temps apprès qu'ils décampèrent que le duc de Longueville vint en personne, avec six cents chevaux et deux régiments d'infanterie, à la portée du canon de Dole, d'où il fut salué si promptement, et par les sorties des soldats et bourgeois pressé si ardemment qu'il redoubla le pas pour regagner le centre de son camp; enfin, sçachant que nostre armée avoit pris une route bien éloignée de luy, il marcha en bon ordre pour passer de l'autre costé de Dole, et y venir assiéger [le chasteau] de Chevigney gardé seulement [par quelques soldats....] L'ennemi recule. Il se fortifie à Molay. Longueville est repoussé de Dole. Prise de Chevigny.

Apprès la perte de plus de cinquante hommes de l'ennemy, il fut rendu à composition qui portoit que le commendant, avec ses armes, et les soldats la baguette en main, seroient conduis à Dole en toute seureté. Mais, au lieu de Dole, on les mena à Auxonne garrotez et enchaînez comme des forçats de galères, fondant ceste perfidie

13

sur les remontrances du sieur du Bousquet, gouverneur d'Auxonne, qui estoit venu au camp, et, apprès la reddition de ce chasteau, avoit asseuré que ceux qui en sortoient, avoient portez beaucoup de dommages à ceux d'Auxonne, par les parties qu'ils fesoient ordinairement, et par la retraite qu'ils donnoient à ceux de Dole pour courir sur le voisinage de France. La Gazette advoue que ce mesme chasteau, qui soubs la garde des François s'estoit rendu à la veue de nostre canon, avoit souffert ceste fois cent et trente volées de pièces de batterie. Les mesmes raisons du sieur du Bousquet firent démolir ce chasteau, et brûler le village de Chevigney. Au décampement de Molay, l'ennemy perdit près de quatre cents hommes, que ceux de Dole lui tuèrent, donnant incessamment en queue sur ceux qui s'escartoient tant soit peu de l'armée.

Prise et reprise de Pesmes.

La prise du chasteau de Chevigney fut suivie de celle du bourg de Pesmes, d'où le prince de Longueville, après avoir tenté en vain les chasteaux de Balançon et de Chantonnay, repassa la Saône pour se couvrir davantage contre nos troupes qui estoient au delà de la rivière de l'Oignon, et, sur instances continuelles du Parlement, quittoient les endroits de la montagne, du costé de Montbéliard et [de la plaine], où elles avoient repris les chasteaux de Soie [et de] Gouhenans, pour se rapprocher du duc de Longueville. Ce qu'il avoit laissez de gens à Pesmes fut tué en une heure par les Liégeois du régiment du marquis Saint-Martin qui les surprindrent.

Reddition d'Autrey.

Après le passage de la Saône, l'ennemy attaqua le chasteau d'Autrey, où estoit un sergent de l'ancienne garnison de Gray, nommé Lanoy, avec quelques retrahans ; il voulut, comme les autres, attendre le canon et la bresche, donnant temps à nos troupes de s'approcher, et ruiner toujours l'armée ennemie qui, par tant de combats et de fatigue, s'alloit fort diminuant. Mais, se voyant hors d'apparence d'estre sitost secouru, comme il luy sembloit nécessaire, il composa de sortir avec armes et bagages, ce quy lui fut

bien accordé, mais si sinistrement que, sur le chemin de son retour, on lui dressa une ambuscade, qui luy enleva et à luy et aux siens tout ce que la composition leur accórdoit.

Le lundi suivant, vingtroisième du mois d'aost, Champlite fut assiégez pour la troisième fois. A la première, deux mois après le siège de Dole, il l'avoit esté pendant quatorze jours, par les troupes commandées du cardinal de la Valette et du duc de Weimar, sur qui les habitans avoient faict des courageuses sorties, attendant le secours qui leur arriva de l'armée Impériale soubs la conduite du comte Galas. La seconde fois, il fut emporté d'assaut, comme il a esté dit cy devant, et depuis s'étoit, par une action héroique, remis soub l'obéissance de son souverain. Ceste dernière fois, il fut de mesme forcé [par un] assaut soutenu d'un petit nombre [de soldats] qui y restoient..... [Le commandant] fit tout ce qui se [pouvoit faire par un brave] homme et vaillant... [ayant] encor gaigné le chasteau avec ceux qui purent s'en eschapper à la fureur d'un ennemy insolent et altéré du sang de ce pauvre peuple, s'y défendit constamment, jusqu'à ce qu'il eust advis de nostre arrivée, qui n'estoit qu'à deux heures, qu'il deut composer comme il pourroit, sans espérer aucun secours. Car lors encore, à la grande instance des habitans, il capitula, la vie sauve pour eux, à la réserve des nommez Champion, Chaillet, Cornu, la Croix, Poteleret.....qui demeuroient à la disposition du duc de Longueville, pour avoir servi de plus puissant instrument à la réunion de ladite ville à la souveraincté de son prince légitime ; l'honneur sauf aux femmes et filles, la liberté aux ecclésiastiques de vacquer au service divin, aux capitaines le pouvoir d'emmener quatre chevaux, aux officiers chascun un, aux soldats d'emporter leurs armes, marcher enseignes déploiées et tambour battant, avec escorte suffisante jusqu'au lieu de Gray. Aussytost que les gens de guerre furent sortis, on démolit les mu-

Reddition de Champlitte.



railles de la ville, l'on cassa les cloches, on mit hors des portes toutes les femmes et les enfans, sans vouloir leur donner un morceau de pain, les fesans périr de famine à l'ombre de leurs foïers. On emmena prisonniers les plus commodes, et l'on condamna les pauvres aux galères. Quand aux six réservez, deux furent pendus apprès avoir souffert des supplices du tout estranges, et un tiers aiant sautez du chasteau en bas et s'estant froissez les jambes, fut achevé à coups de mousquet. Les autres ne purent jamais estre retreuvez et s'échapèrent addroitement. Ceste petite ville, digne de tant de recommendations, estant ainsy demeurée sans assistance, l'ennemy croioit que, sur l'exemple de sa peur et de son désastre, les chasteaux du bailliage d'Amont ouvriroient leurs portes et envoiroient les clefs au rencontre du duc de Longueville. Mais, aiant trouvez tout le contraire, et en chascun une volonté incroyade mourir pour le service du Roy, il tourna [sa route] contre la Bresse, sur les clameurs des peuples attirez par les courses continuelles du sieur d'Arnans sur eux, jusqu'à prendre le sieur de Gonnutans, cavalier François, gouverneur de Saint-Amour, et blesser le commandant de Cuseau à la barrière de la ville, obliger seul à seul, avec une compagnie de volontaires, une province entière de mettre en pied de nouveaux régiments, d'assembler le banc et rière-banc de la noblesse, avec les corps de la milice ordinaire pour se couvrir et garantir de ces efforts.

Longueville passe en Bresse

III.

Voylà le pourtrait racourci et une figure en petit volume non de toutes les misères que la Franche-Comté de Bourgougne a souffert dès le siège de Dole, mais de celles que les François y ont façonnez et répandue de leurs seules mains, sans toucher aux autres qu'ils ont attirez, et dont

leur injustes attentasts les ont rendu les sources et les autheurs.

Les usurpations de la Loraine, de l'Alsace, du comté de Montbéliard, des terres de l'évesque de Basle, d'une partie du Montferrat, des villes de Suse et de Pignerolle, de la Valtoline, en quoy les vefves et les pupiles des princes les plus amis et aliez de la France n'ont non plus esté [espargnés] par elle que les Rochelois, ont servi d'a[morce] à ceste sienne dernière entreprise.....

Autrefois,nous avions icy veu, soutenu et repoussé Henry quatrième, père du roy de France à présent régnant. Mais, quand il vint à nous, nous l'attendions ; il menaça avant que de frapper, et, quand il frappa,ce fut en soldat. La fraude, la dissimulation, les violements, le feu, les sacrilèges n'accompagnèrent point ses armes, au lieu qu'à ceste fois, par une subversion générale de toutes choses, on nous a envoié caresser, accueillir, complimenter par des gens d'église, d'espée, de longue robbe, lorsqu'on nous a voulu porter le coup mortel. On a tasché, un an entier sans discontinuation, d'assoupir les membres dont on préparoit la section, et jamais ny tant d'ouvriers, ny tant d'outils, ny tant de soings ne furent emploiez à la fabrication d'une machine trompeuse, laquelle avoit le dehors tout paré de roses,et le dedans tout hérissé d'espines, portée sur des roues calfattées pour rouller à petit bruit. Mais, lorsqu'elle commença d'esclatter et que le ressort murtrier, qui en debvoit ouvrir les secrets, eust joué, on en vit partir des monstres plus horribles et plus farouches, que du fond de la Lybie.

Sans doute que la postérité aura peine de croire et horreur de lire ce qui s'est passé en ceste guerre, si quelq'un a la force et la résolution de luy en laisser l'histoire entière, qui debvra estre escripte en caractères de sang. Mais, apprès tout, il conviendra d'avouer, en examinant curieusement les circonstances, que la conservation

de la comté de Bourgongne est toute miraculeuse et un ouvrage immédiatement sorty de la main de Dieu, qui l'a regardée comme son vray, plus pur et plus ancien héritage, comme le plus précieux thrésor de la religion et le fort plus asseuré de la foy et de la piété. Et pour ce ne peut on doubter aucunement que celuy qui est le vicaire de Jésus-Christ icy-bas, et qui, à l'imitation de son maistre, doibt estre prince de paix et d'union, ne s'intéresse bien avant, avec le sacré collège des Cardinaux, en la persécution de cest Estat, qui ne souffre à aultre tiltre que pour estre fidelle à son Dieu et à son Roy, et pour avoir tousjours constamment rapporté toutes ses actions à ce seul et unique but. Le Saint-Père considérera de plus que, par la continuation de ceste guerre, où il y va de l'honneur des autels, la pureté de la foy que nous avons si généreusement maintenue, que nos prédécesseurs dès tant de siècles nous ont transmise sans altération, et en sa première splendeur, pourroit estre affoiblie et corrompue de son temps, lequel malheur un digne successeur du [prince] des apostres semble estre obligé de [prévenir] avec toutes les forces et les foudres [de l'Église], ne souffrant pas que des enfans [qui ont esté] si tendrement aymez du Saint-Siège et si respectueux envers luy, soient pirement traitez par les ministres et suppòts du Roy très chrestien,que n'ont esté les hérétiques rebelles ses subjets, à qui on n'a démoli ny temples, ny maisons, non pas mesme osté les dignitez et prérogatives qu'ils possédoient auparavant ; au lieu que, parmy nous, sur qui le roy de France n'avoit rien à cognoistre ny en blanc, ny en noir, on n'a veu de sa part qu'embrasements, saccagements, emprisonnements, tortures, supplices ordinaires et extraordinaires, proscriptions, prophanations, démollissements et violements de femmes et de filles, les unes forcées au conspect de leur mary, les autres arrachées d'entre les bras de leur mère, pour assouvir la rage et la lubricité des goujeats. Et, parmy ces outrages

et vexations, on a remarqué le courage et la fidélité de nostre nation s'eslever, et de plus en plus, comme le safran soubs la gresle et le palmier soub la charge qui l'opprime, l'affection de nos peuples, logez à l'extrémité de la domination du Roy nostre souverain, s'estant pareillement montrée extrême jusques à des termes qui sembloient au dessus de la nature, s'estant trouvé en tout aage et en tout sexe un mespris uniforme et constant de la vie et des biens, pendant trois années de suitte, et avec ce seul désir de demeurer fermes en leur religion et en leur debvoir envers leurs princes. En quoy ils n'ont peu estre non seulement divertis, mais tant soit peu ralentis, ny par les mauvais succès que les armes de la maison très auguste d'Autriche recevoient aucune fois en quelques endroits et occasions d'importance, ny par les nécessitez et famines, ny par les offres, menaces, promesses des François, en sorte que l'on a veu tous les prisonniers des nostres, qui estoient entre leurs mains et qui pouvoient vivre parmi eux avec assez d'aise et d'abondance, vendre ce qui leur restoit de meilleur et espuiser la substance de leurs plus proches pour se rachepter et retourner de nouveau deffendre leur patrie parmy beaucoup d'incommoditez.

Nos ennemis mesmes confessent que, de la moindre personne de ceste province que le sort des armes a réduit à leur puissance, non seulement ils n'en ont peu tirer aucune parole désavantageuse aux princes de la très auguste maison d'Autriche et de leurs ministres, mais pas une aussy de louange et d'approbation pour la nation françoise : quelques prisonniers aiant mieux aymé expirer dans les derniers supplices, et par la main d'un bourreau, que de dire : *Vive le roy de France*, et quelques aultres interrogez pourquoy ils vouloient raller au comté de Bourgongne qui alloit périssant de jour à jour, aiant respondu que tant qu'il y resteroit sept pieds de terre, ils [vouloient] les aller deffendre, et en toute [extrémité] y faire leur sépulture.

Lesquelles [marques de] fidélité et de constance, les François ont attitrées de rage et de forcements, et de là pris de nouvelles matières de transport et de vengeance contre nous, à guise des anciens persécuteurs de l'Église, que la profession de la foy des saints martirs, faites au milieu des tourments, enflammoient et animoient de plus en plus à de nouveaux genres de supplices.

Aussy, d'une part, l'expérience très dure de leur animosité en nostre endroit, marquée de tant de tragiques et lamentables effects, et leur rescription d'ailleurs à leur confidents de mesme party, nous ont appris en quel rang d'inimitié ils nous tenoient, et les sentiments qu'ils avoient de nostre conduite. Voicy à peu près le sens et les paroles d'une de leurs lettres adressée à un des principaux officiers de l'Estat de Neufchastel par un des domestique du duc de Longueville : « Nous avons jusques icy inutilement emploié la « douceur et la force pour abbaisser la vanité et fleschir « l'endurcissement des Franc-Comtois ; l'on auroit plus- « tost miné Mont-Mélian et sappé le Hâvre de Grâce, que « changé l'humeur de ces sauvages ; ils se battent par- « tout, dans les villes, dans les chasteaux, dans les villages, « dans les clochers, dans la campagne et dans les bois ; et, « quand ils sont nos prisonniers, encore nous font ils la « guerre. Chasque année ils nous usent une bonne armée, « et, pour peu qu'on les éloigne, ils passent nos rivières « comme des désespérez, et nous viennent chercher fu- « rieusement chez nous : ce qui nous oblige d'en extermi- « nér la race, du premier jusqu'au dernier. Si monsieur « le duc de Weimar et monsieur le Prince n'avoient faict « leurs efforts pour les mettre à la raison, on accuseroit « nostre maistre d'y aller trop mollement ; mais ceux qui « en parleront s'y trouveroient bien empeschez eux mes- « mes : on luy mande de Paris que la Savoie aiant esté « prise en quinze jours, Suse et Pignerole en trois sep- « maines, l'Alsace en trois, la Lorraine en quatre, on ne

« peut comprendre qu'un pays plus foible,entourré de tous « nos estats et détaché de cent lieues de la domination « d'Espagne, estant si puissamment attaqué, résiste trois « années entières. »

De tout ce que dessus on peut recueillir et conclure, ou vraysemblablement augurer et se promettre :

Premièrement,que la France aiant heu toutes les faveurs de la fortune pour la direction de ses entreprises contre nous, les vents, la pluie et le soleil à sa disposition, l'opportunité des temps et des affaires, la plus grande en toutes rencontres qui se soit jamais veue, aiant combattu du bord de son royaume, fait ses apprêts à loisir, et dans l'ignorance de nostre part de ses désirs par l'éblouissement trompeur qu'elle nous donnoit et les illusions continuelles qu'elle nous suscitoit, aiant fait ses effors lorsqu'elle avoit le choix des hommes, qu'elle pouvoit les changer et raffraichir à volonté, que le duché de Bourgongne estoit entier et n'avoit pas encore senti nos courses, lorsque nostre pays mesme leur pouvoit fournir des quartiers et logements aux environs des places assiégées ; que, sur la face de la terre et dans le fond des villages, se treuvoient les pâturages, les vins et les bleds en abbondance pour tenir les soldats en haleine ; aiant heu la commodité, pendant la liberté du commerce et dans la fréquentation qui se fesoit d'une nation à l'autre, soubs le privilège de la neutralité, de tâter le poux à qui les François ont voulu, semer leur mauvaises graines, et se servir de tous les artifices qu'ils avoient préparez de longue main, et avec tout cela n'aiant peu néanmoins donner la moindre atteinte à nostre constance ; aiant recogneu tous leurs travaux de mesme nature envers eux, qu'ils se sont tesmoignez envers nous, sçavoir ingrats et infidelles, et enfin aiant veu pendant trois ans qu'avec la conscience ils avoient perdu leurs peines et leur entendement ; il est bien à présumer que cy-apprès encore avanceront ils moins à la conqueste de toutes les places [fortes],

qui restent entières, fortifiées au [dessus de] ce qu'elles estoient auparavant, et plus asseurées par la ruine de toutes les autres moindres, d'où l'ennemy pouvoit tirer de la subsistance à nostre dommage.

Secondement, que nous ne pouvons doubter du redoublement de la paternelle affection du Roy nostre souverain envers nous et de tous les princes de sa très auguste Maison. La grandeur de leur générosité, jointe à celle de nos services, le nous doibvent persuader, quand ils considéreront ce que nous avons fourny de sang et de biens, avec quelle patience nous avons attendu leur armées de secours, avec quelles largesses nous les avons receues, avec quelles incommoditez nous les avons entretenues, les nourrissant de nos entrailles et de la dernière substance des peuples espuisez, et qui ne vivent plus que miraculeusement d'une saincte confiance qu'ils ont en Dieu et de l'amour toujours ardant de leurs princes ; quand ils regarderont à quel coing nostre fidélité est marquée, ce qu'elle nous couste, de quels liens elle a esté estreinte dans l'esloignement des autres terres de leur domination et dans un tel voisinage, comme est celuy de la France ; quand ils penseront qu'aucuns accidents sinistres et contraires n'ont rien rabattu de nostre courage et de nostre fermeté, que le bruit du moindre bonheur survenu parmi toutes nos disgrâces, nous a fait allumer des feux de joye, à l'envi de ceux de désolation dont les François esclairoient toute la campagne; quand ils sçauront le nom de tant de gentilhommes morts dans le service, de tant d'éclésiastiques immolez à la fureur des huguenots, aucuns bruslez et les autres précipitez du hault des rochers, de tant de gens de justice revenus vaillants soldats et commendants des places ; quand en particulier ils se représenteront la force incomparable du cœur et de l'esprit de ce Parlement célèbre, qui a exercé toutes les fonctions du Sénat romain, et qui, avec des mains aussy fermes et asseurées que pures et nettes, a tenu droit le

thimon de l'Estat parmi toutes les tempestes qui l'ont agité. Sans doubte que ces provinces, les vrayes images de Dieu sur terre, embrasseront estroitement les intérests du général et des particuliers de ceste province désolée ; ils la réchaufferont dans le milieu de leur sein, rhahilleront ses membres rompus, rempliront ses veines vuides et affauties, verseront autant de bienfaits sur elle, qu'elle a versé de sang pour leur service, répareront au quadruple les ruines de tant de villes, bourgs et villages, dont les cendres sont esparses par toute l'Europe, comme des semences d'honneur et de gloire. Ils en affermiront et accroisteront les privilèges et les immunitez. Une année de paix fournira surabondamment à toutes les récompenses et restaurations qui se doibvent espérer de si grands princes par de si [fidèles] subjets sur la mesure de leur puissance [et celle] de nos nécessitez.

Troisièmement, nous debvons croire que nos voisins et alliez sentiront enfin la fumée de ce grand feu que les François allument à leurs portes, qu'ils s'esveilleront à la cheute de tant de bastiments qui se renversent aux pieds de leurs rochers, qu'ils rappelleront en leur souvenir la douceur et cordialité avec laquelle nous avons vescu dès si longtemps avec eux, et au contraire, les troubles et les fascheries qu'ils reçoivent journellement des endroits de la France qui aboutissent à leur estat ; ils examineront la nature flottante et orageuse de ceste nation, qui tient toutes choses hors de son centre et en estat de violence contre l'ordre civil et naturel, considéreront avec combien de bonne foy nous avons observé tous les traitez faits avec eux, et, qu'au revers, ceux qui nous veuillent chasser si tyranniquement de nos maisons et se loger en nos places, sont tout pleins de bonnes paroles et de mauvais effects, de belles lettres et de laides actions, la douceur dans la face et le meurtre dans le cœur, destruisants sans cesse leurs promesses et protestations par leurs œuvres et déportements. Nos malheurs les persuaderont enfin, si nos

plaintes ne le peuvent faire ; et, quand les appréhensions du temps nous seroient contraires, il faut croire qu'elles ne seront pas tousjours préférées à celles de l'honneur, auprès d'une nation qui fait profession de sincérité, et qui aura de quoy se ressentir du mespris fait par la France de son entremise, en chose si juste comme celle de la neutralité. Mais, bien loing de croire nostre party ruineux, avec leur ordinaire prudence, ils pénétreront le fond des choses, sans s'arrester à la superficie, et jugeront assez qu'appartenant,comme nous faisons à un si grand maistre, il ne nous laissera jamais perdre entièrement ; que nous aiant retiré des mains de Louis unzième, qui, se prévalant de la minorité d'une jeune princesse et de la perfidie de quelques Allemands, nous avoit surpris et traité barbarement, il ne nous laissera jamais entre celles du successeur de son nom et de sa couronne ; que les postes des Milanois, du Tirol, du Suaube et du Rhin, qui ceignent le corps helvétique estant ceux d'où le secours nous debvroit venir, il n'y pourroit avoir aucun avantage pour eux dans ce débris de nos fortunes ; et, dans l'approche de la marche de nos secours, la sacrée Majesté de l'Empereur y debvra estre tousjour en vénération, son authorité en respect, sa valeur en crédit, sa bonté en amour et sa force en considération. Les attentasts d'Henry second sur Strasbourg, apprès la conqueste de l'Alsace, les desseins de Louys treizième à présent régnant [sur] Genesve, sur la liberté des..... les troubles par luy suscités dans l'Escosse, l'appropriation à soy de Casal, de Montbéliard, de Porrentru, Scélestat, Belfort, et plusieurs autres places, à l'exclusion des légitimes seigneurs, donneront à penser à des peuples amateurs de la liberté et du repos, et leur feront appréhender que tant d'enceintes qui se font autour d'eux, tant de fossez qu'on creuse près des fondemens de leur Estat, ne les escroulent et se changent en de dangereux précipices.

Finalement, nous avons à nous persuader que les armes justes le gaignent tousjour à la longue, que les polytiques mesme demeurant d'accord que la crainte de Dieu et l'entretien de la religion sont les plus fermes colonnes des Estats, le nostre sera inesbranlable, et pourra bien, comme la navire de St Pierre, estre longtemps agité, mais non pas submergé ; que puisqu'en nostre deffence nous conservons les droits de Dieu, il conservera les nostres ; que, d'autre part, nos ennemis le forceront par la suite de leur injustice et cruautez de les abandonner, et luy mesme aiant prononcé cest arrest immuable : Que *tout royaume en soy divisé sera désolé*, nous avons plus de subjet d'attendre, comme des pieds d'un grand colosse brisé, de la destruction de la France (my partie en la foy), la réparation de nos pertes, que de craindre par elle la subversion d'un pays si catholique, si uni aux maximes du ciel et de la terre, si conforme en la profession de ses debvoirs envers son Dieu et son Prince. Le mesme Dieu tout juste et tout clair-voyant, qui pénètre de bout en bout le fond de nos pensées, sçait que nous n'avons mis la main à l'espée ny mesme à la plume que contraints ; il cognoit la fausseté des prétextes de nos ennemis, et qu'ils nous ont voulu tromper, qu'à peine pensions nous nous garder d'estre trompés ; qu'ils n'ont mis en jeu que des allégations étrangères pour pallier leur attentast, renversant non seulement la nature et l'essence, mais le nom mesme de toutes choses; et selon l'ordre de la justice divine qui a les bras de fer lorsqu'elle a les pieds de plomb, il est à croire que de semblables tromperies rejailliront enfin sur la face de leurs autheurs, et que ceux qui ont voulu corrompre le sens d'un chascun, tomberont eux mesmes en leur répreuve ; qu'ils deviendront le but et le scandale de toute l'Europe, après en avoir esté les fléaux et les désolateurs ; que, puisqu'ils ont mis soubs les pieds la révérence dehue aux traités publics, rompu tous les liens de la foy, de promesses, de voisinage et

d'obligation dont ils nous estoient attachez, après avoir paié nos tendresses et nos sincéritez en nos procédures envers eux des plus noires ingratitudes et desloyautez, qu'on auroit jamais peu s'imaginer qu'après s'estre donné l'entrée dans ceste province par des soupplesses de renard, [après] avoir exercé des cruautez de tigres, après s'estre baigné avec volupté dans notre sang, réchauffé avec plaisir aux embrasements de nos villes entières, et fait enfin une guerre pire que de Turc à Maure, ils doivent appréhender au réciproque que leur contrée soit réservée pour le théâtre sur lequel se jouera le dernier acte et le plus sanglant de la tragédie, et que desjà à cest effet les jugements du Tout-Puissant ont laissez monter leurs injustices au dernier degré, les ont mise en veue de la chrestienté pour estre considérées et détestées de toutes les nations du monde.

Ce qui n'est point icy représenté par forme de souhaits et d'imprécations, ains de conjectures seulement tirées de l'expérience et fondées sur les maximes éternelles, dont tous les siècles ont fourni successivement, en des subjets moins apparents, des preuves et des exemples ; et tant s'en faut que l'on entende par ce discour inspirer et nourrir une haine implacable d'une nation à l'autre, affermir les désirs d'une vengeance perpétuelle, ni conseiller le meurtre et le carnage dans la continuation de la guerre, qu'au contraire l'on demande au ciel la paix tant désirée, que l'on souhaite par un sentiment charitable et chrestien, donnant toutes nos injures à Dieu, affin d'attirer ses bénédictions et bienfaits, avec le calme nécessaire pour la plus grande gloire de son nom, pour le restablissement des églises et des autels, et ensuitte pour l'exercice plus entier de la justice, pour la police plus exacte des villes et communautez, sans quoy la société publique devient sauvage, et toutes les règles de la vie humaine se confondent. Mais en cas que la rage de nos ennemis ne se trouve pas encore assovie, et que s'opposant à nos vœux débonnaires et à nos désirs

pacifiques, elle veuille s'estendre plus avant pour lasser et vaincre nostre constance, en tant qu'ils s'obstinent à la continuation de leurs premiers desseins sur la conqueste de cest Estat, qu'ils poursuivent à nous vouloir faire changer de domination, lors nous debvrons loger, après l'espoir que nous avons en Dieu et en nostre souverain, tout nostre salut en nos armes et dans les derniers efforts de nos courages, regardant l'honneur de nos devanciers et de nos successeurs pour imiter les uns dans l'extrémité de leurs résolutions, et laisser aux autres de quoy nous imiter semblablement et bénir à jamais nostre mémoire, devenants tousjour de plus en plus riches de gloire, à mesure que nous deviendrons pauvres de biens. Jusques icy on a rencontré nos cœurs fortifiez contre toute sorte d'accidents, et ceux qui pensoient que nous achepterions (*sic*) à fort haut prix, ont trouvé partout une résistance invincible, et l'amour du debvoir et de la renommée au dessus de celuy des richesses et de la tranquillité. Les premiers et les plus rudes coups sont portez et soutenus, les plus grandes ondes enflées et crevées, les plus violentes tempestes excitées et essuiées. Nous sommes bien avant dans le chemin de l'honneur, fournissons d'une mesme haleine le reste de la carrière, et nous proposons, après tant de dangers évitez, tant de bienfaits méritez du Roy nostre souverain et de toute sa très auguste Maison, en quelles extrémitez nous tomberions, si, par la surcharge de quelques misères qui nous puissent encore souvenir, nous relaschions tant soit peu de ceste générosité indomptable, qui nous a fait jusques icy surmonter toutes sortes de difficultez. Voyons la pesanteur du joug qui nous menasse prêt à nous estre mis sur la teste, et soubs lequel les naturels François gémissent tristement. Regardons les indignitez qui nous attendent et nous sont préparées par ceux qui nous ont si injurieusement traitez au milieu de la paix, et faisons comparaison de la douceur et du repos comme aussy des immunitez qui

nous ont esté conservées par nos princes, avec la dure servitude soubs laquelle on languit par tout le royaume de France, où nos pensées mesmes seroient rendues criminelles et fourniroient des prétextes et des placets d'une continuelle persécution en nostre endroit.

Tenons pour infaillible, s'ils ne s'arrestent maintenant, que l'inimitié qu'ils ont conçue contre nous et l'avidité de nous exterminer, ne pourra meshuy estre arrestée que par leur impuissance ; et ainsy taschons d'achever la partie à leur confusion, ou, en tout cas, de périr honorablement ; le plus fort est fait. Les premières actions sont celles qui font les plus grandes impressions de crainte ou de courage ; celles des François n'ont opéré en nous qu'en faveur et en l'accroisement de ce dernier, et de quelques cruautez et désolation dont ils aient travaillez nostre fidélité, ils n'ont pas seulement peu obtenir de nous la moindre prière de modérer leur sanglante conduite, mais bien des reproches et des menaces. Plus ils sont pressez d'avancer nostre ruine par toute sorte d'actes inhumains, plus ont ils redoublé en nous les soings et les volontez de nous garantir de la dernière oppression. L'effronterie qu'ils ont eue de nous vouloir tenter, n'a fait que d'eschauffer davantage nos cœurs et nous outrer par la mauvaise opinion qu'ils avoient osé prendre de nous, en ceste mesme fermeté pour la conservation de la patrie, pour l'honneur de nostre nation, pour l'intérest de la foy, pour la deffence de la religion, pour le service de nostre grand Monarque. Nos pères sont descendus tous sanglans dans le tombeau ; nos frères, nos enfans, nos compatriotes, se sont volontairement dévouez à la félicité et réputation publique de ceste province ; nous les blesserions en l'autre monde plus cruellement que nos ennemis ne les ont blessé en celuy-cy, et les ferions sortir de leurs sépulcres pour nous injurier et poursuivre en tous lieux, si nous ne tenions bon sur les traces honorables qu'ils nous ont marquées, et ne rem-

plissions les pas qu'ils ont imprimez devant nos yeux. Que, si l'espérance peut encore contribuer quelque chose auprès des âmes si hautes, considérons que la fortune que nous avons si longtemps combattue avec nos ennemis, a semblé enfin se lasser de leurs complimens et cajoleries, et retorner à nous ; que, si pendant les prises de Landrecy, de Bréda, de la Capelle, après la défaite et la prison de Jean Divert, la levée du siège de Locate et l'abbandonnement des isles de Ste-Marguerite, nous sommes demeurez fermes, l'espée à la main, espanchant libéralement sang et biens pour repousser les attaques redoublées des François, combien plustost et plus aisément les pouvons-nous soutenir à ceste heure dans leur honteuse fuitte de devant St-Omer, dans les déroutes de leurs intimes alliez à Calao, à Gueldres, dans leur infaime retraite de Fontarabie, après la pacification de toute la Valtoline, leurs expulsions des Grisons, et les conquestes de Breme et de Vercel ! Ce seroit faire naufrage au port, non seulement que de fleschir tant soit peu, ou aux menaces, ou aux prières, ou aux propositions, ou aux efforts de nos persécuteurs, mais de ne pas se roidir plus que jamais à esteindre par leur sang les feux qu'ils ont allumez parmy nous et en laver les injures qu'ils nous ont faites, si mieux ils n'ayment, recognoissants leur tort, conspirant à une paix universelle, à laquelle nous ne doubtons point, que pour le bien et repos de toute la chrestienté, le Roy nostre souverain ne face céder (dans les termes de l'honneur) tous ses intérests et resentiments.

FOUILLES

SUR LE TERRITOIRE DE CERNANS

PRÈS SALINS.

FOUILLES

sur le territoire de Cernans, près Salins.

A l'extrémité méridionale de la ville de Salins bifurquent deux chemins marchant tous deux directement vers le plateau : la route nationale de Dijon à Pontarlier, et la route maintenant déclassée de Jougne. Ils atteignent le sommet, le premier, vers le *pertuis de l'enfer* ; le second, près de la *pierre qui vire*. Ces deux lieux sont distants d'environ deux kilomètres : la ligne qui les joindrait est le bord d'un escarpement gigantesque, infranchissable même à un piéton. Le point culminant se nomme le rocher de *Grand Champ*. Son altitude est 710 mètres.

C'est un maigre pâturage appartenant à la commune de Cernans, couvert d'un pauvre gazon que la roche calcaire perce en bien des endroits, et où un œil attentif peut discerner de faibles mouvements de terrain qui ne semblent pas naturels.

L'historien de Salins, Béchet, né à Cernans, croyait y voir les traces d'une redoute construite pendant la guerre de dix ans pour battre les deux routes, mais plusieurs raisons m'empêchent de partager cet avis.

D'abord, l'ouvrage inaccessible du côté de la ville serait bien faible du côté opposé et c'est de ce dernier côté que s'avançaient les Suédois de Weimar. — Leur infanterie eût gravi au pas de course ces pentes relativement douces, et la nature rocheuse du sol n'aurait pas permis de rompre leur élan, par le creusage d'un fossé.

En second lieu la mousqueterie du 17e Siècle ne pouvait atteindre de ses projectiles les routes à garder, et le magistrat de Salins n'était pas assez riche en artillerie pour jeter une batterie dans un poste si hasardé où elle était nécessairement perdue, vu l'impossibilité de la retraite.

Enfin, depuis dix ans, j'ai assez étudié les archives municipales de cette époque, pour affirmer qu'elles ne contiennent aucune mention d'une fortification élevée sur le rocher de Grand-Champ.

Désiré Monnier supposait qu'en ce lieu il y avait eu une enceinte et pour expliquer l'aspect actuel, il in
éboulement hypothétique analogue à ceux du
Mais il n'avait pas vu le terrain, car si les m
santes ne sont pas éloignées, elles ne sont point
reconnu au premier coup d'œil.

Au lieu de discuter, il fallait fouiller.

La première visite ne me donnait que peu d'espoir. Les vestiges d'un travail des hommes étaient si peu marqués que j'hésitais à ouvrir une tranchée. Mais j'avais avec moi M. Fardet habitué à démêler les moindres ondulations du sol ; il ne douta pas et les premiers coups de pioche amenant au jour des os et des débris de poterie prouvèrent qu'il avait raison.

Le travail a continué le 31 août.

Les objets se trouvent à une très faible profondeur, à la racine même des gazons. Ce sont d'abord des os brisés en très nombreux fragments. Les os longs sont privés de leurs extrémités, et habituellement fendus suivant leur longueur, on distingue des dents de cheval ou de bœuf et des défenses de sanglier.

Ils sont associés à de nombreux morceaux d'une poterie très grossière dont la pâte laisse apercevoir des grains blancs. Ces morceaux ne pèsent chacun qu'environ dix grammes et par conséquent sont trop petits pour permettre de reconstituer la forme du vase. Sur l'un d'eux on

distingue un mamelon semblable aux pieds de nos instruments de cuisine destinés à être placés près d'un foyer. J'ai pendant quarante-huit heures laissé tremper dans l'eau un de ces débris, il a absorbé environ la septième partie de son poids du liquide, puis sous un faible effort il s'est délayé, me rendant ainsi l'argile naturelle dont il a été formé (1).

Au milieu des ossements et des parcelles de pots, nous avons trouvé un caillou roulé de nature quartzeuse, long de quatre centimètres, dont la présence ne peut guère
[illegible]uer dans cette localité et un silex taillé par éclats,
[illegible] couleur blanche et long de six centimètres.
[illegible]ernier objet vaut une date. Il nous rejette bien loin
[illegible] Siècle et de la redoute citée par Béchet. Nous avons rencontré une station préhistorique de l'époque où nos aieux avaient des couteaux de silex, des poteries non cuites, et fendaient les os pour en extraire la moëlle.

ED. TOUBIN.

Depuis le mois d'octobre 1880, M. Fardet a continué avec persévérance les fouilles que nous avions commencées à Grand-Champ (commune de Cernans, près Salins), et ses nouvelles découvertes n'ont fait que confirmer l'importance de cette station préhistorique. Aussi la Société a-t-elle voté l'insertion dans ses mémoires de planches reproduisant les plus remarquables des objets trouvés.

(1) A peu de distance de l'endroit où je fouille, ont été trouvées il y a quelques années des haches de pierre. Elles ne sont plus dans la localité et je n'ai pu les voir.

A la commune de Cernans touche celle de Clucy déjà bien connue des archéologues. M. Fardet qui y a sa résidence y a fait depuis longtemps de nombreuses et fécondes recherches, et il a semblé utile de rapprocher dans ces pages la nomenclature des plus belles pièces de pierre ou de métal qu'a fournies ce territoire. Nous les divisons par lieux de provenance.

Commune de Cernans : à Grand-Champ.

Couteau en silex	Pl. IV n° 44
Pointes de silex	Pl. IV n° 29 et 33.
Hache en silex taillé	Pl. II n° 15.
Petite hache en os	Pl. III n° 20.
Poinçon en os,	P. III n° 16

Racloir en silex gris.

Trois morceaux de bois de cerf coupés. à coups de hache.

Silex taillés.

Commune de Clucy — lieudit : au Village.

2 haches en pierre	Pl. III n°s 17 et 18.
Pointe de flèche barbelée en silex	Pl. IV n° 30
Deux racloirs en silex	Pl. IV n° 43.
Deux grains de collier	Pl. III n° 21 et 22.
Une amulette en pierre calcaire.	
Marteau de granit.	
Fragments de meule en granit.	
Objets de bronze	Pl. I n° 1 et 3.
Pointe de flèche en fer	Pl. I n° 7.
Fragments de poterie non vernissée.	
Fragments de conglomérat vosgien.	

Clucy — au Tartre.

Hache en serpentine	Pl. II n° 2.

Grattoir en silex Pl. IV n° 34.
5 pointes de flèches silex Pl. IV n° 32, 36, 37.
Sifflet en os, provenant d'un tumulus Pl. III n° 19.
Fragment de vase en serpentine Pl. II n° 12.
2 amulettes en silex.
Polissoir en grès vosgien.
Nombreuses dents de cheval et de sanglier trouvées dans un tumulus en 1877.
Fragments de poteries du même tumulus.

Clucy — Bois de rède.

en pierre jade Pl. II n° 10
rattoirs silex Pl. II n° 13 et 14.
scie en silex Pl. IV n° 42.
s de flèches barbelées silex Pl. IV n° 27, 35, 38, 39.
Marteaux en quartz.
Amulette en pierre calcaire percée de deux trous.
Grosse hache en fer de forme cintrée. Fer à cheval à rainures provenant d'un tumulus.

Clucy — aux Bennes.

Petite figure en bronze Pl. I n° 2.
Haches en serpentine.
Couteau en silex.
Pointes de flèches barbelées, silex Pl. IV n° 28, 40.
Amulette en pierre percée.
Marteaux en quartz, usés en biseau.

Clucy — Hameau de la Chaux.

Lame d'épée en bronze Pl. I n° 4.
Epingle en bronze (tumulus de Sery) Pl. I n° 5.
Lame de poignard, bronze (id.) Pl. I n° 9.
Petite agraffe en bronze Pl. I n° 8.
Pointe de flèche, silex Pl. IV n° 23.

Autre pointe ébauchée Pl. IV nº 41.

Clucy — Belin et Corne à bœuf.

Pointes de flèches silex Pl. IV nºs 24, 25, 26, 31.
Fers de flèches Pl. I nº 6.
Petite hache en jade.
Grattoir en silex.

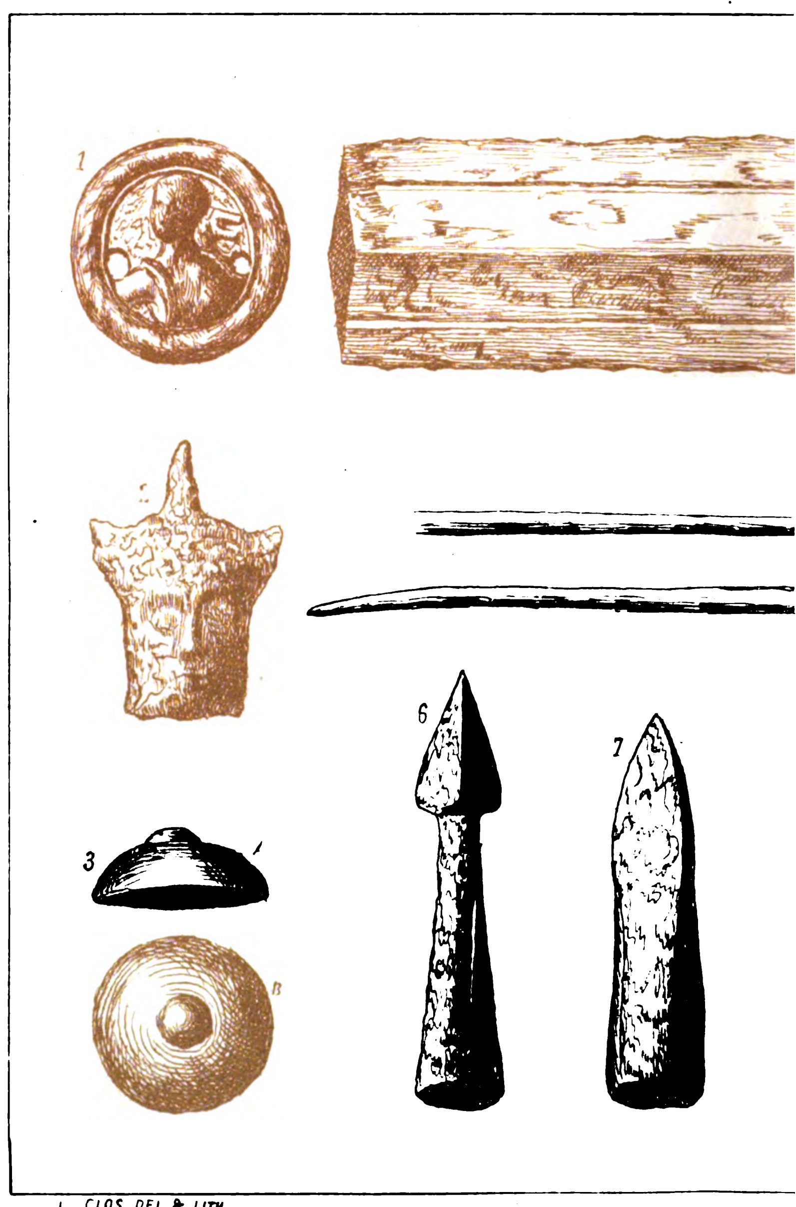
Et une foule d'objets similaires trouvés dans les localités de Préparon, du Coudre, du Mont de Baud, de la Côte Verse, toutes commune de Clucy.

En appelant sur cette belle collection l'attention des antiquaires, nous émettons le vœu qu'elle ne quitte pas notre pays et qu'un de nos musées soit assez riche pour l'acquérir.

E. T.



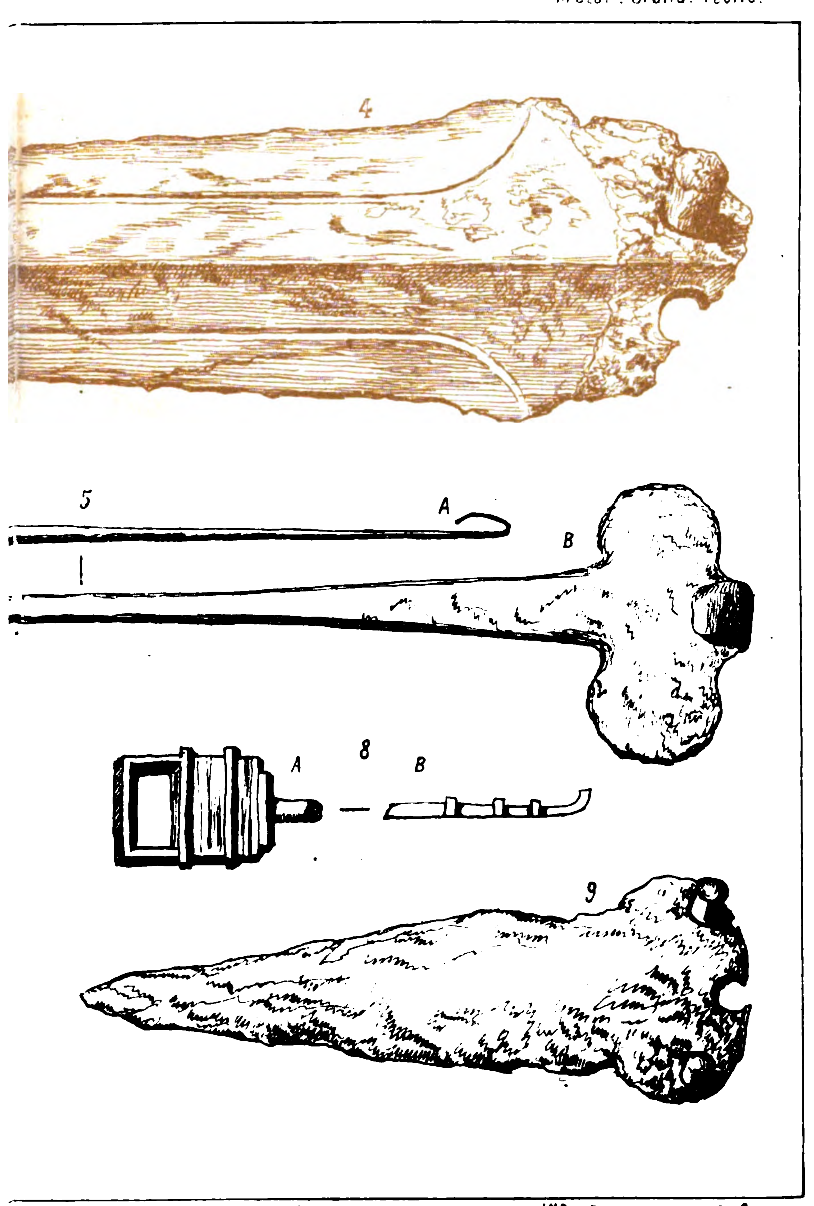
Pl. I.



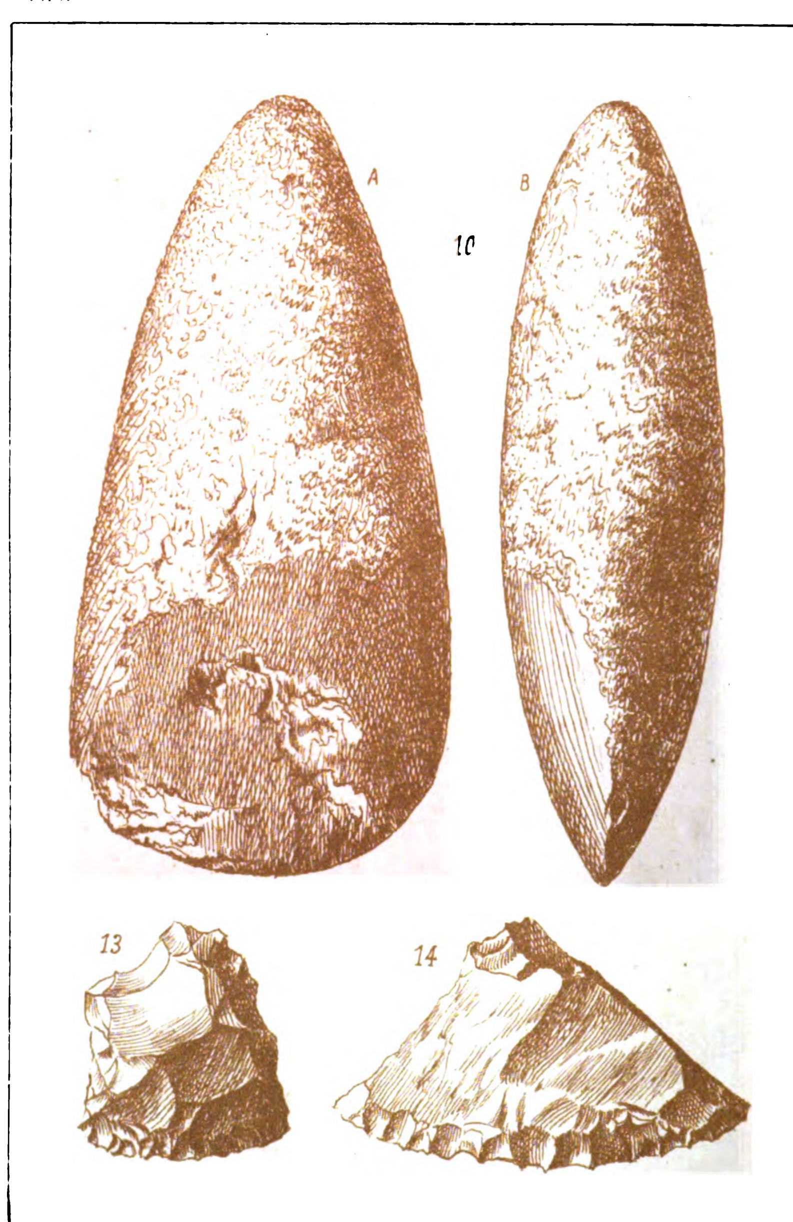
L. CLOS DEL & LITH.

..RA (Clucy-sur-Salins)

Métal. Grand. réelle.



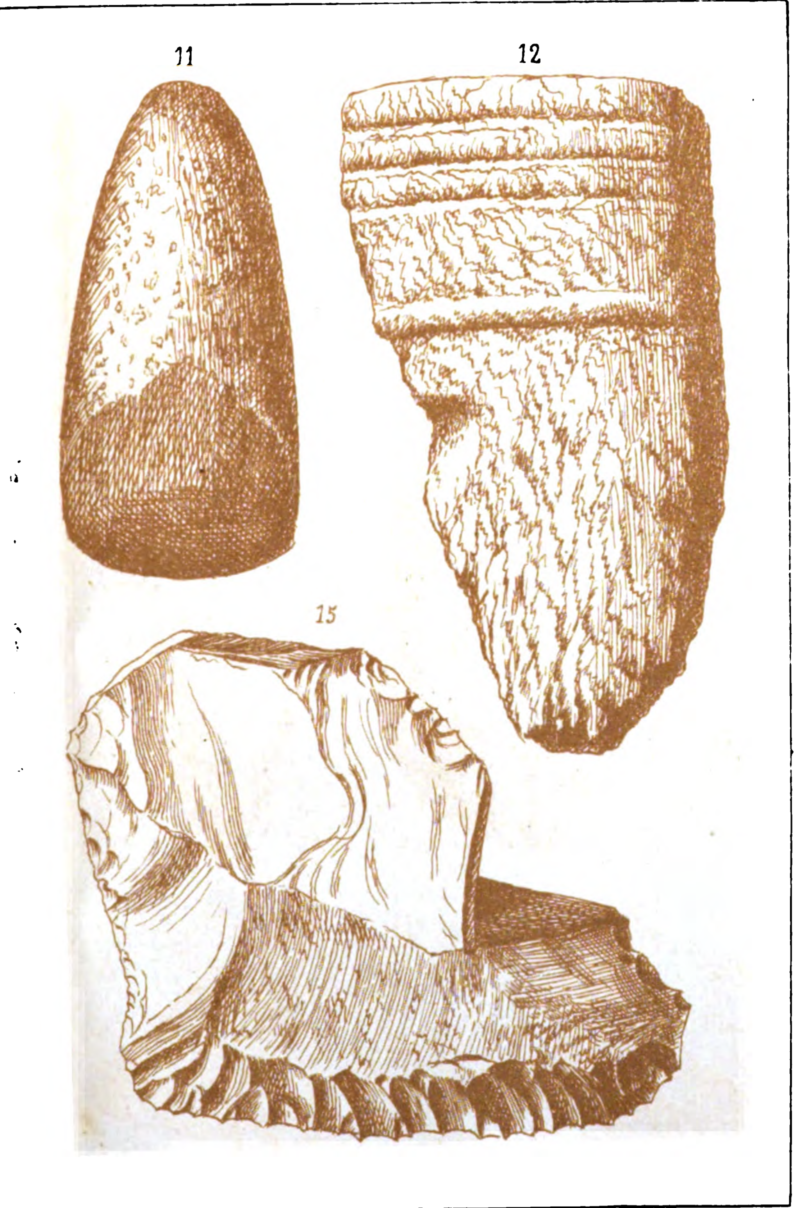
IMP. J. DECLUME A LONS-LE S.



L. CLOS DEL & LITH.

JURA (Clucy-sur-Salins)

Pierre. Grand. réelle.



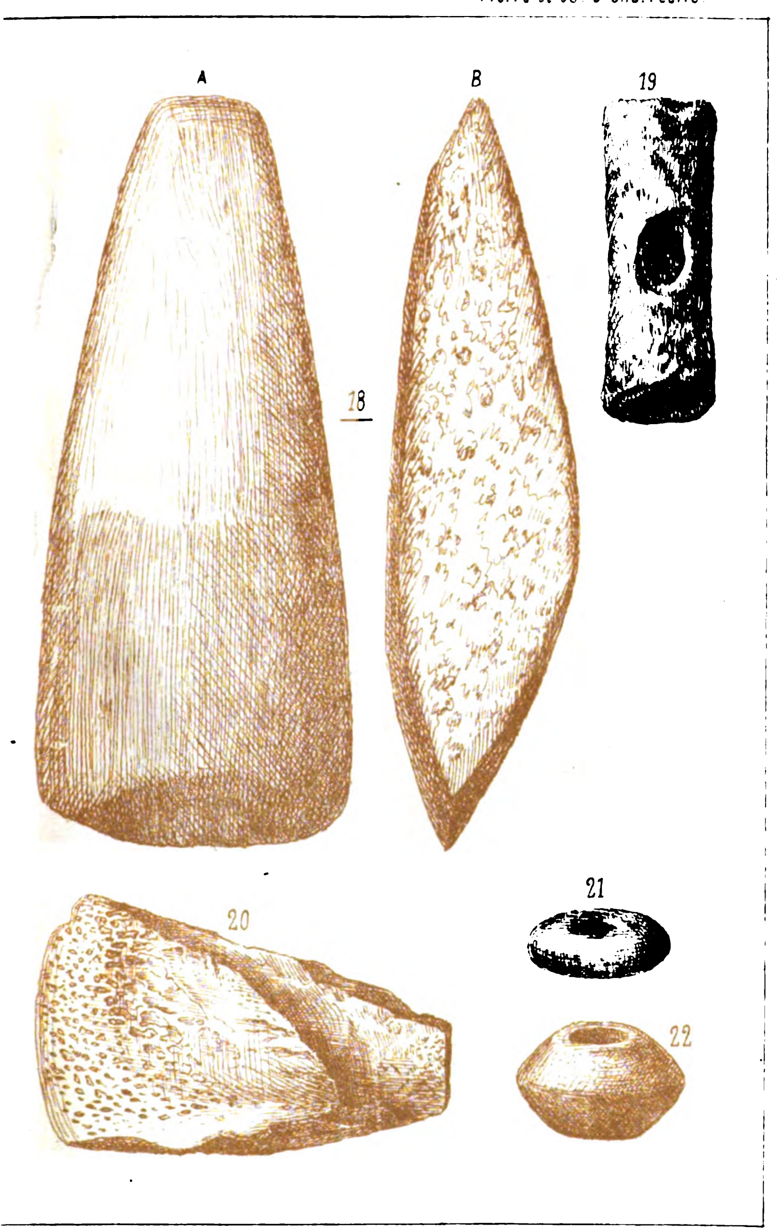
IMP. J. DECLUME A LONS-LE-S



L. CLOS DEL. & LITH.

(Cluny · sur · Salins)

Pierre et Os. Grand. réelle



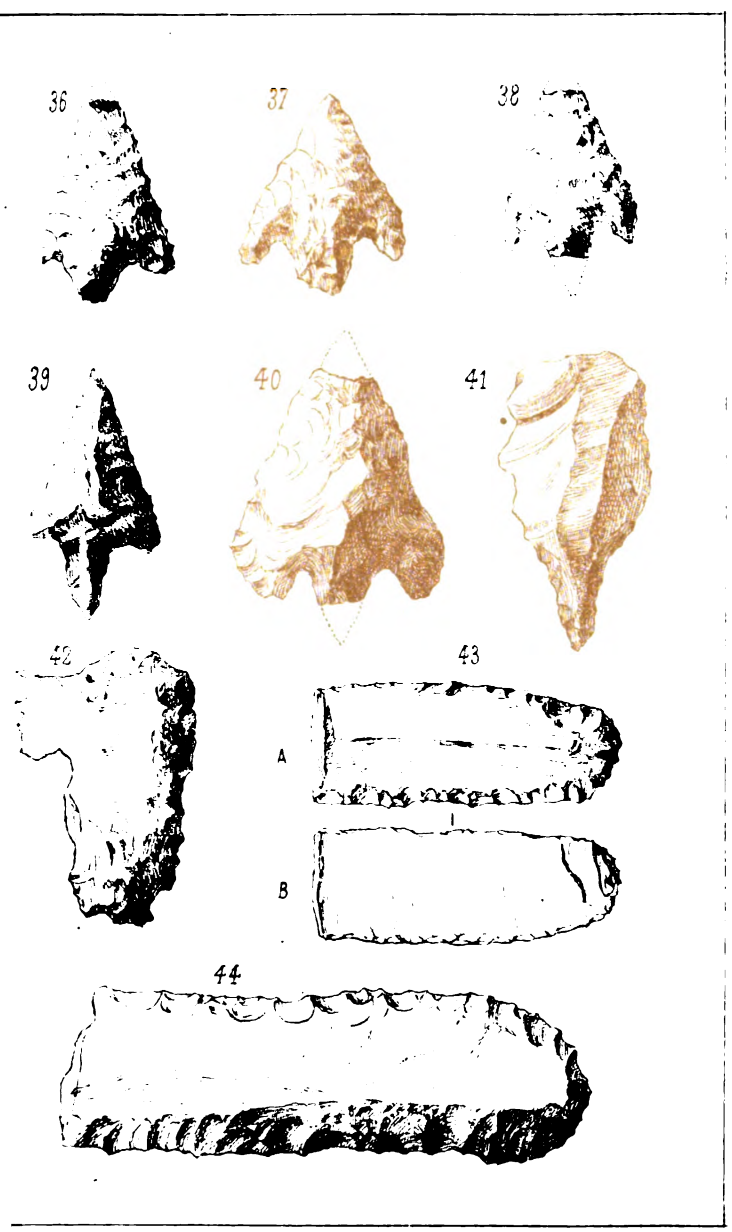
IMP J DECLUME A LONS LE-S



L. CLOS DEL. & LITH.

(Cluny-sur-Salins).

Silex taillés. Grand. réelle.



IMP. J. DECLUME A LONS-LE-S.

RELEVÉ

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

de Lons-le-Saunier

DU 1er JANVIER 1877 AU 31 DÉCEMBRE 1878

M. PIN, DIRECTEUR.

L'altitude de la station est de 260 mètres au niveau de la cuvette du baromètre.

Les instruments ont été soumis à la vérification de l'Observatoire de Paris. Ils sont observés chaque jour à 6 heures du matin, 9 heures, midi, 3 heures, 6 heures et 9 heures du soir.

Les thermomètres sont exposés au nord et à l'ombre, à 1m50 au-dessus du sol.

La hauteur de la colonne barométrique est ramenée à 0 pour la correction de l'influence exercée par la température au moment de l'observation.

Mois de Janvier 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima,	TEMPÉRATURE minima,	TEMPÉRATURE moyenne,	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur,	Vent prédomt supérieur	ETAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	731	15	7,20	11,10	60	S-E	E	nuag.	»	»
2	737,16	13,80	5,40	9,60	72	S-O	O	clair.	16.80	pluie d. la nuit.
3	734,59	13, »	5,80	9,40	59	S-E	»	clair.	»	»
4	727,17	13, »	9,40	11,20	50	S-E	O	nuag.	»	»
5	730,35	11,60	7	9,30	65	S O	E	nuag.	2.40	pl. d. l. nuit, pl. [à 6h
6	733,42	12,50	5,50	9	73	E	»	clair.	3.50	pluie d. la nuit.
7	739,90	13,50	7	10,25	53	E	N-E	clair.	»	»
8	736,53	18,20	7,50	12,85	56	E	E	nuag.	»	vent violent.
9	742,23	19, »	9,50	14,25	66	S-E	»	clair.	»	»
10	739,95	15, 4	5	10,20	63	S-E	N	couvert	»	»
11	737,11	14, 4	5,50	9,95	68	S-O	E	nuag.	»	pluie.
12	737,07	9,60	1,50	5,55	75	E	N	couvert	12.40	pluie.
13	741,15	8.50	1,50	3,50	73	S-O	»	couvert	»	pluie passagère.
14	741,45	6	6	+0,75	80	N	»	couvert	»	»
15	742,68	7,80	—2	+2,90	88	S-O	N-E	couvert	11.60	pluie.
16	747,10	12	—6	3	86	N-E	»	clair.	»	»
17	743,90	4,40	—3,50	0,45	100	N-O	»	nuag.	»	»
18	742,90	5,20	—5,50	—0,15	81	N	S	clair.	»	brouillards.
19	745,79	8,60	0	4,30	73	S	»	clair.	»	»
20	749,00	8,20	—0,50	3,85	65	N-O	S	clair.	»	pluie.
21	751,97	2,50	6,40	4,45	78	N-E	S-O	nuag.	2.20	»
22	749,76	5,40	—0,50	2,45	70	N-E	»	clair.	»	»
23	748,91	1,80	—4,50	—3,16	86	S-O	»	nuag.	»	gelée blanche.
24	747,77	1,20	—3,50	—0,65	79	S-O	»	nuag.	»	»
25	741,46	6,20	—2,50	1,85	94	S-S-O	»	couvert	1.50	gelée,pluie, brou[i]
26	740,73	6,40	2	4,20	76	N-E	S-E	couvert	9.20	neige.
27	747,67	6,20	—0,50	2,85	87	N N O	S-S-E	couvert	»	brouillards.
28	748,76	7,20	—1,50	2,85	71	S-O	E	nuag.	»	gelée.
29	748,67	7,80	1	4,40	67	N	S	couvert	11.10	brouillards,neige.
30	740,67	7,60	1,50	4,55	74	S	E	couvert	»	pluie,vent violent.
31	742,42	5,90	2	3,95	67	N	S	nuag.	16.40	»
Moyenne, Plus haut, Plus bas, Écart,	741,97 749,79 727,17 28,62			5,38	73 100 50 50	4 E. 4 N 2 S 8 S-O 1 NNO 4 N-E 15 SSO	6 2 2 N-E 4 1 S-O 1 S-S-E 1 -E 2 O	11 nuag, 10 couv, 10 clair.	87.40	7 jours de pluie. pluie p. 3 nuits. 4 j. de brouillard. 2 jours de neige. 2 j. vent violent. 3 jours de gelée.

Mois de Février 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPÉRATURE maxima,	TEMPÉRATURE minima,	TEMPÉRATURE moyenne,	État hydrom. à midi,	Vent prédom. inférieur,	Vent prédom. supérieur,	ETAT. du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
1	743o60	5, »	0,»	2,5	83	S-O	»	couvert	»	neige.
2	746,09	9, »	2,5	5,75	89	»	»	id.	7.8	pluie.
3	747,96	9,8	4,»	6,90	81	E	»	clair.	1.7	pluie.
4	747,62	9,4	3,5	6,45	71	O	»	couvert	»	pluie.
5	751,06	6,60	—0,5	3,05	77	N	»	clair.	»	»
6	751,83	7, »	—1,5	2,75	70	N-E	»	p. nua.	»	»
7	750,62	8,80	4,5	6,65	64	O	»	couvert	»	petit pluie.
8	747,08	11,20	5,5	8,35	82	S	»	couvert	9	pluie.
9	746.29	9,40	6,»	7,70	94	S	»	id.	5.2	id.
10	744,83	10,40	6,6	8,50	91	S	S-E	id.	»	id.
										id.
11	744,88	10, »	6,»	8, »	89	S	»	id.	6.5	id.
12	743,49	12,6	6,1	9,35	85	S	S	id.	»	id.
13	739,73	12,2	9,»	10,60	95	S-E	S	id.	22.9	id.
14	744,18	12,60	7,5	10,05	97	S	»	id.	14.2	id.
15	740,96	14, »	5,5	9,75	89	S	»	clair.	1.2	»
16	739,03	12,60	8,5	10,80	86	S-E	»	p. nua.	»	pluie
17	741,05	10,40	5,»	7,20	71	S-O	S	id.	22.2	»
18	745,09	10,20	2,2	6,2	77	N	O	id.	»	»
19	739,33	10,40	3,5	6,85	59	S-O	»	couvert	»	pl. entre 1 et 3 s.
20	729,25	12,30	5,5	8,9	94	S-O	E	p. nua.	5.9	neige d. la nuit.
21	729,16	5,40	0,5	2,95	89	O	S	id.	8	pluie et neige.
22	735,80	4,5	0,5	2,50	75	S-E	»	couvert	3.6	»
23	732,90	6,4	—2,5	1,95	63	N-E	S-O	clair.	»	»
24	736,45	5,4	—0,2	2,60	76	O	S	tr. nua.	»	faible pl. d. l. nuit.
25	733,83	7,60	1,5	4,55	94	S	»	couvert	2.8	pluie.
26	737,29	9,8	4,9	7,35	75	S-O	E	id.	3.4	pluie.
27	738,20	6,8	0,5	3,65	74	O-S-O	E	p. nua.	4.7	»
28	742,81	4,4	—2,5	0,95	41	S-O	S	id.	»	neige d. la nuit.
Moyenne.	741,72	9,08	3,25	6,12	84	8 S	6	15 couvt	119.8	15 j. pluie.
Plus haut.	752,12	14, »	9, »	10,80	97	6 S-O	1	7 p.nua.	pour	2 pluie faible,
Plus bas.	726,49	4, 4	—2,5	0,95	41	4 O	1	4 clair,	février	4 neige.
Écart.	25,63	9, 6	11,5	9,85	46	3 S-E	1	1 t. nua,		1 pluie et neige.
						2 N	»			
						1 E	3			
						2 N E	»			
						1 O S O	»			

Mois de Mars 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédom[t] inférieur.	Vent prédom[t] supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	746,58	3,80	—2	0,90	71	N	N-O	couvert[t]	208.2	petite neige.
2	748,69	3,90	—6,50	—1,30	97	N-E	S	p. nuag	»	»
3	744,02	7,30	—0,50	3,40	71	N-O	S	id.	»	»
4	738,07	9,40	—2	5,70	73	S-O	N-E	id.	4	petite pluie.
5	732,87	5,40	—2,90	4,15	93	O	»	couvert[t]	39.40	pluie.
6	731,56	3,10	—1,20	3,10	83	N	S-O	id.	10.3	neige.
7	726,51	3,05	—0,50	3,05	86	S-S-E	E	id.	5.30	id.
8	728,71	5,20	—0,50	2,35	85	N-E	S-E	nuag.	267.2	neige.
9	735,38	3,20	—1	1,10	61	N	S-O	id.	2.20	gelée.
10	736,05	3,20	—4,50	0,85	96	N N E	S	clair.	»	gelée.
11	738,53	1	—6,70	—2,85	73	N-E	»	id.	»	id.
12	741,20	2	—6,90	—2,45	85	S	S-E	cl. p. nuag	»	id.
13	738,15	5,60	—1	2,30	90	S	E	tr. nuag	2	petite pluie.
14	740,34	9,20	2,80	6	94	S-O	S	id.	20.8	id.
15	741,13	10,80	5,50	8,15	82	S	E	id.	4.8	id.
16	735,79	10,25	5,20	7,77	93	S	N-E	nuag.	»	id.
17	734,04	10,60	6,60	8,60	76	N-O	N-E	id.	2.97	»
18	730,93	12,25	5,50	8,87	76	N	S-O	id.	10	»
19	722,31	12	6,75	9,37	52	N-E	N	id.	»	pluie fine.
20	720,17	13,40	6,10	9,75	50	S-O	N	id.	32.31	id.
21	726,02	13	4,05	8,95	56	S	N	id.	»	id.
22	729,45	12,40	1,50	6,95	96	N	S	couvert[t]	13.8	»
23	735,40	12	—1,50	5,25	90	N-O	S	id.	27	pluie.
24	729,54	13,40	0,50	6,95	86	S	N	nuag.	26	»
25	721,42	15	6	10,50	86	S	N	couvert[t]	34.2	pluie.
26	728,84	13,40	0,95	7,17	63	S-S-E	N	nuag.	410.5	id.
27	731,64	17,60	8,50	13,05	57	S	N	id.	»	id.
28	739,49	17,65	7,60	12,62	89	S	N	id.	3.40	»
29	741,22	23	10,75	16,87	49	S	N-E	id.	11	»
30	741,58	14,80	9,40	12,10	91	S-O	S-S-E	tr. nuag	8	petite pluie.
31	743,70	14,50	4,50	14,50	67	N	S	p. nuag	5.40	»
Moyenne,	741,76			5,49	77,26	6 N 3 N-O 1 N-NE 4 N-E 1 O 4 S-O 10 S 2 S-S-E	8 S 8 N 4 N-E 1 S S E 2 S-O 1 N-O	2 Clair. 11 nuag. 2 tr. nuag 4 couv[t].	219.10	3 petite pluie. 8 pluie. 4 neige.
Plus haut,	748,69			16,87						
Plus bas,	720,17			2,85						
Écart.	28,52			14,02						

Mois d'Avril 1877.

OURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédom. inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	741,58	15,80	5,07	10,43	45	O-S-O	»	p. nuag	»	
2	739,74	17	7,50	12,25	65	O	»	nuag.	»	
3	731	21,4	4,5	12,95	55	S	»	clair.	»	pluie du 3 au 4.
4	724,46	20	4,5	12,25	74	S	»	nuag.	19	3 h. 1/4 orage, ton
5	731,06	15	5,1	10,05	65	S	»	clair.	32	brumeux.
6	736,39	14,5	7	10,75	65	S	»	nuag.	»	
7	736,20	17,2	4,8	11	63	S	»	clair.	0.6	
8	734,27	20	8,6	14,3	46	S-O	»	clair. c	»	
9	730,95	14	12	13.1	83	S	»	couvert	10.8	
10	726,27	14.4	8,9	11,65	86	N-O	»	id.	6.3	
11	734,80	15,2	8,7	11,95	67	N-E	»	id.	5.5	
12	736,84	15,4	5,4	16,4	63	N-O	»	nuag.	»	
13	735,94	17,4	7,5	12,45	80	N-O	»	nuag.	»	
14	739,34	21,9	8,9	15,40	57	N-E	»	clair.	»	
15	738,46	17	8,5	12,75	48	N	»	id.	»	
16	726,54	15	9,5	12,25	71	N-O	»	nuag.	14.3	
17	719,59	35,6	8,1	26,35	79	O	»	couvert	»	
18	721,32	14,4	6,45	10,10	89	S-S-O	»	id.	3.6	
19	728,90	9,5	5,20	7,35	77	N-O	»	id.	8.9	
20	738,79	11,9	5,80	9,35	54	N N E	»	p. nuag	0.6	
21	741,29	14,2	3	9,6	52	N N E	»	p. nuag	»	
22	733,26	14,8	7, 5	11,15	80	S	»	couvert	»	
23	732,56	14,2	8,15	11,17	86	S	»	id.	5.20	
24	731,90	11,4	2	6,7	94	S-S-E	»	nuag.	7.80	pluie mêlée de neig
25	732,42	15,90	3,9	9,9	63	N-E	»	clair.	»	
26	734,29	16,8	2,6	9,7	69	O	»	id.	»	
27	732,28	20,9	8	14,45	43	S S-O	»	id.	»	
28	732,55	16,8	9,5	13,15	84	O	»	nuag.	9.65	
29	734,17	15,8	8,10	11,95	84	S-E	»	id.	4.6	
30	736,66	15,8	8	11,90	80	N-O	»	couvert	8	
Moyenne,	733,11			10,69	76.28	8 S		nuag.	6.55	15 fois de pluie.
Plus haut,	741,58			26,35	94	4 O			32	1 f. de neige.
Plus bas,	719,59			6,7	43	10 S O			0.6	1 orage avec tonn.
Écart,	21,99			9,65	51	1 S-O			31.4	1 f. brumeux.
						6 N-O				
						3 N-E				
						2 N N E				

Mois de Mai 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	742,80	11,80	7	9,40	58	N N E	S	nuag.	1.8	
2	747,56	12,80	0,50	6,65	50	N-E		clair.		
3	736,92	16,25	1	8,62	57	N		id.		pluie.
4	732,61	18	5	11,50	68	O N O		couvert		id.
5	728,95	18,8	9,50	14,15	72	S		nuag.	3.3	id.
										id.
6	727,13	17,20	9,90	13,50	76	N N E	O	id.	5	
7	730,52	20,6	10,40	15,50	84	S		id.	13.30	pluie.
8	731,66	17,9	9	13,45	71	S-O	E	id.		id.
9	732,28	18,4	9,50	13,95	76	S-O	N-E	couvert	2.10	
10	734,08	17,6	7,	12,30	55	S-O	E	nuag.	8.8	
11	733,05	16,8	8,50	12,65	52	N-O		couvert		
12	730,29	14	10	12	93	S	E	id.	6.6	Eclairs ton. plu.
13	736,96	16,4	7,80	12,10	71	S-O	E	id.	18.2	
14	734,85	14,8	8,50	11,65	80	S-S-E	N-E	id.	0.2	pluie.
15	735,88	15,8	10	12,90	64	O	E	id.	12.1	id.
										id.
16	744,88	18,4	9,50	13,95	73	S-S-O	E N E	nuag.	1.2	
17	740,51	18,54	7,75	13,14	68	N-O	N	id.		id.
18	741,97	16,9	11.50	14,15	78	N	S-O	id.	6.6	id.
19	738.88	17,4	8,90	13,10	66	O	N	id.	0.9	grosse pluie.
20	734,28	14,6	6,60	10,60	75	S-S-O	O	couvert	14	id.
21	738,31	14,8	6,75	10,77	»	N-E	E	nuag.	8	
22	740,30	16,5	7,50	12	61	N	E	id.		
23	739,83	16,5	5	10,75	55	N	O	id.		
24	739,31	18,3	6,10	12,20	71	N N E	S-O	id.		
25	740,93	19	9,40	14,20	50	N	S-S-O	id.		brouillards.
26	742,14	19,6	5,60	12,60	53	N-E	S-O	clair.		
27	739,82	22,3	10,50	16,40	53	O		id.		
28	735,42	23	12	17,50	43	S-S-O	E N E	id.		pluie.
29	734,90	16,5	11	13,75	73	S-S-O	N N E	couvert	10	id.
30	734,58	18,5	11,50	15	93	E N E	N N E	id.	45.4	id.
31	731,02	24,6	12,50	18,35	76	S-S-O	E	id.	43.1	
Moyenne,	736,11			12.86	65	5 N. 3 NNE 3 N-E. 3 S. 4 S-O 5 S-O 3 O 2 O-N 1 ONO	1 S 3 O 8 E 2 N-E 2 E N E 2 N 3 S-O 1 S-S-O 2 N-N-E	15 nuag. 5 Clair. 11 couvt.	200.60	1 éclairs. 1 tonnerre. 17 pluie. 1 brouillards.
Plus haut,	747,46			18,35						
Plus bas,	727,13			6,65						
Écart.	20,33			11,70						

Mois de Juin 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédom inférieur.	supérieur.	ETAT. du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
1	741,40	17,06	14,	15,78	86	E	E	couvert	9.70	pluie.
2	743,82	23,40	17,5	20,45	74	N-O	»	clair.	»	
3	739,69	27,	24,4	25,7	59	S	E	nuag.	»	
4	737,98	29,10	26,5	27,8	38	S-O	E	id.	»	
5	741,01	24,60	18,1	21,35	69	O	»	couvert	4.5	pluie.
6	744,	20,60	11,8	16,2	85	S-O	»	id.	17.3	id.
7	745,15	23,80	10,5	17,15	83	N	»	nuag.	2.2	
8	741,76	28,50	12,7	20,6	74	N-O	E	p. nua.	»	tonnerre p.l. nuit.
9	743.84	29,70	17,5	23,6	63	N-O	»	clair.	»	
10	743,18	31,30	17,8	24,55	60	N	»	id.	»	
11	741,29	31,	17,2	24,1	55	O	»	id.	»	
12	738,07	31,70	20,4	26,55	53	O	»	id.	»	
13	739,09	28,60	19	23,8	52	E	E	nuag.	»	
14	737,46	28,10	18,3	23,2	75	N	E	p. nua.	»	Ecl. à l'est 835.85
15	738,10	29	17,4	23,2	70	N-E	S-O	id.	»	
16	737,94	29	17,5	23,25	65	N	N-O	id.	»	
17	738,38	30	18,2	24,1	61	N	N-E	id.	»	tonnerre pluie.
18	740,50	25	16	20,5	56	O	N-O	id.	3.4	pluie p. la nuit.
19	742,80	26	17,5	21,7	88	N-E	N-E	id.	6.8	ton. et pl. p. la nuit
20	740,63	28,60	16	22,36	67	N-O	S-O	id.	»	
21	737,94	27	17,4	22,2	64	S	N	couvert	»	ecla. et ton. pluie.
22	736,61	22,30	17	19,65	57	O	N-E	id.	18.4	
23	739,21	24	15,52	19,76	61	O	S-E	p. nua.	18.4	
24	741,16	19	14	16,5	74	O	S-E	couvert	»	
25	742,36	22,10	10,5	16,3	65	N	S-E	p. nua.	6	pluie tonnerre.
26	743,17	23	9	16	53	N	»	clair.	»	»
27	744,80	25,30	11,1	18,2	57	S-E	»	id.	»	
28	743,20	26	12	19	50	N	»	id.	»	»
29	744,37	26,60	12	19,3	50	N-E	»	id.	»	»
30	744,05	28	13,5	20,75	54	N	»	id.	»	»
Moyenne. Plus haut. Plus bas. Écart.	741,03 743,15 737,46 7,69			21,12 26,55 15,78 10,77	59.04	9 N 3 N-E 1 S-E 7 O 2 S 1 N-O 1 E	5 E 3 S-E 3 N-E 2 S-O 1 N	6 couvt 10 clair, 4 nuag, 10 p.nua.	68.3	7 j. pluie. 5 tonnerre.

Mois de Juillet 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	Vent prédomt supérieur.	ETAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m m									
1	740,95	31	17,5	24,25	34.5	O	E	nuag.	»	
2	739,32	20	18	19	86	S-E	E	nuag.	21.1	ecl. ton. pl. p. nuit
3	742,01	22	13,5	17,25	65	N-E	S	id.	0.65	pluie p. la nuit.
4	740,56	24	10.5	17,25	53	N	E	id.	»	
5	739,72	25,5	15	20,25	48	O	E	id.	5.30	ecl. tonn. pluie.
6	738,77	26	16,5	21,25	49	S	E	id.	1.4	tonnerre.
7	742,39	21	15	18	58	N-E	N-E	id.	»	
8	743,59	21	10	15,5	48	N-E	S-O	id.	»	
9	747,27	22	8,5	15,25	45	N-E	E	id.	»	
10	745,28	26	11,5	18,75	49	N-E	S-E	clair.	»	
11	741,82	28	13	20.5	53	O	»	id.	»	
12	738.88	30	16,5	23,25	48	S	E	nuag.	1.2	pluie.
13	736 87	26	18	22	57	S-O	E	id.	»	tonnerre.
14	734,38	25	18	21,5	74	S	E	id.	3.8	pluie p. la nuit.
15	730,36	20	15	17,5	92	S-E	E	couvert	0.9	ecl. tonn. pluie.
16	732,86	20	11	17	85	S	N	nuag.	10.4	écl. grèle ton.
17	737,15	19,5	13,9	16,7	60	S	N	nuag.	1.2	pluie.
18	739,29	19,4	10,6	14	60	S-O	N-E	id.	8.8	
19	741,85	20,9	17	13,95	88	S-O	N-E	couvert	9.8	
20	741,44	23	19,15	21,07	75	S-O	E	nuag.	5.6	
21	742,07	24,7	19.65	22,17	68	N-O	E	id.	»	
22	738.00	29,9	15,6	22,75	65	S-O	N	id.	»	
23	735,50	28,9	17,5	23,20	64	S	E	id.	14.6	écl. tonnerre.
24	733,90	28,9	17.1	23	61	S	N	id.	»	
25	741.37	18,9	12,6	15,75	83	S	N-E	id.	47.4	
26	744,57	19	12,6	15,8	67	S	N-E	id.	1	
27	744,75	22	15,1	18,55	58	S-O	S-E	id.	»	
28	744,21	21	13.5	17,25	68	N-E	S	nuag.	»	
29	747,18	24	15,6	19,8	69	N-E	S	id.	»	
30	746,13	25.5	14,6	20,05	58	N-E	»	clair.	»	
31	742,33	28,7	16,1	22,4	62	S-O	»	id.	»	
Moyenne.	739,78				62.9	1 N 1 N-O 3 O 7 S-O 9 S 2 S-E 7 N-E		25 nuag, 4 clair, 2 couv,	133.15	5 éclairs. 7 tonnerre. 1 grèle. 7 pluie.
Plus haut.	748,27									
Plus bas.	730,06									
Écart.	18,21									

Mois d'Août 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	Vent prédomt supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	738,74	30,1	19,9	20	44	E	E	nuag.	»	un p. de pl. ton.
2	740,20	21,3	14,6	17,95	64	S-O	S-E	id.	»	id.
3	741,47	22,5	12,2	17,35	55	S-E	S-E	id.	»	»
4	740,65	21,2	9,6	15,4	48	N-E	S-E	id.	»	»
5	740,62	23,5	9,6	16,55	64	N-E	»	clair.	»	»
6	740,61	27,8	14,6	21,2	56	E	»	id.	»	»
7	736,60	31,4	19	25,20	50	S-O	E	id.	»	»
8	736,05	20,7	16,5	18,6	81	S	N-E	couvert	25.4	pluie.
9	739,34	21,8	14,6	18,2	62	S-O	N-E	id.	14	pluie.
10	740,86	22,6	12,5	17,55	61	S-O	E	nuag.	»	»
11	740,33	21,4	15,7	18,55	67	S	E	id.	2.4	pluie.
12	739,64	21,2	9,6	15,4	57	E	S-O	id.	»	»
13	736,19	23,5	10	16,75	79	N-O	E	id.	»	»
14	737,77	23,1	16,5	19,80	96	S-O	S-O	id.	14.5	pluie.
15	741,81	24	15	19,50	71	S-O	S-O	clair.	»	»
16	738,85	27	14	20,5	67	S-O	O	p. nua.	»	»
17	742,14	26	18	22	66	S-O	E	nuag.	»	»
18	740,18	27,5	15	21,25	»	O	»	clair.	»	»
19	740,92	31,5	20,4	25,95	47	S-O	S-O	id.	»	q.q. gout. de pl.
20	739,76	31	22	26,5	55	S	S-O	nuag.	»	»
21	737,79	23,8	25	23,15	88	S	S-O	id.	3.5	pluie, ton. éclai.
22	739,09	23,3	18	20,65	80	S-O	S-O	id.	31	»
23	742,12	20	15 5	17,75	92	O	S-O	id.	14	q. q. gout. de plu.
24	742,23	22,1	10,5	16,3	64	N-E	»	clair.	»	»
25	738,67	27,1	13,6	20,7	46	S-E	S-E	id.	»	»
26	742,69	28	18,3	23,15	61	S-O	O	nuag.	»	»
27	742,99	28	12,6	20,3	62	S-O	O	id.	»	»
28	740,19	28	15	21,5	72	S-O	S-O	clair.	»	»
29	741,48	23,5	15,6	19,55	67	N-O	O-E	id.	»	»
30	738,92	24,5	14,5	19,5	68	N-O	E	id.	»	brouillards.
31	740,48	22,75	15,5	19,6	39	N-E	N-E	nuag.	»	q.q. g. pl.3h. 1/2
Moyenne,	738,45			20,21	64	3 E		18 nuag.	104.8	10 pluie.
Plus haut,	747,5					13 S-O		11 clair.		1 brouillards.
Plus bas,	736,7					2 S-E		2 couvt		
Écart.	10,8					4 N-E				
						4 S				
						2 O				
						3 N-O				

Mois de Septembre 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPERATURE maxima,	minima,	moyenne,	État hygrom. à midi.	Vent prédom inférieur,	supérieur,	ÉTAT. du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
1	741,45	22,75	12,25	17,5	65.5	E	S-E	clair.	»	»
2	739,72	21	7,95	14,42	62.5	N-O	O	nuag.	1.1	pluie p. la nuit.
3	738,85	19,5	12,6	16,5	58	S	S-S-E	id.	1.8	pluie a 9 h.
4	744,89	16,5	11	13,75	84	S-O	S-O	couvert	0.4	pluie légère.
5	744,95	19,5	10	14,75	70	N-E	N-E	t. nua.	»	brouil. à 5 h. 1 2
6	738,88	23,5	5,6	14.55	70	S-O	S-E	clair.	»	pluie à 9 h. 25.
7	734,10	25,5	14,	19,75	46	S-S-O	O N O	couvert	»	pl.p.la n. ton. écl.
8	735,01	24,6	15,9	20,25	72	S-O	S-O	nuag.	15.7	pl.écl.ton.p.la nu.
9	737.83	22,5	17,8	20,15	77	S	S-O	p. nua.	10.5	q. q. gout. de pl.
10	740,85	20,7	12,5	16,6	77	O	»	clair.	»	»
11	740,35	24,	11,2	17,6	59	S-O	»	id.	»	»
12	743,69	20,6	15,	17,8	85	S-E	S-O	nuag.	5.1	pluie.
13	744,35	22,2	13,	17,6	71	S	»	clair.	»	»
14	744,25	20	10,5	15,25	72	N-O	»	id.	»	»
15	742,16	24	13,6	18,8	62	S-S-E	E	id.	»	»
16	742,68	23,5	14,	18,75	58	N N E	S-E	couvert	»	»
17	741,57	16,5	7,5	12	63	N-E	N-O	clair.	»	»
18	740,36	15	6,6	10,8	54	N-E	N-O	p. nua.	»	
19	735,01	15,5	2	8,75	74	N	»	couvert	»	brouillards.
20	733,81	14,5	6,6	10,55	81	N	E	id.	»	q. q. gout. de pl.
21	732,61	14,6	11,1	12,85	76	S	O N O	id.	»	id.
22	733,81	13,5	6,5	10	57	N-O	O	p. nua.	2.4	
23	737,42	13,5	0,4	6,75	56	N-E	»	clair.	»	broillards.
24	739,74	14	3	8,5	66	S	»	p. nua.	»	id.
25	743,62	11,8	5,5	8,65	79	N	»	id.	»	id.
26	745,41	11,5	1,2	6,35	44	N-E	»	clair.	»	gelées.
27	744,97	13	0,0	6,5	64	N	»	id.	»	attroup. des hir.
28	744,50	13,4	0,5	6,45	83	N-O	»	id.	»	fortes gelées.
29	744,20	16,5	3,5	10	84	N-O	»	id.	»	
30	741,78	17	4.4	10,7	69	N	»	id.	»	
Moyenne. Plus haut. Plus bas. Écart.	741,27 746,58 730,66 16,92			10,14	68	5 N-E 1 E 1 SSO 5 N 5 S 1 S-O 1 O 1 NNE 1 S.S-E 1 S-E			37	10 j. pluie. 5 brouillards. 2 gelées. 2 tonnerre éclai.

Mois d'Octobre 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPÉRATURE			État hygrom, à midi.	Vent prédomt		ÉTAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m	maxima,	minima,	moyenne,		inférieur,	supérieur			
1	740,48	19	4,5	10,75	68	E		clair.		
2	738,05	11,40	3,6	7,5	98	N		id.		brouillards.
3	736,46	12,5	7,5	10	84	N		couvert		
4	739,47	15,5	5,4	10,45	67	N-E	O	nuag.		
5	742,91	14,2	2,5	8,35	70	N	O	clair.		
6	744,92	13	4,2	8,60	53	N-E	O	qq. nu.		
7	744,57	9,50	2	5,75	57	N	S-O	clair.		Trembts de terre,
8	738,04	7,50	2,5	5	97	S		couvert	5.2	pluie fine.
9	739,50	10,50	4	7,25	58	N-E	S-O	nuag.		
10	740,23	10	0,6	5,30	57	N		clair.		
11	741,79	11,50	0	5,75	79	S-O		couvert		
12	744,10	12,60	7	9,8	74	O		nuag.	8.2	
13	744,80	14,20	3,6	8,9	93	N-O		clair.		
14	744,10	19	7,5	13,25	59	S-O		id.		
15	745,75	19	8,5	13,75	57	S		couvert		pluie.
16	747,05	13,40	9,6	11,5	65	S-O	E	clair.	3.9	
17	749,55	9	4,6	6,0	52	N-E		id.		
18	747,03	9,60	-2,1	3,25	40	N N E		id.		gelée blanche.
19	745,26	9	-2,7	3,75	63	N		id.		id.
20	746,06	10	-2,2	3,9	62	N N O		id.		id.
21	744,54	15,5	0,5	8	59	S		nuag.		
22	743.62	17,5	9,5	13,5	68	S	E	id.		
23	737,60	19,8	12,2	16	60	S	E	couvert		
24	733,69	15	10	12,5	85	S	N N E	id.	24.4	pluie abondante.
25	731,06	14.	3,4	8,7	63	S	E	nuag.	7.8	pluie.
26	739,56	14	8,2	11,1	93	S	E	couvert	11.4	id.
27	742,87	11	3,4	7,2	96	N	S	p. nua.		brouillards.
28	745,29	11	2,5	1,75	97	S-O	»	couvert	5.6	pluie.
29	743,75	9,3	1,5	5,4	94	S	»	id.		brouillards.
30	741,11	13,5	0,6	12	93	S	N-E	id.	12.8	Pl. et gr. vent.
31	740,64	15	1,2	13,5	71	O		id.	2.4	pluie.
Moyenne,	743,49				79	1 E 7 N 4 N-E 10 S 4 S-O 2 O 1 N N E 1 N N O			81.7	3 j. brouillards. 8 j. pluie. 3 j. gelée blanc.
Plus haut,	750,14									
Plus bas,	729,81									
Écart,	30,33									

Mois de Novembre 1877.

JOURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	742,47	12	7,50	9,75	68	N-O	N	couvert		
2	745,38	10	1	5,50	88	N	»	clair.		
3	745,71	14,5	3,	8,75	82	S-E	E	couvert		
4	740,74	15,5	3,80	9,65	89	N-O	»	id.		
5	739,57	15,5	7,20	11,35	89	S	E	id.		
6	740,97	17	8	12,50	81	S-O	»	clair.		
7	738,56	17,2	9,50	13,35	74	S-E	S	couvert	4.5	pluie.
8	738,84	18	10,50	14,25	74	S-O	E	id.	0.5	pluie.
9	738,76	14	10,50	12,25	95	S-O	N	id.	3.6	pluie fine.
10	734,10	15,6	10,	12,80	90	O	S	id.	26.2	pluie.
11	739,83	13,3	8,50	10,90	86	S	N	nuag.	22.1	pluie fine.
12	723,50	14,	9,20	11,60	77	S-O	S	couvert		pluie.
13	730,73	13,6	5,50	9,55	72	S	S	clair.		pluie.
14	741,50	11,	1,90	6,45	78	N	»	clair.		brouillards.
15	748,09	8	0,0	4,00	83	N-O	»	couvert		id.
16	748,27	5,3	3	4,15	94	O	»	id.		
17	746,66	5,1	3,9	4,60	88	E	»	id.		
18	744,08	6,3	4,5	5,4	81	N-E	»	id.		
19	742,01	5,5	4	5,75	81	S-O	»	id.		
20	735,83	8	2,5	5,25	83	S	»	id.		pluie.
21	740,25	6,2	2	4,1	93	S-E	N	nuag.	8.7	
22	735,38	11,	3,1	7,05	76	S	»	couvert	7.6	petite pluie.
23	738,29	11,5	7,2	9,35	78	S	E	nuag.		
24	730,55	10,3	5,8	8	86	S-O	S	couvert	2.5	pluie.
25	732	11,5	3,5	7,5	74	N-O	S-O	nuag.	8.2	pluie qq. g. de p
26	740,61	7,0	0,0	3,5	78	O	»	p. nuag	»	id. id.
27	730,10	10,5	4,5	7,5	94	S	»	couvert	1.8	id.
28	727,35	11,0	9,0	10,00	97	O	»	id.	4.8	id.
29	724,92	12,0	8,0	11,00	63	S-O	N-E	id.	6.4	id.
30	728,9	8,0	7,5	7,75	75	O	E	nuag.	8	id.
Moyenne,	737,80			8,75	82.2	1 E 1 N-E 2 N 3 S-E 7 S 7 S-O 5 O		20 cou.	101.9	16 j. de pluie.
Plus haut,	749,27			14,25				4 clair.		2 j. bouillards
Plus bas,	718,50			4,0				6 nua.		
Écart,	30,77			10,25						

Mois de Décembre 1877.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	Vent prédomt supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	726,39	7			85	S	E	pluv.	4.2	»
2	732,45	9			83	N-O	S-O	nuag.	4.5	»
3	734,93	10			79	O	N-E	id.		»
4	735,59	9			88	S-O		pluv.	0.4	pluie.
5	738,29	10			84	N-O		couvert	1.8	id.
6	736,99	8			88	O		pluv.		brouillards.
7	740,70	9,5			92	N-O		id.	4.5	pluie.
8	744,53	10			80	N-O	S-E	nuag.	7.1	vent violent.
9	744,96	6			83	N-E	S	clair.	»	gelée.
10	736,15	3,5			74	N-O		id.	»	gelée, brouillards
11	743,17	7,5			77	S-E	N-E	nuag.	0.25	petite pluie.
12	745,20	7			84	S-O		couvert		pluie.
13	742,89	7			96	O		pluv.	2.95	»
14	745,90	6			89	N-O	S	couvert	0.9	gelée.
15	751,12	7,1			82	N-E		clair.		»
16	752,75	4	3,10	0,45	97	N-O	S	couvert		brouillards.
17	748,31	6	2,3	4,15	96	N-E	S	id.	13.60	pluie.
18	747,83	5,5	2,5	4	97	O	S	id.	2.6	id.
19	749,73	5	2,2	3,6	90	N-E	S-O	nuag.	1.2	»
20	749,48	1,5	—2,6	0,55	86	N-E	S	clair.		gelée.
21	749,55	1,0	—6,8	0,39	89	N-E		nuag.		gelée.
22	748,89	2,5	—9	—5,75	77	N-E		clair.		id.
23	744,92	1,5	—6	—2,75	79	S		couvert		id.
24	741,23	4,0	—0,6	1,7	85	S-O	N	nuag.	6.2	brouillards.
25	734,96	3,5	—0,6	2,05	74	N	S-E	clair.	9.2	pluie.
26	728,98	3,5	—2	0,75	88	S-O	N-O	couvert	1.6	neige.
27	733,05	4,5	1,4	2,95	87	S-O	N-E	nuag.	7.2	pluie.
28	742,72	4	—0,2	1,9	86	S-O	O	pluv.	10.6	neige.
29	740,78	9	0,2	4,6	97	S-O	N-E	nuag.	10.4	pluie.
30	747,27	11,5	7	9,25	75	S	N	id.	3.8	id.
31	743,51	10	4,8	7,4	97	S-O	S-E	id.	14.4	id.
Moyenne,	742,04			2,15	86	3 S		6 pluv.	10.4	11 pluie.
Plus haut,	749,91					8 S-O		11 nuag.		3 brouillards.
Plus bas,	724,76					7 N-O		7 couvt		7 gelée.
Écart.	25,15					1 N		7 clair.		2 neige.
						7 N-E				
						4 O				

Mois de Janvier 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	748,18	5,2	—1,5	1,85	72	N	N	clair.		
2	748,53	2,4	—2	0,2	92	N-E	N	couvert		
3	746,96	3	—2	0 5	81	N	N-O	clair.		brouillards.
4	743,77	2	0,2	0,9	74	N	N-E	couvert		
5	744,41	2,5	—4	—0,75	88	N-O	N-E	clair.		
6	742,53	1	—2	—0,5	96	N	N	id.		id.
7	735,57	6,5	—2,5	2	71	N-O	N-O	tr.-nua		pluie (quelq. gout.
8	730,41	6	2	4	80	S	S-O	nuag.	10.20	pluie et neige.
9	734,10	6	0	3	78	N-O	N	couvert	0.80	grésil, neige.
10	741,80	2	—4	—1	67	N-E	N	clair.		
11	745,03	—2	—6,6	—4,3	61	N	N-E	id.		
12	748,79	—4,5	—11,5	—8	30	N-O	N	id.		
13	753,31	—4	—13	—8,5	51	S-E	S-E	id.		
14	755,94	—0,1	—11,5	—6,25	61	O N O	N-O	couvert		grésil.
15	750,94	4,7	—2 .	1,35	97	S	E S E	id.	7.70	neige et pluie.
16	747,58	5,7	1,5	3,6	94	S	S-O	id.	12.20	pluie.
17	747,68	5,5	3	4,25	96	O	O N O	id.	13.60	id.
18	748,78	5	0,5	2,75	91	N	N	nuag.		
19	750,75	—0,5	—4	—2,25	72	N	N	couvert		brouillards.
20	752,89	—1,2	—5	—3,1	96	N-O	N N O	id.		id.
21	754,02	2	—5	—1,5	89	N N O	N-O	id.		id.
22	750,39	7,7	1,4	3,15	97	N	S	id.		
23	743,25	10	5	5	78	S	S	id.	2.80	pluie.
24	732,87	6,5	2,6	2,6	84	S-O	S	id.	3.50	id.
25	726,76	7,10	1	1	93	S-E	S	id.	19.40	pluie, tonnerre.
26	735,54	0,5	—5,5	—5,5	85	S-E	S-E	nuag.	10.20	neige et pluie.
27	744,37	0	—10	-10	72	E	E	clair.		
28	739,48	0,6	—9	—9	57	S	S-E	id.		neige.
29	742,13	3,7	—2,7	—2,7	90	S	S S E	couvert		
30	740,57	2,6	—5	—5	83	E	N-E	clair.	2	pluie.
31	742,29	2	—7	—7	85	N-E	N-E	couvert		
Moyenne,	744,69	2,8	—3,1	—0,25	79	8 N 1 N N O 6 S 3 N-E 1 O N O 4 N-O 1 O N O 1 S-O 3 S-E 1 O 2 E	8 N S S-E 4 S 1 E S E 5 N-E 4 N-O 1 O N O 3 S-E ?SO 1E 1 N N O	16 couv.	82.6	10 pluie.
Plus haut,	775,92	1,0	5	7,5	98			11 clair.	19.4	5 neige.
Plus bas,	716,76	—4,5	—13	—8,5	29			3 nuag.	0.8	5 brouillards.
Écart,	59,16	14,5	18	16	69			1 tr.nua.	18.6	2 grésil.
										1 tonnerre.

Mois de Février 1878.

JOURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédom^t inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	745,42	2,5	—6,	—1,75	63	N-E	N-O	clair.	72.20	
2	743,43	5	—8,5	—1,75	89	id.	O	p. nuag	»	
3	743,25	3,5	—7.	—1,75	93	id.	id.	couvert	»	
4	746,02	6,5	—6,5	0,0	85	S-E	id.	clair.	»	
5	750,82	3	—6,	—1,50	85	S-O	id.	brouil.	»	brouillards.
6	751,14	3,5	—7	—1,75	96	id.	id.	id.	»	givre.
7	751,60	0	—5,	—2,5	64	id.	id.	id.	»	id.
8	752,45	—2	—5,	—3,5	74	N-E	O	couvert	»	id.
9	747,96	—1	—5,5	—3,25	58	S-E	id.	id.	»	id.
10	742,56	5	—6,	—0,5	85	N-E	id.	p. nuag	»	id.
11	738,98	7	—2,	2,5	84	S-E	O-E	couvert	»	pluie.
12	744,86	5	1,	3,	94	N-E	E-O	id.	0.6	id.
13	746,44	2,5	—4,	—0,75	82	S-O	»	id.	»	brouillards.
14	743,67	10	—0,5	4,75	70	S	O-E	nuag.	»	»
15	745,67	12,5	3,	7,75	81	O	id.	clair.	»	
16	749,87	13,	5	9	80	S-O	id.	id.	»	
17	749,72	13,5	0	6,75	65	S	id.	id.	»	
18	747,32	13,6	2,4	8,	75	S	id.	couvert	»	
19	748,93	10,5	5,2	7,85	97	N	N-S	id.	14.9	pluie.
20	747,64	7	—1,3	2,85	97	N	E-O	p. nuag	»	brouillards.
21	752,40	3,7	—1,8	0,95	100	N	id.	couvert	»	id.
22	752,26	3,6	0,5	2,06	97	N-E	»	id.		id.
23	747,81	7,	0,8	3,9	91	N-O	E-O	id.	»	id.
24	743,98	10,6	1,0	5,8	79	N-O	id.	id.	»	
25	743,36	8,0	0,0	4	94	N	O-E	p. nuag	»	pluie.
26	745,23	9,6	3,5	6,55	81	O	id.	couvert	0.3	id.
27	743,96	13,5	0,5	7	77	S	id.	clair.	»	id.
28	744,72	11,5	7,5	9,5	89	S	id.	couvert	10,8	id
Moyenne, Plus haut, Plus bas, Écart,	747,07 752,45 738,98 13,47			2,60 9,5 —3,5 13,	83	7 N-E 3 S-E 5 S-O 5 S 1 N 2 O 2 N-O	•	6 clair. 4 p.nu. 14 cou. 3 brou. 1 nua.	98.8	6 j. bouillards 7 j. de pluie. 5 j. givre.

Mois de Mars 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPÉRATURE maxima,	TEMPÉRATURE minima,	TEMPÉRATURE moyenne,	État hygrom. à midi,	Vent prédom inférieur,	Vent prédom supérieur,	ETAT. du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNI DIVERS.
	m m									
1	744,56	14	9	11,50	87	S	O-E	couvert	22.40	pluie.
2	742,45	15	5,7	10,35	63	S	O-E	id.	»	
3	748,	14	8	11,	78	N	N-S	id.	2.45	id.
4	751,96	13	1,5	7,25	92	N	O-E	clair.		broillard.
5	750,83	13	2,5	7,75	73	N-O		id.		id.
6	744,91	9	5,5	7,25	67	O	N-S	couvert		
7	742,65	11	6	8,50	82	S-O	O-E	id.	4.20	pluie.
8	740,50	10	6	8	99	S-E	O-E	id.	7.60	id.
9	743.18	8	4	6	77	N-E	N-S	id.	1	id.
10	742,78	7,51	0,1	3,75	69	S	O-E	id.		id.
11	747,55	10,	3	6,50	84	S-O	N-S	id.	0.80	
12	744,09	9,0	6,	7,50	74	S-E	O-E	id.	4	id.
13	736,08	7,5	1,5	4,50	73	N-O	N-S	id.	9	neige.
14	745,38	3,50	—2,5	0,50	72	N	N-S	p. nua.	1.80	id.
15	743,60	4	—1,5	1,25	54	N	N-S	id.	1.50	id.
16	745,06	2,50	—5,	-1,25	96	N-E		clair.	»	»
17	747,60	3,80	—4,8	0,50	79	N-E	»	id.	»	
18	746,48	4,50	—0,8	1,70	83	O	O	couvert	0.80	id.
19	742,26	7,60	—0,8	3,76	94	N	N	id.	6.50	pluie.
20	745,56	8,40	4,6	6,50	92	N-E	N-E	id.	2.90	
21	742,64	15,40	3,2	7,30	73	N	S	clair.		
22	736,25	11,50	1.0	5,75	86	O		id.		
23	729,41	6,80	0,6	1,80	81	N-E	O	couvert	1.80	pluie-neige.
24	729,22	5	2,5	7,40	69	S-E	S-O	nuag.	7.40	neige.
25	729,34	3,50	1,	1,25	98	S		couvert	0.80	id.
26	740,83	4,50	—1,8	1,35	100	N-O	N-O	nuag.	7.80	id.
27	736,09	8,20	—2,5	2,85	85	S-E	O	clair.	1	
28	726,61	12	2	7	85	S-E	S-O	nuag.		
29	715,55	15,60	6	10,80	56	E	S-O	couvert	0.40	pluie.
30	719,12	10,40	4.8	7,60	61	O	S	nuag	0.11	neige.
31	728.87	5,40	—0,2	2,60	87	S	N-O	couvert	4.60	id.
Moyenne.	740,27			5,435	68	5 S 6 N 3 N-O 1 O 2 S-O 5 S-E 5 N-E 1 E	2 S 1 N 2 N-O 3 O 3 S-O 7 O-E 7 N-S 1 N-E	18 cou.	73.76	10 j. pluie.
Plus haut.	753,10			11,50				6 cla.		10 j. neige.
Plus bas.	713,40			—1,25				2 p.nu.		2 j. brouillar
Écart.	39,61			12,75				4 nua.		

Mois d'Avril 1878.

JOURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	723,05	6,2	−0,5	2,85	81	S	S-O	couvert	1	pluie.
2	728,67	7,5	1,5	4,5	86	S	S-O	id.	11	id.
3	737,35	12	3,5	7,75	63	S	S-E	id.	9.4	id.
4	735,75	12	4	8	88	S	O-E	nuag.	9.2	id.
5	738,55	12,2	8,5	10,35	95	S-E	N-E	couvert	12.8	id.
6	741,65	13,5	2	8,75	53	N-E	N-E	clair.	5	
7	739,19	17,5	4,8	11,15	41	»	S S O	»		
8	735,93	17,5	6	11,75	56	S-E	S-E	nuag.		
9	734,86	12,50	9	10,75	90	»	N	couvert	8	id.
10	737,50	15,5	8,5	12	82	N-E	»	»	25.7	id.
11	738,78	15,6	10,5	13,05	84	O	S	nuag.	18.8	id.
12	739,87	14	8,6	11,3	61	N	S	id.		
13	741,14	16,5	4,5	10,5	56	N	»	clair.		
14	743,03	18,5	6	12,25	58	O	»	id.		
15	743,34	20,5	11,6	16,05	38	S	»	id.		
16	740,49	17,	12	14,5	80	»	N-E	nuag.		id
17	738,37	15,5	9,2	12,35	76	S-S-O	E N E	id.	13.8	id.
18	737,34	14,5	8,5	11,5	86	»	»	id.	14	id.
19	737,95	17	6,5	11,75	83	S-E	N-E	id.	5.6	id.
20	735,24	17,5	9	13,25	59	»	»	id.	0.4	b. temps le m pl. le s.
21	736,31	12,5	7,5	10	86	S	S	couvert	30	pluie.
22	737,58	13,	8	10,5	80	»	»	id.	2	id.
23	732,11	13	5,5	9,25	86	»	»	id.	0.2	id.
24	730,80	15,5	8	11,75	72	O	O	id.	0.4	
25	731,82	15	8,5	11,75	86	»	»	id.	1.2	pluie légère.
26	735,44	14	9	11,5	80	»	»	id.	6	pluie.
27	740,57	11	7,5	9,25	86	»	»	id.	44.2	pluie.
28	742,51	18	4,5	11,25	77	N-O	N-E	p. nuag	23.5	
29	740,36	20	8	14	68	S-O	S-O	nuag.		
30	736,29	20,5	7,5	14	86.	S	N-E	couvert	4.6	pluie, tonnerre.
						2 N	8 N			
Moyenne,	737,72			10,53	74	1 N-O	4 O	28 clai.	246.8	36 j. de pluie.
						5 O	3 S-O			
Plus haut,	743,34					1 S-O	1 S S O	17 p.n.		1 tonnerre.
Plus bas,	723,05					2 S S O	8 S	23 nua.		
Écart,	20,29					10 S	2 S-E	14 t. n.		
						5 S-E	2 E N-E			
						3 N-E	7 N-E	88 cou.		

Mois de Mai 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	734,92	17,5	12,5	15	91	S-E	N-E	nuag.	12	tonnerre.
2	739,25	18,5	10,50	14,5	89	id.	id.	tr.-nua	13.60	pluie.
3	742,18	21,5	12	16,25	76	N N E	S	id.	6.40	
4	742,39	21,5	10	15,75	81	N	»	clair.		brouillards.
5	739,75	24	10	17	77	N-E	N	p.-nua.		pluie.
6	736,61	21,25	13,50	17,375	48	id.	E	tr.-nua	0.60	id.
7	734,91	20,25	12,25	16,25	75	S	N-E	id.	20.20	id.
8	737,07	18,25	10,50	14,375	59	O	E	id.	11	
9	738,03	22,5	8,25	15,375	50	N-E	id.	clair.		
10	738,02	24,75	10,75	17,75	60	N-O	id.	id.		
11	737,31	24,75	13,25	19	47	S	N-E	as.-nu.		tonnerre, éclairs.
12	734,61	22,5	13,50	18	85	S-E	E	tr.-nua	4.40	
13	735,41	20,5	7,75	14,125	66	S-O	id.	p.-nua	0.2	
14	735,12	21,75	9,50	15,675	60	S	N-E	tr.-nua		pluie, tonn. éclairs
15	736,45	24	10	17	55	id.	id.	nuag.	11.55	
16	741,17	22	11,25	16,125	64	O	E	t.p.nu.	9.65	pluie.
17	744,75	26	11,50	18,75	51	N	»	clair.		
18	742,53	28,5	15,50	22	38	S	E	tr.p.nu		ton. écl. pluie à 5 h.
19	743,83	24,8	17	20,90	55	O	N-E	tr.-nua	2.7	
20	740,79	21,75	11,50	16,625	53	N-O	E	p. nua.		
21	740,32	16,75	10.75	13,75	47	id.	id.	id.		
22	741,33	17,75	5	11,375	45	N-E	S	id.		
23	735,28	21,5	6,5	14	34	S	»	couvert		pluie.
24	731,72	22	11,75	16,875	67	id.	E	id.	11.40	id.
25	734,97	16	8,50	12,25	74	S-O	»	tr.-nua	25.20	forte pluie.
26	740,14	19	7,50	13,25	65	O	E	nuag.	6.70	
27	737,05	22	7	14,5	63	id.	N-E	t.p.nu.		
28	734,15	17	12	14,5	75	S	id.	tr.-nu.	2.2	pluie.
29	740,16	14,80	7,5	11,15	87	id.	N-O	couvert	13.90	id.
30	741,26	20,75	10,5	15 625	59	O	»	clair.	5	
31	736,19	22,50	10,20	16,45	58	S	E	p.-nua		
Moyenne,	737,37		15,872		63	3 N-E 1 N N E 2 N 4 N-E 10 S 6 O 3 N-O 2 S-O	9 N-E 2 S 1 N 13 E 1 N O	3 nuag. 10 tr.nu. 5 clair. 6 p. nua. 1 as.-nu 3 t.p.nu. 3 couv.	156.70	4 tonnerre. 12 pluie. 1 brouillards.
Plus haut,	744,75									
Plus bas,	731,72									
Écart,	13,03									

Mois de Juin 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPÉRATURE maxima,	TEMPÉRATURE minima,	TEMPÉRATURE moyenne,	État hygrom. à midi,	Vent prédom^t inférieur,	Vent prédom^t supérieur,	ÉTAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	mm									
1	737,49	21	11,20	16,10	73	N-E	N-E	nuag.	5	pluie fine.
2	740,46	24	11,40	17,60	64	N-O	E	couvert^t	0.30	
3	740.745	21,60	12,00	16,85	80	S-O	N-E	id.	4.70	pluie.
4	739.51	24,80	14,80	19,80	82	S-O	N-E	id.	11.80	id.
5	743,27	21,20	13,80	17,00	71	N-O	E	p. nua.	0.60	»
6	745,36	22,80	10,20	16,50	53	N-E	S-E	nuag.	0.80	»
7	743.08	25,50	8,20	16,75	53	N-E	»	serein.	»	»
8	738,40	28	14,00	21,00	36	S-O	N-O	t. p. n.	»	»
9	736.97	23,40	17,25	20,32	66	S-O	N-E	t. nua.	»	petite pluie.
10	741,16	24	12,50	18,25	67	S-E	N-E	serein.	8.20	»
11	737,11	28,	11,00	18,50	44	S-S	E	voilé.	»	éclairs.
12	738,87	20,	13,00	16,50	93	S	E	couvert^t	10.20	pluie.
13	738.24	21	10.00	15,50	60	N-N	N-E	id.	0.40	»
14	732,21	17	13,50	15,25	94	S-O	N	id.	16.20	pluie.
15	733,87	16,75	12,50	14,62	89	S-S-O	S	t. nua.	8.30	id.
16	735,93	18	10,40	14,20	95	E	E	voilé.	3.75	id.
17	736,11	23,50	11,00	17,25	63	E N E	E S E	p. nua.	»	»
18	737,66	22,50	12,50	17,50	61	S	N N E	id.	1.10	pluie.
19	739,63	19,80	12,50	16,15	75	S-O	E	id.	7.80	id.
20	742,41	19,75	10,00	14,87	68	N	S	clair.	»	»
21	742,72	24,50	8,75	16,62	54	N-O	N-E	id.	»	»
22	742,89	28,55	13,00	20,62	60	N N O	E	id.	»	»
23	741,18	25,70	15,75	20,725	62	O	E	t. nua.	1.50	pluie.
24	742,07	26,40	14,25	20,325	65	N	S-E	p. nua.	»	»
25	742,48	28	14,30	21,15	61	N-E	O	t. clair.	»	»
26	741,91	29,25	13,00	21,125	60	N N E	»	id.	»	»
27	738,79	29,50	14,50	22,00	57	E	O	clair.	»	»
28	734,50	28	15,00	21,50	54	E	O	p. nua.	»	»
29	735,62	28	15,00	21,50	70	S	N-E	couvert^t	»	pluie.
30	740,78	23,50	13,50	18,50	56	S-O	E	ass. nu.	10.80	»
Moyenne.	739,31			18,157	66.61	6 N-E 3 N-O 8 S-O 1 S-E 3 S 1 O 3 E 3 N	9 N-E, 9 E 3 S-E 2 S 1 N-O 3 O	2 nua. 7 p. nu. 4 t. nu. 7 cou. 2 serei. 2 voilé. 5 clair. 2 t. cla.	106.45	
Plus haut.	745,36			22,00	95					12 j. pluie.
Plus bas.	732,21			14,20	53					1 j. éclair.
Écart.										

Mois de Juillet 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédom[t] inférieur.	Vent prédom[t] supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNE DIVERS.
	m/m									
1	738,16	25,75	11,50	18,625	50	N-O	E	nuag.	»	pluie à 7 h.
2	736,97	24	15	19,50	61	N-O	E	id.	1.8	
3	737,02	18,50	12,50	15,50	74	N	E	couvert	12.30	pl. fi. à 11 et à 1
4	744,50	19	8,75	13,875	61	N	S-E	nuag.	14.40	pluie d. la nuit
5	745,10	22,80	7,50	15,55	56	N-E	O	clair.	»	
6	742,31	27	10	18,50	54	N	»	id.	»	petits brouillar
7	740,44	28	14,80	21,40	44	N	E	a. nua.	»	
8	740,17	24,50	15	19,75	71	O	E	nuag.	32.40	pluie p. la nuit
9	741,32	26	12	19	57	N	S-E	p. nua.	»	
10	740,65	23	13,50	18,25	57	S-O	E	nuag.	»	
11	740,05	21,5	15	18,25	62	O	S-E	couvert	5.60	pl. d. la nu. et
12	740,39	21,80	15	18,40	69	O	E	id.	»	
13	737,53	25	10.4	17,70	65	N-E	S-E	nuag.	»	
14	739,52	24.50	12,50	18.50	65	N-E	S-O	p. nua.	»	brouillards faib
15	741,73	22,5	9,5	16	60	N-E	S	clair.	»	
16	743,49	19,5	10,5	15,	43	N-E	»	id.	»	
17	743,80	27,50	13	20,85	51	N-E	»	id.	»	
18	744,86	30	14	22	60	N-O	»	id.	»	id.
19	741,90	30,50	16	23,25	65	N N E	»	id.	»	id.
20	739,32	31,50	17,50	24,50	61	N	»	id.	»	
21	739,06	32	17,50	24,75	46	N N O	N-E	id.	»	
22	739,29	33	20,50	26,85	44	O	S-E	p. nua.	»	t. et qq.g. de pl. à 1 1
23	738,25	29,50	20	24,75	57	N N O	O	id.	0.20	tonnerre et plu
24	735,81	26.20	18	22,10	66	O	O	couvert	2	pl. dep. 5 h. et p
25	736,22	21,50	15,25	18,375	88	S	O	id.	9	pl. d. la nuit et p
26	737,48	22,50	10,75	16,625	74	O	S-O	nuag.	»	pluie. fi. à 10 h
27	736,53	25,50	14,50	20	66	S-S-O	N N O	couvert	»	ton. et pl. à 3 h. 1
28	737,64	25	15,5	20,25	56	N-O	N-E	nuag.	11.60	
29	738,33	26	15,25	20,625	47	N N E	O	p. nua	»	
30	740,20	24	13,50	18,75	56	N-E	S-O	couvert	»	brouillard faibl
31	748,74	21,50	10	15,75	54	N-E	N-E	nuag.	»	id.
Moyenne, Plus haut, Plus bas, Écart.	744,71 748,74 735,81 12,93			19.4637 24.75 13.875 10,875	59 88 43 45	6 N 1 S 6 O 1 N-O 8 N-E 1 S-O 1 NNE 2 NNO 1 SSO	7 E 5 O 1 S 5 S-E 3 S-O 3 N-E 1 N N O	9 nuag. 1 a. nua. 5 p. nua. 1 couve. 9 clair.	86.30	9 pluie. 6 brouillards 3 tonnerre.

Mois d'Août 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	738,993	24,25	10	17,125	47	N N E	»	clair.	»	»
2	730,91	24	9	16,50	42	N.N E	N-E	t. p. nu.	»	»
3	730,667	26,50	14,50	20,50	41	O	E	nuag.	0.40	pluie.
4	736,763	26,50	15,50	21	32	N-O	E	t. p. nu.	»	»
5	736,74	30,50	15,50	29	45	S-S-O	E	nuag.	»	faible brouillard.
6	736,773	24	16,50	21,25	90	S	N	couvert	28.40	tonnerre et pluie.
7	740,756	26	14	20	84	O	E	nuag.	0.60	brouil. lég. pluie.
8	743,22	27	14	20,50	58	N N O	E	id.	»	brouillards faib.
9	741,16	27	13	20	55	E N E	N-E	p. nua.	»	»
10	736,753	27,50	16	21,75	53	S-O	E	couvert	16.60	tonnerre et pluie.
11	738,40	21,25	14,75	18	83	S	E	id.	7.90	pluie.
12	736,726	25,25	13	19,125	56	O S O	E-S-E	nuag.	»	»
13	737,80	26,50	16	21,25	85	S-O	E	t. nua.	0.90	pluie p. la nuit.
14	735,66	22	15	19	88	S-O	E	couvert	8.80	pluie.
15	734,35	21	17	19	70	N	N-E	id.	4.20	id.
16	733,30	23,25	16	19,625	71	S	E	id.	7.30	pluie et tonnerre.
17	742,495	24	15	19,50	54	S-O	S-O	nuag.	4.4	»
18	740,97	23,50	11	17,25	60	N	N	clair.	»	»
19	738,15	22	10	16	66	S-O	S-O	nuag.	2.8	pluie tonnerre.
20	739,18	21	14	17,50	87	S	S	couvert	6.8	pluie douce.
21	741,138	22	17	19,50	72	S-O	S-O	nuag.	0.40	pluie p. la nuit.
22	737,936	25,50	19	22,25	71	S-O	S-O	id.	»	»
23	733,585	26	16	21	73	S	N-E	t. nua.	»	tonnerre.
24	732,19	22	18	20	70	S	N	couvert	2.40	tonnerre et pluie.
25	733,588	22	16	19	67	S-O	N	nuag.	4.6	petite pl. le mat.
26	734,42	23	16,5	19,75	83	S-O	N-O	couvert	3.6	pluie.
27	738,735	26	20	23	83	S-O	N-O	nua.	23.40	pluie et grêle.
28	740,13	26	22,5	24,25	77	S-O	N-O	id.	5.4	pluie.
29	736,81	25,5	23	24,25	80	S	E	id.	1.6	id.
30	738,30	24	16	20	81	S	N-O	id.	10.2	légère pluie.
31	740,653	22	19	20,50	81	S-O	N	id.	»	»
Moyenne, Plus haut, Plus bas, Écart.	737,23 744,20 734,04 14,16			20.044 24,25 16 8,25	67.9	2 NNE 2 O 1 N-O 1 S S O 8 S 1 NNO 1 ENE 12 SOS 1 OSO 2 N	1 N-E 11 E 5 N 1 E S E 4 S-O 1 S 4 N-O	2 clair. 3 p. nua. 15 nuag. 2 t. nua. 9 couve.	140.70	9 pluie. 2 brouil. faible. 5 tonner. et pluie. 1 brou. et lég. pl, 3 légère pluie. 1 tonnerre. 1 pluie et grêle.

Mois de Septembre 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomᵗ inférieur.	Vent prédomᵗ supérieur.	ETAT. du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m m									
1	743,71	21	17	19	77	S-O	N-O	couvertᵗ	»	»
2	745,13	20	16	18	75	N-E	S-E	nuag.	0.4	légère pluie.
3	744,16	21	16	18,5	65	N	S	clair.	»	»
4	741,68	23	17	20	81	N-O	S-O	nuag.	»	»
5	746,41	26	20	23	77	S	N-O	id.	»	»
6	743,58	26	22	24	68	N-E	S	id.	»	»
7	741,31	25	18,5	21,75	87	S-O	N	id.	»	brouillard.
8	740,10	22	16	19	85	S-O	N-O	id.	»	id.
9	741.75	21	15	18	74	S-O	N-E	calme.	»	»
10	743,12	22	16	19	46	N-O	S	nuag.	4.6	brouillard.
11	743,47	22	16	19	76	S-O	N-O	clair.	»	»
12	741,76	25	19	22	77	S	N	nuag.	»	brouillard.
13	740.18	21	16	18,5	79	N-O	S	id.	»	»
14	740,30	17	14	15,5	89	S	N-O	id.	»	pluie.
15	739,72	20	13	16,5	70	id.	N	id.	»	brouillard.
16	742,08	20	16	18	80	S-O	id.	couvertᵗ	»	pluie de 2 à 2 h.
17	745,60	19	14	16,5	78	N	id.	nuag.	»	»
18	740,60	20	14	17	78	N-O	S-O	id.	»	»
19	742,41	17	13	15	81	S-E	N-O	id.	5.2	pluie.
20	740,16	21	12	16,5	83	S-O	id.	id.	»	»
21	742,36	15	11	13	73	N-E	S-E	id.	9.2	pluie pend. la nuit
22	740,55	16	13	14,5	85	N	N-O	id.	»	»
23	732,37	17	12	14,5	81	S	N-E	clair.	0.6	pluie.
24	732,01	16	12	14	85	N-E	N	couvertᵗ	6.4	pluie pend. la nuit
25	735,02	12	10	11	78	id.	N-E	nuag.	»	»
26	739,35	17	12	14,5	72	N-E	id.	id.	»	»
27	742,75	16	12	14	80	id.	id.	id.	»	»
28	742,56	19	10	14,5	89	S	N	id.	»	»
29	740,24	17	9	13	76	N	id.	id.	»	brouillard.
30	740,02	23	18	20,5	80	S-O	S	id.	»	»
Moyenne.	742,90			17,34	74,83	4 N 4 N-O 8 S-O 6 S 1 S-E 7 N-E	8 N 8 N-O 2 S-O 5 S 2 S-E 5 N-E	23 nu. 4 cou. 3 clair.	26.40	6 brouillard. 10 j. pluie.
Plus haut.	746,41			24						
Plus bas.	732,01			11						
Écart.	14,40			13						

Mois d'Octobre 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0,	TEMPÉRATURE maxima,	minima,	moyenne,	État hygrom, à midi,	Vent prédomt inférieur.	supérieur	ETAT du ciel.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	742,69	19	14	16,5	69	N	N-O	nuag.		
2	744,95	21	11,5	16,25	63	N-E	S-O	couvert	0.60	
3	745	16,2	5,75	10,9	84	O	E	brouil.		brouillards.
4	744,69	18,75	6	12,37	73	N N O	N-O	clair.		léger brouillard.
5	744,02	20,5	9,25	14,98	63	S-O	id.	id.		
6	743,95	22,30	9,75	16,02	60	S-E	id.	p.-nua.		id.
7	736,81	19,5	14,5	17	64	S-S-E	id.	couvert		pluie légère.
8	733,75	16,5	10	13,25	98	S-O	id.	id.	0.28	pluie, vent viol.
9	738,44	17,2	11	14,10	81	O	E	nuag.	0.13	pluie pend. la nt.
10	738,6	16	9	12,05	80	S-E	N	tr.-nua	0.6	pluie.
										pluie pend. la nt.
11	744,43	16	11	13,5	80	S-E	S-O	couvert	1.3	
12	745,05	16	5	10,5	60	N	N	nuag.		
13	746,99	14	4,25	9,125	64	N-E	S	clair.		brouillard.
14	737,45	11,15	6,5	9	73	N-E	id.	couvert		
15	737,78	15	3,75	9,375	77	N	N	clair.		
16	741,39	18,25	5,25	11,75	75	O	id.	id.		
17	738,54	19,50	9	14,25	80	N	E	nuag.		
18	733,12	20,25	12	16,175	84	S-O	S-E	id.		pluie.
19	735,44	14,75	11,25	13	69	S-E	N-E	couvert	9.2	id.
20	737,13	18,75	8,75	13,75	87	S	E	nuag.	4.6	
21	732,62	21,50	11.25	16,375	67	S-S-E	E	tr.-nua		pluie.
22	730.80	17,5	14	15,75	83	S	N-E	couvert	12	ton. écl. pluie.
23	738,45	13,5	8,25	10,375	64	S	E	nuag.	7.2	pluie.
24	736,935	15,75	8	11,875	55	S	N-E	p.-nua	3	id.
25	729,73	17	12	14,50	66	S-O	N-E	couvert	3	ton écl. f. pluie.
26	731,28	14,25	8	11,125	57	S	E	p. nua.	30	
27	730,143	12,75	10	11,375	95	S-O	E	couvert	5	pluie.
28	737,31	8,75	6	7,374	91	S-O	E	id.	28.6	id.
29	737,79	10	4,25	7,175	80	S-O	E	p.- nua	6.2	id.
30	736,84	8,5	1,75	5 125	89	N-O	E	nuag.	12.2	id.
31	738,43	5,2	—0,5	2,35	69	S	N-E	tr.-nu	3	neige.
Moyenne,	738,34			12,2035	82,03	3 N-E 4 N-E 1 N N O 1 N-O 3 O 8 S-O 2 S-S-E 3 S-E-O	11 E 1 N 2 S 6 N O 5 N-E 2 S-O 1 S-E	10 couv. 8 nuag. 1 brou. 5 clair. 4 p.nua 3 tr.nu.	167.5	4 brouillards. 14 pluie. 1 tonnerre. 1 neige.
Plus haut,	746,99	22,30	14,5							
Plus bas,	729,73	5,2	—0,5							
Écart,	17,26	17.1	15							

Mois de Novembre 1878.

JOURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	737,89	9,5	0,50	5	83	S-O	N-O	clair.	2.90	-
2	739,02	9,5	1,50	5,5	76	N	S	nuag.	5.70	pluie.
3	742,15	2	−2	0	88	N	S-O	id.	»	brouillard.
4	735,69	7,75	0	3,875	77	O	O	id.	»	id.
5	729,35	4,80	1	2,90	83	S	E	couvert	5.8	pluie légère
6	729,72	4,40	−0,20	2,10	93	S	»	id.	»	neige.
7	735,24	3,20	−0,40	1,40	83	S	E	id.	9.10	pluie et neige.
8	737,79	5,40	0,50	2,95	73	E	S	nuag.	1.70	pluie.
9	745,04	6	2	4	65	O	S S E	id.	5.70	»
10	740,78	7,25	−1,50	2,875	72	S	E	clair.	»	gelée blanche.
11	731,09	10	4	7	76	S-O	N-E	nuag.	0.1	tonnerre et plui
12	732,29	9,40	1	5,20	63	S	»	clair.	5.5	»
13	725,03	7,75	1	4.375	77	E N E	N-E	couvert	»	pluie.
14	726,41	7	2,60	4,80	80	S	S-O	nuag.	7.1	id.
15	729,87	7,50	1,20	4,35	67	S	S-O	id.	9.7	id.
16	730,57	9,50	3,25	6.37	55	S-S-O	S S O	couvert	»	»
17	733,23	9	4	6,50	72	S	S	id.	1.50	pluie.
18	736,81	7,25	3	5,125	83	N-E	N-E	id.	5.125	»
19	739.09	6	−1	2,50	77	N-E	N-E	brouill.	»	brouillards.
20	740,67	3	−2	0,50	96	O	S	clair.	»	gelée blanche.
21	739,03	3,6	1	2,30	93	O	O	brouill.	»	brouillards.
22	740,51	3,75	0,5	2,125	89	N	N	couvert	2.60	petite pluie.
23	740,27	3	−3	0	85	E	S	clair.	»	gelée blanche.
24	736.69	14	−1	6,50	55	S	S-O	id.	»	vent chaud.
25	731,92	16	10	13	35	S-S-O	S S O	nuag.	»	»
26	730,16	15	11,70	13,35	77	N-O	S S O	couvert	»	petite pluie.
27	727,20	15,60	9,75	12,675	77	N-O	S	id.	0.70	id.
28	729,41	10	7,50	8,75	94	E N E	S-O	nuag.	23.10	pluie.
29	736,14	8	4	6	91	S-O	O	couvert	29.90	»
30	742,05	4,50	1	2,75	90	N N E	O	id.	3.60	»
						3 N	1 N	nuag.	7.21	10 j. de pluie.
Moyenne,	735,17			4,845	80.58	2 N-E	1 N-O		29.99	3 j. de brouil.
Plus haut,	745,04			12,35		1 N-O	4 N-E		0.1	3 j. gel. blanch
Plus bas,	725,03			0		1 O	2 E		29.80	2 j. de neige.
Écart,	20,01			13,35		3 S-O	1 S			1 j. de tonnre.
						6 S	5 S-O			1 f. vent chau
						2 S S O	3 S S O			
						2 E N E	1 S-S-E			
						1 N N E				

Mois de Décembre 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	TEMPÉRATURE moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	Vent prédomt supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	735,58	3,5	—1,80	0,85	67	N-E	»	nuag.	»	gelée blanche.
2	731,92	3	—0,50	1,75	68	N-O	»	t. couv.	»	id.
3	735,87	1,5	—1,50	0	96	N-E	N N E	couvert	»	id.
4	737,65	1,5	—1	0,25	88	N-E	»	id.	»	gelée.
5	738,24	2,5	—0,50	1	93	S-O	»	id.	»	pluie.
6	736,58	1,75	0	0,875	100	S-O	»	id.	0.80	id.
7	733,20	0,75	—2,50	—0,875	96	S	»	id.	15	pluie fine.
8	724,16	0,75	—2,75	—1	100	S-O	»	id.	»	neige.
9	729,33	0	—4,25	—2,125	92	S-O	»	id.	6	id.
10	732,42	0	—7	—3,50	88	N-E	»	id.		»
11	728,45	—3	—7,75	—5,375	95	N N O	»	clair.		neige.
12	734,93	—1	—6,50	—3,75	82	S-S-O	»	couvert		
13	731,11	—1,50	—11	—6,15	85	N	»	id.		neige.
14	730,39	5	—5	—0,50	67	O	S-S-O	id.		neige.
15	735,40	3	—2	0,50	96	O N O	»	id.		»
16	731,38	0,5	—5,5	—2,25	85	S	»	id.		»
17	714,16	3,5	—2	0,75	93	S-O	»	id.		pluie.
18	728,78	2,6	—1,5	0,25	79	S	»	t. nua.	1	neige.
19	712,36	3	—6	—1,50	70	O	»	couvert	9.80	
20	720,50	3	0	—1,50	96	N	»	id.	»	pluie.
21	734,90	1,5	—1	0,25	96	S	»	»	2	
22	741,71	—1,25	—3,50	—1,25	96	S	»	id.	»	id.
23	730,27	1	—7	—3	36	S	»	id.	»	id.
24	736,66	—3,80	—7,50	—2,35	85	N	»	id.	»	
25	742,61	6	—12	—3	91	N	»	id.	»	»
26	736,55	7	—4	1,50	97	S	»	couvert		»
27	762,62	9	6	7,50	85	S	»	nuag.		»
28	730,66	10	6	8	80	S	»	id.		»
29	735,85	10	4	7	86	S	»	id.		pluie.
30	739,65	13	4	8,5	91	S	»	id.	13.4	pluie.
31	745,53	14	10	12	80	O	»	t. nua.	0.20	
Moyenne,	734,13			3.14	92	1 N-O		nuag.	24.10	6 f. pluie.
Plus haut,	762,62			12	100	4 N-E			15	3 f. gelée blanche.
Plus bas,	712,36			—6,15	80	6 SO			0.20	8 neige.
Écart.	50,26			5,85	20	10 S			14.80	
						3 O				
						1 NNO				

Mois de Novembre 1878.

JOURS	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE. maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	737,89	9,5	0,50	5	83	S-O	N-O	clair.	2.90	
2	739,02	9,5	1,50	5,5	76	N	S	nuag.	3.70	pluie.
3	742,15	2	−2	0	88	N	S-O	id.	»	brouillard.
4	735,69	7,75	0	3,875	77	O	O	id.	»	id.
5	729,35	4,80	1	2,90	83	S	E	couvert	5.8	pluie légère
6	729,72	4,40	−0,20	2,10	93	S	»	id.	»	neige.
7	735,24	3,20	−0,40	1,40	83	S	E	id.	9.10	pluie et neige.
8	737,79	5,40	0,50	2,95	73	E	S	nuag.	1.70	pluie.
9	745,04	6	2	4	65	O	S S E	id.	5.70	»
10	740,78	7,25	−1,50	2,875	72	S	E	clair.	»	gelée blanche.
11	781,09	10	4	7	76	S-O	N-E	nuag.	0.1	tonnerre et pluie
12	732,29	9,40	1	5,20	63	S	»	clair.	5.5	»
13	725,03	7,75	1	4.375	77	E N E	N-E	couvert	»	pluie.
14	726,41	7	2,60	4,80	80	S	S-O	nuag.	7.1	id.
15	729,87	7,50	1,20	4,35	67	S	S-O	id.	9.7	id.
16	730,57	9,50	3,25	6.37	55	S-S-O	S S O	couvert	»	»
17	733,23	9	4	6,50	72	S	S	id.	1.50	pluie.
18	736,81	7,25	3	5,125	83	N-E	N-E	id.	5.125	»
19	739.09	6	−1	2,50	77	N-E	N-E	brouill.	»	brouillards.
20	740,67	3	−2	0,50	96	O	S	clair.	»	gelée blanche.
21	739.03	3,6	1	2,30	93	O	O	brouill.	»	brouillards.
22	740,51	3,75	0,5	2,125	89	N	N	couvert	2.60	petite pluie.
23	740,27	3	−3	0	85	E	S	clair.	»	gelée blanche.
24	736.69	14	−1	6,50	55	S	S-O	id.	»	vent chaud.
25	731,92	16	10	13	35	S-S-O	S S O	nuag.	»	»
26	730,16	15	11,70	13,35	77	N-O	S S O	couvert	»	petite pluie.
27	727,20	15,60	9,75	12,675	77	N-O	S	id.	0.70	id.
28	729,41	10	7,50	8,75	94	E N E	S-O	nuag.	23.10	pluie.
29	736,14	8	4	6	91	S-O	O	couvert	29.90	»
30	749,05	4,50	1	2,75	90	N N E	O	id.	3.60	»
Moyenne,	735,17			4,845	80,58	3 N 2 N-E 1 N-O 1 O 3 S-O 6 S 2 S S O 2 E N E 1 N N E	1 N 1 N-O 4 N-E 2 E 1 S 5 S-O 3 S S O 1 S-S-E	nuag.	7.21	10 j. de pluie. 3 j. de brouil. 3 j. gel. blanche. 2 j. de neige. 1 j. de tonnre. 1 f. vent chaud.
Plus haut,	745,04			12,35					29.90	
Plus bas,	725,03			0					0.1	
Écart,	20,01			13,35					29.80	

Mois de Décembre 1878.

JOURS.	BAROMÈTRE à 0.	TEMPÉRATURE maxima.	minima.	moyenne.	État hygrom. à midi.	Vent prédomt inférieur.	supérieur.	ETAT du CIEL.	PLUIE en millim.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	m/m									
1	735,58	3,5	—1,80	0,85	67	N-E	»	nuag.	»	gelée blanche.
2	731,92	3	—0,50	1,75	68	N-O	»	t. couv.	»	id.
3	735,87	1,5	—1,50	0	96	N-E	N N E	couvert	»	id.
4	737,65	1,5	—1	0,25	88	N-E	»	id.	»	gelée.
5	738,24	2,5	—0,50	1	93	S-O	»	id.	»	pluie.
6	736,58	1,75	0	0,875	100	S-O	»	id.	0.80	id.
7	733,20	0,75	—2,50	—0,875	96	S	»	id.	15	pluie fine.
8	724,16	0,75	—2,75	—1	100	S-O	»	id.	»	neige.
9	729,33	0	—4,25	—2,125	92	S-O	»	id.	6	id.
10	732,42	0	—7	—3,50	88	N-E	»	id.		»
11	728,45	—3	—7,75	—5,375	95	N N O	»	clair.		neige.
12	734,93	—1	—6,50	—3,75	82	S-S-O	»	couvert		
13	731,11	—1,50	—11	—6,15	85	N	»	id.		neige.
14	730,39	5	—6	—0,50	67	O	S-S-O	id.		neige.
15	735,40	3	—2	0,50	96	O N O	»	id.		»
16	731,38	0,5	—5,5	—2,25	85	S	»	id.		»
17	714,16	3,5	—2	0,75	93	S-O	»	id.		pluie.
18	728,78	2,6	—1,5	0,25	79	S	»	t. nua.	1	neige.
19	712,36	3	—6	—1,50	70	O	»	couvert	9.80	
20	720,50	3	0	—1,50	96	N	»	id.	»	pluie.
21	734,90	1,5	—1	0,25	96	S	»	»	2	
22	741,71	—1,25	—3,50	—1,25	96	S	»	id.	»	id.
23	730,27	1	—7	—3	96	S	»	id.	»	id.
24	736,66	—3,80	—7,50	—2,35	85	N	»	id.	»	
25	742,61	6	—12	—3	91	N	»	id.	»	»
26	736,55	7	—4	1,50	97	S	»	couvert		»
27	762,62	9	6	7,50	85	S	»	nuag.		»
28	730,66	10	6	8	80	S	»	id.		»
29	735,85	10	4	7	86	S	»	id.		pluie.
30	739,65	13	4	8,5	91	S	»	id.	13.4	pluie.
31	745,53	14	10	12	80	O	»	t. nua.	0.20	
Moyenne,	734,13			3.14	92	1 N-O 4 N-E 6 SO 10 S 3 O 1 NNO		nuag.	24.10	6 f. pluie.
Plus haut,	762,62			12	100				15	3 f. gelée blanche.
Plus bas,	712,36			—6,15	80				0.20	8 neige.
Écart.	50,26			5,85	20				14.80	

DESCRIPTION

DU

CAMP ANTIQUE

DE

SERMU-SUR-BAUME (JURA)

AVEC DEUX PLANCHES

Par L. CLOS, peintre.

LE

CAMP ANTIQUE DE SERMU-SUR-BAUME

(JURA)

AVANT-PROPOS.

Il y a quelques années, j'ai fait connaître le résultat des fouilles exécutées par la Société d'Emulation du Jura à l'ancien camp de Coldres, situé à 4 kilomètres Est de Lons-le-Saunier (1). L'année dernière, des recherches analogues ont été faites au camp de Sermu, situé à 5 kilomètres Nord-Est du précédent, non dans l'espoir d'y trouver des objets précieux par leur ancienneté, mais seulement pour reconnaître et bien constater les vestiges extérieurs et la construction intérieure du rempart qui le ferme. Le résultat obtenu a justifié nos prévisions ; et si, en l'absence de tout débris caractéristique, je ne puis encore préciser l'origine et l'âge de ces constructions, je puis du moins les faire connaître, et ces notes, réunies à d'autres décrivant des vestiges plus complets retrouvés ailleurs, faciliteront la connaissance des temps préhistoriques de notre contrée ; car le sol a toujours été le plus vrai des livres d'histoire ; là, chaque époque remarquable est écrite avec de la cendre ou de la poussière, et les débris que l'on y trouve sont les caractères à l'aide desquels nous étudions le passé. C'est

(1) Voir les Mémoires de la Soc. d'Emul., année 1877, page 151.

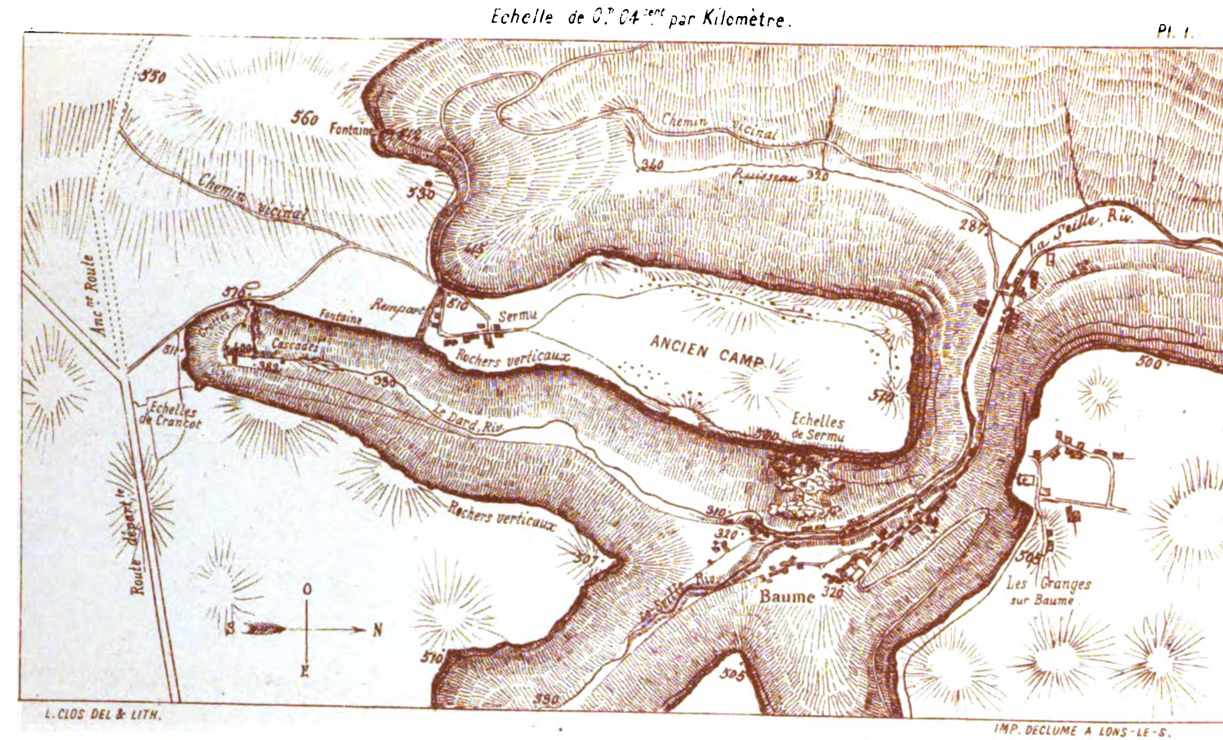
ce livre merveilleux, écrit par le *Temps* en dehors de toute influence personnelle, que tout historien sérieux devrait consulter,car là est la *Vérité*.

La situation et les vestiges des anciens camps ont une grande importance pour l'histoire du pays. Ils ont dû être nombreux autrefois, lorsque, en l'absence de lois établies et respectées, le plus fort cherchait à asservir le plus faible ou à lui enlever le produit de son travail. Ils ont été établis de préférence dans les localités où les obstacles naturels qui y existaient déjà pouvaient être facilement complétés, et la recherche de ces emplacements peut aider à connaître l'état de civilisation des peuples qui nous ont précédés ; c'est pourquoi je vais décrire le camp de Sermu, car il est du petit nombre de ceux dont on reconnait encore les vestiges.

CAMP ANTIQUE DE SERMU-SUR-BAUME (JURA)

Echelle de 0.m 04 cent par Kilomètre.

Pl. 1.



L. CLOS DEL & LITH.

IMP. DECLUME A LONS-LE-S.

I

Situation du Camp.

Depuis Lons-le-Saunier, on peut y aller en voiture par deux voies différentes : soit par la route actuelle de Champagnole et Pontarlier, soit par Voiteur et la vallée de Baume, puis par les chemins vicinaux qui, de là, conduisent à Sermu. (1).

Si l'on veut abréger le trajet depuis Baume, on peut gravir à pied, (il serait plus exact de dire escalader), les échelles de Sermu, c'est-à-dire le sentier qui y conduit directement en serpentant à travers des blocs énormes tombés du haut de la montagne. Après la traversée de ce chaos (qui pourrait inspirer bien des poètes et des artistes), le sentier se transforme en grossières marches faites aux dépens des assises du rocher et conduit, par une ascension presque verticale de 90 mètres, jusqu'au-dessus des rochers verticaux qui forment le côté Est du camp. On se trouve alors à 1,500 mètres au Nord du rempart qui le ferme.

Pourtant, si on préfère remonter le cours de la rivière pour visiter les curiosités naturelles de la vallée de Baume, on peut déjà juger de la force de ce camp en voyant à sa droite l'un de ses côtés formé sans interruption, pendant deux kilomètres, par des rochers verticaux d'une hauteur vertigineuse. Au fond de la vallée, les nombreuses cascatelles des tufs, la profonde grotte de la source, où l'on ne

(1) Je ne puis décrire ici l'antique église abbatiale de Baume, son retable du 16[e] siècle, ses tombeaux anciens, ses dalles funéraires, etc. Ces dernières ont été publiées dans les Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, année 1877, pages 485 à 583.

peut entrer qu'au moyen d'une échelle et d'où l'eau s'échappe par torrents en temps de pluie, la grotte du fond, dont le sol a été récemment aplani et d'où l'on découvre tout le panorama de la vallée, sont de splendides décors qu'on admire longtemps ; on les quitte pour gravir les échelles de Crançot, curieux escalier entaillé dans une fissure du rocher, et lorsqu'on a pu se hisser sur le plateau, on contourne à l'Ouest pour aller au camp situé à un kilomètre de là.

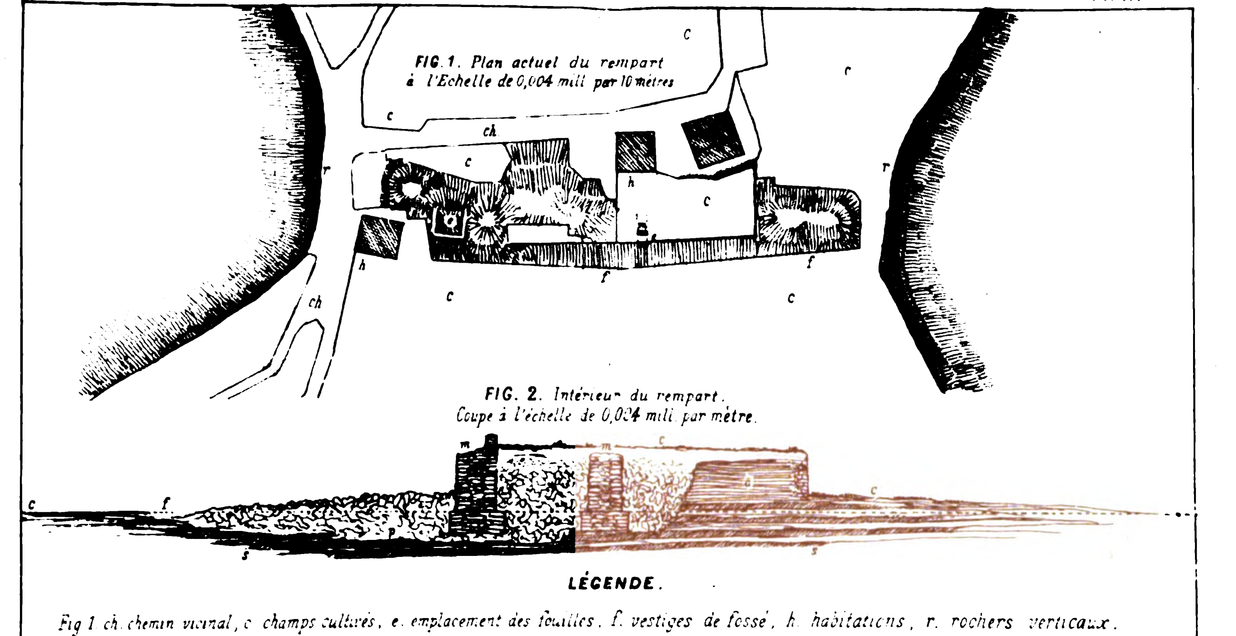
On y entre sans s'en apercevoir, car les restes du rempart sont peu élevés et n'attirent pas l'attention. On est alors sur la partie la plus étroite d'un plateau divisant la vallée de la Seille en deux ramifications. Cette sorte d'isthme, que l'on pourrait comparer au pédoncule d'un fruit, n'a que 200 mètres de largeur (*Voir le plan, planche I.*) Cette presqu'île aérienne est limitée supérieurement à l'Est, comme je l'ai déjà dit, par des rochers continus ayant près de 100 mètres de hauteur verticale ; au Nord, ces rochers sont moins élevés et disposés par étages alternant avec des pentes très-rapides ; à l'Ouest, ces mêmes pentes deviennent plus uniformes et dépassent souvent 50 degrés ; les bancs de rochers s'y montrent plus rarement à découvert et n'ont que de 10 à 20 mètres d'élévation.

La forme de ce plateau est rectangulaire, allant en se rétrécissant du côté Sud. Il a 1500 mètres de longueur, 500 mètres de largeur et une superficie de 64 hectares ; il pouvait donc contenir toute la population des environs et un nombreux bétail. Son altitude est de 510 mètres au-dessus du niveau de la mer et de 200 mètres en moyenne au-dessus des vallées qui l'entourent. Ce plateau, de niveau sur toute sa surface, complétement isolé, inabordable sur tout son pourtour, a dû être très-recherché dans les temps anciens comme lieu de refuge ; mais il a perdu beaucoup de son importance depuis l'invention de la poudre, car il est dominé de plus de 40 mètres à l'Ouest.

REMPART DE SERMU-SUR-BAUME (JURA).

D'après le plan cadastral.

Pl. II.



LÉGENDE.

Fig 1. ch. chemin vicinal, c. champs cultivés, e. emplacement des fouilles. f. vestiges de fossé, h. habitations, r. rochers verticaux.

Fig 2. a. couche d'argile. c. champs cultivés, m. restes de murs antiques, p. pierres amoncelées, s. sol naturel.

L. CLOS DEL & LITH. IMP. J. DECLUME A LONS-LE-S.

II

Description du Rempart.

C'est à la partie la plus étroite de cette sorte de presqu'île qu'a été construit le rempart qui en fermait complétement l'entrée. (*Voir les planches I et II.*) La partie Ouest n'existe plus : depuis longtemps les habitants du hameau en prennent les meilleurs matériaux pour construire leurs maisons ou groiser les chemins vicinaux de la commune. Ils en ont ainsi enlevé plus de 1200 mètres cubes. Au-delà de cet espace libre, l'amas de décombres s'élève d'abord à 4m 50 de hauteur et plus loin à 6 mètres où il forme une petite éminence ; c'est là le point culminant dominant tout le terrain d'alentour ; en cet endroit, l'espace occupé par les décombres a 30 mètres de largeur. Le sol s'abaisse ensuite et n'a plus que 4 mètres de hauteur au-dessus des champs environnants ; ce n'est plus une pelouse comme précédemment, mais un fourré de ronces et d'épines qu'il faut contourner pour arriver à la partie centrale, actuellement cultivée et élevée seulement de 2m 50 cent. Au-delà, le sol s'élève de nouveau pour former quelques petites éminences recouvertes par un bois taillis ; puis le rempart cesse et l'on descend sur un espace de 8 mètres de largeur seulement, défriché depuis 60 ans et longeant le sommet des rochers verticaux. L'amas de décombres qui forme cette extrémité a 28 mètres de largeur, y compris l'éboulement qui a comblé l'ancien fossé.

Pour compléter ces observations en retournant au point de départ, il faut longer le côté Sud ou extérieur du retranchement : pendant ce trajet, on peut constater que tout ce côté, actuellement couvert de broussailles, n'est

qu'une accumulation de pierres confusément entassées, surtout aux deux extrémités.

Cette exploration générale en fait suffisamment apprécier la superficie ; mais pour en connaître la structure intérieure, il fallait y faire exécuter des fouilles et c'est ce qu'a fait la *Société d'Emulation du Jura.*

Sur l'éminence la plus élevée, (qu'on appelle ***sur le château***,) quelques pierres brutes, superposées, se montrent à la surface du sol ; trompés par cette apparence et espérant y faire quelque découverte curieuse, les ouvriers ont dégagé un quadrilatère de 9 mètres de côté, limité sur une face par une pente rapide et sur les 3 autres par des murs en pierres sèches, à un seul parement et sans fondations ; ils n'ont que 1^{m} 50 cent. de hauteur et reposent sur des pierres de moyenne dimension entassées confusément. Au-dessous de ces simulacres de murs, on a toujours trouvé les mêmes pierrailles et dans le même désordre jusqu'à plus de 1 mètre de profondeur ; il devenait dès lors très-probable qu'on ne trouverait pas autre chose, et que s'il y avait eu autrefois un château en ce lieu il avait dû depuis être démoli de fond en comble (1).

Pour trouver plus tôt les constructions soupçonnées, les ouvriers ont été conduits au milieu du rempart, sur la partie cultivée et la moins élevée ; là, ils ont creusé transversalement une tranchée de 3 mètres de largeur sur autant de profondeur et ont mis à découvert les restes de deux murs parallèles, construits à mortier, se dirigeant longitudinalement et espacés de 2 mètres 90 centimètres. Au-delà, ils n'ont trouvé qu'un amas de pierres écroulées,

(1) Je me rappelle parfaitement que, dans mon jeune âge, on appelait *Château-Gaillard* toute éminence, tant petite fut-elle, au sommet de laquelle le plus agile cherchait à se maintenir en repoussant tous ceux qui voulaient l'en faire descendre. Cet usage existe encore dans diverses localités du Jura. Le nom de l'éminence du rempart proviendrait-il d'une semblable coutume ?

puis le terrain naturel et en place (*Voir planche II, fig. 2*).

Cette tranchée, restée ouverte pendant plus d'un mois, a été visitée par plusieurs membres de notre Société d'Emulation (1), et même par plusieurs dames de Lons-le-Saunier, puis comblée pour permettre la culture du champ. Voici quelle est la disposition intérieure de ce rempart, d'après les mesures exactes qui y ont été prises pendant la durée des travaux. A l'extérieur du camp et immédiatement au devant des murs, il existe un fossé n'ayant que 1 mètre de profondeur sur 8 à 10 mètres de largeur ; ensuite, un premier mur, de 1 mètre 20 cent. d'épaisseur, s'élevant encore à 2 mètres au dessus du sol du plateau, non compris les fondations qui s'abaissent de 0^m 50 cent. au-dessous ; à 2 mètres 90 cent. en arrière, il existe un autre mur de même hauteur ayant seulement 0^m 90 cent. d'épaisseur ; à 2 mètres plus loin, le terrain naturel est surmonté d'une couche d'argile très-compacte ayant encore 1 mètre 20 cent. d'épaisseur, sur 4 mètres de largeur. Puis le rempart cesse, et le terrain cultivé est à 1^m 40 cent. plus bas. Tout le fossé et l'espace creusé de chaque côté de ces murs est complétement rempli par une accumulation de pierres de toutes dimensions écroulées ou jetées confusément.

Ces murs sont construits en pierres brutes du pays, n'ayant jamais été taillées intentionnellement, ni même ébauchées ; (beaucoup d'entre elles ont plus d'un mètre de longueur et 0^m 15 cent. d'épaisseur ;) les plus grosses et les plus larges forment les parements du mur et les autres en remplissent l'intérieur. Ces pierres sont posées

(1) Ce sont Mrs F. Rousseaux, avocat, président ; Toubin, professeur de mathématiques au Lycée de Lons-le-Saunier, vice-président ; Taron, receveur de l'Enregistrement, et Girardot, professeur au Lycée ; ce dernier, notamment, a dirigé les fouilles pendant une journée entière.

par assises horizontales, irrégulières et reliées entr'elles par un mortier peu résistant, mélangé de petits graviers, mais sans fragments de briques concassées comme il en existe dans beaucoup de constructions de l'époque romaine. Les fondations dépassent l'aplomb des murs de 0m 20 cent. ; mais celles du mur extérieur reposent sur un amas de pierres de toutes dimensions entassées sans ordre et sans mortier, tandis que celles du mur intérieur sont sur le sol naturel formé alternativement de roches plates et de couches marneuses d'une épaisseur moyenne de 0,10 à 0,15 cent. Ce même terrain se retrouve à 2 mètres Nord, à un niveau plus élevé.

Ces murs existent probablement dans toute la longueur de ce retranchement, car on reconnait encore sous les décombres de la partie Ouest, les restes d'un mur construit de même et suivant la même direction ; il a été dégagé sur 8 mètres de longueur, mais son épaisseur n'a pu être mesurée parce que les pierres qui en formaient le parement Sud en ont été arrachées depuis longtemps pour être employées ailleurs.

III

Trouvailles.

Je devrais peut-être passer cet article sous silence, puisque les quelques objets trouvés en faisant ces recherches n'ont aucune valeur intrinsèque ; mais il me parait utile de les faire connaître pour en tirer des conséquences plus tard.

Dans les recherches faites à la partie Ouest, on a trouvé au pied des murs du monticule une pierre de forme demi-

sphérique, ayant en moyenne 0m 13 cent. de diamètre et 0,07 cent. d'épaisseur ; elle est en calcaire siliceux du Jurassique inférieur et fait feu sous le briquet ; sa face plane a pu servir de polissoir. Une autre pierre, étrangère à la localité, moins épaisse et plus large que la précédente, a été trouvée au même lieu ; elle a 0,20 cent. de diamètre moyen et seulement de 0m 06 à 0m 07 d'épaisseur ; elle est arrondie comme un disque, aplanie et légèrement concave sur une face, convexe sur l'autre, et de même nature que deux meules à moudre le grain trouvées dans le département du Jura, l'une à l'Etoile et l'autre à Jonay, près de Plainoiseau ; ces dernières sont déposées actuellement au musée de Lons-le-Saunier.

Il ne me reste plus à mentionner que quelques pierres arrondies ou ovoïdes trouvées au pied des mêmes murs ; elles sont en calcaire du pays et de la grosseur d'un œuf de poule ; il n'en existe pas de semblables dans les terrains environnants, mais seulement à 3 ou 4 kilomètres Sud de là, dans les vastes moraines de Briod, et peut-être à Baume dans les alluvions de la rivière. Serait-ce des pierres de fronde apportées là tout exprès ? On en a trouvé de semblables et en quantité prodigieuse au milieu des éboulements et presque au sommet de la muraille qui fermait le camp gaulois des Césarines, dans le département du Lot (1).

La tranchée creusée au milieu du rempart a été encore moins productive : on n'y a trouvé que quelques fragments de charbon dans une couche de terre noire de 0m 1 décimètre d'épaisseur, située entre les deux murs et à 1m 20 cent. au-dessus de leurs fondations ; et au bas, sur le sol naturel, quelques rares débris de poterie celtique.

Ces résultats sont intéressants, car ils permettent d'af-

(1) Société française d'archéologie, session de Senlis, 1877. D'après E. Castagné.

firmer maintenant que le plateau de Sermu a été fortifié et habité autrefois, à une époque lointaine que l'on ne peut encore préciser.

IV

Recherches dans le Camp.

Pour mieux connaître ce camp, il fallait en explorer d'abord le pourtour, afin de s'assurer si l'on pouvait y parvenir sans franchir le rempart, et si d'autres constructions existaient sur les points qui auraient pu faciliter cet accès ; puis toutes les surfaces incultes de l'intérieur, afin d'y rechercher les vestiges d'habitation et les sépultures, conséquences naturelles d'une occupation un peu prolongée.

L'exploration du pourtour a prouvé que, du côté de la vallée de Baume, l'escalade des rochers était impossible, car le sentier qui y conduit actuellement depuis Sermu n'existait probablement pas autrefois ; d'ailleurs, il passe sur des assises tellement étroites qu'il aurait suffi de quelques hommes pour en arrêter des milliers. Mais il n'en est pas de même du côté opposé où les rochers manquent souvent : en longeant le sommet de ces pentes on n'y remarque aucun vestige de fortification, mais seulement, pendant plus d'un kilomètre, des amas irréguliers de pierres brutes disposés à divers intervalles ; les habitants appellent cela d'anciennes carrières ; j'admettrais cette explication si ces amas étaient situés auprès du hameau, et surtout si les blocs qui les composent étaient plus réguliers et à faces parallèles ; mais je n'admets pas que les hommes d'autrefois se soient donnés la peine d'extraire de la pierre à 1200 mètres de leurs habitations quand ils en

avaient en abondance tout auprès ; car, dans les temps anciens comme aujourd'hui, les demeures devaient être placées près du rempart pour le défendre au besoin, et surtout pour être plus à proximité des sources, toutes situées au dehors de l'enceinte. Ces pierres sont irrégulières et de moyenne grosseur ; elles sont extraites de la surface du sol, dans un terrain complètement inculte, et qui l'a toujours été puisque la roche affleure à la surface et que la terre végétale y manque ; on ne peut donc pas supposer non plus qu'elles ont été extraites pour faciliter la culture du sol. Il me parait plus naturel d'admettre que toutes ces pierres informes étaient destinées à être roulées sur les assaillants qui auraient tenté d'escalader ces pentes. Cette opinion m'est suggérée par le passage suivant d'une description du camp des Césarines, situé dans le département du Lot : « Les bords du plateau étaient garnis sur tous « les points d'une grande quantité d'énormes blocs cal- « caires destinés sans doute à être roulés sur les assail- « lants qui auraient tenté de gravir les retranchements du « rocher ; plusieurs de ces blocs sont encore en place sur « la corniche ; ils sont en équilibre sur de petites pierres, « etc..... » (1) On peut donc admettre qu'il en a été de même à Sermu.

La majeure partie de ce plateau étant cultivée depuis plusieurs siècles, et les habitants n'ayant encore trouvé dans leurs champs aucun objet façonné en pierre ou en métal (2), il est assez probable que cette vaste surface n'a

(1) Le camp des Césarines, par E. Castagné. (Publications de la Société française d'archéologie, session de Senlis, année 1877, page 513.

(2) Un brave homme, ayant toujours habité la localité, m'a affirmé avoir trouvé au bas des pentes, il y a 15 ans, un gros morceau de cuivre que, d'après sa description, j'ai reconnu devoir être une hache en bronze, à ailerons ; il n'a pu la retrouver chez lui pour me la montrer, mais je n'ai aucune raison de suspecter sa bonne foi.

pas été habitée autrefois par l'homme, si ce n'est auprès du rempart.

Les surfaces incultes ont été explorées sur un grand nombre de points, et n'ont rien montré d'intéressant, si ce n'est de nombreux tertres circulaires, disséminés sans ordre, ayant en moyenne 6 mètres de diamètre et 0^m 80 cent. de hauteur. Huit des plus remarquables ont été ouverts dans l'espoir d'y trouver quelques objets pouvant aider à préciser l'époque de leur construction ; mais on n'y a rencontré aucun débris rappelant l'existence de l'homme, si ce n'est la forme régulière de ces tertres, leurs dimensions presque semblables et leur structure intérieure toujours formée de pierres brutes entassées sans ordre sur le sol.

Les recherches pour l'eau ont été également infructueuses ; on ne voit aucune source dans l'intérieur du camp, mais au dehors, à 300 mètres au Sud et à 600 mètres à l'Ouest, il en existe deux qui ne tarissent jamais et servent à l'usage des habitants lorsque leurs citernes, construites seulement depuis un demi-siècle, sont insuffisantes.

Ainsi donc, dans ce vaste camp, le rempart est la seule chose qui soit vraiment digne de fixer l'attention. La hauteur primitive des murs n'est pas connue, mais en cubant la masse des décombres accumulés entre eux et ceux qui remplissent le fossé, on trouve qu'il y aurait encore assez de matériaux pour les exhausser de 4 à 5 mètres ; car il ne faut prendre que la moitié du cube de ces débris à cause des nombreux vides qui y existent.

V

Conclusion.

D'après tout ce qui précède, je crois pouvoir conclure :

1° Qu'il n'y a jamais eu là de camp permanent, ni de ville renfermée dans une enceinte continue, mais seulement un refuge temporaire en cas d'invasion. Cela est prouvé par l'absence de sources et de vestiges d'habitations dans l'intérieur du camp.

2° Que ces fortifications n'ont jamais été assez fortes, ni assez complètes pour subir un siége prolongé. Cela me parait justifié par le peu d'épaisseur des murs et par l'absence du fossé ; car la dépression située au devant est trop peu profonde et n'est que le résultat de l'enlèvement des matériaux qui ont servi à leur construction.

3° Que ces mêmes murs sont l'ouvrage d'un peuple à demi-civilisé et datent d'une époque probablement antérieure aux Romains. La grossièreté du mortier employé dans cette construction, les pierres brutes dont elle est uniquement composée, les fragments de poteries celtiques trouvés auprès, l'absence de briques, tout me fait supposer que ces murs sont antérieurs aux Romains ; s'ils ont occupé ce camp, comme le dit la tradition, ce n'a été que parce qu'il existait déjà avant leur arrivée, car ils construisaient différemment leurs murs, et leurs procédés ont encore été en usage plusieurs siècles après leur sortie du pays. Les seules traces de leur présence en ces lieux sont les nombreux débris de poteries romaines qu'on a retrouvés au pied des rochers, à la source du Dard, et surtout dans la grotte située au fond de la vallée (1). Ces objets sont actuellement au musée de Lons-le-Saunier.

(1) Mémoires de la Soc. d'Emul. du Jura, année 1865, page 399.

4° Enfin, d'après la structure intérieure de ce retranchement (*Voir la planche II, fig. 2*), je suppose qu'il a été construit à plusieurs époques dont la première est bien antérieure aux deux autres. En effet, le terrain argileux qui existe à 2 mètres en arrière du mur intérieur est fortement tassé sur 4 mètres de largeur, repose sur le roc vif et s'élève encore à 1 mètre 90 cent. au dessus du sol environnant ; on peut donc admettre que ce sont là les restes d'un premier retranchement, primitivement plus élevé, fortifié par une haie de pieux entrelacés de branchages qui n'ont laissé aucun vestige.

Longtemps après, on a construit le mur à mortier situé au devant ; après l'écroulement de sa partie supérieure, on a voulu renforcer ce rempart en le faisant précéder d'un autre mur, et pour le construire plus vite, on n'a pas même enlevé les décombres gisant au fond du fossé ; je ne puis expliquer autrement l'amas de pierres entassées sans ordre et sans mortier au-dessous des fondations du mur extérieur, ni la différence d'épaisseur de ces deux murs.

Il y aurait donc là, selon moi, trois époques différentes bien caractérisées, mais dont la date et la durée ne peuvent être précisées avec certitude en l'absence de tout débris d'armes ou d'autre objet contemporain de ces constructions.

Si la Société d'Émulation du Jura n'a pas obtenu de ces fouilles un résultat plus complet, c'en est déjà un bien précieux que d'avoir bien constaté l'existence de ce curieux retranchement, et prouvé par là qu'il reste encore beaucoup de recherches à faire pour connaître l'histoire des premiers habitants de notre pays.



MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

DOM JEAN DE WATTEVILLE

abbé de Baume, comte-abbé de St-Josse,
coadjuteur de l'abbaye de Luxeuil, haut-doyen
du diocèse de Besançon, premier maître
des requêtes au parlement de Dole, etc.

PAR

M. ABRY D'ARCIER.

24

NOTICE

SUR

PIERRE-CLAUDE-BONAVENTURE

ABRY D'ARCIER

Abry d'Arcier vit son existence traversée par deux grands événements : le premier, tout personnel, fut un procès retentissant qu'il eut à soutenir contre Marie Thomas de Maigret, de Desne ; le second, la période tourmentée des jours de la Terreur, qu'il affronta durant toute sa durée, car, malgré des attaches royalistes notoirement connues, il ne voulut pas émigrer.

Nous lisons dans le mémoire justificatif qui, après une longue et ruineuse procédure, lui fit gagner son procès, divers détails sur sa famille et sur lui-même, qui résument, mieux que nous pourrions le faire, ce qu'il y a à dire sur ce point (1).

« Je me trouve placé dans cette classe de citoyens où, « avec de l'éducation et de la décence, on peut aspirer à « toute société honnête.

« En 1617, Albert et Isabelle Clara-Eugenia, infante « d'Espagne, ensuite de l'avis de son parlement de Dole,

(1) *Réponse pour le s^r Pierre-Claude-Bonaventure Abry d'Arcier..... au libelle distribué contre lui sous le titre de Mémoire justificatif pour M. Marie Thomas de Maigret de Desne......* p. 15 et suiv.

« accorda à mon trisaïeul Jean Abry, citoyen de Besançon,
« la permission de faire différentes acquisitions en fiefs.
« On lit dans ce titre que Jean Abry était de *bonne et*
« *honorable famille*, et que cette grâce lui fut accordée
« *pour grands et signalés services rendus tant en faits de*
« *guerre et armées du roi catholique, qu'en affaire d'état*
« *importantes* (2).

« En 1674, lors de la conquête de la province, mon
« bisaïeul, Claude Abry, était capitaine à Salins ; ce qui se
« prouve, soit par un rôle de sa compagnie, soit par un
« ordre de M. Alveyda, gouverneur de la province, pour
« l'exempter, ainsi que ses soldats, des impositions qui se
« levaient pour la subsistance des troupes ; soit encore par
« les ordres du même gouverneur de se transporter sur
« le champ dans les villages voisins pour y enrôler le plus
« de monde qu'il lui serait possible pour la défense de la
« ville de Salins (3).

« Claude Abry, mon grand-père, acheta, en 1704, du
« grand-père de M. le président d'Olivet, la charge de con-
« seiller garde marteau dans la réformation de Salins, et
« il l'a exercée pendant quarante-cinq ans.

« Mon père a rempli vingt-cinq ans la charge de juge
« dans cette réformation (4), et sa réputation d'honnêteté
« n'avait nul besoin de l'apologie de M. de Maigret. Ma
« mère était Anne-Angélique de Moncey, fille de Pierre
« Gouhennant, seigneur de Moncey, officier de cavalerie.

« Ma grand-mère était Claude-Thérèse de Raicle, fille
« de Jean-Baptiste de Raicle, baron de Montaigu. Elle eut
« pour sœurs Claude-Amaranthe, mariée au sieur de
« Courtaillon, seigneur de Montdoré ; Simonne, mariée à
« Gaspard de Bermont, Seigneur de Villerpot ; et pour

(2) Cette pièce est produite (Note du Mémoire).

(3) Toutes ces pièces sont produites (Note du Mémoire).

(4) Son successeur, en 1770, l'a acquise 66,000 livres (Note du Mémoire.)

« frères, Emmanuel de Raicle, baron de Montaigu, officier
« de cavalerie, mort sans postérité. Cette famille de Raicle
« me donne pour alliés MM. de Boursières, MM. Toitot, etc.

« Mon arrière grand-mère était Marie-Charlotte d'An-
« delaut, d'Alsace, fille d'Arbogaste, comte d'Andelaut,
« chambellan de l'Empereur ; elle était près parente de
« N. d'Andelaut, mariée à M. de Pillot de Chantrans, père
« de Madame d'Ambre, ainsi que de plusieurs autres fa-
« milles, comme les barons de Rheinac, etc. (5).

« Né à Salins en 1750, j'y ai fait mes études, à l'excep-
« tion de la philosophie dont j'ai reçu les leçons à Lons-
« le-Saunier.

« Je me rendis ensuite à Besançon pour m'y graduer
« en droit ; et, après avoir rempli les formalités néces-
« saires, la Cour me reçut au nombre des avocats, le 30
« août 1769.

« J'espérais pouvoir remplacer mon père dans la charge
« qu'il occupait ; c'était aussi son désir le plus pressant ;
« mais sommes-nous toujours les maîtres de notre sort ?
« N'y a-t-il pas souvent une fatalité qui dispose de nous
« malgré nous mêmes et nous jette, suivant son caprice,
« bien loin de la sphère que nous croyions habiter.

« Mon père fut attaqué d'une maladie longue et ter-
« rible, qui, bientôt reconnue incurable, ne lui laissa pas
« d'autre perspective que le tombeau. Dans l'impossibilité
« de continuer l'exercice de sa charge, moi-même n'ayant
« alors que dix-neuf ans, et conséquemment éloigné de
« pouvoir l'occuper, mon père, en gémissant, se vit forcé
« de la vendre ; et sa maladie lui faisant désirer la retraite,
« il résolut d'habiter la campagne. Le hasard voulut qu'à

(5) Cette généalogie est prouvée par les mémoires du procès que j'ai encore actuellement au Conseil des dépêches, du chef de ma grand-mère, conjointement avec MM. de Bermont et de Montdoré, pour la répétition de la baronnie de Montaigu et de la Roche, et de leurs mouvances. Ces pièces sont produites (Note du mémoire).

« cette époque M. de Grandchamp mit en vente un do-
« maine assez considérable qu'il avait à Arlay. Mon père
« en fit l'acquisition, et déterminé à y demeurer, je l'y
« suivis pour lui rendre les soins qu'il devait attendre de
« mon devoir, et qui étaient dus à sa tendresse.

« Mes perspectives évanouies, je me soumis à la néces-
« sité. Un tour et des livres pendant l'hiver, un jardin et
« des fleurs pendant l'été formèrent mes occupations et
« mes plaisirs. »

Abry d'Arcier, pour soutenir son procès qui dura pendant plusieurs années, fut obligé de vendre une partie de son domaine. Il avait à faire à redoutable adversaire et l'accusation portée contre lui ne tendait à rien moins qu'à le faire passer pour avoir voulu assassiner M. de Maigret dans une partie de chasse, et il se voyait dans la nécessité de ne reculer devant aucun sacrifice pour sauver son honneur et même sa vie.

L'avocat de la partie adverse était celui qui fut plus tard le conventionnel Dumas et la preuve de l'innocence d'Abry d'Arcier n'était pas chose facile à établir vis-à-vis d'une accusation aussi hardie et aussi violemment soutenue (6). De Maigret, pour mainte raison dont les mémoires du procès donnent le détail, dans un rendez-vous de chasse tira sur Abry et lui cassa l'avant-bras gauche. Devant les tribunaux, de Maigret, pour se défendre, accusa sa victime d'avoir voulu l'assassiner et dit n'avoir fait feu sur Abry que pour sa propre et légitime défense. En définitive, le sieur de Maigret, par arrêt du parlement de Besançon en date du 14 juillet 1785, fut condamné à avoir la tête tranchée et à dix mille livres de dommages-intérêts envers le sieur Abry d'Arcier. Celui-ci ne voulut point toucher à cette somme autrement que pour en faire plusieurs donations charitables, entr'autres celle de mille écus à l'église

(6) Le libelle accusateur de Maigret est d'une violence extrême.

paroissiale de St-Pierre de Besançon pour contribuer à l'achat d'orgues (7).

Abry d'Arcier était homme du monde et très recherché par la meilleure société de l'époque. En 1772, madame la comtesse de Lauraguais, après avoir ordonné la démolition du château de Nozeroy, faisait construire le château neuf d'Arlay. Elle voulut bien accepter l'hospitalité que lui offrit Abry pendant que ses appartements achevaient de s'assainir. Tous les soirs, la comtesse venait, avec plusieurs dames de sa suite, faire dresser son lit de camp dans le salon qu'Abry lui avait offert ; elle y passait la nuit et, le matin, remontait à son château. Madame la comtesse de Lauraguais avait transformé le château d'Arlay en un véritable petit Versailles; elle avait un train de maison somptueux, des équipages de chasse, des carosses princiers (8). La vie s'écoulait gaie et brillante dans sa petite cour ; on y jouait la comédie, on y donnait des bals et même des fêtes générales auxquelles la population du village, les gens du peuple prenaient leur part ; aussi la comtesse était-elle fort aimée dans sa baronnie d'Arlay. Lors du procès dont nous avons parlé, Mme de Lauraguais s'inquiéta avec beaucoup de sollicitude de son issue et nous possédons plusieurs lettres dans lesquelles elle témoignait de l'intérêt et de l'estime qu'elle avait pour Abry d'Arcier (9).

(7) Nous possédons plusieurs lettres de M. Demandre, curé de St-Pierre, où il est question de ce don. Dans l'une de ces lettres, il est dit qu'Abry d'Arcier fit tout son possible pour sauver son ennemi, qui dut de perdre la vie en grande partie à l'imprudence de son avocat. De Maigret apprenant les efforts qu'Abry d'Arcier avait faits pour le sauver dit à M. Demandre, avant de se confesser à lui, qu'il ne conservait aucun sentiment d'animosité contre son adversaire.

(8) Sa fortune s'élevait à 900,000 livres de rente et elle passait pour ne pas faire d'économies.

(9) Notre intention était, tout d'abord, de faire usage ici des documents nombreux que nous possédons sur Madame de Lauragais et

Comme nous l'avons dit, M. Abry d'Arcier n'émigra pas pendant la Révolution. Il demeura dans sa propriété d'Arlay où il eut l'occasion de rendre maints services à plusieurs de ses concitoyens. Il contribua, notamment, à sauver du pillage le château d'Arlay. Aux plus mauvais jours de la Terreur, il sut se faire rendre justice, même par ses ennemis, qui furent forcés de convenir de son mérite et de sa bravoure, et en imposa toujours à ceux qui cherchaient à lui nuire. Souvent le district envoyait des soldats pour fouiller sa maison du haut en bas, mais jamais on ne trouva rien chez lui qui pût le compromettre. Selon les circonstances, il restait chez lui ou se cachait ; souvent même il recevait ceux qui venaient pour le prendre sans qu'ils osassent mettre la main sur lui.

Un jour il fut fort surpris de voir la garde nationale d'Arlay venir en députation pour le prier de se placer à sa tête ; il accepta les fonctions de commandant, non toutefois sans se dissimuler qu'autant valait battre briquet sur une poudrière. Il était depuis quelque temps en possession de son grade quand il apprend que ses hommes ont juré d'aller piller, puis incendier le château. Abry devrait conduire l'expédition sous peine d'être cassé et de passer en jugement. Le lendemain, en effet, on vient le sommer de se placer à la tête des gardes nationaux pour les conduire. Au lieu de refuser, comme on s'y attendait peut-être, Abry répond tranquillement qu'il les accompagnera, car son devoir est d'être toujours avec eux, surtout au milieu des dangers, pour les diriger et les protéger. On savait la vénération et l'affection d'Abry pour Madame de Lauraguais et cette acceptation immédiate surprend tout le monde. Abry revêt son uniforme, s'arme plus encore que de coutume et se met à la tête des gardes-nationaux en les

sur sa cour. Nous avons craint que ce sujet nous entraînât trop loin et nous avons remis cette étude à plus tard.

prévenant qu'ils aient à marcher en ordre, sans cris, sans vociférations. « Calmes comme moi, Messieurs », ajoute-t-il.

L'effervescence, malgré cela, se faisait déjà sentir. Arrivé sur la porte du château, Abry, qui marchait en tête, se retourne et, faisant face à tous : « Messieurs, dit-il, « avez-vous bien réfléchi à ce que vous allez faire ? Si vous « ne l'avez pas bien compris, il est de mon devoir de vous « l'apprendre. Tous, vous êtes honnêtes ; pas un de vous, « je le pense, n'a flétri ses mains du bien d'autrui : vous « pouvez marcher la tête haute ; dans quelques instants, « vous serez criminels, pas un de vous n'osera la relever. « Vous aurez pillé, dévasté une propriété dont vous aurez « dépouillé une famille, une femme qui fut votre protec- « trice, votre bienfaitrice à tous ; qui vous a comblés de « bien dans des jours de calme et de prospérité : vous vous « serez rendu doublement coupables de vol et d'ingratitude. « A quelle opinion qu'on appartienne Messieurs, on doit, « avant tout, rester honnête. . . . .

« Je vous ai accompagnés jusqu'ici pour que, plus près, « plus en face du crime, je puisse, plus directement, faire « un dernier appel aux sentiments de loyauté qui, jusqu'à « présent, ont fait de vous d'honnêtes gens. Allons, Mes- « sieurs, revenons à de meilleurs sentiments et faites que, « fier de vous, je vous reconduise dans vos familles les « mains pures du bien d'autrui. Quant à moi, Messieurs, « mon parti est pris : ou je rentre au village avec de « braves gens, ou je meurs sur le seuil de ce château. « Avant que de le franchir, vous passerez sur mon corps, « car je le défendrai et j'y verserai la dernière goutte de « mon sang ! » Ce discours rapidement improvisé fait son effet; presque tous sentent de grosses larmes mouiller leurs yeux et disent : « M. d'Arcier a raison, ce n'est pas à nous de piller, rentrons chez nous.» Cependant quelques furieux vocifèrent et l'un d'eux s'avance, le sabre levé,

pour forcer le passage ; mais il est bientôt désarmé et Abry d'Arcier descend triomphant au village. Souvent il disait, par la suite, que ce fut là l'un des plus beaux jours de sa vie.

Le marquis de Laugeron était encore à cette époque gouverneur de la province ; il écrivit à Abry une magnifique lettre de félicitation sur sa « belle et noble conduite, « à laquelle, disait-il, on doit la conservation du château « d'Arlay qui, sans son dévoûment, ne serait plus que « cendre et poussière » (10). Abry conserva cette lettre ; bien lui en a pris, car elle a servi à confondre la calomnie trente ans environ après cet événement. Le prince Pierre d'Arenberg, petit-fils et héritier de madame la comtesse de Lauragais, vint séjourner dans son château d'Arlay. Dès son arrivée, il avait manifesté le désir de connaître Abry d'Arcier et lui avait témoigné de la considération, car il avait souvent entendu parler de lui par la princesse d'Arenberg, fille de Madame de Lauraguais. Abry allait toujours la voir quand il était à Paris et toujours il fut traité par elle avec une vraie distinction. — La correspondance de la princesse d'Arenberg et celle de sa mère, que nous possédons, en font foi. — Sur ces entrefaites, on raconta au prince d'Arenberg qu'Abry s'était fait nommer commandant de la garde nationale pour piller le château plus à son aise et que, s'il n'en était pas venu à bout, il n'avait rien négligé pour réussir dans son projet. Sans plus ample information, le prince écrivit à Abry une lettre de violents reproches. Celui-ci, pour toute réponse, ne fit que placer sous les yeux du prince la lettre de félicitation du marquis de Laugeron. Le prince regretta vivement alors d'avoir été si prompt à croire.

A la suite de cet incident du château d'Arlay, Abry devint encore plus suspect. Il fut cassé de son comman-

(10) Nous possédons encore cette lettre.

dement et fut pourchassé, traqué partout sans qu'on réussît à s'emparer de sa personne. Cependant, malgré une foule de péripéties, où sa vie fut en danger, il put atteindre sain et sauf la fin de la tourmente révolutionnaire.

Abry d'Arcier s'occupa, pendant trente années de sa vie, de recherches pour ses travaux historiques sur la Franche-Comté. Il parcourut à cet effet toute la province, visita les archives des châteaux, des couvents, des villes, particulièrement avant la Révolution, et alla compléter ses renseignements dans diverses bibliothèques importantes, notamment dans celles de Paris, où il séjourna assez longuement, en plusieurs fois, dans ce but. Ces travaux encore manuscrits sur la plupart des villes de la Franche-Comté n'ont pas tous été achevés complétement. Abry fit une chûte de cheval qui entraîna sa mort (11), alors qu'il aurait pu parachever l'œuvre entreprise. Cependant, plusieurs localités importantes au moyen-âge, telles que Arlay, Bletterans, Ruffey, St-Amour, Nozeroy, Orgelet, etc., ont, dans ces manuscrits, leur histoire traitée avec de grands développements.

Notre intention est de publier celles de ces études auxquelles il semble avoir mis la dernière main.

Nous terminerons cette rapide notice par quelques lignes empruntées aux mémoires de Madame J. R., petite-fille d'Abry d'Arcier, qui passa avec lui les premières années de sa vie.

« Je cherche à ressaisir ce passé qui s'efface et qui « bientôt ne laissera plus de traces, ces souvenirs qui sont « ceux de ma famille, ceux de mon bon grand-père ; sou- « venirs qui sont restés gravés dans ma mémoire par mon « affection pour lui ; souvenirs qui me rappellent nos « longues veillées du coin du feu où, tête à tête, lui dans « son grand fauteuil, moi sur ses genoux, ou plus tard

(11) Le 31 Juillet 1824.

« assise sur un petit tabouret de paille, tout près de lui, « appuyée contre sa jambe, ma petite main dans sa main, « il me parlait de ses jeunes années, de sa famille, de ses « amis, de ses voyages. Plus tard encore, il me parlait « instruction et déteignait sur moi ses nombreuses con- « naissances qui, maintenant, vont s'effaçant chaque jour « car, en vieillissant, tout s'amoindrit, la mémoire comme « le reste.

« A l'époque où j'ai été à même de juger mon grand- « père, c'est-à-dire de le comprendre, il me semblait bien « vieux ; aujourd'hui cependant, en me recueillant dans « mes souvenirs, il me parait bien conservé pour son âge. « Il pouvait avoir soixante ans, avait cinq pieds deux ou « trois pouces, était maigre, avec la tête belle, portant la « poudre, les faces et la queue ; le front était assez haut, « sillonné, le nez à la romaine parfaitement dessiné. Il « avait des yeux bruns, perçants et vifs, les sourcils fort « arqués, les pommettes du visage légèrement saillantes , « la bouche petite, élégante, gracieuse, spirituelle, le « menton rond, la figure ovale. Bien pris dans sa petite « taille, il était vif, actif, adroit à tous les exercices du « corps, notamment à l'épée, et avait passé pour l'une des « premières lames de son temps. Courageux, brave, ne re- « culant jamais devant aucune espèce de danger ni de dé- « voûment, parfaitement élevé, avec de grandes manières ; « très-instruit, homme de lettres, historien parfait, con- « naissant les langues mortes, il était toujours occupé se- « lon le temps ou la saison de littérature ou de son jardin, « dont il se plaisait à tailler, à édifier les arbres et à soi- « gner les fleurs. Jamais il ne perdait une minute ; tantôt « il s'amusait avec un tour, ou faisait, pour me faire plai- « sir, quelques dessins et aquarelles qu'il enlevait habile- « ment ; tantôt il me jouait de la flûte et me faisait chan- « ter en m'accompagnant. Il avait encore une jolie voix. Ce « qui l'occupait surtout, c'était l'archéologie, les médailles,

« les anciens monuments, les vieux et indéchiffrables par-
« chemins. Il a fait un ouvrage sur la Franche-Comté qu'il
« n'a pas eu le temps de terminer et qui est très-précieux.
« Je garde ces manuscrits religieusement, car, au lit de la
« mort, il m'a fait promettre de ne les confier à personne,
« me disant que je terminerais l'ouvrage si je le pouvais
« ou que quelqu'autre membre de la famille le ferait à ma
« place ; mais surtout de ne jamais laisser ces travaux en
« des mains étrangères. Moi, je n'y ai pas touché, je n'ai
« pas osé ; d'ailleurs, en aurais-je eu les moyens ? C'était
« un travail au-dessus de mes forces et de mes connais-
« sances. Peut-être un petit-fils entreprendra-t-il l'achève-
« ment de cet ouvrage, fruit de trente années de patientes,
« savantes et minutieuses recherches dans les archives
« des villes et des villages, dans les bibliothèques, avant
« que bien des documents précieux n'aient été consumés
« par les flammes révolutionnaires ? Cet ouvrage m'a été
« demandé souvent par des antiquaires, entr'autres par
« M. Désiré Monnier, qui m'a proposé de le terminer ; ja-
« mais je n'ai consenti à en donner communication à qui
« que ce soit ; j'ai voulu tenir le serment que mon grand-
« père m'a fait prononcer à son lit de mort. »

C.-B.

Arlay le 9 décembre 1880.

M. Abry d'Arcier a laissé des travaux historiques infiniment plus considérables que ce mémoire sur Watteville et je regrette qu'on ne nous ait pas donné pour ce volume une de ses études sur l'un de nos bourgs du Jura. Tout en reconnaissant que ce mémoire est excellent à tout point de vue, je pense qu'il eût été peut-être plus avantageux pour la gloire de l'auteur que l'on commençât la publication de celles de ses œuvres qui peuvent être livrées à l'impression par un travail d'une érudition plus serrée.

Je répète que le mémoire sur Watteville me paraît excellent. M. Abry d'Arcier, en effet, a saisi son personnage par le côté le plus saillant de son caractère. Il a étudié l'aventurier, l'homme que ses duels, ses bonnes fortunes, son apostasie, son manque absolu de scrupules ont rendu légendaire. Il a même beaucoup emprunté à la légende et il a bien fait, car c'est là précisément ce qui rend son travail intéressant.

Le rôle politique de Watteville est parfaitement connu aujourd'hui, grâce au livre de M. Perraud (1) ; les moindres détails de ses négociations avec les Suisses et de ses faits et gestes lors de la première conquête ont été mis au jour. Ce qu'on ne possédait pas, ce qu'on attendait encore, c'était le roman incroyable dont il a été le héros. Le mémoire de M. Abry d'Arcier comble heureusement cette lacune et nous ne doutons pas qu'à ce titre il ne soit accueilli avec un vif plaisir.

(1) *Les Etats, le Parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668*, 1 vol. in-8 pub. par la Soc. d'Emul. du Jura, 1873.

OUVRAGES OU IL EST QUESTION DE JEAN DE WATTEVILLE.

1° *Pièces intéressantes pour servir à l'Histoire de France*, par M. D. L. P.

2° *Bibliothèque raisonnée*, tome 25, p. 48.

3° *Histoire de Franche-Comté*, par Dunod, tome II, p. 549.

4° *Mémoire manuscrit de l'intendant sur la conquête de Franche-Comté en* 1668, adressé au gouvernement espagnol.

5° *Histoire de Louis XIV*, par Pelisson, tome III.

6° *Supplément au Dictionnaire de Morèry*.

7° *Manuscrit sur les Abbés de Baume*, trouvé dans la bibliothèque de M. de Champdivers, chanoine et archiviste de l'abbaye de Baume.

8° *Les Galeries de France*.

Cette liste est devenue fort incomplète. Nous jugeons inutile de la mettre au courant.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

DOM JEAN DE WATTEVILLE

Les essais biographiques dont la Société d'Émulation a daigné accueillir l'hommage (1), semblent avoir jeté quelque faveur sur ce genre de travail, si propre, d'ailleurs, à remplir le but de son institution. Encouragé dans nos recherches qui tendent à constater la célébrité des hommes qu'a vus naître cette partie de l'ancien comté de Bourgogne, nous ne dissimulerons pas que, dans cette esquisse, il ne se trouve des traits fortement prononcés d'inconstance, d'immoralité et d'irréligion ; mais qui contesterait l'utilité des grandes leçons que présente le tableau d'une vie romanesque de près d'un siècle ?

Le temps où vécut Watteville, les révolutions dont il fut le témoin, la part qu'il dut y prendre et la trempe de son

(2) M. Abry d'Arcier présenta à la Société d'Emulation du Jura plusieurs de ses travaux, en particulier une notice sur les communes de Ruffey et de Bart (1819), et un mémoire sur le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre. Ce dernier mémoire a été imprimé à la suite du compte-rendu de la séance publique de 1822. Quant à cette étude sur Watteville, présentée en 1824, elle devait être pareillement insérée dans le fascicule de cette année-là. La mort de l'auteur arrivée au mois de juillet, empêcha cette insertion.

M. Désiré Monnier, qui a publié dans l'Annuaire de 1845 une assez longue notice sur Watteville, semble avoir largement usé des recherches de M. Abry d'Arcier (Note de l'éd.)

caractère expliquent la flexibilité de ses opinions, le désordre de ses idées, les égarements de sa conduite politique et privée.

Dom Jean de Watteville eut trop de part dans la politique des états, fit trop de bruit dans le monde pour qu'il n'y ait pas un haut intérêt à rassembler les circonstances de la vie orageuse et turbulente de cet homme extraordinaire. Un génie aventurier, des qualités brillantes, des talents heureux pour toutes les positions où il s'est rencontré ; une bravoure qui lui faisait rechercher les occasions périlleuses, une naissance distinguée devaient le faire arriver aux premiers degrés de faveur près du prince. Mais tous ces avantages furent obscurcis par les plus grands travers. Croyant qu'on lui devait tout, il songeait peu à se montrer reconnaissant ; sa hauteur ne supportait point d'égaux, et son inconstance de caractère le rendait dangereux. Il jeta le trouble partout, et ne sortit jamais d'un état ou d'une famille sans y laisser des vestiges de son esprit d'intrigue.

Dom Jean de Watteville, abbé de Baume, comte abbé de St-Josse (1), haut doyen de l'église métropolitaine de Besançon, comte de Courvière, premier maître des requêtes au Parlement, naquit à Besançon, en 1614, de Pierre de Watteville, sgr de Courvière et de Chaleseule, général de la cavalerie espagnole. Son aïeul, Nicolas de Watteville, de nation suisse, marquis de Versoy, se détermina à quitter sa patrie lorsqu'il vit qu'elle avait proscrit la religion catholique de ses pères sans espoir de retour. Et cela a été, dit Dunod, une source de bénédictions pour sa postérité. Elevé dès lors aux dignités et aux plus grands emplois, il se fixa dans sa seigneurie de Chatelvilain, en Franche-Comté, que lui avait apportée Anne de Joux, sa femme (2).

(1) Abbaye de Picardie.

(2) Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, II, p. 549.

Dom Jean de Watteville, abbé de Baume, était frère de Charles, baron de Watteville, comte de Courvière et de Chalescule, vice-roy de la Biscaye, chevalier de la Toison d'or, du Conseil suprême de Flandre, ministre d'Espagne et ambassadeur de Philippe IV en Angleterre et ensuite en Portugal, où il mourut. C'est ce baron qui étant ambassadeur à Londres, eut avec le baron d'Estrade, ambassadeur de France, une si fameuse querelle pour le droit de préséance de leurs maîtres, en 1661. Une partie des valets et des chevaux de Watteville restèrent sur le carreau, et il fut rappelé et envoyé ambassadeur en Portugal, où il est mort sans alliance.

La famille de Watteville est l'une des six de l'ancienne noblesse de Berne qui y sont distinguées par les titres et la préséance dans le Conseil d'Etat. La Seigneurie de Watteville est dans le Tocquembourg (1).

« Dom Jean de Watteville, celui-là même, dit Pelisson, que le Parlement avait envoyé chez les Suisses pour en obtenir des secours pour la Franche-Comté contre les Français, eut trop de part dans la conquête de sa province, pour y être oublié.

« La Franche-Comté ne possédait pas de personnage plus intelligent et plus habile en affaires et en intrigues que dom Jean. La nature et la fortune semblaient avoir contribué presque également à en faire un négociateur distingué : il avait un tempérament froid et paisible en apparence, ardent et violent en réalité ; beaucoup d'esprit, de vivacité et d'impétuosité au dedans ; beaucoup de dissimulation, de modération et de retenue au dehors. Son caractère était un foyer miraculeusement recouvert de neige et de glace. On le voyait garder un grand silence puis, tout à coup, le rompre avec un torrent de paroles persuasives, renfermé qu'il était en lui-même pour n'en sortir qu'avec

(1) Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, II, p. 519.

plus de force, suivant les besoins de sa cause. Toutes ces qualités du diplomate, constamment en exercice, non seulement se maintenaient de la sorte en haleine, mais se perfectionnaient chaque jour au milieu d'une existence agitée et aventureuse comme on en vit rarement (1).»

Watteville commença par les armes et finit par l'Eglise. Tout jeune il était mestre-de-camp du régiment de Bourgogne dans le Milanais, déjà connu et signalé par plusieurs actions de courage. Mécontent de n'avoir pas obtenu assez promptement la récompense de ses faits d'armes qu'il mettait à trop haut prix, il se retira de l'armée, préférant rester sans emploi. Aigri par le chagrin ou l'occasion lui en ayant fourni le motif, il querelle et tue un gentilhomme de la reine d'Espagne de passage à Milan. Il se sauve, arrive à Paris, et là il entend un sermon sur l'enfer qui l'effraie au point de lui faire prendre le froc des Capucins. Mais ne se croyant pas encore assez en sûreté contre les tentations du siècle, il obtient la permission d'entrer chez les Chartreux (2), à l'abbaye de Bonlieu, près de Château-Vilain, qui appartenait à sa famille, et y passe trois ou quatre ans (3). C'est alors que l'idée des plaisirs et le souvenir du monde viennent lui donner des regrets et lui faire sentir la régle plus dure et la séquestration plus insupportable.

Sa décision est bientôt prise. Il se procure quelque argent près d'un parent sans laisser soupçonner ses desseins et fait acheter, par un affidé, un habit de cavalier, des pistolets et une épée. Il profite de la nuit, revêt son nouveau costume et prend le chemin du jardin. Soit hasard, soit soupçon de la part du prieur, Watteville se heurte à ce dernier qui lui fait alors de vifs reproches et veut l'arrê-

(1) Pelisson, t. III, p. 15.

(2) *Bibliothèque raisonnée*, t. 25, p. 48.

(3) Dunod explique les mots : *Gallus in albis* qui se lisent dans l'épitaphe de Watteville, en disant « il s'étoit fait chartreux en France » (note de l'éd.)

ter ; mais notre aventurier,d'un ton ferme, lui répond que, s'il prétend s'opposer à sa sortie, il s'en repentira sur l'heure. Le prieur se met alors à crier pour appeler du secours, mais Watteville s'en débarrasse à l'aide de quelques coups de poignard. Il escalade les murs, s'enfuit dans le bois voisin, où on lui tient un cheval tout sellé, et pique des deux pour laisser le couvent bien loin derrière lui.

Le prieur que Watteville vient d'assassiner, était Jean de Tournon, de la ville de Nozeroy, ancien officier de cavalerie au service de l'Espagne, fils du sgr du Pasquier et, en religion, dom Augustin.

Watteville va devant lui tant que son cheval peut marcher ; enfin il s'arrête. C'est en un lieu écarté où, pour toute habitation, il n'y a qu'un cabaret. Notre fugitif fait mettre à la broche un gigot qui est toute la provision du logis.

A peine est-il à table qu'un nouveau voyageur arrive et, ne trouvant plus rien à manger, il ne doute pas que la personne qui est entrée avant lui à l'auberge ne veuille bien lui laisser partager un dîner qui lui semble suffisant pour deux. Mais Watteville prétend qu'il n'y en a pas trop pour lui seul ; le voyageur insiste, une querelle s'élève, le nouveau venu s'empare du plat, et comme notre chartreux ne parvient pas à le lui arracher, il tire l'un de ses pistolets et casse la tête de son adversaire. Mettant ensuite son autre pistolet sur la table, il menace l'hôtesse et un valet accourus au bruit, de les traiter de même s'ils ne se retirent et le laissent dîner en paix.

Les gens de la maison ainsi mis en fuite, Watteville étend le cadavre sous la table et continue son repas fort tranquillement. Ayant achevé, il se remet en selle et part en déclarant à l'hôtesse qu'il n'a jamais mangé de meilleur appétit.

Après cette belle équipée, Watteville se réfugie chez son parent et lui raconte ses aventures. Il tire de lui l'argent

nécessaire pour son voyage à Madrid et se met aussitôt en route. En passant à Perpignan, il débauche la fille de son hôte, lui promettant de l'épouser aussitôt qu'il aurait un emploi.

Arrivé à Madrid, il se fait appeler le chevalier de Hautecourt. Tandis qu'il sollicite une place, il se prend de querelle avec un officier et le tue en pleine rue. Cet officier se trouve être le fils d'un grand d'Espagne (1) et Watteville se voit obligé de quitter Madrid au plus tôt. Il se retire dans une abbaye de filles dont l'abbesse était la parente de son parent. Cette brave dame promet de le garder jusqu'à ce qu'il soit possible de lui faire quitter l'Espagne.

Watteville est grand, bien fait de sa personne, avec de l'esprit et des manières fort distinguées ; aussi, les religieuses s'empressent-elles de venir converser avec lui. L'une d'entre elles, qui est à la fois jeune, jolie et de qualité, lui plait ; elle consent à répondre à ses avances ; mais l'intrigue est éventée par la jalousie d'une autre religieuse et l'abbesse prie Watteville de sortir le jour même du couvent. Notre chevalier, avant de partir, fait force excuses à l'abbesse, la remercie de son hospitalité en des termes tels que celle-ci croit avoir été abusée par les dénonciations qui lui ont été faites et ne le quitte pas sans avoir garni sa bourse. D'Hautecourt part, et quelques temps après, il trouve le moyen d'écrire à la jeune religieuse. Il lui dit que, si elle veut quitter le couvent, il est prêt à l'épouser. Sans hésiter, celle-ci escalade les murailles et le couple prend le chemin de Madrid. Quelques jours se passent pendant lesquels tous deux restent cachés ; puis ils trouvent moyen de se rendre à Lisbonne, de s'embarquer sur un vaisseau qui les mène à Smyrne. La religieuse, qui durant la traversée avait eu le temps et mainte occasion de faire de tardives réflexions, tombe

(1) *Bibliothèque rais.*

malade en débarquant et meurt l'âme déchirée par le remords. Elle appartenait, dit-on, à l'une des premières familles de Valladolid.

Le chevalier de Hautecourt, qui avait trouvé l'ordre des Capucins trop relâché, maintenant ne se sent arrêté par aucune entrave. N'osant plus regarder du côté de sa patrie, il prend la ferme résolution d'embrasser l'Islanisme et de se retirer dans les états du sultan. Il va à Constantinople et là, sans aucun scrupule, se fait circoncire, coiffe le turban et obtient du service. Il se fait remarquer de l'aga sous les ordres duquel il est placé, parvient à se concilier son affection, et, en peu de temps, il arrive à la fortune. Alors, pour vivre tout à fait selon sa nouvelle position, il achète cinq ou six filles esclaves et trouve ce genre d'existence fort de son goût. Grâce à ses aptitudes militaires, il se distingue assez pour devenir pacha et obtenir le gouvernement de quelques places de la Morée, au temps où les Vénitiens étaient en guerre avec les Turcs.

Quinze à dix-huit ans s'écoulent ainsi, puis, l'aga, son premier chef, qui était devenu premier vizir, vient à mourir. Un autre vizir, l'ennemi de son protecteur, veut le disgracier, c'est-à-dire le priver de son gouvernement et peut être de la vie. Watteville est instruit de ces projets ; il prend aussitôt un parti.

Le voisinage des états de Venise lui donne l'idée de chercher à rentrer en sûreté dans sa patrie. Il ouvre des négociations secrètes avec les Vénitiens qui sollicitent pour lui en cour de Rome l'absolution de son apostasie, sa sécularisation et un bénéfice considérable en Franche-Comté. En retour de ces services, le pacha s'engage à leur ouvrir les portes des places qui lui ont été confiées. D'autre part, sans doute pour ne point faire de jaloux, il promet au général de l'empereur, l'allié des Vénitiens contre les Turcs, d'engager les quatre mille hommes qu'il commande dans une embuscade où il sera aisé de les faire tous prisonniers,

On lui accorde tout ce qu'il demande et,en retour,le pacha se fait un point d'honneur de tenir sa parole. En conséquence, la république de Venise entre en possession de la Morée, province qu'elle gardera jusqu'en 1715, époque à laquelle elle est retournée au sultan.

Watteville, pour se conformer au traité, se rend à Rome et, agenouillé aux pieds du pape, fait l'aveu de tous ses dérèglements, se soumet à la pénitence publique et obtient une absolution générale. Sa Sainteté satisfaite le gratifie de l'abbaye de Baume en Franche-Comté, vacante alors par suite de la mort d'Emmanuel de Gorrevod, survenue en 1659 (1). Sa Sainteté ne s'en tient pas là : elle écrit en sa faveur à Philippe IV, roi d'Espagne, pour qu'il lui soit permis de rentrer dans ses états et d'y posséder quelques bénéfices. Le roi, par égard à la recommandation du saint-père et peut-être plus encore pour l'estime singulière qu'il fait du baron de Watteville, son ambassadeur, rend ses bonnes grâces à dom Jean. Par la suite, la faveur dont jouit l'abbé de Baume va si loin que l'archevêché de Besançon et le haut doyenné du chapitre métropolitain venant à vaquer en 1662, par la mort de Jean-Jacques Fauche, Philippe IV demande au pape Alexandre VII ces deux bénéfices pour dom Jean, son protégé. Mais le saint-père, qui a bien voulu recevoir à résipiscence le pacha de la Morée, trouve scandaleux de choisir, pour occuper l'un des premiers siéges de l'église catholique, un apostat, un renégat et un meurtrier publiquement reconnu. Il refuse d'accepter Watteville comme archevêque ; mais il consent toutefois à lui conférer le haut doyenné. L'abbé de Baume fut en conséquence obligé de se contenter des deux meilleurs bénéfices de sa province.

De retour en Franche-Comté en 1664 (2),Watteville avait

(1) Dunod. *Histoire de l'Eglise de Besançon.*

(2) La rentrée de Watteville en Franche-Comté eut lieu beaucoup plus tôt. (Note de l'éd.)

pris possession de l'abbaye de Baume ; l'année suivante, le 13 décembre 1665, la cour d'Espagne lui avait expédié des lettres de premier maître des requêtes au parlement de Dole, où il avait pris rang et où, dès lors, on lui confia les missions les plus importantes.

Le bruit s'était répandu que Louis XIV faisait de grands préparatifs pour s'emparer de la Franche-Comté. On était à la fin de l'année 1667 ; le Parlement chargea son premier maître des requêtes de se transporter en Suisse pour y ménager avec cette nation une ligue de défense et obtenir un secours de troupes. Ce secours fut promis, mais quand il ne restait plus qu'à envoyer les troupes, les Suisses, justifiant une fois de plus le proverbe connu, exigèrent tant d'argent que la province se trouva hors d'état de pouvoir les satisfaire. Quant au traité d'une ligue défensive, ils consentaient à le conclure, mais ils demandaient en retour trois cent mille livres.

On ne sait pas si le député du Parlement s'occupa bien sérieusement de sa mission (1) ; mais Watteville n'est pas homme à quitter la Suisse sans avoir arrêté quelque chose. Son génie fertile conçoit un projet des plus singuliers et des plus avantageux, et pour la Suisse et pour la Franche-Comté. Sans consulter l'esprit de son pays et le vœu de ses commettants, non plus que la reconnaissance la plus élémentaire envers son souverain qui, tout récemment encore, vient de le combler de ses bienfaits, il propose aux illustres seigneurs des treize cantons d'accepter la Franche-Comté comme partie intégrante de leur nation et d'en faire un quatorzième canton. Celui qui avait vécu nombre d'années sous les lois de Mahomet ne recule point devant la perspective de mourir dans le schisme de Calvin.

(1) Ce point de notre histoire locale a été étudié, comme nous le disons dans les quelques lignes qui précèdent ce mémoire, avec une profonde érudition par M. Philippe Perraud, dans un vol. intitulé : *les États, le Parlement de Franche-Comté et la conquête de 1668*. (Note de l'éd.)

Watteville, pour appuyer son projet et le faire goûter aux confédérés suisses, leur expose que les hautes montagnes de leur pays leur refusant les productions nécessaires à la vie, ils trouveront dans la Franche-Comté un grenier et une cave où ils puiseront au-delà de leur nécessaire ; que les salines franc-comtoises leur fourniront le sel qu'ils ne peuvent se procurer ailleurs qu'à grands frais, qu'ils n'auront plus besoin de faire venir leurs fers de Suède, etc., etc.

Voyant que ces considérations produisent une assez vive impression sur les esprits, Watteville se hâte de revenir à Dole pour entretenir de ses projets les commis des trois états qui y sont assemblés. Les moments sont précieux : le prince de Condé, qui doit prendre le commandement supérieur de l'armée française, est déjà à Dijon. Watteville représente aux commis que la France s'étant déjà emparée de l'Alsace et de la Lorraine, il sera impossible dorénavant à l'Espagne de faire passer des secours à une province qui est à trois cents lieues de Madrid ; que l'ennemi, dans un instant, va se trouver en vue des murs de la ville et que, ne recevant ni garnison, ni argent pour réparer les fortifications, il ne faut plus penser à l'Espagne qui semble abandonner le pays ; en outre, que formant un quatorzième canton, les Comtois seraient défendus par une nation qui n'a jamais souffert impunément que ses confédérés reçussent la moindre insulte. Un autre avantage non moins important, c'est que les denrées de la Franche-Comté, qui se perdent souvent entre les mains des cultivateurs faute de grandes routes et de commerce, auraient un débit certain, et qu'en conséquence tout l'argent de la Suisse circulerait dans le pays et encouragerait l'agriculture et l'industrie (1).

Tous ces arguments, présentés avec éloquence, émerveil-

(1) Ce rapport très curieux que présenta Watteville aux trois états, se trouvait à la Bibliothèque royale à Paris, dans la salle des manuscrits, sous le n° 38,460. Il en est fait mention dans la Bibliothèque du père le Long.

lent les commis des trois états, ainsi que tous les membres du gouvernement de la province. Mais avec les Suisses il faut de l'argent et l'on n'en a pas. Watteville espère que l'intrigue et l'adresse dont il sait si bien faire usage pourront en tenir lieu. Il repasse les monts et obtient la convocation d'une diète ; mais au moment où il peut se croire sûr du succès, on apprend que les Français sont entrés en Franche-Comté. Les négociations sont désormais inutiles ; il le comprend et se hâte de revenir.

Cet échec eut abattu tout autre que Watteville. Pour lui, il n'hésite pas ; il prend un parti vraiment fort étonnant. Il se dit : la Franche-Comté n'a pu être suisse, et bien, elle sera française, et aussisôt il se met à l'œuvre pour livrer son pays à la France.

Passant au pied du château de Joux, il fait la rencontre du général marquis de Noisy, qui venait de s'emparer de cette forteresse. Le marquis d'Yenne, gouverneur de la Franche-Comté , s'y était enfermé pour attendre les Suisses que Watteville devait lui amener. Noisy, dans un long entretien qu'il a avec l'abbé de Baume, le trouvant on ne peut plus apte à réduire le reste du pays par son autorité et son adresse, forme le dessein de l'employer à cet effet. Il l'invite donc à travailler lui-même, tant à la réduction de Gray, qui était assiégé, qu'à l'entraînement du marquis d'Yenne lui-même à sa nouvelle cause. Watteville s'abouche avec le malheureux gouverneur, lui représente que l'intérêt du pays est de n'avoir qu'un seul maître, que le roi de France l'est aujourd'hui et que lui faire rendre Gray, qui restait seul à l'Espagne, c'était empêcher la ruine du Comté ; que, dans sa conviction personnelle, après tout ce qu'il a déjà fait, il n'y a plus pour lui d'autre devoir que la volonté de son nouveau roi ; qu'il n'y a rien à espérer ou à craindre ailleurs, les partis indécis en ces sortes d'occasions, étant ceux des gens malhabiles ; en outre, que, par une conduite incertaine et flottante, il se trouvera avoir également déplu à la France et à l'Espagne, etc.

Vaincu par de semblables arguments, d'Yennne promet et exécute de bonne foi ce qu'on attend de lui.

Ils se présentent tous les deux, le 18 février, sous les murs de Gray, se donnant comme des marchands qui désirent être accueillis dans la place. Les portes leur ayant été ouvertes, ils se mettent à haranguer le magistrat et les bourgeois à qui ils se font connaître. Le marquis d'Yenne dit que c'est pour lui une tâche cruelle que d'être obligé de leur annoncer la perte du pays, mais qu'il ne voit pas la possibilité de se défendre contre une armée aussi puissante, surtout lorsque tout espoir de secours fait défaut. Le roi de France, d'ailleurs, à résolu, dit-il, de mettre la ville au pillage dans le cas où elle opposerait une plus longue résistance.

L'abbé de Watteville, enchérissant sur ce discours, s'exprime en ces termes : « Par la tête Dieu (c'était son jurement favori), je veux que l'on me donne un coup de « poignard dans le cœur si le roi d'Espagne a un meilleur « serviteur que moi ! On sait les peines que j'ai prises « pour la conservation de la province dans mes négociations avec les Suisses, et même pour cette guerre. Je suis « allé au dehors notamment pour avoir des secours des « treize cantons, sans avoir pu les obtenir. Maintenant, en « voyant la tournure des évènements, je crois que vouloir « prolonger la lutte serait se heurter la tête contre les « murs ; et par ainsi, je ne puis donner d'autre avis à la « ville que celui de capituler promptement sans attendre au « lendemain, car il faut redouter la grande impatience où « je vois le roi de France ainsi que toutes les choses disposées aux fortes attaques. Si l'on a fait les bêtes avec « les Suisses, il ne faut pas faire les braves avec les Français ! »

Cette improvisation produit tout l'effet voulu : tout céde, tout obéit, et la ville de Gray ne pense plus à autre chose qu'a obtenir une capitulation du roi de France.

Fier de sa réussite, Watteville se présente, dans le camp de Gray, à Louis XIV, qui, pour ce service signalé, lui donne 2000 louis d'or (1), la charge de grand bailli d'Amont, la coadjutorerie de l'abbaye de Luxeuil et juge en sa faveur le différent qu'il avait avec l'archevêque relativement au haut doyenné. Enfin, le roi donne à sa sœur, Marie-Angélique de Watteville, la coadjutorerie de l'abbaye de Château-Chalon. Il lui assure en outre que tant qu'il y aurait dans cette abbaye des religieuses de son nom, on n'y verrait que des abbesses appartenant à sa famille (2).

Jamais trahison plus insigne n'a été récompensé plus promptement et plus magnifiquement. Louis XIV sait qu'il a encore besoin du traître et de son côté, l'abbé de Baume encouragé ne veut rien laisser à désirer de lui. Il demande des troupes au général français marquis de Noisy et fait lui-même entrer les Français dans les châteaux d'Ornans et de Villafans et dans la forteresse de Château-Vilain, appartenant à Jean-Charles de Watteville, marquis de Conflans, son parent.

Depuis Château-Vilain, Watteville envoie offrir au gouverneur de la ville de Nozeroy une garnison française qu'il conduirait lui-même, lui faisant entendre que le roi de France sait récompenser. Le valeureux Guillaume de Montrichard, l'un des plus fidèles officiers du roi d'Espagne, se croyant insulté, répond avec sa fierté ordinaire qu'il ne traitera jamais avec un parjure et un lâche et que si, par le sort des armes, Watteville vient à se rendre maître de sa ville, il déclare qu'il saura faire sauter, du même coup, la place et le traître.

Dom Jean de Watteville, qui fait tous les métiers, sert tous les partis, homme passionné et vindicatif, s'est trop

(1) On lit dans l'information souveraine du 4 décembre 1668, que Antoine Charlot, marchand de Gray, vendit à Watteville le papier et la ficelle nécessaires pour faire les rouleaux.

(2) Manuscrit du chanoine de Champdivers, à Baume.

avancé avec Montrichard pour rester en si beau chemin. Sous main, il fait travailler, menacer et soulever les habitants de Nozeroy qui, dans la frayeur d'être passés au fil de l'épée, se saisissent de la personne de leur gouverneur et le livrent à l'ennemi, c'est-à-dire aux hommes de Watteville, qui prend possession du château et de la ville.

Cette atroce conduite, ignorée du public et des historiens, serait incroyable si l'on ne trouvait des pièces à l'appui dans les archives très-bien soignées des châteaux de Frontenay et de St-Martin appartenant au marquis et au comte de Montrichard (1). On y remarque, entr'autres, une requête dudit Guillaume de Montrichard adressée au roi d'Espagne en 1671 et apostillée par le prince d'Arenberg, gouverneur de Franche-Comté, dans laquelle ce brave gentilhomme mentionne ses longs services en Espagne, ses blessures, le temps qu'il passa en captivité, et où il raconte l'ignominie qui lui a été infligée à la prise de Nozeroy.

Quelque temps après, Watteville accompagné du comte de Saint-Amour, neveu du marquis d'Yenne, gouverneur de la province, va à la fontaine de Bauche, située à un quart de lieue de la place forte d'Arlay, à un rendez-vous donné au marquis de Noisy, général de l'armée française, dans le but de traiter avec lui pour livrer le reste de la Franche-Comté, ainsi qu'il a déjà fait de plusieurs places du bailliage d'Amont. Watteville a eu soin de convier en même temps à ce rendez-vous le seigneur de Morillon, gouverneur d'Arlay, le baron de Boutavent, son frère, commandant de Lons-le-Saunier, plusieurs seigneurs chatelains, et nombre de gentilhommes du voisinage ; la noblesse d'Arlay, alors nombreuse, ne s'y rencontra qu'en partie.

C'est là que sur une table de pierre fut compté l'argent de France au milieu des verres et des bouteilles de l'ex-

(1) M. Abry d'Arcier prétend avoir puisé tous ces faits dans un mémoire de l'intendant de Franche-Comté compris dans la collection Droz (Bib. nation.) et dans les archives de la famille de Montrichard.

cellent vin de Trésevent que produit un coteau qui s'étend sous les murs de la forteresse d'Arlay. Les espèces d'or et d'argent, qui ont été confiées à Watteville, sont distribuées par lui à qui de droit. Le général de Noisy promet que les places resteront intactes, que les bourgeois et habitants jouiront de leurs droits et priviléges et qu'il ne sera envoyé que de faibles garnisons. Il ajoute que le roi, qui sait récompenser, se réserve de donner des brevets à ceux qui montreront le plus de dévouement à la justice de ses armes. Sur cé, Noisy élevant son verre, propose la santé du roi de France ; mais comme une partie des assistants restés fidèles à leur patrie, paraît ne pas vouloir lui faire raison, il porte simultanément les santés des rois de France et d'Espagne; alors l'assemblée entière répond à son invitation.

Cette journée à jamais flétrissante doit être du 20 février, puisque Arlay ouvre ses portes le même jour et que le baron de Boutavent ouvre celles de Lons-le-Saunier le surlendemain 22.

Cet évènement, dont la tradition est constante, fera grand bruit, suscitera de nombreuses inimitiés, d'interminables procès après le traité d'Aix-la-Chapelle, alors que la province retournera à l'Espagne. A ce moment, le prince d'Arenberg sera envoyé par l'Espagne pour instruire le procés des traîtres ; la discorde éclatera à ce propos parmi les nobles d'Arlay dorénavant divisés en deux camps bien tranchés : les *Watteville* et les *Catillans*, suivant leur attitude à la fontaine de Bauche.

La Franche-Comté ne resta pas longtemps sous la domination du roi de France. Par le traité d'Aix-la-Chapelle,qui est du 2 mai 1668, Louis XIV la restitue à l'Espagne, et cette restitution vient interrompre la série des succès vraiment scandaleux obtenus par l'abbé de Baume depuis qu'il a quitté le turban.

Le gouverneur envoyé dans la province est le prince

d'Arenberg. Il y vient avec la charge de poursuivre les traîtres qui avaient contribué à livrer leur patrie à l'ennemi. Une chambre souveraine est créée à Besançon pour les juger et partout alors retentissent les noms odieux de Jean de Watteville et du marquis d'Yenne (1).

Guillaume de Montrichard, capitaine gouverneur de Nozeroy, fut appelé pour rendre compte de la prise de ce bourg et de la trahison des habitants. Comme il sort des prisons de France, tous imaginent sans doute qu'il arrive avec des sentiments de haine et de vengeance ; loin de là, le valeureux et vertueux gentilhomme se présente devant la chambre souveraine avec le calme et la modération qui n'appartiennent qu'aux grandes âmes. Au lieu de se plaindre et de dénoncer la conduite des habitants envers sa personne, il entreprend, le croirait-on, de plaider lui-même leur cause, cherche à les justifier et à prouver leur attachement pour le roi d'Espagne, leur souverain chéri, sans s'occuper de la conduite qu'ils ont tenue à son égard. Le seul coupable, ajoute Montrichard, c'est Watteville qui, à l'aide des menaces et des promesses de la France et de ses pompeux et perfides discours, a séduit le marquis d'Yenne, le Parlement, les commandants et le peuple (2).

(1) Cette immense procédure à laquelle quantité de feuillets ont été arrachés, était déposés à la bibliothèque de Saint-Vincent de Besançon.

(2) Quelques mots sur la famille de Montrichard ne seront pas déplacés dans ce mémoire où nous voyons l'un de ses membres tenir une si généreuse conduite.

Les Montrichard, d'une famille d'antique chevalerie, exempts de tout reproche de séduction, avaient tellement gagné la confiance des princes d'Orange et de leurs successeurs seigneurs de Nozeroy que, pendant l'espace de trois siècles, presque sans interruption, ils ont été institués capitaines ou gouverneurs de cette ville et de son château, faveur unique dont l'histoire ne cite pas d'exemple.

Le premier gouverneur de Nozeroy, de cette famille, est Claude de Montrichard, seigneur de Nant, qui fut institué en 1492, par Jean IV prince d'Orange. Il en conserva le titre malgré la place de premier

Dom Jean, qui comptait sur une amnistie générale, s'est retiré à St-Lothain, dans le château appartenant à son abbaye. On prétend qu'il eût à y soutenir un véritable siége et qu'il s'était enfermé dans les caves de cette vieille demeure,bien décidé à s'y ensevelir plutôt que de se rendre. Ces caves sont défendues par une double porte de fer et par une voûte à l'épreuve de la bombe.

Le prince d'Arenberg fut arrivé à s'emparer de la personne de l'abbé de Baume et de celle du marquis d'Yenne ; mais ce nouveau gouverneur de Franche-Comté, par une alliance avec Marie Henriette de Vergy-Cusance, qui lui avait apporté de nombreuses terres dans cette province,se trouvait apparenté avec la haute noblesse comtoise. Il préféra, craignant de faire de la peine à tel ou tel, les laisser fuir tous deux à l'étranger. Watteville se retira à Paris, où il séjourna jusqu'au moment où de nouvelles destinées le rappellèrent dans son abbaye.

La chambre souveraine, dans ses informations, trouva, d'une part, tant de monde impliqué parmi les gens de haute considération et les gens en places ; les témoins montrèrent tant d'acharnement d'autre part, et le gouvernement espagnol fixé à Bruxelles molesta si fort la noblesse franc-comtoise, que ce tribunal se vit obligé d'abandonner cette procédure. Il se contenta de mettre en séquestre les biens

maitre d'hôtel du prince d'Orange Philibert, qu'il obtint dans la suite, ainsi que celle d'écuyer de l'empereur Charles-Quint.

Le dernier gouverneur de Nozeroy est de la même famille ; c'est Gabriel-Etienne, comte de Montrichard, seigneur de St-Martin, qui fut institué en septembre 1771 par le duc de la Rochefoucaut, seigneur des terres de la maison de Chalon, ainsi que de Nozeroy.

Si l'abbé de Billy, qui vint de donner au public la généologie des Montrichard, eut fouillé dans les archives du château de Frontenay, il eut fait remarquer cette longue série des Montrichard gouverneurs de Nozeroy ; il eut encore découvert plusieurs lettres confidentielles des empereurs Maximilien et Charles-Quint, de la plus haute importance, qui ont été adressées à Claude de Montrichard, seigneur de Nant.

du marquis d'Yenne et de l'abbé de Watteville pour être confisqués suivant la volonté de la cour de Madrid.

Cette même année 1668, Watteville retiré à Paris, fait imprimer un mémoire pour sa justification, mais il lui était difficile d'arriver à ses fins. Il fit ce qu'il put pour faire porter la plus lourde part des responsabilités sur le gouvernement espagnol des Pays-Bas.

Dom Jean de Watteville, dit Pellisson, bien loin de chercher à pallier sa conduite dans cette guerre, s'en fait honneur et débite à Paris et ailleurs que, connaissant les droits de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, et la justice des armes du roi, son époux, il a cru devoir arrêter l'effusion du sang dans une province qui ne pouvait tenir que quelques jours devant les armées victorieuses d'un si grand monarque ; que d'ailleurs c'était le moyen de trancher la difficulté de savoir à qui, dorénavant, devrait appartenir la Franche-Comté et que le traité de paix à intervenir déciderait si elle devait retourner à ses anciens maîtres ou demeurer au pouvoir du prince qui avait sur elle de si justes prétentions.

Watteville développant ces arguments avec son éloquence habituelle et le ton d'assurance qu'il porte partout, en arrive à convaincre les Parisiens,et la noblesse comtoise lui sait gré de sa conduite. En France, on ne paraît donc pas avoir conçu de l'abbé de Baume une opinion défavorable ; on y est peut-être persuadé de la réalité de ses intentions généreuses ; peut-être aussi, y use-t-on de politique voyant d'un côté le baron de Watteville, son frère, toujours grandement en faveur à la cour d'Espagne, de l'autre, connaissant l'influence et la grande considération dont jouissent, en Suisse, les différentes branches de sa famille.

Quoiqu'il en soit, à son retour de Paris, lors de la dernière conquête par les Français, en 1674, dom Jean de Watteville jouit, dans sa province, d'une certaine notoriété et d'un grand crédit. Son séjour dans la capitale paraît avoir

été profitable à sa fortune ; car dès maintenant il ne cessera de vivre en grand seigneur, avec équipage de chasse, livrée nombreuse et table somptueuse. Craint et respecté, au moins à l'extérieur, de temps en temps on le voit aller chez les chartreux de Bonlieu rendre visite à ceux de son temps qui vivent encore.

Cette dernière et définitive conquête de la Franche-Comté est entièrement terminée ; le duc de Duras, gouverneur de cette province donne alors, le 15 juillet, l'ordre de détruire tous les châteaux. C'est à ce moment que Watteville profite de son crédit pour obtenir la conservation de plusieurs, entr'autres de celui de Château-Vilain, berceau de sa famille, et de ceux de Charin et de Domblans, qui se trouvent dans le voisinage de son abbaye.

Il est logique que l'abbé de Baume fasse conserver le château de Charin puisqu'il appartient au marquis de Lullin, baron de Savoyeux, seigneur de l'Étoile et de Charin, gouverneur de Gray, qui a fait ouvrir aux Français les portes de cette ville pendant que lui, Watteville, décidait les habitants à capituler.

Le château de Domblans, à cette époque, appartient à Gabrielle de Salives, veuve de Nicolas Louis de Balais, seigneur de Domblans ; elle a été, dans son temps, une beauté célèbre. Elle est trop voisine de l'abbaye de Baume pour n'avoir pas été remarquée par dom Jean et, quoique déjà d'un certain âge, la dame de Balais, en cette circonstance, sait encore tirer un parti suffisant de ses charmes pour sauver son château à la sollicitation de Watteville.

Il ne faut pas oublier qu'Henry IV a logé dans le château de Domblans et l'inscription suivante tracée en lettres d'or au-dessus de la porte de la grande salle, rappelait ce fait avant la révolution.

IN CASTELLO DUMBLANCO
HENRICUS MAGNUS
PERNOCTAVIT REX.

Le général des Gaudières, plus tard propriétaire de ce château (1), ne passa jamais devant cette inscription sans se découvrir.

Il ne manque plus à la parfaite tranquillité de Watteville que de faire la paix avec le chapitre métropolitain et l'archevêque,qui exercent une grande influence dans Besançon. En 1680, il n'hésite point à se démettre du haut doyenné entre les mains du chapitre et en faveur de l'archevêque, monseigneur de Grammont. A partir de ce moment, l'abbé de Baume affectera de ne plus vouloir posséder qu'un seul bénéfice. Il ne cherchera même pas à parvenir à l'abbaye de Luxeuil, dont il est le coadjuteur, et en laissera aller la nomination à l'abbé Charles-Emmanuel de Bauffremont, son ami intime, avec lequel il avait eu beaucoup de rapports durant sa jeunesse. — Cet ami de Watteville, d'un libertinage effrené, n'avait aucun souci de la vie de ses semblables, avec laquelle il se jouait : il comptait sans doute sur le crédit à la cour du marquis de Bauffremont, son neveu, qui avait épousé Hélène, princesse de Courtenay, d'une branche de la maison royale de France. En 1720, cet abbé était à Paris pour solliciter grâce pour un meurtre ; le duc d'Orléans, régent, lui dit : « En signant une seconde grâce pour vous, vous saurez, mon cousin, que j'en ai signé une troisième pour celui qui vous tuera. »

Dom Jean fatigué d'avoir fait tant de métiers,occupé tant de situations diverses, las de toutes les agitations d'une vie si orageuse, vient dans son abbaye de Baume dans l'intention d'y fixer son séjour définitif, sans toutefois abandonner son luxe, son train de chasse, de chevaux et de valets. Il fait réparer la maison abbatiale, sur la porte de laquelle il fait graver ces mots en lettres d'or :

Inveni portum, Spes et Fortuna valete;
Sat me lusistis, ludite nunc alios.

(1) Mort en 1818, à Cambray, où il commandait.

Une si belle épigraphe annonce que Watteville va apporter avec lui, dans l'abbaye et dans son voisinage, une paix que rien ne saurait troubler. Mais l'attente générale sera encore trompée sur ce point : l'abbé fait naître immédiatement des troubles et des discussions parmi les moines, il mécontente tous les vassaux, exigeant des premiers une conduite dont il ne donnait nullement l'exemple, écrasant les seconds de charges féodales inconnues jusqu'alors. Il est en procès avec tout le monde ; jamais il ne sort sans être armé d'un gros baton noueux, ferré des deux bouts et qu'il appelle le *grand corregidor* ; d'habitude et sans attendre le jugement de son bailli, il ne rentre pas sans avoir fait quelque vigoureuse expédition. Ses religieux lui demandent au jour quel est son confesseur. — Quand vous m'aurez dit quel était celui de St Augustin, répond l'abbé, je vous nommerai le mien. — On a prêté à dom Jean une foule de saillies et de bons mots de toutes sortes,et l'auteur de ces mémoires a vu, en 1770, plusieurs personnes de Baume qui avaient particulièrement connu cet abbé, et qui disaient que la fin de sa vie en avait fait oublier le commencement.

Cependant, le ci-devant pacha de la Morée, tout crossé et mitré qu'il soit, a gardé dans son cœur plus d'une habitude du Levant. Aussi forme-t-il le projet d'établir un petit sérail à St-Lothain, dans le château de son abbaye. C'est ce qu'il fait sous le prétexte de fonder un établissement de demoiselles de familles nobles et indigentes dont il importait de soigner la jeunesse et l'éducation. L'opinion publique, encore bienveillante, fait un instant fausse route sur le but réel de cette institution, mais la suite des évènements ne tarde pas à renseigner chacun au plus juste sur ce point.

En effet, la division ne tarde pas à s'introduire parmi ces cloîtrées d'un nouveau genre : celle qui s'imagine avoir le plus de crédit sur l'esprit du pacha, chasse toutes les

autres et, comme une nouvelle Roxelane reste seul maîtresse du sérail. On l'appelait Mlle Augustine ; elle fut plus tard Mme Lucas.

Les habitants de St-Lothain, las d'un pareil scandale, voudraient se débarrasser de la dame Lucas, comme celle-ci a fait de ses compagnes ; mais ils ont un procès de grande importance avec l'abbé leur seigneur. Seule ladite dame peut les servir. Aussi, dans le but de l'intéresser à leur cause, viennent-ils lui offrir de l'argent qu'elle refuse en leur promettant son concours quand même. En l'absence de l'abbé, elle prend les terriers, les censiers, les reconnaissances et autres actes de justice et les jette dans un four, mettant ainsi fin à tout procès. Un pareil service mérite de la reconnaissance ; nos braves habitants n'appellent plus cette bienfaitrice que *La Dame* et ils exigent de leur curé, que chaque dimanche à la messe paroissiale, il lui porte de l'eau bénite.

Madame Lucas et trop honorable pour ne pas faire une bonne fin : elle accepte un mari de la main de M. l'abbé de Baume. C'est un vieux militaire qui, de compagnie avec Jean de Watteville, a fait campagne en Turquie et s'y est fait circoncire. C'est sans doute par lui que, dans la suite, furent racontées nombre d'anecdotes que l'abbé de Baume avait intérêt à maintenir secrètes.

Pendant la cérémonie de son mariage, Mme Lucas fait mettre sous la chappe les enfants qu'elle a eus du pacha de la Morée : ceux qui ne peuvent y prendre place, dit la tradition, s'enchaînent aux autres par la main. Le vieux militaire est trop au courant des usages de la Morée pour aller troubler en quoi que ce soit les habitudes de sa nouvelle épouse ; il habite à Baume, dans la maison abbatiale, et y meurt au bout de peu d'années, laissant veuve *la dame* qui, par la suite, aura trois maris qui se succéderont assez rapidement. Tous ces événements ne s'accomplissent pas sans éveiller maint soupçon dans les esprits, mais personne

n'a cherché à savoir ce que ces soupçons pouvaient avoir de fondé.

La dame qui, malgré ses quatre maris consécutifs, reste désignée sous le nom du premier Mr Lucas, finit par mourir en 1720, à St-Lothain, dans une maison qu'elle devait à la munificence de l'abbé de Baume. Elle fut inhumée dans la chapelle de cette paroisse qui appartenait à MM. Girod, d'une famille noble et ancienne du lieu, alliée à la sienne.

Dom Jean, qui n'a pas perdu le goût des beaux chevaux, forme, dans son château de St-Lothain, un second établissement : c'est un haras nombreux de magnifiques chevaux espagnols et turcs Soit en mémoire ou soit en haine de la cour ottomane, il leur donne à tous des noms musulmans : il les nomme le Sultan, l'Aga, le Cadi, le Grand-Vizir, Fatma, la Sultane Validée, etc., etc. Quand il va à Cluny, au chapitre général, tout cela l'accompagne.

Les habitants de Baume, dans leurs nombreux procès avec l'abbé, sont loin d'être aussi habiles que ceux de St-Lothain. Dom Jean les fit condamner, non seulement à lui payer la dîme du sixième sur les gros blés, comme par le passé, mais aussi sur les menues graines appelées *grabadis*, sur les chanvres et même jusque sur les choux, nouveauté à peu près sans exemple. Aussi, tous les ans, à l'époque des moissons, les habitants de Baume ne manquent-ils pas de faire l'éloge de l'abbé des grabadis, suivant le surnom qu'ils lui ont donné, en rappelant quelques-unes des anecdotes importantes de sa vie.

« Il est ma foi étonnant, dit un jour Watteville en parlant
« des gens de Baume, que ces vauriens qui sortent pour
« la plupart de mon antichambre ou de mes chausses,
« aient pour moi si peu de reconnaissance et de respect. »

Quand dom Jean prend le dessein de se convertir, il demande souvent à Dieu deux choses : *oubli pour le passé et patience pour le présent*, et quand il sera entièrement

retourné à Dieu, il lui demandera une troisième grâce : *Miséricorde pour l'avenir*.

Il se passe peu de jours sans que dom Jean n'aille à la chasse dans les forêts au-dessus des montagnes de Baume ; mais comme il n'y a point de chemin dans le fond du vallon de l'abbaye et qu'il est fort ennuyeux de tourner ces montagnes avec toute sa suite pour se mettre en chasse, il prend le parti, pour arriver en droite ligne à Crançot, de faire tailler, à l'extrémité de la gorge ou se trouvent les grottes, un escalier dans le roc vif d'une montagne coupée à pic de plus de 400 pieds de hauteur. Cet escalier, qui sert encore, épouvanta les plus hardis : personne n'osait y monter, pas même les ouvriers qui l'avaient taillé et qui n'y avaient travaillé qu'avec des ponts bien échafaudés. Ce voyant, Watteville, qui prétend avoir suivi des routes plus difficiles encore, veut s'engager le premier dans celle-là. Chacun le retient, on lui fait observer qu'à son âge le pied peut lui manquer : « Eh bien, vous avez raison, répond-il ; mais le pied n'a jamais glissé à ma mule Roxelane ; vous allez le voir ! Effectivement l'abbé enfourche sa bête et se hasarde dans cette nouvelle voie. Personne n'ose le regarder, à l'exception toutefois de ses moines qui croient déjà leur abbé au diable ; mais tout à coup, au haut de la roche, on aperçoit Roxelane et son cavalier agitant son chapeau.

Ce sentier, dont l'accès est devenu beaucoup plus facile, s'appelle les échelles de Baume, parce que jadis on y avait déjà pratiqué un passage au moyen de différentes échelles placées de distance en distance, dans la roche taillée à cet effet. Au temps des invasions barbares, des anachorètes s'étaient réfugiés dans cette solitude et craignant d'être pris dans ce vallon comme dans une souricière et d'y être égorgés, s'étaient ménagés cette échappée, dont on n'avait plus lieu de faire usage.

A cette époque, on commence à s'apercevoir de quelque changement dans la conduite et les habitudes de l'abbé de

Baume; il ne sort plus qu'en habit religieux, son bréviaire ne le quitte plus et il fait quantité d'aumônes dans ses terres. Dom Jean, qui a toujours été d'une grande magnificence et d'une grande prodigalité, voit sur la fin de sa vie, sa fortune dérangée. Cependant on ne remarque plus de ces emportements qui faisaient craindre de l'approcher; il devient au contraire d'une grande patience. Toutefois, il est encore dangereux de le pousser à bout : car, en ce cas, l'orage qui se forme à la sourdine éclate tout à coup avec une violence effrayante. C'est ainsi que de malheureux officiers, qui ne le connaissaient pas, en firent la triste épreuve.

Tous les ans, dom Jean a pris l'habitude de quitter l'abbaye pour aller faire sa cour à l'archevêque de Besançon, monseigneur de Grammond, et au gouverneur de la province, M. de Durfort, maréchal et duc de Duras, son allié par Marguerite de Lévi-Ventadour, épouse de ce seigneur. Il s'y rend dans un carosse attelé de six superbes chevaux et accompagné d'un bon nombre de grand laquais à livrée, accoutumés aux habitudes de leur maître. Le pieux solitaire St-Lothain, quand il fonda dans les roches sauvages de Baume (1) un monastère avec les charités des bonnes âmes qui venaient à son aide, ne prévoyait guère que ses successeurs voyageraient avec un luxe aussi princier!

Watteville est donc en route pour Besançon; un accident arrivé à sa voiture, l'oblige à mettre pied à terre et à marcher en avant tout en disant son office. C'est ainsi qu'il arrive de nuit à Quingey, où toutes les auberges sont emcombrées par les soldats d'un régiment de passage. Plus de place pour lui et ses gens, sinon dans un pauvre cabaret situé a l'extrémité de la ville, du côté de Besançon. Quatre officiers s'y trouvent attablés et se sont emparés de toutes

(1) M. Abry |d'Arcier rapporte ici une tradition locale qui attribue à St Lothain la fondation de Baume, placant là ce monastère de *Maximiacum* dont parle son biographe contemporain. (Note de l'éd.)

les provisions de la maison. L'abbé les fait prier, par la servante de l'auberge, de permettre à un ecclésiastique de se placer à côté d'eux. Les officiers se promettant de s'égayer aux dépens de l'ecclésiastique, accordent volontiers ce qu'on leur demande. L'un d'eux découpe une perdrix dont il fait passer à l'abbé la tête et les pattes en disant : « M. le curé, régalez-vous ; vous n'avez sans doute jamais mangé de perdrix. » Le prétendu curé ronge son frein et plie sa serviette tout en se promettant bien une vengeance éclatante qui ne se fera pas longtemps attendre.

Il sort sans mot dire, retourne sur ses pas au-devant de ses gens, leur donne avis du lieu où ils doivent s'arrêter et leur recommande de ne pas le faire connaître, puis il vient occuper le lit qui lui était préparé. Bien avant jour, Watteville qui, au lieu de dormir, médite son plan d'attaque, fait mettre tout son monde sur pied et atteler son carosse ; quand tout est prêt pour le départ, il ordonne à ses grands laquais de prendre les sangles des chevaux avec leurs ardillons et de le suivre. Quant à lui, ses pistolets en main, il fait d'un coup de genou sauter le verrou qui retient la porte de la chambre des officiers. Il les fait placer les quatre au beau milieu de la salle et les fait sangler d'importance ; chaque coup de sangle met la chair à vif. Tandis que les valets travaillent, le maître est là prêt à leur faire sauter le crâne s'ils s'avisent de crier. « Cette pre-
« mière leçon, dit Watteville à ces officiers qui se croyaient
« tombés entre les mains des Turcs, est pour vous apprendre
« qu'il faut être honnête avec tout le monde. Dans le cou-
« rant de la journée, vous en recevrez une seconde qui
« vous montrera à qui vous avez à faire. » Après cette exécution nocturne qui ne prend pas plus de temps qu'il en faut pour la raconter, le prétendu curé monte prestement en voiture, la conscience calmée, et arrive devant Besançon, qui ouvre ses portes toutes larges pour laisser passer son carosse et son cortége.

Le régiment entre dans cette ville peu de temps après ; le maréchal de Duras, au courant de l'aventure, le fait mettre sous les armes et parcourt les rangs avec Watteville ; les officiers qui se montrent la tête empaquetée et les membres disloqués, comme après une nuit passée à la tranchée, sont reconnus et renvoyés du régiment. Dans la petite ville de Quingey, cette singulière aventure a été longtemps présente à l'esprit des habitants qui en ont conservé le souvenir en appelant l'auberge où elle se passa l'*hôtel de l'Etrille.*

L'empressement avec lequel on accorde satisfaction à l'abbé de Baume montre combien est grand son crédit. Tout autre que lui s'attirerait des reproches pour le peu de soin et même de décence qu'il apporte dans sa mise et qui, à chaque instant, peut le compromettre, n'annonçant rien moins qu'un grand seigneur. Maintenant, son plaisir est de se trouver entouré d'une livrée magnifique, tandis qu'il n'a lui-même qu'un vêtement tombant en lambeaux.

L'aventure qui suit n'est pas la seule que sa mauvaise tenue lui a procurée. Il va un jour à la chasse dans le bois de son abbaye ; la veste qu'il a sur les épaules est dans tel état qu'il en arrache des lambeaux pour bourrer son fusil ; il porte en bandoulière un mauvais carnier de braconnier. Ainsi accoutré, il fait la rencontre d'un sergent qui conduisait une quinzaine de recrues. Ce sergent lui raconte qu'il s'est égaré et le prie de lui indiquer le moyen de sortir du bois. Watteville, marchant en avant, s'empresse de le tirer d'affaire et une fois sur la lisière du bois, il lui montre du doigt le chemin qu'il faut suivre. Mais le sergent et les recrues doivent gagner Besançon et en ce temps il n'y a pas de routes ; c'est à peine si on peut se guider par quelque *charrière.* Le sergent satisfait du chasseur et craignant de s'égarer à nouveau : — Camarade, dit-il à Watteville, tu as ma foi l'air de connaître très bien notre

chemin ; pourquoi ne nous conduirais-tu pas jusqu'à Besançon ?

Décliner sur pareil honneur était impossible ; notre abbé le comprend et s'exécute gaillardement. — Eh bien, tête Dieu, leur dit-il, je le veux bien ; mais je n'ai pas le sol. — Oh, ne tienne à cela, reprend le sergent, viens toujours, nous te ferons bien boire, et puis, arrivé à la caserne, je te donnerai un de mes vieux habits pour t'en faire un tout neuf.—On se remet en marche et arrivé au premier gite, le sergent qui trouve son sac embarrassant,le jette sur le dos de son guide qui cependant s'amuse *in petto* de cette méprise singulière. — Mais, par la tête Dieu, dit-il au sergent, ménagez la bête, elle est déjà vieille.—Va toujours, répond l'autre, tu auras un habit neuf.

Arrivé à Besançon, le guide au lieu de conduire la bande qui le suit à l'étape, la mène droit à l'hôtel du gouverneur de la province, M. le maréchal de Duras. On court dire à celui-ci qu'une troupe de gens en guenilles veut forcer sa porte ; il vient demander ce que signifie ce bruit et reconnaissant l'abbé de Baume. — Eh bon Dieu, qu'est-il donc arrivé à notre excellence ? s'écrie-t-il ; a-t-elle été dévalisée sur la route? — Le sergent stupéfait, ne sait plus où il en est et voudrait bien avoir laissé son guide où il l'a pris. Alors Watteville s'avance gravement vers le gouverneur, lui présente ses camarades de voyage et le prie de leur donner à diner. Le maréchal, qui commence à deviner ce qui est arrivé, se prend à rire aux larmes et demande à Watteville de lui conter l'aventure.

— Hier,dit celui-ci, j'étais dans les bois de mon abbaye fait comme vous me voyez ; tout à coup ces messieurs sont arrivés sur moi faits comme vous les voyez et m'ont honoré de leur confiance en me chargeant expressément de les conduire à Besançon. Notre sergent, continue dom Jean, m'en a donné une marque plus particulière en me remettant de son sac et de tous ses effets ; mais en revanche, il

m'a bien fait boire et m'a promis son vieil habit pour m'en faire un neuf. Bientôt je n'aurai plus rien à lui demander ; présentement il faut que je m'acquitte envers lui en lui rendant son sac. Il m'a pris au dépourvu, je n'ai pas le sol ; mais comme je n'ai jamais fait le voyage de Besançon à si bon compte, je vous prie, maréchal, de mettre quatre pistoles dans ce sac pour apprendre à notre sergent à le porter une autre fois lui-même.

On s'imagine facilement que les moines et les sujets de Baume se mirent peu en peine de leur abbé disparu tout à coup dans les forêts de l'abbaye. S'ils avaient pu apercevoir son excellence escortée et emmenée par une troupes de brigands vêtus de vieux restes d'uniformes, ils se seraient consolés de ses mauvaises plaisanteries et d'avoir fait quelquefois connaissance avec son grand *corregidor*.

En 1697, Claude Nicolas, comte de Mouthier, d'Arlay, et Anne-Marie de Nassau, sa femme, eurent un fils du nom de Marie-Joseph. Jean de Watteville en fut le parrain et Marguerite de Crosey, veuve de Gaspard de Mouthier, seigneur de Cubry, la marraine.

Jean de Watteville, abbé de Baume, grand bailli d'Amont, etc., mourut dans son abbaye, en 1702, âgé de près de 90 ans. M. D. L. P. fait remarquer à cette occasion que la tranquillité d'âme et une bonne conscience contribuent à entretenir une bonne santé.

Par une dernière disposition en date du 30 décembre 1701, l'abbé de Baume, sentant approcher sa dernière heure et ne voulant pas mourir sans récompenser dignement la fidélité de ses domestiques, leur promet encore 320 louis, outre leurs gages.

Bien des gens ont pensé que Watteville était mort comme il avait vécu : cependant l'enregistrement de son décès fait mention formelle du contraire. Nous le rapportons tel qu'il se trouve dans les registres de la paroisse de Baume.

« Illustre et généreux seigneur messire Jean de Watteville,

abbé de Baume, comte et abbé de St-Josse-sur-Mer, jadis haut doyen du chapitre métropolitain, premier maître aux requêtes du Parlement, lequel, âgé de 89 ans, est mort à deux heures après minuit, le 4 janvier 1702, après avoir reçu par le soussigné, curé de Baume, tous ses sacrements avec une piété profonde et à l'édification de tous les religieux, et un jugement solide jusqu'au dernier instant de sa vie; en qui l'on vit tout ce que peut faire la grâce pour l'homme, tout ce que l'homme peut faire pour la grâce. Son corps gît dans l'église impériale et royale de Baume, inhumé dans son mausolé érigé dans la dite église par les révérends grand prieur et religieux de la dite abbaye. »

Signé : « Boulier, curé de Baume. »

Sur son tombeau placé dans la nef, à gauche, on y lit l'épitaphe suivante :

ITALUS ET BURGUNDUS
IN ARMIS
GALLUS IN ALBIS
IN CURIA RECTUS
PRESBITER ABBAS ADEST.
Obiit anno 1702.

Pour saisir le sens de cette épitaphe assez inintelligible, il faut savoir que Watteville a porté les armes en Italie et dans le comté de Bourgogne, qu'il a été moine blanc, c'est-à-dire chartreux en France, où il en a pris l'habit avant que de venir se fixer à la chartreuse de Bonlieu, qu'il a été maître des requêtes au Parlement, enfin qu'il a été prêtre et abbé.

Dans les dernieres années de sa vie, l'abbé deWatteville, était sincèrement retourné à Dieu. Il allait souvent à Bonlieu visiter les chartreux de son temps qui s'y trouvaient encore et faire des retraites avec eux. Il obtint du prieur une patente qui l'associait aux prières, psalmodies, jeunes, disciplines et aumônes qui se faisaient dans tout l'ordre des

chartreux ; il voulut mourir et être inhumé avec cette patente entre les mains.

Le dernier des Walteville seigneurs du Château-Villain est Maximilien Emmanuel, comte de Watteville, qui mourut à Paris en 1779. Il avait épousé la fille de Jérôme Phélipeaux, comte de Maurepas, premier ministre de Louis XV et fils du chancelier. Il abandonna bientôt sa femme dont il n'eut point d'enfant, pour vivre publiquement avec une actrice de l'Opéra. L'abbesse de Château-Chalon, sa sœur, madame Françoise Elisabeth de Watteville, qui était fort mécontente de son entrée dans une famille de noblesse de robe, et encore plus de sa vie licencieuse, lui adressa des reproches. Elle lui dit, rapporte la chronique, que c'était bien assez d'avoir donné dans la robe sans donner dans le cotillon.

Ce comte de Watteville, seigneur de Château-Villain, a institué pour héritier le baron de Stein, son neveu.

Françoise-Elisabeth de Watteville, la dernière abbesse de Château-Chalon, n'ayant plus d'espérance d'avoir dans son abbaye des religieuses de son nom pour lui succéder, sollicita de Louis XVI la coadjutorerie de son abbaye pour M[lle] de Stein, fille de sa sœur Anne-Désirée de Watteville et du baron de de Stein, major général des armées de l'empereur. Le roi crût devoir se conformer à l'intention et aux promesses de Louis XIV, en nommant à l'abbaye de Château-Chalon la fille d'une Watteville.

Lors de la destruction des corps religieux en France, l'abbesse et sa coadjutrice se sont retirées à Dole, où elles ont été des exemples de vertu. Elles y ont terminé leurs carrières, l'une en 1794 et l'autre en 1797.

NOTE

SUR DES

MOUVEMENTS DU SOL

qui se produisent actuellement dans le Jura.

Par LOUIS-ABEL GIRARDOT,

Membre de la Société d'Emulation du Jura,
Professeur d'Histoire Naturelle au Lycée de Lons-le-Saunier.

NOTE

SUR DES

MOUVEMENTS DU SOL

QUI SE PRODUISENT ACTUELLEMENT DANS LE JURA.

Les théories géologiques ont subi de nos jours une profonde modification. Pendant longtemps, on avait admis que l'aspect actuel du globe terrestre est dû à des causes violentes, brusques et intermittentes : d'immenses pertubations, des catastrophes terribles, des cataclysmes subits, d'une puissance dont rien de nos jours ne peut donner une idée, avaient, disait-on, bouleversé à de nombreuses reprises la surface de la terre pendant les périodes géologiques. Séduits par le grandiose de cette théorie et par la facilité avec laquelle elle permettait d'expliquer sans aucun effort les différentes formations, un grand nombre de géologues l'avaient adoptée. Mais l'esprit d'observation se développant de plus en plus devait faire rejeter de la science les idées trop purement hypothétiques, et le besoin d'exactitude réclamait une théorie mieux établie. En même temps, les études et les travaux de MM. Constant Prévost et Lyell, ainsi que ceux de beaucoup d'autres savants faisaient mieux connaître les phénomènes géologiques qui modifient actuellement encore la surface du globe. De la connaissance plus approfondie des effets actuels et de leurs causes, on est remonté à l'inconnu des périodes anciennes,

et l'on a formulé la *Théorie des phénomènes actuels* propres à faire connaître les phénomènes anciens.

Dans cette théorie, la seule admissible dans la science actuelle, la seule qui paraisse juste et vraiment conforme à l'esprit scientifique, puisqu'elle fait marcher constamment du connu à l'inconnu, on distingue deux sortes d'agents qui peuvent modifier actuellement l'écorce de la terre : ce sont les *agents extérieurs* et les *agents intérieurs*.

Les effets des premiers (effets atmosphériques et effets aqueux) se produisent sous nos yeux, toujours plus ou moins facilement observables. Ils ont donné lieu à un grand nombre d'observations importantes, et à des travaux d'une portée considérable, basés sur des faits positifs.

Il n'en est pas ordinairement de même pour les *agents intérieurs*. Les effets de ceux-ci, parmi lesquels se rangent les volcans et tous leurs résultats divers, les tremblements de terre, les exhaussements et les affaissements du sol (1), sont généralement d'une étude beaucoup plus difficile, et pour les derniers même, les phénomènes actuels paraissent rares et sont difficilement observables.

C'est de ces derniers phénomènes que je viens entretenir la Société d'Emulation.

Depuis longtemps, la présence de dépôts marins sur les plus hautes montagnes est admise sans opposition, et l'on a fait justice des fantaisies débitées autrefois au sujet des *coquillages* fossiles qui s'y rencontrent. L'inclinaison des strates, leurs ploiements divers, leurs brisures et leurs dislocations montrent que la formation des montagnes, dans les périodes géologiques, est bien due à l'exhaussement, tantôt brusque, tantôt lent et gradué, du sol qui avait formé le fond des mers. Souvent même, les études géologiques indiquent des mouvements successifs et très lents

(1) Les tremblements de terre comme les affaissements et même les exhaussements du sol peuvent, dans certains cas, être complètement indépendants d'une action volcanique.

qui ont exhaussé et abaissé à plusieurs reprises les couches terrestres, de manière à les faire émerger et à les replonger sous les eaux, où elles s'accroissaient de nouveaux dépôts marins, jusqu'à ce qu'un nouveau mouvement d'élévation les fît surgir une seconde fois (1).

L'observation de phénomènes actuels de cet ordre est naturellement très rare : ils existent pourtant de nos jours, et l'écorce du globe subit constamment des modifications.

Parfois, ces variations de niveau, exhaussements ou affaissements du sol, sont brusques et accompagnés de commotions violentes, de tremblements de terre, en un mot, ou encore de phénomènes volcaniques. On cite souvent, par exemple, les tremblements de terre qui ont eu lieu, en 1822 et en 1837, sur la côte du Chili, et qui ont produit le soulèvement de quelques îles et d'une grande longueur de la côte; en 1819, pendant un violent tremblement de terre qui se fit sentir dans le delta de l'Indus et que suivit une éruption volcanique, une grande étendue de terrain s'affaissa et fut recouverte par les eaux de la mer, tandis que, près de là, le sol s'élevait de 3 m. sur une longueur de 16 lieues et une largeur de près de 6 lieues; chacun connait le soulèvement qui accompagna la première éruption du Jorullo (Mexique) en 1759, etc. Ces phénomènes sont heureusement inconnus dans notre France actuelle : à peine ressentons-nous parfois de légers tremblements de terre, et, depuis longtemps, ses volcans sont éteints. — Certaines parties de la Suisse voisines de notre pays éprouvaient encore tout récemment d'assez fortes commotions : ces tremblements de terre paraissent dus à des affaisse-

(1) L'existence de semblables mouvements du fond des mers jurassiques a été parfaitement démontrée dans notre pays. Voir à ce sujet, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs* (années 1875 et 1878), *l'Infralias en Framche-Comté*, par M. Henry, et *Esquisse du Callovien et de l'Oxfordien dans le Jura méridional et le Jura occidental* par M. Paul Choffat.

ments intérieurs (et ceux-ci, par contre-coup, pourraient produire des soulèvements) ; dans tous les cas, l'action volcanique y est étrangère.

Les variations de niveau du sol ont lieu aussi d'une manière très lente et par un mouvement insensible, de sorte qu'elles ne peuvent être appréciées que par les observations scientifiques les plus minutieuses, répétées à un assez long intervalle. On comprend que dans ce cas il soit fort difficile de constater sûrement le phénomène, et que, par suite, on ne l'ait que bien rarement vérifié d'une manière rigoureuse. Comme observations de cette nature, on cite ordinairement l'élévation insensible et continue des falaises de la Suède : les marques faites au niveau de la mer, en 1731, sur des rochers, se trouvent à présent bien au dessus des eaux ; on cite souvent aussi les phénomènes du golfe de Baïes où diverses observations, entre autres celles des ruines du célèbre temple de Jupiter Sérapis et d'un temple de Neptune, prouvent une série d'affaissements et d'exhaussements successifs du sol ; d'autres observations montrent que les côtes occidentales de l'Angleterre et de la France s'élèvent lentement au-dessus des eaux dans différents points, tandis que celles de la Hollande s'affaissent insensiblement. Il est évident que les observations de cette nature sont relativement plus faciles sur le rivage de la mer qu'à une certaine distance de celle-ci, où l'on n'a plus le niveau des eaux comme point de comparaison. Les variations de niveau du sol ne se produisant que d'une manière insensible, et généralement sur une assez grande étendue de territoire, sont très difficilement observables dans l'intérieur des terres ; elles n'ont pas, que je sache, été scientifiquement constatées. Et pourtant, de semblables observations auraient ici une très grande valeur (1).

(1) On a cité deux cas de variations lentes du niveau du sol dans l'intérieur des terres.

L'un est signalé par M. Boussingault dans les Cordillères de Bogota :

J'espère que la Société d'Emulation du Jura aura l'avantage de prendre part à l'étude et à l'observation sérieuse de phénomènes de ce genre, c'est-à-dire de variations de niveau du sol qui paraissent s'accomplir dans notre département.

Dans différentes localités du Jura, en effet, les habitants assurent que depuis leurs habitations ou de certains points de leur village on n'apercevait pas autrefois des villages ou des bâtiments anciens qu'ils découvrent aujourd'hui parfaitement. Ces dires sont parfois le résultat des remarques de deux ou trois générations; mais il n'est pas rare de rencontrer des gens très sérieux affirmant *de visu* que 20 ou 30 ans auparavant on n'apercevait pas ou l'on découvrait beaucoup moins des édifices visibles aujourd'hui par dessus des collines ou des montagnes, qui paraissent ainsi s'être abaissées d'une manière notable.

Au premier abord, ces dires peuvent faire sourire; mais le grand nombre des affirmations de personnes recommandables et l'intérêt du sujet réclament l'attention et engagent à faire un examen sérieux des faits.

On retrouve ces indications de mouvements du sol dans les environs de Salins, etc., et surtout dans la Combe-d'Ain, entre Pont du-Navoy et Clairvaux. Je me suis occupé particulièrement de ces dernières, au sujet desquelles j'ai fait, au printemps de 1879, un voyage spécial d'observa-

de l'opinion générale que la limite des neiges est remontée graduellement, jointe à ce que ses mesures donnent constamment des hauteurs moindres que celles obtenues par Caldas et de Humboldt 30 ans auparavant, il conclut à l'abaissement de ces montagnes depuis cette époque.

« L'autre cas est une histoire connue des habitants des environs « d'Iéna : on voit actuellement la tour de la ville, qui était masquée « il y a 80 ans par des montagnes interceptées. Il est probable cependant que la coupe d'un bois situé entre la ville et les points de « vue dont on parle soit la véritable cause du phénomène en question. » (Dr J. Schleiden, professeur à Iéna, *La plante et sa vie*, p. 153.)

tions et de recherches. Je me proposais de voir s'il pouvait y avoir quelque chose de sérieux dans ces dires, auxquels, je dois l'avouer, j'attachais d'abord fort peu d'importance. Mais en présence d'attestations *très positives* d'un grand nombre de personnes dignes de foi, qui m'ont affirmé avoir observé elles-mêmes, j'ai dû changer d'opinion. Voici quelques-uns des faits sur lesquels j'appelle l'attention des savants, géologues et topographes.

Le village de Doucier est situé au sud du lac de Chalain, au pied du second plateau du Jura ; au nord de ce lac se trouve le village de Marigny, distant du premier de 3 kilom. en ligne droite. Il est constant dans le pays que, au commencement du siècle, on ne découvrait de chacun de ces villages aucune maison de l'autre : on a commencé à apercevoir le sommet de la toiture de l'une, et, progressivement, on est arrivé à en voir aujourd'hui plusieurs en grande partie, par-dessus l'éminence cotée 535 au S. du lac (carte de l'Etat-Major). Il n'y a certainement eu sur ce point, comme l'attestent les témoignages recueillis et l'inspection des lieux, aucun déboisement ou modification superficielle du sol qui ait pu donner ce résultat. Le fait observé par les habitants de Marigny l'est aussi par ceux de Doucier qui habitent la partie nord du village, point d'où l'on peut faire l'observation.

Au sud de Doucier se trouve la *Grange de Mounans*, à 1500 m. du village ; son nom a été oublié dans la carte de l'Etat-Major, même dans le dernier tirage, bien qu'elle soit indiquée sous le *Grdes* du mot *Gdes.-Chielles* : on la voit très bien dans la carte sur cuivre. — Cette grange était « *très certainement* » complètement invisible depuis Doucier (quartier sud du village, au bas de la *Quéille*) il y a une quarante ou une trentaine d'années. On en a aperçu d'abord la partie supérieure de la toiture ; puis celle-ci s'est montrée de plus en plus, et à présent on voit, au-dessous du bord inférieur de la toiture, une bonne partie

des murs. La colline (vers la cote 527) qui empêchait la vue s'est donc abaissée ?..... où l'un des deux points en vue, village ou grange, se serait élevé ?..... Le phénomène serait tellement marqué que l'on reconnaît une grande modification depuis dix ans seulement.

De plus, certains habitants de Doucier assurent que de leur maison on n'apercevait nullement, il y a 20 ou 25 ans, une tuilerie voisine de Châtillon, dont ils découvrent aujourd'hui la toiture. On me dit que depuis le village de Châtillon (près du chalet) on observe quelque chose d'analogue du côté de Clairvaux ; mais je n'ai pas de détails précis sur ce point.

Un autre fait à remarquer est la brisure qui s'est produite, il y a une dizaine d'années, dans les bancs de rocher compacte de la colline qui sépare Saffloz de Chevrotaine. Cette brisure ou fissure, qui se montre sur une certaine longueur, pourrait bien se rattacher aux phénomènes dont je viens de parler.

Le fait de Doucier, où des modifications du sol se produiraient ainsi à l'O., au S., au N. et même à l'E., me paraît des plus intéressants. Les variations de niveau qui s'opèrent, dit-on, présenteraient actuellement une intensité qui permettrait de les apprécier dans un assez bref délai. Il y aurait donc là une excellente occasion de constater scientifiquement des phénomènes très importants pour la vérification des théories géologiques en général et en particulier pour l'étude de notre département.

Cette vérification pourra être faite au moyen d'opérations géodésiques (nivellements ou autres) exécutées avec une rigoureuse précision, et qui donneront des cotes d'altitude relative ou plutôt des différences de niveau aussi exactes que possible sur les points où elles seraient reconnues nécessaires. La vérification de ces cotes ou de ces différences dans un petit nombre d'années fournirait des résultats qui pourraient encore être vérifiés ou complétés ultérieurement.

Les variations du sol étant une fois scientifiquement et pour ainsi dire officiellement constatées, il y aura lieu alors, et seulement alors, de rechercher, comme je me propose de le faire après l'étude géologique attentive de la région, les causes du phénomène, d'en étudier les phases, et d'en prévoir les conséquences probables.

Il y aurait lieu aussi de recueillir et de centraliser toutes les observations de cette nature que l'on prétend avoir été faites dans notre département, afin de les soumettre à un examen attentif, à une critique sévère, et, au besoin, au système de vérification que je viens de signaler (1).

J'ai donc l'honneur de proposer à la Société d'Emulation de prendre les mesures convenables pour la vérification et l'étude des phénomènes dont il s'agit et la mesure de leur intensité.

Au sujet des remarques qui précèdent, un géologue distingué, M. Choffat, à qui je les avais communiquées, m'écrivait le 3 avril 1879 : « Le fait de Doucier est fort « important, mais il faudrait le faire constater..... Un fait « analogue est signalé dans l'intérieur du Portugal et un « autre en Espagne ; tous les deux manquent de preuves. »

J'ose espérer que la Société accueillera favorablement la proposition précédente qui me paraît appeler à tous égard toute son attention, et qu'elle ne dédaignera pas d'attacher son nom à des observations d'un grand intérêt scientifique, si les faits annoncés sont justifiés comme je le crois.

Dès que la Société d'Emulation a eu connaissance de

(1) On m'a fait connaître depuis peu que les habitants de Montigny-sur-l'Ain aperçoivent à présent le clocher de Mirebel qui était invisible autrefois, disent-ils, depuis leur commune. Il est nécessaire de voir d'abord si la coupe d'un bois ne serait point la cause de cette observation.

De Blois et de Publy, on a signalé aussi des observations analogues.

cette communication, qui lui avait été adressée le 7 août 1880, elle a décidé en principe les observations proposées. A cet effet, des points de repère seront établis dans les endroits convenables, et les observations seront faites selon le mode qui sera reconnu le plus simple et le plus exact.

NOTE

SUR L'ANCIENNE CORPORATION

DES MAITRES SCULPTEURS

DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE (JURA)

PAR

Bernard PROST.

27

NOTE

SUR

L'ANCIENNE CORPORATION DES MAITRES SCULPTEURS

de la ville de Saint-Claude.

On possède peu de données précises sur l'origine et les progrès de l'industrie à Saint-Claude. Deux ou trois lignes de Gilbert Cousin (1), quelques indications sommaires disséminées dans différents ouvrages (2), un mémoire,

(1) *Description de la Franche-Comté par* GILBERT COUSIN, *de Nozeroy* (*année* 1550), *traduite pour la première fois et accompagnée de notes par* M. ACH. CHEREAU (Lons-le-Saunier, Gauthier frères, 1863, pet. in-8°), p. 51, 116. (*Publications de la Société d'Émulation du Jura*.)

(2) (LE P. J.-R. JOLY) *La Franche-Comté ancienne et moderne* (Paris, 1779, in-12), p. 69 ; — CRESTIN, *Notice historique sur la ville de Saint-Claude....., son titre, l'abbaye qui lui a donné son nom, ses productions, son commerce, son industrie.....* (Paris, 1813, in-8°), p. 14-15 ; — A. ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté..... Département du Jura* (Besançon, Lons-le-Saunier, 1853-1858, 6 vol. in-8°), t. II, p. 219-220 ; — L'ABBÉ DE FERROUL-MONTGAILLARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude.....* (Lons-le-Saunier, 1854-1855, 2 vol. in-8°). t. I, p. 67, note 2 ; — *Vie des saints de Franche-Comté*, par LES PROFESSEURS DU COLLÈGE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BESANÇON (Besançon, 1854-1856, 4 vol. in-8°), t. I. p. 296, t. III, p. 53-54, 142-143, 181-182 ; — (LE COMTE D'AUGICOUR) *La Franche-Comté ancienne et moderne* (Besançon, 1857-1859, 2 vol. in-8°), t. II, p. 26 ; — L'ABBÉ SUCHET, « Les arts et métiers dans la Séquanie, » et « De l'industrie en Franche-Comté avant et après la conquête de Louis XIV, » dans le bulletin de l'*Académie*

sans grande importance, de l'abbé Mermet (1) : rien de plus. Le sujet reste à traiter.

J'ai réuni déjà de nombreux documents sur la matière ; cependant, je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé les recherches et recueilli tous les éléments nécessaires pour reconstituer l'histoire aussi complète que possible de l'industrie et du commerce du haut Jura. En attendant la publication — plus ou moins prochaine — d'un travail d'ensemble, j'extrais de mes notes quelques renseignements inédits qui me semblent tout particulièrement dignes d'intérêt.

L'art que les Jaillot, les Villerme et les Rosset ont poussé à une si haute perfection, et qui, depuis eux, n'a plus guère compté à Saint-Claude de représentants, la sculpture, est une branche de l'industrie san-claudienne qui paraît avoir été très florissante à partir du seizième siècle, et même, selon toute probabilité, à une époque antérieure.

Personne pourtant, que je sache, n'a mentionné jusqu'à présent l'existence dans cette ville, d'une ancienne corporation d'*imagiers*, de maîtres sculpteurs. Voilà une lacune que je vais essayer de combler.

Le premier document, à ma connaissance, qui nous ait

des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, janvier 1867, p. 99-105 ; ann. 1876-1877, p. 64, 76 ; — CORNEILLE, *Dictionnaire universel géographique et historique*, t. III, BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique*, t. V, ROBERT DE HESSELN, *Dictionnaire universel de la France*, t. VI, au mot Saint-Claude ; — CH. NODIER, J. TAYLOR..... *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France. Franche-Comté*, p. 67 ; — etc., etc.

(1) « Histoire de l'art à Saint-Claude depuis son origine, » dans l'*Annuaire du département du Jura*, ann. 1842, p. 312 et suiv. — Pour la période moderne, on peut consulter le « Mémoire sur l'état des manufactures et des arts dans l'arrondissement de Saint-Claude, en 1789 et pendant l'an IX, » par M. BAUD, sous-préfet de cet arrondissement, dans l'*Annuaire du département du Jura*, ann. 1847, p. 40 et suiv. ; les ouvrages de MM. LOUIS REYBAUD, AUDIGANNE, etc. ; la *Statistique générale de la France* ; etc.

conservé le souvenir de cette corporation, est une inscription commémorative de deux fondations d'offices religieux faites par les « tailleurs et imageurs » de Saint-Claude en l'église paroissiale Saint-Romain, la première à la date du 18 octobre 1576, la seconde, quelques années après. Elle est ainsi conçue (1) :

Le. 18. OC*to*BRE. 1576. LES. TAILLIEVRS. ET. IMAGEVRS. *Fon*DENT. *e*N. CE. PÑT. HAUL*t*E. VNE. MESS*e*. A. DIACRE. ET. *sous*. DI*Acre*. QVE. SE. *doi*BT. D*ir*E. A. VNG. CHU*n*. *i*OV*r*. DE. FES*te*. MS̄R. ST. LVC. E*va*NGELISTE. AVEC. *un*E. PRO*ce*SSION. AVTO*ur*. *de*. *la*DITE. E*gl*ISE. P*e*ND*an*T. *la*. *celebra*TION. DE. *laq*VELLE. M*esse*. LES. SR̄S. CVRE. ET. F*am*ILIES. SER*on*T. TEN*us*. *da*LLVME. DEV*x*. *cier* G*es*. SVR. LE*d*. HAULTE. *et*. *ap*RES. *la*. CELE*br*ATION. DICELLE. *nes* SE. SE. DOIBT. DIRE. *le*. LIBERA. ME. LE. *re*SPON. ET. LO*roison*. PLVS. *le*. 14. OCTOBRE. 15.. LESDIT. TA*illie*VRS. ET. IMAGEV*rs*. FONDENT. *an*NV*e*LLEMENT. VESPRES. QVE. SE. DOIBVENT. *dire*. A. HAVLTE. *voi*X. LED*it*. IOVR. *d*E. FESTE. MONSIEVR. SA*int*. LVC. AVEC. DEV*x*. *c*l*e*RGES. SVR. *le*. *gr*AND. HAV*lte*. *et*. SERONT. TENVZ. LESDIT. SIE*u*RS. CV*re*. ET. D*e*SE*rvans*. POVRTER. D*e*VX. CHA*p*ES. *en*. LA. PÑTE. CH*a*PPE*lle*. *avec*. *les*. (?) ENCENSOIRS. *a*CCOUSTUMES. REQVIESCANT. IN. *pace*.

Il est donc acquis désormais qu'au seizième siècle il y avait à Saint-Claude une corporation d'*imageurs*, de

(1) L'inscription ci-dessus se trouvait dans une chapelle de l'église Saint-Romain, avant sa démolition en 1793. Elle est encastrée aujourd'hui dans un parement de mur, à l'intérieur d'une des maisons construites sur l'emplacement ou à proximité de cette église (maison Vuillermoz, 2, rue du Collège). Composée de quinze lignes et gravée, en petites majuscules romaines, sur une tablette de pierre qui mesure environ 40 centimètres de longueur et 35 de hauteur, elle a été récemment mutilée en de nombreux endroits, à coups de pic ou de ciseau. — J'ai employé l'*italique* pour les mots et parties de mots restitués.

C'est M. Comoy, architecte à Saint-Claude, qui m'a fait connaître cette inscription et m'a aidé à la relever, lors d'un voyage que je fis dans cette ville, au mois de janvier 1879. Il l'avait déjà signalée, m'a-t-il dit, à feu M. Désiré Monnier, qui ne paraît pas en avoir compris l'importance, ou, du moins, n'en a parlé nulle part dans ses diverses publications sur l'histoire et l'archéologie franc-comtoise.

tailleurs d'images, parfaitement distincte des tourneurs et des fabricants de *patenôtres* (chapelets), qui, depuis longtemps déjà, y pratiquaient leur industrie. Malgré l'absence de documents, il y a lieu de croire que cette corporation avait une origine beaucoup plus ancienne et remontait au moins au quatorzième siècle. On sait, en effet, que, pendant tout le moyen âge, les reliques de saint Oyand et de saint Claude ont attiré en foule les pèlerins au célèbre monastère du haut Jura, et que, dès une époque reculée, ces pèlerinages contribuèrent à développer l'industrie locale des objets de dévotion, tels que statuettes, reliquaires, crucifix, chapelets, médailles, etc. Aussi, est-il à peu près certain que les *imagiers* san-claudiens du seizième siècle ont dû avoir, de bonne heure, des devanciers en un art dont les produits trouvaient sur place et au dehors des débouchés assurés et remunérateurs. Bien qu'aucun nom de ces modestes artistes ne soit parvenu jusqu'à nous, c'est à eux également, sans doute, qu'on doit, au moins en partie, les magnifiques stalles de la cathédrale de Saint-Claude, exécutées au milieu du quinzième siècle, sous la direction de Jean de Vitry (1), et la plupart des statues, retables, bas-reliefs, dalles funéraires et autres travaux de sculpture qui décoraient jadis et ornent encore aujourd'hui les églises et les chapelles de toute la région des hautes montagnes jurassiennes.

Quoi qu'il en soit, j'espérais découvrir aux Archives départementales du Jura, dans le fonds de l'église saint-Romain de la ville de Saint-Claude, le texte des fondations mentionnées dans l'inscription commémorative que j'ai

(1) Voir « Étude archéologique sur les stalles de la cathédrale de Saint-Claude, » par M. A. VAYSSIÈRE, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1874, p. 77 et suiv., et la « Note sur Jean de Vitry, auteur des stalles de l'église de Saint-Claude, » que j'ai insérée dans les *Mémoires* de la même Société, année 1876, p. 371 et suiv.

publiée plus haut. La teneur de ces actes nous eût révélé probablement des noms, et, peut-être, des détails intéressants. Mais toutes mes recherches sur ce point ont été inutiles : pas la moindre trace de libéralités pieuses, de la part de nos *imagiers*, pendant le seizième siècle. Il faut arriver à l'année 1655 pour voir « les maistres sculpteurs » san-claudiens, continuant les traditions des *imagiers* leurs prédécesseurs, fonder à leur tour, en la même église, des matines et une grand'messe solennelle suivie d'un *miserere*, à célébrer chaque année le jour de la Saint-Luc, fête patronale des peintres et des sculpteurs (18 octobre).

Je donne ailleurs (1) *in extenso* le libellé de cet acte. Je me borne à en extraire ici les noms des artistes qui y figurent au nombre de vingt-cinq. Ce sont : Jean Reymondet, Humbert et Guillaume Thiéboz, père et fils, Claude Brange, Jean Cristin-Milan, Claude Bichet, Simon et Humbert Jaillot, frères, Oyand Serre, Jean Bernu, Pierre Cristin, Jean Ducel, Sébastien Guillon, Cyprien Girard, Michel Maillat, Girard Morel, Claude-Nicolas David, Nicolas et Marc Cochet, Claude-François Favier, Denis Rosset dit Dupont, Cile Comoy, Pierre Duparchy, Claude-Nicolas Gillet, Jacques Revillard dit Reguillon, « maistres sculpteurs de la ville de Saint-Ouyan de Joux (2). »

On remarquera parmi ces noms ceux de ***Simon* et *Humbert Jaillot***, et de ***Denis Rosset dit Dupont***.

Les deux Jaillot dont il s'agit sont, selon toute apparence, les frères Pierre-Simon et Alexis-Hubert (ou Humbert) Jaillot, excellents sculpteurs sur ivoire, natifs de Saint-Claude ou des environs, qui vinrent s'établir à Paris vers l'an 1657. Simon y fut reçu membre de l'Académie de peinture et de sculpture, le 28 mai 1661 (3). Hubert aban-

(1) V. *Pièces justificatives*, n°. I.

(2) Ancien nom de la ville de Saint-Claude.

(3) Sur Simon Jaillot, V. *Le livre des peintres et graveurs*, par

donna presque complètement son art pour la gravure des cartes géographiques, et devint « géographe ordinaire du Roy (1). »

Quant à Denis Rosset dit Dupont, tout fait présumer qu'il est un ascendant, probablement même le grand père du fameux sculpteur François-Joseph Rosset dit Dupont, né à Saint-Claude en 1706 et mort dans cette ville en 1786 (2).

MICHEL DE MAROLLES, ABBÉ DE VILLELOIN (édition *G. Duplessis* : Paris, P. Daffis, 1872, in-16), p. 41 ; — FLORENT LE COMTE, *Cabinet des singularitez d'architecture, peinture, sculpture et graveure.....* (Bruxelles, 1702, 3 vol. in-12), t. III, p. 185-187 ; — *Oeuvres du* MARQUIS DE VILLETTE (Édimbourg, Paris, 1788, in-8°), p. 239 ; — *Biographie universelle* MICHAUD, au mot Jaillot ; — A. JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (Paris, 1872, in-8°), p. 701 ; — PH. DE CHENNEVIÈRES et A. DE MONTAIGLON, *Archives de l'art français*, t. I, p. 361, t. II, p. 373, t. III, p. 2 ; — *Annuaire de la préfecture du Jura pour l'an* XIII (1804-1805), p. 91-92 ; — DÉSIRÉ MONNIER, *Les Jurassiens recommandables...* (Lons-le-Saunier, 1828, in-8°), p. 327 ; — A. ROUSSET, *Dictionnaire... historique... des communes du département du Jura*, t. I, p. 135.

(1) Sur Hubert Jaillot, V. les ouvrages précédemment cités de L'ABBÉ DE MAROLLES, p. 41, de FL. LE COMTE, p. 185-187, du MARQUIS DE VILLETTE, p. 239, de JAL, p. 701, de D. MONNIER, p. 460, d'A. ROUSSET, p. 135 ; *Annuaire de la préfecture du Jura pour l'an XIII*, p. 90-91 ; — le P. J.-R. JOLY, *La Franche-Comté ancienne et moderne*, p. 95-96 ; — MORÉRI, *Le grand dictionnaire historique*, et la *Biographie universelle* MICHAUD, au mot Jaillot.

(2) Sur cet artiste et sur ses fils, Claude-François, Claude-Antoine et Jacques, sculpteurs comme lui, voir : *Oeuvres du* MARQUIS DE VILLETTE, p. 229-232 ; — GACON, *Voyage et pièces diverses* (Lons-le-Saunier, an VI, in-8°), p. 15-16 ; — CRESTIN, *Notice historique sur la ville de Saint-Claude.....*, p. 40-42 ; — D. MONNIER, *Les Jurassiens recommandables...*, p. 327-330 ;— PYOT, *La Franche-Comté ou Comté de Bourgogne, ses souverains, ses hommes illustres.....* (Dole, Besançon, 1836, in-12), p. 203 ; — A. MARQUISET, *Statistique historique de l'arrondissement de Dole* (Besançon, 1841, 2 vol. in-8°), t. II, p. 206 ; — *Annuaire du département du Jura*, année 1842, p. 324-327 ; année 1846, p. 472 ; — Bulletin de l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, janvier 1853, p. 14 ; ann. 1876-1877, p. 76-77 ; — A.

Le 13 novembre 1661, nouvelle fondation par « les maistres sculpteurs de la ville de St-Claude, » en la même église, de vêpres suivies d'un *Salve regina*, à chanter chaque année la veille de la Saint-Luc (1). Leurs noms ne sont pas mentionnés dans l'acte; mais, à une date si rapprochée, les membres de la corporation devaient être, à peu d'exceptions près, les mêmes qu'en 1655.

Quelques ans auparavant, le 5 août 1658, les « maistres tourneurs » de Saint-Claude, « mehuz de piété et dévotion envers la divine Majesté, la glorieuse Vierge Marie, et saint Dominique, leur patron, » avaient choisi aussi l'église Saint-Romain pour y fonder, de leur côté, une grande messe des morts, « une haulte messe de l'office des trespassez, à diacre et sous-diacre, » suivie du *De profundis* et du *Libera me*, à célébrer annuellement le lendemain de la Saint-Dominique (le 5 août), « à l'intention et pour le repos des âmes des défunctz torneurs de lad. ville. » On trouvera le texte de cette fondation aux pièces justificatives (2); citons seulement les noms des vingt-trois « maistres tourneurs » qui y prirent part : Humbert Thiéboz, Jacques Joly, Jean Blondan, Claude Refait, les frères Sébastien, Claude-Nicolas et Humbert Granier, Claude-Pierre Grandclément, Louis Reymond dit Jarin, Pierre-Jacques Bouvier-Clacquin, Pierre Patel, Guillaume Blondan-Pillon, Claude Bariot dit La Jeunesse, Abraham Tissot, Claude-Humbert Goyard, Jacques Tissot, André Perrier dit Gabety, Pierre

ROUSSET, *Dictionnaire..... historique..... des communes du département du Jura*, t. II, p. 236-237; — L'ABBÉ DE FERROUL-MONTGAILLARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, t. II, p. 73 ; — *Biographie universelle* MICHAUD, au mot Rosset; — *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, année 1875, p. 40; — A. DANTÈS, *La Franche-Comté littéraire, scientifique, artistique.....* (Paris, 1879, in-18), p. 132-134; — J.-F. LANCRENON et AUG. CASTAN, *Catalogue des peintures, dessins et sculptures du musée de Besançon* (Besançon, 1879, in-18), nos 403 et 805.

(1) V. *Pièces justificatives*, n° II.

(2) N° III.

Serre, Jean Soudan dit Monet, Jacques Hugon, Jacques Revillard, Claude Millet, « tous bourgeois et habitantz de la ville de St-Claude, » et François Christin dit Pion, de Chaumont (1).

Voilà déjà bien des noms à inscrire au Livre d'or de l'industrie de Saint-Claude ; ajoutons-y, en terminant, ceux de quelques artistes san-claudiens qui méritent aussi d'être tirés de l'oubli :

« Philibert Gabet, de St-Ouyan, peintre, » vivait à Saint-Claude en 1598-1599 (2).

« Jehan Catherin Brigan, habitant à Sainct-Ouyan, tailleur d'images, » exerçait son art en 1608 (3).

« Girard Comoy, de Sainct-Claude, peintre, » résidait à Dole en 1620 (4). Un autre peintre, son parent, « Daniel Comoy, » habitait la même ville en 1621 (5).

(1) *Chaumont*, village voisin de Saint-Claude.

(2) *Archives du Jura*. Série B, fonds de la grande judicature de Saint-Claude, journées de 1598-1599, reg. in-folio, ff. 11, 32.

(3) *Id.* même fonds, documents non classés.

(4) *Archives communales* de Dole, n° 661.

(5) *Id.* n° 836.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

LES MAITRES SCULPTEURS DE SAINT-CLAUDE FONDENT EN L'ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-ROMAIN DE CETTE VILLE DES MATINES ET UNE GRANDE MESSE SOLENNELLE, A CÉLÉBRER CHAQUE ANNÉE LE JOUR DE LA SAINT-LUC (18 octobre).

1655, 30 novembre.

Au nom de Dieu, Père, Fils et St Esprist, amen. Soit notoire et manifeste comm'il soit qu'honnorables hommes Jean Reymondet, Humbert et Guillaume Thieboz, père et filz, Claude Brange, Jean Cristin Mylan, Claude Bichet, Simon et Humbert Jailloz, frères, Oyan Serre, Jean Bernu, Pierre Cristin, Jean Ducel, Sebastien Guillon, Cyppriain Girard et Michel Maillat, Girard Morel, Claude Nicolas David, Nicolas et Marc Cochet, Claude François Favier, Denis Rosset dit Duppon, Cyle Comoy, Pierre Duparchy, Claude Nicolas Gillet, Jacques Revillard dict Reguillon, *maistres seculpteurs* (sic) de la ville de St-Ouyan de Joux, mehuz de devotion envers monsieur St Luc, et pour la plus grande solemnité du jour que l'on celebre sa feste, ayent requis messieurs les venerables curé et familliers de l'eglise parroissialle monsieur St Romain dud. St-Ouyan, vouloir aggreer et prendre charge de dire et chanter solemnellement les matines, annuellement et perpetuellement, un chacun jour de feste St Luc, et à la fin d'icelles celebrer une grande messe solemnelle en l'autel de St Martin estant en lad. eglise, où est l'image dud. St Luc, et, finalement, de dire à la fin de lad. messe un *miserere*, soubz l'offre

faict par lesd. maistres seculpteurs de payer ausd. sieurs curé et familliers, pour la dotation et fondation desd. matines, messe, *miserere* et luminaires, la somme de sept vingtz frans monnoye de Bourgougne, pour une fois ; à quoy inclinans favorablement, lesd. sieurs curé et familliers par venerables sieurs messires Jacques Joly, vicaire en lad. eglise, Guillaume Rosset, docteur en droict canon, Jacques Vincent, Pierre Poncet, procureur sechal, Jean Vuillerme, docteur en sainte theologie (1), Lupcin Thieboz, Pierre Romain Bauderat, Nicolas Granier, Claude Catherin Joly, et François Reymond, tous familliers et deservans en lad. eglise, et tant en leurs noms que des autres sieurs familliers d'icelle, lesquelz s'estantz constituez par devant les notaire et tesmoins em bas nommez, ont prins et acceptez la charge (soubz le bon vouloir et plaisir de monseigneur leur diocesain) (2) de dire, chanter et celebrer lesd. matines et messe solemnelle, et à la fin d'icelle le *miserere*, annuellement, aud. jour de feste S[t] Luc, et fournir tous luminaires, ornementz et autre (*sic*) choses à ce necessaires (et c'est en oultre la messe solemnelle que lesd. sieurs familliers celebrent led. jour pour les maistres sculpteurs, fondée par leurs devanciers, et en laquelle ilz ouffrent le pain benist, qu'ilz font tous les ans), et de commencer les susd. offices aud. jour prochain, et ainsy d'année à autre perpetuellement; et c'est moyenant lad. somme de sept vingtz frans, sçavoir celle de cent frans pour lesd. matines, et quarante frans pour lad. messe, *miserere*, luminaires et ornemens, de laquelle lesd. maistres sculpteurs et (*sic*) ont delivrez et payez reellement ausd. sieurs vicaire et familliers celle de cent frans, comptée et retirée par led. sieur Poncet, en lad. qualité de procureur sechal de lad. familliarité, et dont lesd. sieurs se sont

(1) Le sculpteur sur ivoire Joseph Villerme, Villierme ou Vuillerme, né à St-Claude vers 1660, et mort à Rome en 1720 ou 1723, appartenait probablement à la même famille que ce docteur en théologie.— Sur cet artiste, voir l'*Abecedario de* P.-J. MARIETTE, publié par *Ph. de Chennevières* et *A. de Montaiglon*, t. VI, p. 82-83, et L. DUSSIEUX, *Les artistes français à l'étranger* (Paris, 1876, in-8°), p. 103, 487.

(2) L'archevêque de Lyon. — On sait qu'avant l'érection de l'évêché de St-Claude, en 1742, la partie méridionale de la Franche-Comté dépendait du diocèse de Lyon.

tenus pour contentz et ont promis l'employer en achapt de rente au proffit de lad. familliarité, par les lettres de laquelle serat dit que led. capital provient desd. maistres et presente fondation, ayans declairez que lad. somme de cent frans provient tant d'eux que des bonnes volontez de ceux et celles qui sont ou sont estez dud. art. de sculpteurs, telz qu'ilz sont descript (*sic*) sur les livres desd. maistres concernans leur fondation. Et quant aux quarante frans restans de lad. somme de sept vingtz frans, iceux maistres sculpteurs ont promis et de ce se sont obligez payer annuellement, à chacun jour de feste S[t] Luc, ausd. sieurs vicaire et familliers, la somme de deux frans jusques à ce qu'ilz leur baillent lesd. quarante frans, laquelle recevant seront obligez de la mettre à rente comme et à la forme de la susd.; le tout ayant esté ainsy stipulé et aggreé par lesd. parties, qu'ont promis l'avoir pour aggreable et l'effectuer chacune endroict soy, à peyne de tous despens, dommages et interestz, soubz l'obligation de leurs biens, mesmes lesd. sieurs familliers de ceux de lad. familliarité submis soubz le seel de Sa Majesté et tous autres, en renonceantz à toutes exceptions contraires. Faictes et passés (*sic*) en la sacristie de lad. eglise par devant Claude Nicolas Reymond, dud. S[t]-Ouyan, notaire, le trentième novembre mil six cent cinquante cinq, ees (*sic*) presences de messire Hypolite Granier, prestre, Phillippe Benoist Gonin et autres, dud. S[t]-Ouyan, tesmoins requis. Les sieurs familliers avec les tesmoins et notaire ont signez le prothocolle.

(*Signé* :) C. N. REYMOND.

Et depuis, le dix neufvième octobre de l'an mil six cent cinquante six, en la sacristie de lad. eglise parroissialle de S[t] Romain, se sont constituez lesd. sieurs messires Jacques Joly, vicaire, Claude Monet, Guillaume Rosset, docteur en saintz canons, Jacques Vincent, Pierre Poncet, Claude David, Jean Vuillerme, docteur en sainte theologie, Catherin Jean Guillaume, Lupcin Thieboz, Pierre Romain Bauderat, Nicolas Granier, Claude Catherin Joly et François Reymond, procureur sechal, tous prestres et familliers en lad. eglise, lesquelz ont confessez avoir receu ce jourd'huy, à la passation de cestes, content (*sic*) et reellement, des maistres sculpteurs de la ville dud. S[t]-Claude cy devant mentionnez, presentz, stipulans, la somme de quarante

frans, et c'est pour la dotation et fondation de la messe, *miserere*, luminaires et ornementz mentionnez en la susd. fondation, et lesquelles messe et *miserere* se diront annuellement, à chacun jour de feste monsieur St Luc, incontinent après les susd. matines ; et moyenant laquelle somme de quarante frans qu'at esté retiré (*sic*) par led. sieur messire François Reymond, en qualité de procureur sechal desd. sieurs familliers, ilz sont content (*sic*) et en quittent lesd. maistres scrupteurs (*sic*) et tous autres, et promettent l'employer en achapt de rente au proffit de lad. familliarité, par laquelle serat dict qu'elle provient de lad. fondation, ainsy qu'il est rapportté par la precedente, le tout à peyne de tous despens, dommages et interestz ; obligeantz pour ce lesd. sieurs familliers les biens de lad. familliarité submis soubz le seel de Sa Majesté, et tous autres, en renonceant à toutes exceptions contraires. Faictes et passés par devant led. Claude Nicolas Reymond, notaire, ees presences d'honnorables Claude François Rochet, chirurgien, et Constantin François Coyrière, dud. St-Ouyan, clerc, tesmoins requis. Les sieurs familliers, tesmoins et notaire ont signez le prothocolle.

(*Signé* :) C. N. REYMOND.

II.

AUTRE FONDATION PAR LES MAITRES SCULPTEURS DE SAINT-CLAUDE, EN LA MÊME ÉGLISE, DE VÊPRES SUIVIES D'UN *SALVE REGINA* A DIRE ANNUELLEMENT LA VEILLE DE LA SAINT-LUC.

1661, 13 novembre.

Au nom de Dieu, amen. Comm'il soit que les *maistres scrupteurs* (sic) de la ville de St-Claude ayent desjà, à l'honneur et gloire de St Luc, fondé en l'eglise parroissiale St Romain de la ville de St-Claude matines, une grande messe après, une autre où s'ouffre le pain benict, et vespres qui se dient et chantent le jour de feste dud. glorieux St Luc, en lad. eglise, et qu'ilz desirent augmenter leur pieuse et devotieuse intention, ayent prié et requis les sieurs venerables vicaire et familliers de lad. eglise

paroissiale S[t] Romain de vouloir se charger de chanter annuellement, en lad. eglise, solemnellement vespres en la chapelle où est l'image de monsieur S[t] Luc, la veille de lad. feste, et à l'yssue un *Salve regina*, et pendant icelles y faire tenir allumez deux cierges, et qu'au cas que lad. veille de feste se treuve un jour de dimanche, lesd. vespres soient chantéez au cœur (*sic*) de lad. eglise, ouffrant pour icelles, pour une fois, la somme de quarante frans pour lad. fondation; à laquelle pieuse intention ayant esté incliné favorablement à la part desd. sieurs familliers, par venerables et discrettes personnes messires Jacque Joly, vicaire en lad. eglise, Claude Monet, Guillaume Rosset, docteur ès saints canons, Jacque Vincent, Pierre Poncet, Jean Vuillermé, docteur en sainte theologie, Lupcin Thiboz, Pierre Romain Bauderat, Nicolas Granier, Claude Catherin Joly, François Reymond, procureur sechal, et Claude Vincent, tous familliers desservans en lad. eglise, cy presentz, et tant en leurs noms que de tous les autres sieurs familliers d'icelle, lesquels s'estantz constituez par devant les notaire et tesmoins em bas nommez, ont prins et acceptez la charge de chanter annuellement vespres solemnelles en lad. eglise, la veille de feste S[t] Luc, en la chapelle où est son image, et faire mettre deux cierges ardans sur l'autel pendant icelles, et à la fin chanter un *Salve regina*, et au cas que lad. veille se treuve un jour de dimanche, de les chanter au cœur de lad. eglise, et de commencer lesd. offices aud. jour de veille feste S[t] Luc de l'année prochaine mil six cens soixante deux; et c'est moyennant lad. somme de quarante frans qu'iceux fondateurs denommez au bas des presentes ont payez content, reellement et d'effect ausd. sieurs familliers, bien comptez et retirez par led. sieur Reymond, procureur sechal, et dont ils s'en sont tenuz pour contentz, et ont promis l'employer en achapt de rente au proffit de lad. eglise, par les lettres de laquelle sera dit que le capital provient de la susd. fondation, ayant ainsy le tout esté stipulé et aggreé par lesd. parties, qui ont promis l'avoir pour aggreable, mesme lesd. sieurs familliers, pour eux et leurs successeurs, de l'effectuer; obligeantz pour ce les biens de lad. familiarité soubz le seel de Sa Majesté et tous autres, en renonceantz à toutes exceptions contraires, et neammoins soubz le bon vouloir et plaisir de monseigneur leur diocesain. Que sont estés

faictes et passées en la sacristie de lad. eglise le treizième jour du mois de novembre mil six cens soixante un, ès presences du sieur Claude Dronier, notaire, et Jean Bailly Masson, bourgeois dud. St-Claude, tesmoins requis. Les sieurs vicaire et familliers avec le notaire et sieur Dronier, cotesmoings, ont signé le prothocolle, et non led. Bailly, pour ne sçavoir, de ce enquis.

(*Signé* :) C. N. REYMOND.

III.

LES MAITRES TOURNEURS DE SAINT-CLAUDE FONDENT ANNUELLEMENT EN LA MÊME ÉGLISE UNE GRANDE MESSE DES MORTS, POUR LE LENDEMAIN DE LA SAINT-DOMINIQUE.

1658, 5 août.

Au nom de Dieu, amen. Comm'il soit que honorables Humbert Thieboz, Jaque Joly, Jean Blondan, Claude Reffait, Sebastien Granier, Claude Nicolas Granier, Humbert Granier, frères, Claude Pierre Grandclement, Louys Reymond dit Jarin, Pierre Jaque Bouvier Clacquin, Pierre Patel, Guillaume Blondan Pillon, Claude Bariot dit La Jeunesse, Abran Tissot, Claude Humbert Goyard, Jaque Tissot, André Perrier dit Gabety, Pierre Serre, Jean Soudan dit Monet, Jaque Hugon, Jaque Revillard, Claude Millet, tous bourgeois et habitantz de la ville de St-Claude, et François Cristin dit Pion, de Chaumont, *maistres tourneurs*, mehuz de pieté et devotion envers la divine majesté, la glorieuse Vierge Marie et St Dominique, leur patron, ayent priez et requis les sieurs venerables vicaire et familliers de l'eglise parroissiale St Romain de la ville dud. St-Claude, vouloir prendre et accepter la charge d'annuellement et perpetuellement dire et celebrer, chacun lendemain de St Dominique, une haulte messe de l'office des trespassez, à diacre et sous diacre, avec la prose selon qu'on a accoustumé la dire après l'epistre, et à la fin d'icelle dire le psalme *De profundis* et *Libera me*, à l'intention des ames de ceux dont (*sic*) lesd. maistres torneurs sont tenuz prier, soubs l'offre par eux faict de payer ausd. sieurs vicaire et familliers,

pour la dotation et fondation de lad. messe, la somme de cinquante frans pour une fois ; à quoy inclinantz favorablement, lesd. sieurs par venerables sieurs messires Jaque Joly, vicaire en lad. eglise, Claude Monet, Guillaume Rosset, docteur ès droictz canons, Jaque Vincent, Pierre Poncet, Jean Vuillerme, docteur en sainte theologie, Catherin Janguillaume, Lupcin Thieboz, Pierre Bauderat, Nicolas Granier, Claude Catherin Joly et François Reymond, procureur sechal, tous prebstres et familliers deservantz en lad. eglise, cy presentz, et tant en leur (*sic*) noms que des autres sieurs familliers d'icelle, lesquelz s'estantz constituez par devant le notaire soubscript, et presentz les tesmoins em bas nommez, ont prins et acceptez la charge de celebrer lad. messe, dire lesd. prose, *De profundis* et *Libera me* à la fin d'icelle, annuellement et perpetuellement, aud. jour de lendemain feste St Dominique, à l'intention et pour le repos des ames des defunctz torneurs de lad ville, comme encor de fournir les luminaires, ornementz et autres choses à ce necessaires, et de commencer le lendemain dud. jour de feste St Dominique prouchain, et ainsy d'année à autre perpetuellement ; et c'est moyennant lad. somme de cinquante frans, que lesd maistres torneurs ont reellement payez ausd. sieurs vicaire et familliers, retirez par led. sieur Reymond, en la susd. qualité de procureur sechal, et dont ilz s'en sont tenuz pour contentz, et ont promis l'employer en achapt de rente au proufit de lad. familiarité, par les lettres de laquelle sera dit que lad. somme de cinquante frans provient des bonnes volontés desd. maistres torneurs et presente fondation; ayant ainsy le toût esté stipulé et aggreé par lesd. parties, qui ont promis l'avoir pour aggreable, mesme lesd. sieurs familliers, pour eux et leurs successeurs, de l'effectuer ; obligeantz pour ce les biens de lad. familiarité submis soubs le seel de Sa Majesté et tous autres, en renonceantz à toutes exceptions contraires, et neantmoins soubs le bon vouloir et plaisir de monseigneur leur diocesain.-Faictes et passées en la sacristie de lad. eglise, par devant Claude Nicolas Reymond, de St-Claude, notaire, le cinquième aoust mil six cens cinquante huit, ès presences d'honorables François Catan et Pierre Jacquemin, cordonnier, bourgeois dud. St-Claude, tesmoins requis. Lesd. sieurs vicaire et familliers ont signez sur le protocolle avec

led. Jacquemin, cotesmoins, et non led. Catan, pour ne sçavoir.

(*Signé* :) C. N. REYMOND.

Ces trois actes notariés sont conservés aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU JURA (*fonds de l'église paroissiale St-Romain de Saint-Claude, liasse des fondations*).

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA MAINMORTE
DANS LA TERRE
DE LA GRANDE-JUDICATURE DE SAINT-CLAUDE
Franche-Comté de Bourgogne

PAR

ERNEST GIROD,

de Morez (Jura).

30

PRÉFACE

Donner la définition et l'étymologie de la mainmorte d'après les différents auteurs, énumérer les principales coutumes qui formaient le fond du code féodal dans le Haut-Jura, montrer quel était, il y a moins d'un siècle, l'asservissement physique et moral de nos malheureux ancêtres et quelles en furent les suites, la révolte, la lutte et enfin la victoire, tel est l'objet de ces notes retrospectives, susceptibles peut-être d'intéresser nos compatriotes.

E. G.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA MAINMORTE

dans la terre de la Grande-Judicature de Saint-Claude.

Qu'était-ce que la mainmorte ?

L'état des vassaux qui, en vertu d'anciens droits féodaux, étaient attachés à la glèbe et privés de la faculté de disposer de leurs biens. Du latin *manus mortua*, qui, selon Watcher, se dit, au propre, d'une main coupée ou mutilée, dont il est impossible de faire aucun usage, et par allusion, au figuré d'une chose dont on ne peut librement se servir ni disposer, soit à raison de la qualité de serf, soit par toute autre cause quelconque.

Un esclavage modifié, suivant Dunod (1). Les mainmortables, sont, d'après lui, les descendants et les successeurs des serfs si communs dans l'empire romain.

« La raison principale sur laquelle je m'appuie, dit-il, pour donner cette définition est que les droits que les seigneurs ont sur les hommes de mainmorte sont les mêmes ou à peu près semblables à ceux que les maîtres ou les patrons avaient sur leurs serfs et leurs affranchis. »

« Le nom de mainmorte et de mainmortable que nous donnons à la postérité des adscriptices ou colons attachés

(1) *Traité des prescriptions*, chap. X, page 383. — *Traité de la mainmorte*, page 11, chap. I.

à la terre qu'ils cultivent, *glebæ addicti*, vient de ce qu'ils n'ont pas la liberté de disposer entre vifs de leurs meix et terres sans le consentement de leur seigneur, ni par acte de dernière volonté, si ce n'est en faveur de leurs communiers. Ils sont appelés communément dans les textes différents de notre coûtume, *hommes de leur seigneur*, parce qu'ils lui appartiennent en quelque manière, ce qui est un reste de servitude ; et cette coûtume les appelle *hommes de poëte*, c'est-à-dire en puissance de leur seigneur. »

Le répertoire de Guyot, publié en 1785, la définissait ainsi : « On entend par là un droit seigneurial, ou plutôt un droit que les seigneurs se sont très-anciennement arrogé par la force, ou par la pauvreté de ceux qui s'y sont soumis, et en vertu duquel les vassaux sont de condition servile, attachés à la glèbe, privés quelquefois du droit de disposer de leurs biens, obligés de les laisser au seigneur en quelque endroit qu'ils aillent établir leur résidence ; ce qui a été réglé différemment dans différentes coutumes : raisons pour lesquelles on ne peut définir bien précisément ce mot. »

Voici maintenant l'origine du mot *manus mortua* d'après M. Perreciot, le savant auteur de l'Etat civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules (1) :

« On suppose qu'à la mort d'un sujet taillable, sa main droite était coupée et présentée au seigneur, lorsque le défunt ne laissait aucun objet qui pût lui être offert. Si cet hommage dégoutant et bizarre a jamais eu lieu, jamais, du moins, il n'a été bien commun. Cependant, le mot *manus mortua* étant généralement répandu, il est évident qu'il ne dérive point de cette cérémonie, ou réelle ou supposée. Son étymologie doit se chercher dans la chose même. Ainsi le pensent MM. du Cange, Dunod et Bouhier ; je le crois avec eux ; je pense que les tenanciers mainmortables,

(1) Edition 1786, t. 1, page 512.

n'ayant pas la libre disposition de leurs biens, on regarda leur main comme sans vie pour transférer. Je crois que la main était l'instrument de la tradition des choses : et leur main ne pouvant rien transmettre ou livrer, cette raison leur fit donner la qualification de gens de main-morte, gens de morte-main, ou main-mortables. »

Le droit de mainmorte, disaient les moines de St-Claude, est celui de reversion des terres au seigneur, dans le cas prévu par les coutumes ou les conventions ; les effets de ce droit, dérivé de la loi des emphytéoses, sont réels ou personnels. Les personnels consistent, dans le comté de Bourgogne, en ce que le mainmortable ne peut disposer, par aucun acte de dernière volonté, de ses biens, qu'au profit de ses parents, qui sont en communion avec lui. Les effets réels sont que le bien de mainmorte ne peut être aliéné, ni hypothéqué sans le consentement du seigneur ; et que si la possession réelle en est prise sans ce consentement, en cas d'aliénation, il y a lieu à la commise. »

On le voit, il y avait deux espèces de mainmorte : celle des biens et celle des personnes. Ceux qui appartenaient à la première n'avaient la liberté, ni de vendre, ni d'hypothéquer leurs héritages, sans la permission du seigneur ; ils ne pouvaient même transmettre leurs biens à leurs enfants ou autres héritiers qu'autant qu'ils vivaient en commun, c'est-à-dire, qu'ils faisaient ménage commun.

La mainmorte personnelle était beaucoup plus rigoureuse. Le serf de corps ne travaillait ni pour lui ni pour les siens ; tout ce qu'il acquérait, il l'acquérait pour son seigneur. De l'immeuble qu'il possédait, il n'avait que l'usufruit, et souvent encore il ne pouvait le transmettre à ses proches, à ses enfants même. Ses soins, ses fatigues, ses sueurs ne lui laissaient d'autre perspective que celle d'enrichir à sa mort les maîtres qui l'avaient exploité pendant sa vie.

La servitude personnelle se contractait de deux manières :

par la naissance et par l'habitation. Les enfants du serf, nés dans l'enclave de la domination du seigneur, étaient serfs comme leur père.

Un homme libre devenait serf de corps en recevant gratuitement une maison où il pouvait se loger et un fonds suffisant pour le nourrir.

Un étranger qui achetait ou qui occupait, pendant une année seulement, une maison de la contrée, tombait par cela seul en servitude, et ses enfants éprouvaient le même sort ; la dégradation était imprescriptible. Les biens francs que cet étranger pouvait acquérir à l'avenir, ceux qu'il possédait antérieurement, tout subissait la mortaillabilité. Lui arrivait-il de quitter le pays ; le droit de poursuite attribuait aux moines ses biens présents ou futurs, n'importe en quelle contrée ces biens se trouvâssent situés.

Un voyageur, qui séjournait plus d'un an dans les terres abbatiales de St-Claude, devenait serf de droit.

Un père venait il à mourir, sans que ses héritiers fussent en communion avec lui ; le chapitre lui succédait par droit d'échute ou de pécule, au préjudice de ses propres enfants, même dans les meubles et les biens francs qui lui appartenaient hors de la seigneurie, comme s'il était son héritier naturel et son seul héritier.

Ainsi on forçait les mainmortables de vivre éternellement ensemble, malgré tous les inconvénients et les tristes effets de cet état de vie. Dans son traité des prescriptions, Dunod le reconnaissait déjà et disait : « La communion étant ordinairement une source et une occasion de discordes, l'on ne doit pas être obligé d'y demeurer (1). »

Un fils marié, qui sortait de la maison de son père pour habiter avec son épouse, perdait au bout d'un an et un jour, son droit à l'héritage paternel (2).

(1) Part. 1. chapitre XII, p. 99.

(2) Un arrêt rendu aux enquêtes entre les Jobez, de Bellefontaine,

Une fille mainmortable, en se mariant, quittait-elle la maison paternelle ; elle était admise à succéder, *pourvu qu'elle retournât gésir la première nuit de ses noces en son meix et héritage*. Encore fallait-il que sa présence au domicile paternel la première nuit depuis le mariage, fut constatée par un acte authentique qu'on nommait acte de repret.

Après 20 ans de mariage, si la mort des enfants avait précédé celle de la femme, la dot appartenait aux moines.

Un serf mettait-il en vente ses propriétés, et celles-ci ne se vendaient-elles pas à leur prix ; la vente était regardée comme une démission de sa part, alors les moines ouvraient une enchère devant eux et parfois les amateurs achetaient le fonds au double de ce qu'il avait été adjugé la première fois ; mais le bénéfice de cette plus-value ne tournait pas au profit du vendeur, les moines s'en emparaient, disant que c'était un droit de retenue.

Un homme libre épousait-il une fille mainmortable ; ce mariage avait presque toujours des conséquences fatales pour lui et sa postérité. Il ne pouvait qu'avec des précautions infinies aller partager l'habitation de sa femme. S'il osait y pénétrer, dès ce moment, on le déclarait soumis à la servitude ; et ce n'était qu'en fuyant qu'il pouvait se préserver de la perte de sa liberté. Venait-il à y décéder ; il laissait à ses enfants la servitude pour héritage. On ne savait qu'un moyen d'éviter ce malheur : c'était, lorsque le mari d'une femme serve tombait malade, de l'emporter hors de la maison de son épouse et de le faire passer dans une terre étrangère et libre ; bien souvent le transport

le 12 Juillet 1724, au rapport de M. Maréchal de Longeville, décida qu'un frère n'avait pas rompu la communion avec son père, pour avoir pris une ferme et l'avoir fait valoir de son chef et sans qu'il parut que ses communiers y eussent part ; parce que son père et ses frères pouvaient l'obliger à la communiquer et que ce n'était pas une fixation de domicile. (Dunod, *Addition au traité de la mainmorte.*)

tuait le malade, mais du moins la liberté de sa famille était sauvée.

Les lods de vente étaient arbitrairement portés au quart, au tiers et jusqu'à la moitié du prix de l'immeuble ; c'est-à-dire que pour une vente de 3000 fr., il fallait payer aux religieux de St-Claude 750, 1000 et même 1500 fr. de droits.

Les moines avaient aussi privilège sur les créanciers. Le mainmortable, comme nous l'avons déjà vu, ne pouvait aliéner ou hypothéquer ses biens qu'avec leur consentement ; et il ne l'obtenait qu'à prix d'argent. Entreprendre de s'en passer était un crime puni de la confiscation de l'héritage ; cette manière de dépouiller s'appelait droit de commise (1).

Le mainmortable, qui voulait quitter le pays et s'affranchir de la servitude, ne pouvait le faire qu'en le signifiant juridiquement au seigneur. Il devait, dans ce cas, abandonner expressément tous ses biens mainmortables et les deux tiers de son mobilier. Cet abandon devait être formel, dit M. Perrin dans ses notes historiques sur le Jura. Tant qu'il n'était pas intervenu, le mainmortable ne pouvait acquérir sa liberté par aucune prescription, quelque longue qu'elle fût, quoiqu'il eut quitté la seigneurie et qu'il ne détînt plus d'héritages de mainmorte.

Enfin le mainmortable était taillable et corvéable à volonté.

Ce qui revient, dit Dunod (2), à ce qu'a écrit Tacite des esclaves des Germains chargés de la culture de leurs terres : *Frumenti modum Dominus, aut pecoris, aut vestis, ut colono impingit et servus hactenus paret. Coetera domus officia uxor et liberi exequuntur* (3).

(1) Arrêt du 4 février 1661, entre les Pères Carmes de St-Claude et Etienne Morel dit à l'huissier, de Morbier ; l'arrêt fut rendu les chambres assemblées. (Dunod, chapitre V, *Traité de la mainmorte.*)

(2) *Observations sur la coutume du comté de Bourgogne*, p. 200.

(3) Tacite de mos German.

Comme on vient de le voir, tous les moyens de spoliation étaient bons pour ces hommes insatiables qui avaient osé ériger en principe des iniquités comme celles-ci : Le serf ne cultive jamais pour lui. — Chaque famille mainmortable est étrangère dans sa propre habitation.

Le Grandvaux était régi par des coutumes particulières fondées sur l'usage, qui différaient entièrement, soit du droit romain, soit de la coutume de Franche-Comté (1). Ainsi, toute femme qui se mariait avec un habitant du Grandvaux, avait droit à la moitié de la succession de son mari et à une part d'enfants dans les successions de son beau-père et de sa belle-mère. Des enfants nés pendant le mariage, l'aîné prenait moitié des biens de ses père et mère, et pouvait à sa majorité, quitter leur communion ; dans ce cas, il jouissait de suite de cette moitié. Les autres enfants partageaient le surplus entre eux à la mort de leurs parents. Au décès du père ou de la mère, les enfants étaient saisis des trois quarts des biens, l'autre quart restait à l'époux survivant. Si la femme survivante se remariait, elle n'avait plus que le huitième, et si elle avait des enfants de ce second mariage, ses droits étaient réduits à un seizième, qu'elle partageait avec son mari. A la mort du père les biens se partageaient par lits. Les héritiers légitimes d'un propriétaire qui mourait hors de la terre du Grandvaux étaient inhabiles à succéder ; la succession appartenait alors au seigneur. Les droits mortuaires étaient fixés à un taux unique, quelle que fût la condition du défunt. Pierre de la Baume, abbé de St-Oyan (2) frappé des injustices de ces coutumes, les modifia peu à peu. Par un acte du 29 juillet 1516, confirmé par Marguerite d'Autriche, comtesse de

(1) Rousset, *Dict. géog. et hist. des communes du Jura*, article Grandvaux.

(2) Protonotaire apostolique, évêque et prince de Genève.

(3) Note pour servir à l'histoire des communes. — Terre mainmortable. — Annuaire du Jura 1857.

Bourgogne, le 9 décembre suivant, ce prélat commença par régler les droits curiaux de l'église de la Grande-Vallée, en fixant un tarif proportionnel pour les droits mortuaires. Il divisa les chefs d'hôtel en 3 classes, les riches, les moyens et les pauvres, selon leur cotisation au jet de la taille. La 1re classe payait 24 sols, la 2e 16, et la 3e 8 seulement. Le serment des parties contractantes présente dans cet acte une particularité, dit M. Monnier (3) : « Le révérend abbé, en foy de parole de prélat, en mettant la main dextre à son pect (poitrine) et les échevins du Grandvaux en touchant corporellement aux saints Evangiles de Dieu, placés entre ses mains. »

Une lettre du 19 février 1519 (v. st.) revêtue du vidimus de l'officialité de Besançon, sous la prélature d'Antoine de Vergy et approuvée, au mois d'avril de la même année, par le pape Léon X, expliqua que le plus ancien homme de chaque maison, pourrait seul être considéré comme chef d'hôtel et que les femmes et les autres membres de la famille ne paieraient qu'un demi-droit.

Enfin le 17 juillet 1521, ce même abbé, par une charte datée du château de la Tour-du-Mai, modifia le coutumier du Grandvaux qui régissait cette terre. Cette ordonnance ratifiée le 6 mars 1522 par les officiers et religieux du monastère : Charles de Civriat, grand prieur ; Fois de Bruet, aumônier ; Pierre de Viry, chambrier, fut encore confirmée par ce même Pierre de la Baume, le 9 août 1524, lorsqu'il rappela ses officiers et commis à l'observation des traités « sous peine d'encourir son indignation » en sa cour judiciaire, aux journées de la grande judicature de St-Claude, dans un procès qui s'éleva entre eux et les grandvalliers et où il ne put tirer d'eux aucun motif raisonnable de leur infraction.

Nous nous bornerons à transcrire les passages les plus saillants de ce code civil modifié :

Il déclara, 1° que la femme n'aurait plus aucun droit

héréditaire sur la succession de son mari, mais qu'elle prélèverait sa dot et tout ce qu'elle aurait reçu de ses parents, ses joyaux, son trousseau et ses habits de noces ; qu'elle jouirait, à titre de douaire, d'une partie des biens délaissés par son mari, égale au tiers de sa dot et de tous les héritages qui lui auraient été assignés pour garantie de cette dot, jusqu'à ce qu'elle fut remboursée ; 2° que les enfants nés de différents mariages, succéderaient à leurs père et mère par tête et non par lits ; 3° que les parents pourraient disposer de leurs biens en faveur de leurs enfants et en faire la distribution comme ils l'entendraient ; 4° que les père et mère succéderaient à leur enfants vivant dans leur communion ; 5° que les successions de ceux qui auraient quitté le Grandvaux pour être gens d'église ou apprendre un métier, seraient recueillies par ceux des parents résidant dans cette terre, dont le défunt avait quitté la communion ; que les habitants ne seraient tenus de faire leurs corvées de bras que sur les propriétés de l'abbé, et qu'ils pourraient même s'exempter de celles de charrue en payant 4 gros vieux, monnaie de Bourgogne ; qu'ils ne feraient montre d'armes que devant l'abbé ou ses délégués et non devant les amodíateurs ; qu'ils ne seraient point soumis à la commise, au guet et garde, non plus qu'à l'obligation de réparer ses maisons du Grandvaux. Enfin, il leur permit de mener « vendre hors de la terre, bois converti en lavons, assestes ou lambris, et même bois non ouvré, et d'user des forêts « en la manière accoutumée de toute ancienneté. » — L'acte se termine par la permission donnée aux femmes et aux enfants qui ont acquis des droits dans cette terre, d'y renoncer, s'ils le trouvent convenable à leurs intérêts, d'après la nouvelle condition sociale qu'il leur impose. Le seigneur abbé entend que les présentes fassent loi pour l'avenir, et qu'elles abrogent les anciennes coutumes en ce qu'elles ont de contraire.

Il ne fallut rien moins qu'une transformation aussi ra-

dicale que la Révolution française, pour abolir le droit coutumier, tout modifié qu'il fût déjà, depuis longtemps, par la puissance inévitable de la civilisation.

On peut juger du sort des habitants par tout ce qui précède. Il n'est pas besoin d'ajouter que des malheureux réduits à manger du pain noir, mêlé d'orge et d'avoine, n'étaient pas mieux habillés et logés que nourris : un vêtement de mauvaise toile pour se couvrir ; une cabane de la construction la plus grossière, voilà tout ce que la misère laissait de ressource au paysan. Faut-il le dire ? un grand nombre de personnes mouraient alors, par le manque de nourriture et de soins hygiéniques. A ceux qui douteraient de cette vérité cruelle, il suffirait de rappeler le passage suivant d'un arrêt du conseil royal, rendu contre le fermier général Templier, le 13 juillet 1700 : *Il y a beaucoup de gens de Bourgogne qui ne consomment aucuns sels..... La pauvreté où ils sont actuellement de n'avoir pas de quoi acheter non pas du blé ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, les oblige de se nourrir d'herbe et même de périr de faim.....*

A l'époque de l'érection de St-Claude en évêché, 1742, un des chanoines du chapitre sécularisé, dressa un mémoire destiné à faire connaître à M. de Fargue, premier évêque, les droits féodaux que son nouveau titre lui promettait. On lit dans cette pièce les passages suivants :

« Le droit de mainmorte et d'échûte est beau et lucratif : il consiste en ce que les personnes qui sont mainmortables de corps et de biens, comme sont tous les paysans, venant à mourir sans enfants ou sans parents en ligne directe qui ayent conservé la communion native, tous leurs meubles et leurs immeubles appartiennent au seigneur. L'abbé se charge alors d'acquitter les dettes du défunt, sur ses meubles, jusqu'à concurrence de leur valeur, et sur ses fonds, jusqu'à la quotité que le seigneur a consentie. Mais il n'arrive presque jamais que M. l'Abbé en paye,

parce que, dès que l'on sait une personne dont la fortune est menacée d'une échûte, on ne consent pas à l'hypothèque de ses emprunts, et l'on ne peut pas obliger le seigneur à y consentir. En sorte que celui qui a des fonds de mainmorte n'en est qu'usufruitier, soit qu'il ait des enfants, soit qu'il n'en ait point. Quant aux gens qui sont francs de leurs personnes, tels que les bourgeois de St-Claude et de Moirans, ils ne font échûtes que de leurs fonds mainmortables, lorsqu'ils meurent sans enfants ou communiers. »

Ce même chanoine officieux, apprenait aussi à M. de Fargue, en matière d'affranchissement, qu'il ne suffisait pas à l'homme affranchi d'avoir fait l'abandon de tous ses biens fonds et des deux tiers de son mobilier ; qu'il fallait encore qu'il s'éloignât de la terre de servitude, et qu'il allât demeurer en un lieu de franchise ; car, y est-il dit, s'il restait sur la mainmorte l'an et jour, il retombait dans la macule.

(Si l'homme franc de sa personne, ajoutait le chanoine, a envie de demeurer sur la mainmorte pour faire valoir sa propriété, il peut acquérir pour une somme la permission d'y résider pendant un certain nombre d'années, qui ne peut dépasser la vingt-neuvième sans encourir une rechûte dans la servitude.)

Cette espèce de bail s'appelait soufferte.

Le droit de réhabilitation, branche de l'arbre sec de la mainmorte, consistait à réintégrer dans le régime de la communauté des frères qui avaient rompu la communion, et qui, pour avoir le droit de succéder comme les autres, désiraient la renouer. Ils convenaient à cet effet, dit le chanoine, avec le seigneur-abbé, qui avait néanmoins la faculté de refuser son consentement.

Ce mémoire donnait aussi l'état des lieux mainmortables composant la grande judicature de St-Claude, où l'abbé avait tous les droits et privilèges réunis. C'étaient dans le

haut Jura : Château-des-Prés, Valfin, Cuttura, Tancua, Lézat.

Viennent ensuite les lieux où l'abbé partageait quelques droits seigneuriaux, soit avec les officiers, soit avec les simples suppôts de son monastère et avec des laïcs. Tels étaient la Rixouse, Cinquétral, Four-du-Plâne, Prénovel, Rivière-Devant, les Piards, le Lac-des-Rouges-Truites, Grande-Rivière.

Dix villages entièrement mainmortables appartenant aux religieux, étaient de la mense conventuelle : Longchaumois, la Mouille, Morez, Morbier, Bellefontaine, Les Rousses étaient du nombre (1).

Les seules localités où l'on respirait un peu de liberté étaient les villes de St-Claude et de Moirans ; c'étaient ensuite Mijoux, les Moussières, le hameau de Chaux-des-Prés et l'écart de Désertin. Une seule seigneurie dans toute l'étendue de la terre de St-Claude, était de franc-aleu, ne relevant d'aucune mouvance, pas même de celle du roi : c'était celle de Villard-Saint-Sauveur. Cette terre qui appartenait à M. Dronier de Pra, conseiller au parlement de Besançon, passa aux mains de son gendre, M. de Lamartine, aïeul de l'illustre poëte.

Au lieu de chercher un remède à cette effroyable situation, le pouvoir royal fermait les yeux et la misère des gouvernés grandissait en proportion de l'immoralité des gouvernants.

Cependant des voix courageuses commençaient à revendiquer le droit de tous confisqué au profit de quelques-uns, et les classes privilégiées elles-mêmes ne pouvaient s'empêcher de reconnaître la justice de la revendication. Déjà en 1696 l'illustre Vauban avait osé écrire que le peuple ne possédait pas un pouce de terre.

(1) Le village de Bois-d'Amont n'est pas cité, parce qu'il faisait partie de la communauté des Rousses, connue alors sous la dénomination de communauté des Rousses et des Landes.

Après lui, Chopin, de ***privil. rusticorum lib. 1, secunda pars, cap. 1 p. 15***, avait dit : « C'est la violence, c'est la superstition qui ont établi la mainmorte. »

Le célèbre Dumoulin faisait cette observation particulière au Comté de Bourgogne : ***servitus manus mortuæ non semper a barbarie vel bellica et hostili captivitate cæpit, sed quandoque ab humanitate.***

Ce même auteur parlant plus loin des seigneurs qui se sont souvent prévalus de leur autorité pour s'arroger la plupart des droits seigneuraux extraordinaires, s'exprimaient en ces termes : « *Insolita servitia et exhorbitantia onera, præsumuntur per vim exorta erga rusticos ; quibus, sub quocumque pretexta publici muneris, solent esse terribiles domini* (1).

Et M. de Boissieu (2) disait : « *J'ai observé qu'il n'y a point d'élémens que les seigneurs n'ayent tâché de s'aproprier pour assujettir de toutes parts, les habitants de leurs terres, contre les loix de la nature.* »

Voici ce qu'écrivait sur la fin du règne de Louis XV, un magistrat franc-comtois, quoiqu'il fût lui-même seigneur en mainmorte générale :

« Plus j'examine la mainmorte en Franche-Comté et les tristes effets qui en résultent, plus je suis étonné du relâchement où l'on tombe sur le genre et la qualité des preuves que les règles exigent pour la constater légalement. Ce n'est pas par des présomptions et des conjectures, quelques fortes qu'elles soient, qu'on doit enlever à l'homme un bien aussi précieux que la liberté. Nos mainmortables, quoique d'une condition meilleure que n'était celle des serfs chez les Romains, sont néanmoins soumis à des lois dures et fâcheuses..... »

M. de Glatigny dans sa dissertation sur la servitude et

(1) MOLIN, *in Consuet*, Paris, tit. II.
(2) *De l'usage des fiefs*, chap. 34.

son abolition en France, p. 351, parlait dans les mêmes termes.

Nous nous bornerons à ces quelques citations.

En 1770, la plupart des communautés qui forment aujourd'hui les communes du canton de Morez, tentèrent de s'affranchir du joug odieux de la mainmorte. Elles avaient déjà essayées en 1738. Les communes présentèrent au roi, en conseil d'Etat, une requête tendant à ce qu'elles fussent déclarées franches et de libre condition, ainsi que tous leurs biens et héritages, sous la réserve, néanmoins, au profit du chapitre, de la directe et du droit de lods-et-ventes, et à ce que la mainmorte fût abolie. Le chapitre, inflexible, demanda que la contestation fut renvoyée devant les juges des lieux. Un arrêt du conseil d'Etat, du 18 janvier 1772, attribua au parlement de Besançon la connaissance de l'affaire, pour la juger en premier et en dernier ressort, tant d'après les titres et chartes produits par les exposants (habitants) et notamment ceux de 1266, 1301, 1303, 1351, 1384, 1390 (1) que d'après la possession alléguée par le chapitre en tant qu'elle n'aura rien de contraire aud. titres.

Les lettres patentes furent enregistrées par arrêt du 19 février de la même année.

(1) Traité d'inféodation fait par l'abbé de St-Oyan à Jean, comte de Chalon, du mois de novembre 1266.

Nouveau traité d'association passé entre Etienne de Villars, abbé de St-Oyan, et Jean de Chalon dit Arlay. du 12 août 1301.

Franchises du bourg de Châtel-Blanc, accordées par le comte de Chalon, le 2 mai 1303 et par l'abbé de St-Oyan les 26 juin 1351 et 27 mai 1384.

Charte portant remise de taille et concession de franchises en faveur de tous les paroissiens de Longchaumois, du mois de janvier 1301.

Vente de territoire faite aux habitants de Longchaumois par l'abbé Guillaume de la Baume, du 27 février 1390.

(*Dissertation de M. Christin sur l'abbaye de St-Claude. Pièces justificatives.*)

En conséquence, le premier mars suivant, le chapitre reçut une assignation à paraître devant la cour. Il y eut des mémoires publiés des deux côtés. Les démentis n'y furent pas épargnés. Dignement secondé par l'avocat Christin de St-Claude, Voltaire qui avait pris en main la défense des opprimés de St-Claude, chercha dans la poudre des greffes les titres à l'appui de sa cause, et cinq années durant, de 1770 à 1775, il ne cessa d'adresser requêtes sur requêtes au roi pour lui demander justice : « Les chanoines de St-Claude, disait-il, n'ont d'autre droit, pour réduire en esclavage, les sujets du roi, que l'usage établi par les moines leurs prédécesseurs, de ravir aux hommes la liberté naturelle. En vain Dieu la leur a donnée ; en vain les ducs de Bourgogne, les rois de France, les chartes, les édits, d'accord avec les lois de la nature, ont arraché ces infortunés à la servitude. Des enfants de St-Benoit se sont obstinés à les traiter comme des esclaves qu'ils auraient pris à la guerre, ou qui leur auraient été vendus par des pirates.

Une autre partie des mémoires publiés à l'occasion de ce procès, portant le titre de : *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de St-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations et sur les droits des habitants de cette terre*, était anonyme.

M. l'avocat Christin en était l'auteur, mais elle fut attribuée, dit M. D. Monnier, à M. de Voltaire, afin de lui prêter toute l'importance d'une œuvre sortie de la plus haute puissance littéraire du XVIIIe siècle (1). On s'y proposait de démontrer que les titres sur lesquels les moines de St-Claude avaient fondé leurs droits, contre les communautés du Haut-Jura, étaient supposés, et que, par conséquent, ils ne constataient que des usurpations.

(1) Désiré Monnier, jurassiens recommandables. Page 80. — Annuaire du Jura. 1857. Terre mainmortable.

Aussi, pour témoigner leur reconnaissance à M. de Voltaire de la part qu'il prenait à leur cause, MM. Paget et Ogier, des Rousses, Cretin de Bois d'Amont, procureurs spéciaux des communautés mainmortables du Haut-Jura, lui envoyèrent-ils, à Ferney, une biche vivante.

L'illustre personnage leur répondit :

« Ferney, 1er juin 1773.

« Je remercie bien sensiblement ces messieurs, qui m'ont envoyé cette biche. Je la conserverai tant qu'elle et moi nous vivrons, et je m'intéresserai toujours à leur juste cause. J'espère qu'on leur rendra justice. Je sais combien ils la méritent. Je les prie de compter entièrement sur mon amitié (1). »

VOLTAIRE.

La persévérance infatigable avec laquelle Voltaire défendait, dans la cause des serfs de St-Claude, « les droits du genre humain sur ceux d'Attila, » avait pénétré ces pauvres gens d'une gratitude si profonde, qu'elle allait jusqu'à la vénération : « Si M. de Voltaire parvient à nous rendre à la liberté, disaient-ils naïvement, nous ôterons St-Claude de sa niche et nous le mettrons à sa place ». A quoi le spirituel patriarche de Ferney n'avait pu s'empêcher de répondre : « Je remercie les serfs du Jura ; mais qu'on leur dise que rien ne presse, je me trouve bien niché comme je suis. » (2)

Les chanoines, dans une requête signifiée le 20 juillet 1774, sollicitèrent la suppression judiciaire des écrits imprimés sous le nom de parties adverses, notamment celle de la dissertation de 1772, cet ouvrage étant, selon eux, rempli de calomnies et d'assertions contraires à la religion,

(1) Cet autographe a été longtemps entre les mains de M. Louis Paget, petit-fils de M. Paget, des Rousses, qui l'a donné, en 1875, à un de ses amis M. X.. de Paris.

(2) Rougebief. Franche-Comté ancienne et moderne. — Page 602.

aux bonnes mœurs et aux lois. Ils conclurent à ce que, par forme de réparation, les demandeurs fussent condamnés à l'amende.

Le chapitre, repoussant avec dédain ce qu'il appelait *les lieux communs philosophiques*, s'efforça d'abord d'établir la légalité de la mainmorte. « *Elle est gênante sous quelques aspects, dit-il, mais c'est un droit établi. Dura sed scripta lex.* »

Puis les chanoines firent l'éloge de cette institution : « *Les parties montueuses de la province ont toujours eu besoin de cultivateurs robustes et laborieux, constamment attachés à leurs travaux et à leurs possessions, et dont les familles, plus nombreuses par la nécessité de rester en société ou en communion, fussent comme liées aux terres de leur patrie.* »

C'est comme si vous disiez, répondait-on aux chanoines, que c'était une loi admirable, chez les anciens Scythes, de crever les yeux à leurs esclaves, pour que ceux-ci tournâssent la meule avec moins de distraction.

Ils ajoutaient encore :

Cette espèce d'assujettissement, loin d'être opposée aux vues générales politiques, est un avantage réel pour les particuliers . . . . . La loi de rester en communion fut imposée aux familles, soit pour favoriser et étendre la population, soit pour les mettre plus en état de faire valoir les terres en réunissant sous un chef un plus grand nombre d'ouvriers et de cultivateurs. Vis unita fortior. L'unité d'intérêts est encore pour les mainmortables une nouvelle source d'industrie et d'économie . . . .

Ces prétendus esclaves du chapitre de St-Claude sont presque tous des paysans commodes, industrieux, plus instruits, plus avisés et moins dépendants que les habitants des autres villages, etc.»

Mais leur répliquait-on : « Cette idée monacale est dépourvue de raison.... Si un père a 6 garçons qui prennent

chacun une femme, sera-t-il aisé de réunir ces 6 femmes sous le même toit ? Dans tous les temps, les communautés de biens ont été regardées comme contraire à l'industrie et au bien de l'Etat... Cette maxime de droit romain a été admises dans notre droit français. ***De biens communs on ne fait pas monceau***, dit Loisel.....

Sommés par Voltaire d'exhiber les titres qui les autorisaient à maintenir l'esclavage de la mainmorte, ils opposèrent la prescription. « ***Mais prescrit-on les droits de l'humanité*** ? » avait répondu l'illustre philosophe.

L'affaire en était là, lorsqu'un arrêt préparatoire de la Cour en date du 6 août 1774, ordonna, sans préjudice des droits et exceptions des parties et des preuves résultantes des pièces et actes produits, que descente serait faite sur les lieux contentieux à l'effet d'en reconnaître la situation et les confins, notamment de ceux énoncés dans les chartes de 1266, 1301, 1390 et les acensements de 1549 et de 1556 (1).

Cependant la moralité de la cause, le nom de Voltaire, les désirs de Louis XVI, les sympathies de la France, tout semblait présager, dit Rougebief, que cette grande question se résoudrait en faveur des victimes du despotisme des chanoines. Il n'en fut rien. Une décision du parlement de Besançon, à la date du 18 août 1775, maintint les préten-

(1) Cette descente eut lieu au mois de septembre même année.

Acensement du Risoux, le 12 septembre 1549, par Pierre de Chatillon, pitancier du monastère de St-Oyan et Pierre d'Andelot, grand cellerier de la même abbaye, au nom du chapitre, aux habitants de Morbier, la Mouille et Bellefontaine moyennant la cens annuelle de 18 gros vieux et 600 écus d'or au soleil, une fois payés.

Vente faite aux habitants de Bellefontaine par les moines de St-Oyan, représentés par Charles du Meix, aumonnier et pitancier du monastère le 6 mai 1556, de la place des Loutiers, pour 55 écus d'or au soleil.

Recueillie dans la dissertation de M. Christin sur l'abbaye de St-Claude).

dus droits du chapitre. Le pourvoi en cassation n'eût pas un résultat plus heureux : par décision du 31 décembre 1777, le Conseil d'Etat privé du Roi, Sa Majesté y étant, débouta les malheureux serfs du Mont-Jura de leur demande et les condamna aux dépens.

Les chanoines réfutèrent-ils leurs adversaires ? Nous n'avons d'eux qu'un mémoire peu propre à mettre la justice de leur côté, mais ils obtinrent gain de cause parce qu'ils trouvèrent de l'appui, dit M. Christin, dans les possesseurs de grands fiefs, membres des cours souveraines, et conservèrent leurs droits prétendus, en entier. « Les serfs de St-Claude, dit aussi Condorcet, furent renvoyés devant un tribunal, dont les membres, seigneurs de terres où la servitude est établie, se firent un plaisir barbare de resserrer leurs fers. »

Les chanoines passaient pour traiter leurs vassaux avec beaucoup de dureté. « Ces moines, sécularisés en 1742, ajoute Condorcet, ne devaient qu'à des titres faux, la plupart de leurs droits de mainmorte, et les exerçaient avec une rigueur qui réduisait à la misère un peuple sauvage, mais bon et industrieux. »

Non-seulement leur tyrannie jalouse refusait au pauvre mainmortable jusqu'à l'arme pour se défendre contre les loups qui venaient parfois hurler autour de sa demeure isolée, mais leur insatiable cupidité calculait jusqu'à l'intérêt qu'ils pouvaient avoir à sa mort. Ainsi, l'un des serfs de ces suzerains en soutane étant venu à mourir à la suite d'une maladie, et le Chapitre comme de raison — déraison faudrait-il dire — héritant du défunt, le médecin qui l'avait traité, un sieur Nicod, demeurant à Morez, dût réclamer à l'agent des chanoines, le prix de ses visites. Voici l'étonnante réponse que lui fit cet agent :

« *Loin de vous payer, le chapitre devrait vous punir ; vous avez guéri l'année dernière deux serfs, dont la mort aurait valû mille écus à mes maîtres.* »

Le fait rapporté dans une requête adressée au roi en 1772, s'était passé au mois d'avril de cette même année.

On lit aussi dans la dissertation de 1772 (p. 75) le passage suivant :

« *Tandis que M. de la Rochefoucault comblait de biens ses vassaux, les Chanoines de St-Claude occupaient dans leurs terres*, des huissiers et des cavaliers de maréchaussée à faire saisir les meubles et emprisonner les personnes des pauvres cultivateurs qui étaient en retard de payer quelques modiques redevances, ou des amendes que leurs propres juges avaient prononcées à leur profit. Pour faire payer des frais plus considérables, au lieu d'employer des sergents de la seigneurie, on en a fait venir exprès des baillages étrangers ; et lorsqu'on a voulu se plaindre de cette vexation, le procureur d'office du Chapitre a voulu battre et a menacé de faire pendre ceux qui lui portaient ces plaintes. Une information faite contre ce procureur d'office et une sentence prononcée contre lui, le 19 novembre 1770, dans la ville même où résident les chanoines, *leur ont appris ces excès* ; *et cependant ils conservent encore cet agent.* »

Nous sommes loin de croire que la dissertation ait été écrite sans passion, mais on peut tenir pour certain, dit M. Perrin (1) que les chanoines, quand ils partirent, n'emportèrent pas les regrets de la population.

Le célèbre édit du 29 août 1779 abolit dans toutes les terres et seigneuries du domaine royal la mainmorte. Il déclarait en affranchir pleinement tous ceux qu'elle atteignait sous le nom d'hommes de corps, de serfs, de mainmortables, de mortaillables, de taillables, et sous quelque dénomination que ce fût. Il exemptait, pour les seigneurs de fiefs disposés à suivre son exemple, ces actes d'affranchissement des formalités et des taxes auxquelles les avait soumis la dictature féodale.

(1) Notes historiques sur le département du Jura. Page 489.

« Enfin nous verrons avec satisfaction, disait le roi dans le dernier article de cet édit, que notre exemple et cet amour de l'humanité, si particulier à la nation française, amènent, sous notre règne, l'abolition générale des droits de mainmorte et de servitude, et que nous serons aussi témoins de l'entier affranchissement de nos sujets qui, dans quelque état que la providence les ait fait naître, occupent notre sollicitude, et ont des droits égaux à notre protection et à notre bienfesance. »

Aussitôt que cet édit fut promulgué, les chanoines de St-Claude écrivirent à M. Necker, à M. de Terrier-Monciel et à quelques personnes haut-placées que par déférence pour Louis XVI, ils allaient s'entendre avec leurs serfs pour trouver un dédommagement au désistement qu'ils se proposaient de faire du droit de mainmorte.

En 1780, les communautés offrirent au chapitre pour prix de leur liberté, une somme de cent mille francs, qui fut refusée. Les chanoines voulaient une somme plus considérable et en outre un cens d'un sol par chaque arpent de terre labourable, prairies, pâturages, bois et généralement de tous les fonds susceptibles de culture.

Rien ne fut donc changé à la condition des infortunés montagnards jurassiens, et cet état de choses se maintint dans le pays jusqu'à la Révolution.

Lors de l'assemblée des trois ordres du bailliage d'Aval (1), en avril 1789, les communautés dont nous venons de parler, réclamèrent de nouveau, dans un mémoire intitulé : *Protestation*, la mise à exécution du célèbre édit royal du mois d'août 1779. Voici le principal passage de ce mémoire qui vint apprendre que l'esclavage de la mainmorte existait encore dans la terre de St-Claude ;

« Le sol, y était-il dit, ne rendait en général que de

(1) Une des anciennes divisions de la province de Franche-Comté ayant Lons-le-Saunier pour chef-lieu.

quatre à six fois la semence. Les impositions royales en taille, capitation, vingtièmes, s'élevaient au tiers du produit ; mais, avant le roi, le seigneur ecclésiastique en prélevait le onzième, le curé le vingtième, et la semence prochaine le quart : c'était donc plus des deux tiers enlevés au cultivateur. »

« De plus, ce cultivateur était soumis à deux ou trois mois de corvée pour construire ou réparer soixante lieues de routes sablées, pratiquées à travers le Mont Jura. »

« Dans cette partie, si froide que le noyer y croît difficilement, l'habitant était encore obligé d'aller gagner douze sous par jour en fauchant les foins dans les plaines marécageuses de la Bresse. »

Dans la séance où ce mémoire fut présenté, l'évêque de St-Claude, monseigneur de Rohan-Chabot prit la parole. Ce digne prélat avait toujours combattu la barbare obstination de son chapitre à maintenir la mainmorte.

« La mainmorte, dit-il, est mise avec raison au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles et estimables habitants des campagnes. Les terres de mon évêché, encore indivises avec mon chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire, et j'unis de bon cœur mes supplications à celles que mes vassaux adressent à Sa Majesté pour qu'il lui plaise *affranchir gratuitement leurs personnes et leurs biens* ».

L'évêque aurait dû s'arrêter là. Malheureusement pour lui il ajouta une phrase qu'on lui a toujours et avec raison reprochée depuis : On lit (après les mots et leurs biens) : « espérant de la justice et de la bonté du meilleur des rois, qu'il daignera dédommager mon siége et mon chapitre par l'union de quelques bénéfices. » (1)

(1) Le discours du prélat n'a rien de remarquable que ces paroles, véritable anomalie dans la circonstance et qui furent assez mal reçues. Il parlait de sacrifices et il ne pouvait se décider à faire celui de l'af-

Quelques jours auparavant, le 16 mars, M. Martelet curé de la paroisse de l'Abbaye-du-Grandvaux, surnommé le Vincent-de-Paule des montagnes, avait fait cette déclaration généreuse :

« Mon devoir est de concourir au bien général, et de correspondre aux vues bienfaisantes du plus chéri des rois.

« Etant curé principal de tout le Grandvaux, composé d'environ mille feux, qui ne formaient autrefois qu'une paroisse je perçois du pauvre comme du riche, par chaque faisant feu, une mesure d'orge ; et par tout mettant bête à la charrue, une mesure d'avoine. Il est encore dû au sacristain, par le pauvre comme par le riche, une autre mesure d'orge, ce qu'on appelle moisson.

« Le climat que j'habite est si froid, que l'hiver y dure huit mois de l'année ; et si aride, qu'on n'y sème qu'un peu d'orge et d'avoine, qui sont quelquefois gelés avant d'être récoltés et qui ne rendent pas le tiers en sus des semences.

« Les habitants n'ont d'autre ressource, pour payer les deniers royaux, que l'industrie et le produit de leur bétail. Mais tachés de la macule de la servitude réelle et personnelle l'inégalité dans la répartition des impôts, les dîmes à la onzième de la paille comme du grain ; les lods à la moitié du prix ; tout cela éloigne de leurs manoirs le commerce et la confiance. Le peu de parcours qu'ils ont pour faire paître leur bétail, dans la belle saison, est écuéné, coupé à la bêche, labouré par ceux des leurs qui n'ont pas de quoi subsister. Ils brûlent la terre, ne pouvant y mettre de l'engrais, et changent de place tous les deux ou trois ans.

franchissement de ses serfs, qu'on lui assura une compensation de la perte qn'éprouverait son trésor par la suppression d'un abus et d'un fléau (ce sont ses propres termes). Et cela au moment où la liberté frappe, à la porte de l'édifice féodal, des coups épouvantables, et que les hommes les plus clairvoyants qui l'habitent se hâtent de répondre en sursaut : Oui, oui, nous allons. »

« Outre ces misères, ils sont encore chargés de cens. Les officiers du seigneur les oppriment d'amendes ; de sorte qu'il leur en coûte par année, en amende et en frais, plus qu'en imposition.

« Pressé par la charité pastorale, et pour m'unir aux vœux de mes paroissiens, je demande la suppression du droit de mes moissons, et je fais un sacrifice de l'avantage qui pourrait m'en revenir : les dîmes sont plus que suffisantes pour former ma portion congrue, sans obliger les habitants d'y contribuer par la prestation de ces mesures d'orge et d'avoine, dont la suppression sera autant avantageuse pour eux que raisonnable.

« Telles sont les remontrances que j'adresse aux Etats généraux, et les vœux que j'expose à Sa Majesté. J'ai cru devoir ces sacrifices, en ma qualité de pasteur, de patriote et de fidèle sujet d'un roi bienfaisant. »

Mais la volonté royale n'eut plus à intervenir.

« La Révolution, continue M. Christin, détruisit en une nuit la possession, dirons-nous, l'usurpation de quatorze siècles. » Aussi cette Révolution, si justement dite, la grande Révolution à cause de la grande œuvre qu'elle accomplit, trouva-t-elle de chaleureux adhérents dans les montagnards du Jura. A peine la nouvelle de la prise de la Bastille était-elle apportée à Morez par un courrier de passage, le 16 juillet 1789, que les habitants se rassemblaient en hâte, prenaient les armes, et déployaient le drapeau révolutionnaire prêts à marcher avec lui. Ils le rappellent dans une lettre du 26 avril 1790, à nos seigneurs de l'Assemblée nationale, où se fait sentir l'accent d'une haine amassée et contenue sous la domination monacale. Le clergé de Morez s'associait lui-même aux manifestations de ses paroissiens. Un procès-verbal daté du 17 juillet 1790 rend compte de la fête célébrée le 14 juillet précédent et dans laquelle le curé Bouvet, avait, lui le premier après célébration solennelle de la messe prêté le serment civique

sur l'autel de la patrie. Le 4 août suivant, toutes les paroisses célébraient leur délivrance par une fête solennelle et par un service divin, en actions de grâces de ce bienfait du ciel. Le serment fédératif fut renouvelé à la suite de nombreux discours, le *Te Deum* chanté par une population immense, et l'emblème de la mainmorte brulé : Main de fer représentée par une main de bois. Les cendres en furent jetées au vent, et la foule d'applaudir à cette image de la poussière du passé, emportée par le vent de la Révolution.

Le présent, c'était la patrie succédant à la royauté ; le drapeau national au royal étendard ; le citoyen au sujet du roi, des seigneurs ou des moines ; un monde nouveau, le monde de la justice, du droit, de la dignité individuelle au vieux monde de l'iniquité, de l'arbitraire et de l'ignoble mainmorte ; tout un nouvel édifice politique et social s'élevant à la place et sur les ruines de l'ancien, écroulé sans reconstruction possible, avec la vieille citadelle, qui, ainsi que lui n'avait que trop duré.

Voilà pourquoi aussitôt après cette émancipation légale des citoyens, après ce don de joyeux avénement de la République française, relevant le paysan de l'abaissement où il était tombé, d'une bête de somme refaisant une créature humaine, trois jours après la prise de la Bastille, les vaincus du dedans, les Condé, les Conti, tous les privilégiés jusqu'alors, quittèrent la France et s'en allèrent à l'étranger.

Dans le grand mouvement qui venait de s'accomplir, ils comprenaient bien que c'en était fait de leurs privilèges et de leur puissance ; ils sentaient qu'on ne ramènerait jamais la France émancipée sous le joug de la royauté, sous la tutelle des princes et sous la domination du clergé, si l'on n'y mettait la main de l'Europe coalisée.

Les Français pouvaient-ils oublier cette date du 14 juillet 1789, qui marque non-seulement le triomphe du

peuple sur la royauté, celui du droit sur la force, mais encore qui ouvre cette ère de liberté, d'égalité et de fraternité, pendant laquelle vont s'accomplir et se dérouler les grands faits de la Révolution française.

Non. Aussi dans le rapport remarquable qu'il a déposé sur le bureau du Sénat au sujet de l'institution d'une fête nationale, M. Henri Martin a-t-il exposé les raisons historiques pour lesquelles on a adopté cette date du 14 juillet et repoussé les dates du 5 mai, du 4 août et du 21 septembre :

« Le 5 mai, date peu connue aujourd'hui du grand nombre, n'indique, dit-il, que la préface de l'ère nouvelle : les États-Généraux n'étaient pas encore l'Assemblée nationale ; ils n'étaient que la transition de l'ancienne France à la France de la révolution.

« La nuit du 4 août bien plus caratéristique et bien plus populaire, si grand qu'ait été le spectacle qu'elle a donné au monde, n'a marqué cependant qu'une des phases de la Révolution, la fondation de l'égalité civile.

« Le 14 juillet, c'est la Révolution toute entière. C'est bien plus que le 4 août qui est l'abolition des privilèges féodaux ; c'est bien plus que le 21 septembre qui est l'abolition du privilège royal, de la monarchie héréditaire. C'est la victoire décisive de l'ère nouvelle sur l'ancien régime.

« Les premières conquêtes qu'avaient values à nos pères le serment du jeu de Paume, étaient menacées ; un effort suprême se préparaient pour étouffer la Révolution dans son berceau ; une armée, en grande partie étrangère, se concentrait autour de Paris. Paris se leva, et,en prenant la vieille citadelle du despotisme, il sauva l'Assemblée nationale et l'avenir.

« Il y eut du sang versé le 14 juillet ; les grandes transformations des sociétés humaines, — et celle-ci a été la plus grande de toutes, — ont toujours, jusqu'ici,

coûté bien des douleurs et bien du sang. Nous espérons fermement que, dans notre chère patrie, au progrès par les révolutions succède enfin le progrès par les réformes pacifiques.

« Mais, à ceux de nos collègues que des souvenirs tragiques feraient hésiter, rappelons que le 14 juillet 1789, ce 14 juillet qui vit prendre la Bastille, fut suivi d'un autre 14 juillet, celui de 1790, qui consacra le premier par l'adhésion de la France entière, d'après l'initiative de Bordeaux et de la Bretagne.

« Cette seconde journée du 14 juillet, qui n'a coûté ni une goûte de sang ni une larme, cette journée de la grande fédération, nous espérons qu'aucun de vous ne refusera de se joindre à nous pour la renouveler et la perpétuer comme le symbole de l'union fraternel de toutes les parties de la France et de tous les citoyens français dans la liberté et l'égalité.

« Le 14 juillet 1790 est le plus beau jour de toute l'histoire de France et peut-être de toute l'histoire. C'est en ce jour qu'a été enfin accomplie l'unité nationale, préparée par les efforts de tant de générations et de tant de grands hommes auxquels la postérité garde un souvenir reconnaissant ; Fédération, ce jour-là, a signifié unité volontaire.

« Elles ont passé trop vite, ces heures où tous les cœurs français ont battu d'un seul élan ; mais les terribles années qui ont suivi n'ont pu effacer cet immortel souvenir, cette prophétie d'un avenir qu'il appartient à nous et à nos fils de réaliser.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nº 1er. — 2 9bre 1779.

LETTRE DE L'ABBÉ D'ESCAIRAC, CHANOINE ET VICAIRE GÉNÉRAL DE ST-CLAUDE, A M. PERRAD, DE MOREZ.

St-Claude, le 2 9bre 1779.

J'eus l'honneur, Monsieur, de vous écrire le mois dernier que le chapitre de Saint-Claude malgré les bruits, qui avoient couru, ne songeoit point à affranchir ses vassaux, et qu'avant d'écouter les propositions qu'on pourroit lui faire à cet égard, il attendroit la décision du Parlement et de savoir le parti que les autres seigneurs de la province voudroient prendre dans ces circonstances, c'étoit en effet l'intention du chapitre et touts ceux de mes confrères, qui se trouvoient ici, avoient vu et approuvé ma lettre, vous m'avés fait l'honneur de me répondre, que vous prendriés la peine de détruire ces faux bruits ; des nouvelles circonstances m'obligent, Monsieur, à vous faire part du changement arrivé dans la façon d'agir de mon chapitre et des raisons qui l'ont décidé.

M. l'abbé de Jouffroy d'Abans nous a rapporté dans notre assemblée de la veille de la toutsaint que M. le directeur général des finances lui avoit dit de la part du roi que Sa Majesté verroit avec plaisir que le chapitre de Saint Claude affranchit ses vassaux de la main-morte réelle et personnelle ; le desir de Sa Majesté, dès qu'il nous a été manifesté, a paru un ordre, auquel on ne pourroit se refuser, en conséquence le chapitre a délibéré qu'il accor-

deroit cet affranchissement moyennant un dédommagement légitime. J'ai voulu vous prouver qu'il n'y avoit point de contradiction dans ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer et ce que le chapitre vient de décider, les circonstances seules ont amené ce changement, que je désire plus que je ne l'espère, devoir être à l'avantage des habitans des terres main-mortables.

J'ai l'honneur d'être avec les plus respectueux sentiments, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L'abbé d'Escairac chà. et vic. gen. de St-Claude.

N° 2. — 9 9bre 1779

LETTRE DES CHANOINES DU CHAPITRE NOBLE DE ST-CLAUDE, A M. PERRAD.

St-Claude, le 9 9bre 1779.

Monsieur,

L'intérêt que vous voulés bien prendre à ce qui concerne notre Chapitre nous engage à avoir l'honneur de vous informer que sur ce que Monsieur l'abbé de Jouffroy d'Abbans nous a dit que Monsieur Neker l'avoit assuré de la part du Roi, que Sa Majesté vairoit avec plaisir que notre Chapitre affranchit ses vassaux, nous avons crù devoir travailler à examiner d'après les revenus que nous produit la mainmorte, quel dédommagement nous pourrions demander à celles de nos terres qui voudront traiter de leur affranchissement et nous pretter si les circonstances le permettent à des arrengements convenahles.

Nous sommes avec respect, Monsieur,

Les haut Doyen, dignitaires et chanoines du chapitre noble de St-Claude, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

Par ord.: Vaunesson, secret.:

No 3. — Sans date.

DEUX LETTRES ÉCRITES PAR LES CHANOINES DE ST-CLAUDE, A M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL ET A MESSIEURS LES CHEVALIERS DU CONSEIL DE ST-GEORGES.

A Monsieur le Procureur Général.

Monsieur,

Notre chapitre vient d'être invité à affranchir ses terres de la main-morte ; M. l'abbé de Jouffroy-d'Abans nous a rapporté que M. le Directeur général des finances l'avoit assuré de la part du roi, que Sa Majesté verroit avec plaisir cet affranchissement, en conséquence nous travaillons à examiner quel dédommagement nous pourrons demander à celles de nos terres, qui voudront se liberer de la main-morte, nous croyons devoir vous faire part de nos démarches.

Nous sommes avec respect

A MM. les Chevaliers du conseil de St-George.

Messieurs,

Vous avés bien voulu vous intéresser dans touts les temps à ce qui concerne notre chapitre et recemment dans le procès qu'il a soutenu contre ses vassaux au sujet de la main-morte, nous en conservous la plus vive reconnoissance, nous croyons, Messieurs, devoir vous informer que

Sa Majesté nous ayant fait témoigner par M. le Directeur général des finances, qui a chargé M. l'abbé de Jouffroy d'Abans de nous dire de la part du roi, que Sa Majesté verroit avec plaisir que le chapitre affranchit ses terres, nousavons cru devoir nous occuper de cet affranchissement, s'il peut avoir lieu sans nuire à la dotation de notre chapitre et par un dédommagement que nos vassaux puissent nous procurer.

Nous sommes avec respect

Messieurs.....

N° 4. — Sans date.

LETTRE DU CHAPITRE DE ST-CLAUDE, A M. NECKER.

A M. Necker.

Monsieur,

Le Chapitre de St-Claude a reçu avec bien de la reconnoissance la lettre, dont vous l'avés honoré en réponse à celle qu'il avoit eu l'honneur de vous écrire en vous envoyant sa délibération du 31 octobre dernier, concernant l'abolition de la main-morte ; nous sommes infiniment flatés et reconnoissants de ce que vous avés bien voulu faire connoître au roi notre obéissance à ses volontés et notre empressement à faire tout ce qui peut être agréable à Sa Majesté. Les pieces et le mémoire que nous avons l'honneur de vous adresser vous prouveront, Monsieur, le desir sincère du chapitre de traiter avec ses vassaux et de la manière, qui pourra le mieux convenir à leur situation ; qu'il nous soit permis de vous faire part des suites de cette affaire, dont nous hâterons le succès autant qu'il dépendra

de nous ; nos demandes sont trop justes pour être par elles-mêmes un obstacle, nous ne songeons qu'à ne pas diminuer la dotation peu considérable de notre Chapitre, héritage de la noblesse du Royaume, à laquelle nos prédécesseurs l'ont conservé depuis plusieurs siècles ; nous pensons qu'il suffit de changer la nature de cette même dotation et nous esperons que vous approuverés nos vues et nos démarches.

Nous sommes...

N° 5. — Sans date.

LETTRE DU CHAPITRE DE ST-CLAUDE, A M. LE PRINCE DE MONTBARREY, MINISTRE-SECRÉTAIRE D'ETAT

A M. le Prince de Montbarrrey ministre et secrétaire d'Etat à la Cour.

Monseigneur,

Notre Chapitre se rappelant dans tous les temps les bontés, dont vous avés toujours daigné l'honorer, croit devoir vous en marquer de nouveau sa reconnoissance au moment où M. l'abbé de Jouffroi d'Abans nous assure, que vous voulés bien nous continuer ces mêmes Bontés, il a l'honneur de vous rendre compte de ce qu'a fait et est disposé de faire notre Chapitre pour le sujet qui a occasionné son voyage à St-Claude ; en nous prêtant, comme nous le devons aux vues de Sa Majesté pour l'abolition de la mainmorte, en ce qui dépend de nous, nous ne devons pas craindre que la dotation de notre Chapitre en soit diminuée, ce n'est surement pas l'intention de Sa Majesté, mais pour un dédommagement légitime, auquel il est plus, que

douteux que les moyens qu'auroient nos vassaux, puissent suffire, nous aurons vraisemblablement besoin, Monseigneur, de la protection, dont vous nous honorés et dont nous avons éprouvé tant d'heureux effets, nous esperons que vous voudrez bien nous permettre de la réclamer.

Nous sommes avec respect...

N° 6. — 27 février 1781.

LETTRE DE L'ABBÉ DE ST-CLAUDE, JOUFFROY D'ALBANS, ADRESSÉE A M. COSTE

St-Claude, le 27 février 1781.

A M. Coste

Monsieur,

Au moment du départ pour un voyage indispensable, je reçus une lettre que M. le Directeur général m'a fait l'honneur de m'adresser, je ne pus comme je l'aurois désiré en faire tout de suite faire part à mon Chapitre, M. l'abbé de Maillac étant indisposé n'a pu convoquer l'assemblée à ce sujet, j'arrive et n'ai point le temps avant le départ du courrier d'avoir de délibération du chapitre ; dans la crainte Monsieur, que vous me puissiés soupçonner de la négligence dans une affaire pour laquelle je dois avoir le plus grand zéle, j'ai cru devoir vous dire les raisons de ce retardement, je vous prie de les agréer et d'en faire part à M. le Directeur Général supposé qu'il daignat s'en informer.

Je suis...

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

POUR 1880.

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur.*
Président : M. F. ROUSSEAUX, avocat.
Vice-Président : M. TOUBIN, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. GUILLERMET, bibliothécaire de la ville de Lons-le-Saunier.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BEAUSÉJOUR (DE), juge.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BOIN, avocat.
BONNOTTE, Amédée, banquier.
BOULEROT, Léon, propriétaire.
BREUCQ, propriétaire.
BRICHARD, propriétaire.
BRUCHON, Alexis, ancien avoué.
CHALLAN, Albert, ✻, chirurgien major.

MM.

Champion, ancien avocat.

Chapuis, pharmacien.

Clément, Léon, fabricant d'horlogerie, à Messia-les-Chilly.

Cloz, Louis, artiste peintre.

Coquet, André, chef mécanicien de la marine, en retraite.

David, aumônier du Lycée de Lons-le-Saunier.

Declume, imprimeur.

Dequaire, professeur de philosophie au Lycée de Lons-le-Saunier.

Dosmann, propriétaire.

Foisset, propriétaire.

Ganeval, avocat à Lons-le-Saunier.

Gauthier, Charles, imprimeur.

Gerrier, Gustave, juge de paix.

Girardot, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.

Grandjean, ✻, conservateur des Forêts.

Gruet, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.

Guichard, Charles, homme de lettres.

Humbert, Marc, avocat.

Jobin, licencié en droit, greffier du tribunal civil.

Lelièvre, avocat, député.

Melcot, chef de division à la Prefecture.

Mias, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier.

Paillot, architecte.

Pernot, conducteur principal des Ponts et Chaussées.

Prost, Camille, ✻, banquier, Maire de Lons-le-Saunier.

Robelin, sculpteur.

Robert, Zéphirin, conservateur du Musée de la ville de Lons-le-Saunier.

Taron, receveur d'enregistrement.

Thurel, sénateur, membre du Conseil général.

Trouillot, Georges, avocat.

Trouillot, Horace, juge.

Vayssière, archiviste du Jura.

Membres résidant dans le département.

MM.

BAILLE, juge de paix, à Poligny.
BAUDY, instituteur à Frébuans.
BERTHELET, Charles, d'Arlay.
BENOIT, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Claude.
BENOIT, vérificateur des douanes en retraite, géologue, à Saint-Lupicin.
BRANGES (DE), aumônier, à Dole.
CARROZ, ancien juge de paix.
GIROD, Ernest, de Morez.
GRANDDIDIER, inspecteur des Forêts, à Poligny.
GUIRAND, Ed., géologue, à St-Claude.
LE MIRE, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
MOULIGNON (DE), propriétaire à Salins.
OUTHIER, Jules, à Poligny.
RAZE (DE), juge de paix, à St-Amour.
REGNAULT DE MAULMAIN, peintre, à Nevy-sur-Seille.
ROBERT, ancien magistrat.
ROBIN, curé, à Digna.
RONCHAUD (DE), Louis, secrétaire général de l'administration des beaux-arts, membre du Conseil général.
ROUGET, docteur en médecine, à Arbois.
THEVENOT, instituteur à Messia-les-Chilly.
Le marquis de VAULCHIER, au Deschaux.
VIENNET, professeur de dessin au collége d'Arbois.

Membres correspondants.

MM.

ARÈNE, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
BARTE DE SAINTE-FARE, conservateur des Forêts en retraite.

MM.

Baudot, Ernest, officier d'artillerie.

Le prince de Beauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

Bertrand, conseiller à Lyon.

Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

Besson, Faustin, peintre, à Paris.

Besson, Paul, ancien député.

Boris, ✠, ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Boulatignier, O. ✠, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

Burkardt, conseiller à la cour d'appel à Bâle.

Camuset, Georges, docteur en médecine, à Paris.

Chambard, Léopold, statuaire, à Paris.

Chamberet (de), Ernest, professeur, à Lyon.

Chereau, docteur en médecine, à Paris.

Chomereau de Saint-André, Gaston, chef d'escadron.

Chopart, géologue, à Morteau.

Clerc, Edouard, ✠, président honoraire, à Besançon.

Coittier, Jules, de Lons-le-Saunier, ingénier civil à Paris.

Cordier, Procureur de la République, à Vassy.

Cortambert, E., bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Cortambert, Richard, secrétaire de la Société de géographie, à Paris.

Cortet, Eugène, hommê de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Dalloz, Edouard, ✠, ancien député du Jura, 18, rue Vanneau, à Paris.

Dantès, Alfred, homme de lettres, à Passenans.

David-Sauvageot, élèvé de l'Ecole normale supérieure de Paris.

Defranoux, inspecteur des contributions en retraite, à Epinal.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Droux, docteur en médecine, à Chapois.

MM.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
Gagneur, Wladimir, député, à Paris.
Gaillard, Ferdinand, graveur à Paris.
Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.
Girard, ancien professeur.
Griffond, juge, à Vesoul.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, avocat à Louhans.
Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.
Hogemann, libraire à Strasbourg.
Hugo, Victor, de l'Académie française.
Jeannin, homme de lettres, à Paris.
Jolyet, inspecteur des forêts, à Montbéliard.
Jousserandot, Louis, homme de lettres.
Leclerc, naturaliste à Seurre (Côte-d'Or).
Léger, ingénieur civil.
Lejoyant, inspecteur des télégraphes.
Lehaitre, Paul, ingénieur, à Bourg.
Lepage, archiviste, à Nancy.
Ligier, H., sous-préfet de Dole.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Lory, professeur de géologie, à Grenoble.
Magaud (Mlle), Emma, naturaliste, 48, boulevard de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris.
Marmier, Xavier, ✻, homme de lettres, membre de l'Académie française.
Marcou, Jules, géologue.
Mazaroz, Paul, sculpteur-ornemaniste, à Paris.
Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.
Mène, Charles, chimiste, à Saint-Chamond (Loire).
Michaud, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon.
Morel, Désiré, maître mécanicien de la marine.
Mouchot, artiste peintre, à Paris.

MM.

MUGNIER, juge au tribunal de Gray.

NORBERT-DELACROIX, professeur de littérature à l'Ecole spéciale de Varsovie.

PARANDIER, ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PIDOUX, ✻, médecin des hôpitaux, rue de l'Université, 26, à Paris.

PROST, Bernard, archiviste au Ministère de l'Intérieur.

RAMBERT, Charles, dessinateur, à Paris.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et-Loire).

SOUPEY, ingénieur civil.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

WEY, Francis, O. ✻, inspecteur général des archives, ancien président de la Société des gens de lettres.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Comice agricole de Saint-Quentin.
5. Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube.
6. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
7. Société d'Émulation du Doubs.
8. Société d'Émulation de Cambrai.
9. Société d'Émulation des Vosges.
10. Société d'Émulation d'Abbeville.
11. Société académique de Cherbourg.
12. Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Caen.
13. Société des sciences et arts de Lille.
14. Académie de Dijon.
15. Société d'agriculture de la Marne.
16. Académie de Metz.
17. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales.

18. Société havraise d'études diverses.
19. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
20. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
21. Académie de Mâcon.
22. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
23. Académie d'Aix, en Provence.
24. Académie du Gard.
25. Académie de Nancy.
26. Société archéologique de l'Orléanais.
27. Commission d'archéologie de la Haute-Saône.
28. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
29. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
30. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
31. Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
32. Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
33. Institut des provinces de France, rue Bonaparte, 44, à Paris.
34. Association philotechnique, à Paris.
35. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
36. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
37. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
38. Académie de la Val d'Isère.
39. Société d'Émulation de Montbéliard.
40. Société archéologique de Soissons.
41. Société littéraire et archéologique de Lyon.
42. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
43. Société belfortaise.
44. Académie de Stanislas (Nancy).
45. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
46. Société de sciences naturelles de la Creuse.
47. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche.

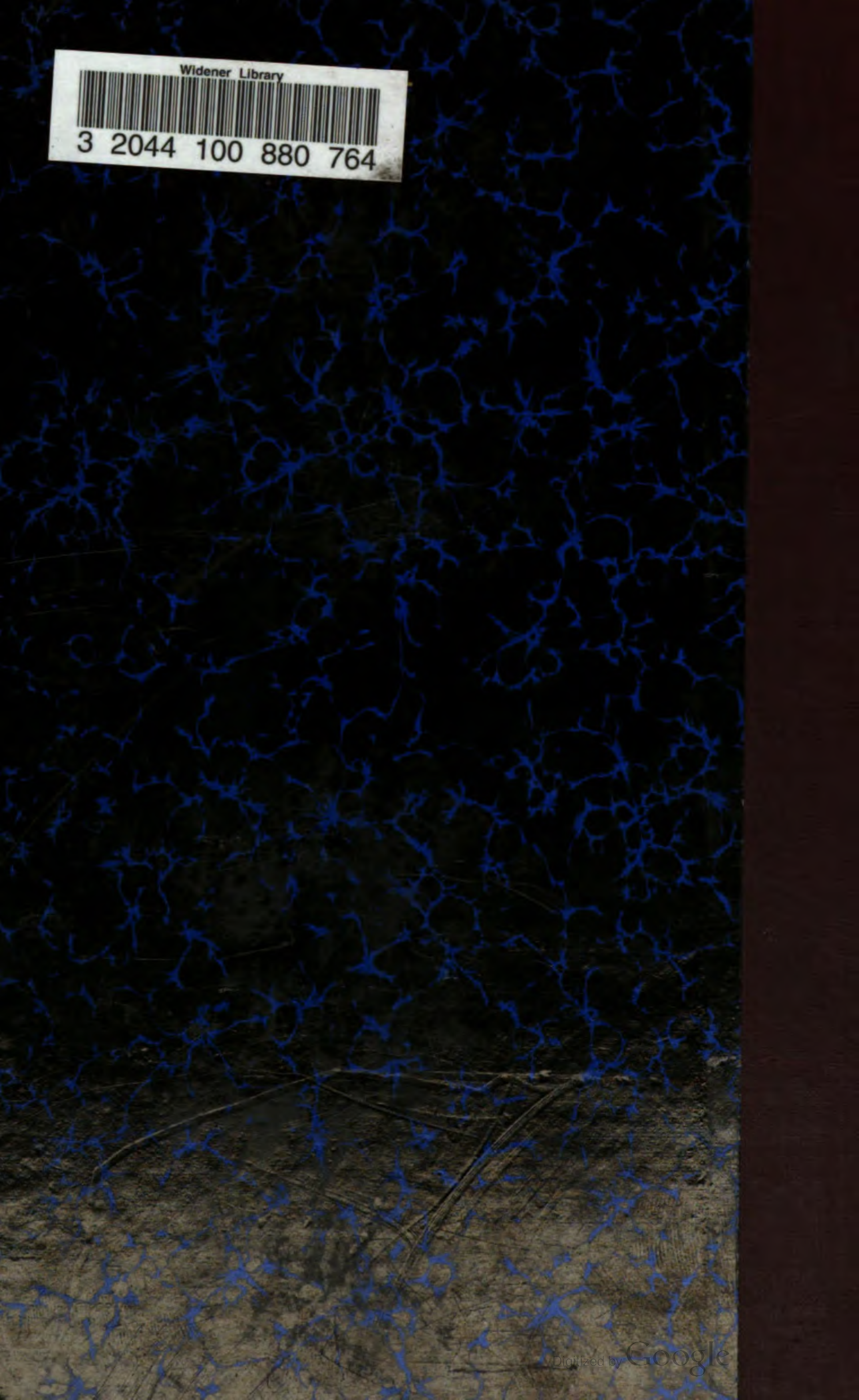
48. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
49. Société archéologique et historique du Limousin.
50. Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
51. Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.
52. Société philomatique vosgienne.
53. Bulletin de la Société belfortaise d'Emulation.
54. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
55. Société archéologique du Maine.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Lons-le-Saunier. — Imprimerie J. Declume.





Widener Library
3 2044 100 880 764
Digitized by Google